

**PLAN DIRECTEUR CANTONAL  
RAPPORT DE CONSULTATION**



**Sommaire**

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
1.1 Information-participation	2
1.2 Consultation officielle	2
1.3 Examen préalable de la Confédération	4
<b>2. Résultats de la consultation et traitement des remarques</b>	<b>4</b>
2.1 Taux de réponse	4
2.2 Contenu de la consultation	4
2.3 Analyse et traitement des remarques transmises par courrier et/ou par questionnaire	5
<b>3. Synthèse des résultats de la consultation</b>	<b>6</b>
3.1 Résultats globaux	7
3.2 Présentation des avis et réponses aux questions	8
3.3 Modifications apportées au dossier	8
<b>4. Prises en compte des remarques par priorité politique</b>	<b>9</b>
4.1 Priorité R – Relations extérieures : rayonner	9
4.2 Priorité E – Economie : inciter	9
4.3 Priorité A – Accessibilité : relier	9
4.4 Priorité U – Espace urbain : valoriser	9
4.5 Priorité S – Solidarité territoriale : renforcer	10
<b>5. Annexes</b>	
5.1 Questionnaire de consultation sur le PDC	
5.2 Traitement des remarques (Annexe_consultation_PDC_2017)	
5.3 Liste des destinataires de la consultation	

## 1. Introduction

### 1.1 Information-participation

Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a informé et débattu de l'adaptation du Plan directeur cantonal et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre LAT avec la Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C<sup>3</sup>DC) lors de 5 séances qui se sont tenues à intervalles réguliers avant la consultation publique les 9 février, 22 juin, 25 octobre 2016 et 20 janvier 2017 ainsi qu'après la consultation officielle le 23 février 2018.

Il en a fait de même avec l'association des communes neuchâteloises (ACN) en consultant la Conférence des directeurs communaux de l'aménagement du territoire (CDC-AT) à deux reprises les 7 juin et 28 septembre 2016.

Le DDTE a également tenu 4 séances d'information publique annoncées dans les journaux locaux, par communiqué de presse et sur son site internet. Elles ont en lieu les 2, 10, 15 et 23 mai 2018 à Neuchâtel (salle du Grand Conseil), au Locle (Ancienne Poste), Couvet (centre sportif), respectivement à Cernier (Grange aux concerts). Elles ont réuni 115 personnes à Neuchâtel, 41 au Locle, 42 à Couvet et 64 à Cernier.

Parallèlement aux séances d'information publique, une exposition sur « les enjeux du développement vers l'intérieur » a été installée entre 3 et 10 jours sur les sites accueillant lesdites séances, et a circulé en divers endroits du canton jusqu'au printemps 2018, pour sensibiliser le public sur cette thématique, y compris dans des écoles et centres commerciaux.

### 1.2 Consultation officielle

Le département a mis en consultation publique et officielle les projets d'adaptation du plan directeur cantonal et de révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). La consultation a été ouverte du 18 avril 2017 au 31 août 2017. Les communes ont demandé et obtenu un délai supplémentaire au 30 septembre 2017. Quelques associations et partis politiques ont également bénéficié d'un délai.

Le matériel, accompagné d'un courrier du chef du département daté du 18 avril 2017, a été transmis par courrier électronique à / aux :

- Offices et services fédéraux concernés (22) ;
- Région Bourgogne – Franche-Comté et la Conférence Trans Jurassienne (CTJ) ;
- Cantons voisins (4) ;
- Arcjurassien.ch et Région Capitale Suisse ;
- Communes du canton (36 + services d'urbanisme des villes) ;
- Partis politiques représentés au Grand Conseil (PLR, PS, POP, Les Verts, Solidarités, UDC, Verts-Libéraux, PDC) (8) ;
- Départements, services et offices cantonaux concernés (37) ;
- Préposé à la protection des données et à la transparence ;
- Prestataires externes à l'Etat (CFF, BLS, TransN, CJ, Viteos, Groupe E, Lignum) (7) ;
- Associations et milieux intéressés suivants :
  - Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) ;
  - WWF Neuchâtel;
  - ProNatura Neuchâtel;
  - Patrimoine Suisse ;
  - Association Transports et Environnement (ATE-NE) ;
  - Société faîtière des associations de protection de la nature (Ecoforum) ;
  - Club alpin suisse (CAS) ;

- Association des communes neuchâteloises (ACN) ;
- Réseau urbain neuchâtelois (RUN) ;
- Chambre immobilière neuchâteloise (CIN) ;
- Chambre du commerce et de l'industrie (CNCI) ;
- Chambre d'agriculture et de viticulture (CNAV) ;
- Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM) ;
- Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) ;
- Association équestre neuchâteloise (AEN) ;
- Association forestière neuchâteloise ;
- Pro Infirmis ;
- Fondation pour la protection des chauves-souris ;
- Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) ;
- Neuchâtel Rando ;
- Neuchâtel VTT ;
- Pro Vélo ;
- Touring Club suisse (TCS) ;
- Club des automobilistes (ACS) ;
- Tourisme neuchâtelois ;
- Association pour le parc régional du Doubs (APRND) ;
- Association pour le parc régional Chasseral ;
- Mouvement des voyageurs suisses ;
- Fondation « assurer l'avenir des gens du voyage suisses » ;
- Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE) ;
- Fédération neuchâteloise des vignerons ;
- ASLOCA Neuchâtel ;
- Habitat durable Neuchâtel ;
- Fédération suisses des urbanistes (section romande) (FSU-r) ;
- Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA-NE) ;
- Groupement des architectes neuchâtelois (GAN).

Les personnes suivantes ont également associés à la procédure :

- membres de la Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C3DC) (24 personnes) ;
- aménagistes inscrits au registre neuchâtelois ;

Ledit courrier invitait à consulter et à télécharger les documents suivants sur le site du service de l'aménagement du territoire :

- Projet de territoire cantonal (texte et carte) ;
- Plan directeur cantonal (fiches et carte de synthèse) ;
- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Ainsi que leurs annexes :

- Questionnaire de consultation ;
- Rapport explicatif 7 OAT de la révision du plan directeur cantonal ;
- Étude sur l'impact financier du redimensionnement de la zone à bâtir (annexe 1 du rapport du CE) ;
- Tableau comparatif LCAT actuelle – LCAT nouvelle (annexe 2 du rapport du CE).

Formellement l'adaptation du PDC 2017 est constituée de fiches avec modifications importantes au sens de l'arrêté concernant l'adoption du PDC du 22 juin 2011, et de modifications mineures au sens de ce même arrêté. Seules les premières justifient formellement une adoption par le CE et une approbation par le Conseil fédéral, et méritaient

donc une attention particulière. Les secondes constituent de simples mise à jour (délais, wording), sans modifications de règles, ni nouvelles dispositions. Même les fiches non modifiées (statuquo) ont été mises à disposition des acteurs afin de fournir une vue d'ensemble complète.

Les services fédéraux ne se sont formellement prononcés que sur les fiches avec modifications importantes et les nouvelles fiches.

Au total, 181 entités ont été consultées directement par courrier électronique et 87 prises de position concernant le PDC et la révision de la LCAT sont parvenues au Département de la gestion du territoire ou directement au service de l'aménagement du territoire. Elles émanent notamment des cantons voisins (Fribourg, Berne, Vaud et Jura), de 18 communes, de 21 services ou départements cantonaux, de 7 partis politiques et de 32 associations et milieux intéressés dont 4 associations de communes et 14 associations ou membres des milieux économiques et 6 associations de protection de l'environnement, ainsi que d'un citoyen, de 4 associations de citoyens, de 2 grandes entreprises.

Les retours sont globalement très favorables, tant en ce qui concerne le plan directeur et les modifications législatives qui visent à mettre en œuvre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Concernant P\_LCAT, le rapport du Conseil d'Etat à l'attention du Grand-Conseil contient un résumé du résultat de consultation. Nous n'y revenons pas ici. La suite du présent rapport traite des résultats de la consultation officielle sur le plan directeur cantonal.

### **1.3 Examen préalable de la Confédération**

La consultation auprès de la Confédération (22 services fédéraux) a été lancée en parallèle de la consultation officielle cantonale, et s'est déroulée de mai à fin novembre 2017. Le rapport d'examen préalable, dans sa version définitive, est daté du 31 janvier 2018. Il formule les conditions pour la suite du travail et l'approbation par le Conseil fédéral sous forme de remarques, demandes et suggestions.

Le service de l'aménagement du territoire a préalablement rencontré l'Office du développement territorial (ARE) le 13 décembre 2017, à Berne, sur la base d'une version provisoire.

## **2. Résultats de la consultation et traitement des remarques**

### **2.1 Taux de réponse**

- 181 prises de position pour les deux objets (PDC et LCAT) ont été réceptionnées dans le cadre de la consultation officielle, parmi lesquels 51 questionnaires saisis « en ligne » et quelque 130 courriers et courriels, représentant plus de 1'000 remarques émanant des instances et tiers suivants:
  - 18 communes (taux de réponse: 50%), auxquelles il faut néanmoins ajouter la prise de position groupée de l'association des communes neuchâteloises (ACN) + celle de l'Association du Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Fort de ce qui précède, nous pouvons considérer que toutes les communes ont répondu.
  - 4 cantons voisins (taux de réponse: 100%). BE, FR, JU et VD.
  - 0 régions limitrophes – France voisine (Conseil régional Bourgogne Franche-Comté).

- 30 associations et groupes d'intérêt (taux de réponse: 70%)
- 7 partis politiques (taux de réponse : 88%)
- 21 services et Départements de l'Etat (taux de réponse 70%). les services avaient déjà eu la possibilité de s'exprimer lors de l'élaboration du projet à différents stades).
- 3 représentants professionnels (FSU-SIA-1 bureau privé)
- 9 particuliers et entreprises privées
- 22 services fédéraux (y compris CFF), coordonnés par l'ARE (examen préalable).

## **2.2 Contenu de la consultation**

- La consultation par questionnaire portait sur trois documents:
  - Le projet de territoire (adaptations);
  - Les fiches de coordination
  - La carte de synthèse.
- Le questionnaire en ligne était centré sur les modifications essentielles de cette version (contenu liant), organisées par « priorités politiques » comme le PDC. Les questions portent donc sur la reformulation d'objectifs, de principes d'aménagement ou de compétences canton/ communes, de manière à cerner le degré d'adhésion sur ces points particuliers.
- Afin d'attirer l'attention des instances concernées, les parties modifiées à l'occasion de cette procédure ont été proposées **surlignées en jaune**.
- Le traitement quantitatif des réponses au questionnaire a pu être complété par une analyse plus qualitative grâce aux commentaires formulés sous les rubriques "remarques", lorsque ceux-ci ont été fournis. Ces derniers sont souvent complétés par des prises de position écrites proposées en sus.
- Les résultats (valeurs absolues et pourcentages) ont fait l'objet de graphiques qui ont permis d'identifier, par simple tri, les aspects qui ont suscité le plus d'accord, respectivement le plus de désaccord, et ont permis d'éditer une synthèse des résultats.

## **2.3 Analyse et traitement des remarques transmises par courrier et/ou par questionnaire**

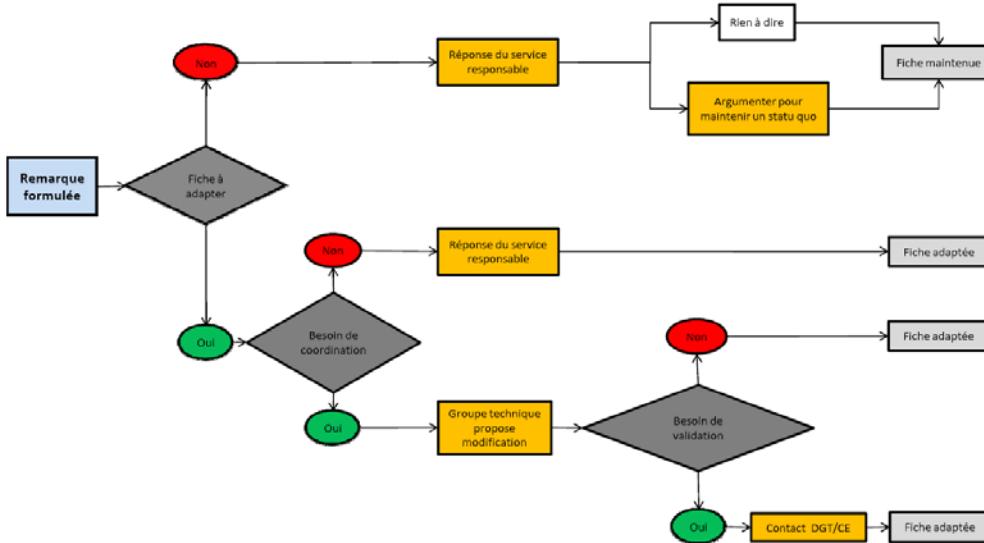
- Le contenu des prises de position a été analysé et classé par type de document (PT\_NE, fiches, carte) et priorité politique dans un tableau de synthèse (document de travail interne). Les remarques des tiers, au nombre d'un millier d'entrées, ont été appréciées par le service de l'aménagement du territoire (SAT) et la communauté de travail pour l'aménagement du territoire (CTAT) afin de déterminer dans quelle mesure il était possible d'entrer en matière, en veillant à ne pas bousculer les consensus acquis.
- Les services de l'Etat ont ensuite été sollicités pour apporter des éléments de réponse et/ou proposer concrètement des modifications sur la version de consultation, selon le processus ci-dessous :
  1. Collecte et classement des remarques par fiche / par thème
  2. Appréciation des commentaires et traitement des remarques selon la méthodologie appliquée par le canton de BE (codes symboles).

### **Traitement des remarques de la consultation officielle sur le PDC**

- A. Il a été pris connaissance de la remarque.
- B. La proposition a été prise en considération. La rubrique «remarque» indique à quel endroit.
- C. La proposition n'a pas pu être prise en considération. La rubrique «remarque» en indique brièvement les raisons.
- D. La question soulevée ne fait pas l'objet des adaptations du plan directeur.
- E. La suggestion doit, le cas échéant, être prise en considération lors de la mise en œuvre ultérieure.

3. Processus d'adaptation du dossier à l'aval de la consultation en fonction de ces codes:

- o **Ne rien faire** (A, C, D et E ; le cas échéant arguments)
- o **A discuter** (en cas de doute entre B et C)
- o **A modifier** (B confirmé ; proposition des services-pilotes; validation CTAT - C<sup>3</sup>DC, DDTE, CE)

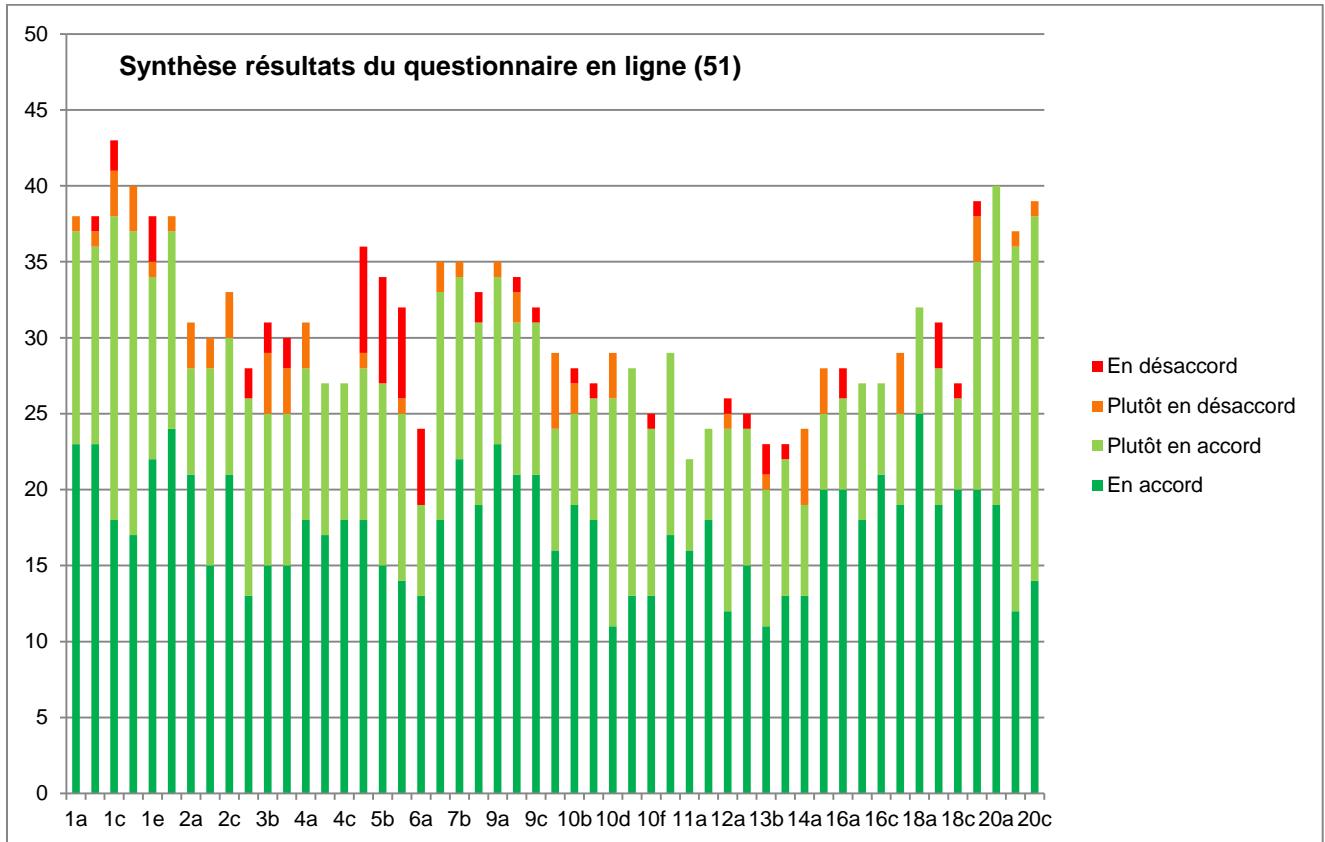


- Le résultat de ce processus est résumé dans le présent rapport.
- Il est accompagné d'une annexe qui permet à chaque auteur de savoir comment a été appréciée sa remarque ; le cas échéant comment le dossier a été adapté (renvois).
- Le SAT a coordonné les travaux et rédigé le rapport de synthèse.

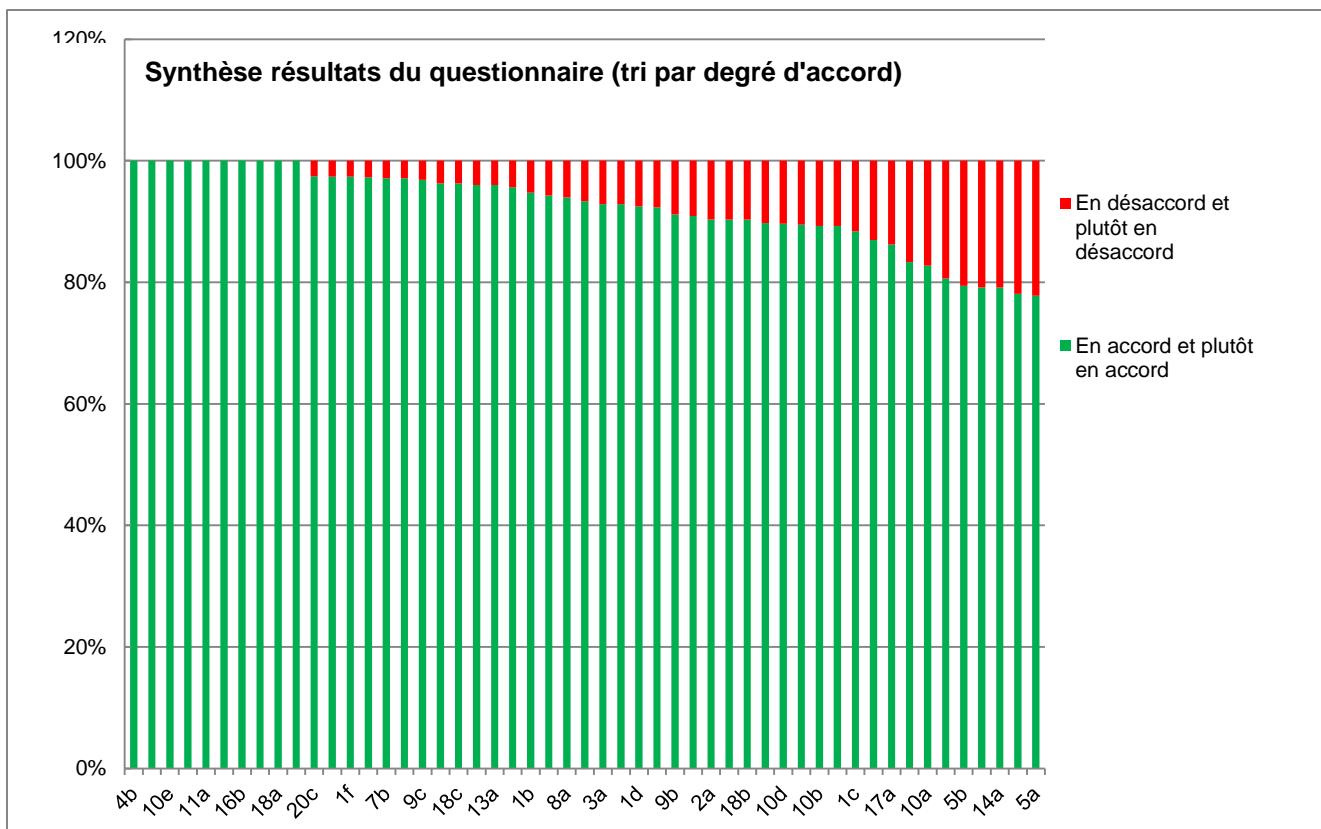
Le document « Projet de territoire » a été mis à jour à l'aval de la consultation. Aucune modification de fond n'est à signaler. La carte a également été modestement mise à jour.

Pour la clarté du processus, les parties modifiées après la consultation figurent en rouge. Celles qui sont surlignées en jaune constituent les adaptations proposées lors de la consultation.

### 3. Synthèse des résultats de la consultation et prise en compte des remarques



Cf. liste des questions posées dans le questionnaire en annexe



### 3.1 Résultats globaux

Comme le montrent les deux histogrammes ci-dessus, le dépouillement du questionnaire fait apparaître un **taux d'acceptation global** (d'accord et plutôt d'accord) très élevé **de plus de 80% sur la plupart des questions posées** (61).

Les thèmes qui ont suscité le plus de désaccord (soit entre 21 et 22%) sont par ordre d'importance:

- 5a. Fiche E\_43 « Accompagner le changement climatique », objectifs jugés pas clairs
- 5c. Compétences canton/communes sur cette même fiche ; demande de précisions
- 5b. Principes d'aménagement et de coordination sur cette même fiche.
- 14a. Fiche S\_23 « Création d'une aire de passage réservée à la minorité nationale »
- 6a. Fiche A\_12 « Développer l'aéroport régional des Eplatures et pérenniser les » ; contestation du but, demande de précision sur les incidences

Les thèmes qui présentent un désaccord entre 20 et 10% sont les suivantes, par ordre d'importance :

- 3b. Fiche E\_12 « Management des zones d'activités » : principes de gestion des zones d'activités, densités-cibles, justification du besoin, modalité de coordination entre autorités
- 10a. Fiche U\_11 « Développer une urbanisation durable »: principes de dimensionnement de la zone à bâtir et de localisation (principes 1 à 3 du PDC) et modalités de coordination entre autorités
- 3c. Fiche E\_13 : « Optimiser la localisation des centres d'achat » : principes de gestion du stationnement pour les grands générateurs de trafic (principe 4)

- 17a. Fiche S\_36 « Préserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau : principes de définition de l'espace réservé et des secteurs densément bâties
- 13b. Fiche S\_12 « Développer l'offres d'appartement avec encadrement » : principes d'aménagement (desserte TP, localisation) et de coordination entre canton/commune
- 1c. Projet de territoire, chapitre Accessibilité (mobilité douce, TP, TIM)
- 15a. Fiche S\_21 « SDA »: liste des intérêts cantonaux prépondérants
- 10b. Fiche U\_11 : compétences dans la mise en œuvre des pôles
- 1e. Projet de territoire, chapitre solidarité : thème mixité sociale et politique médico-sociale

Tous les autres thèmes obtiennent au moins 90% d'adhésion.

### **3.2 Présentation des avis et réponse aux questions**

Toutes les remarques issues de la consultation officielle transmises dans les délais, qu'elles aient été obtenues soit à travers le questionnaire (rubrique remarque) soit par le biais de prises de position séparées (courrier, courriel) figurent dans l'annexe. Elles sont classées par instrument (Projet de territoire – fiches de coordination – carte PDC) et par priorité politique, respectivement selon fiches de coordination selon la structure du PDC.

Il est répondu séparément aux services fédéraux (traitement des remarques de l'examen préalable en vue de la préparation du dossier final pour l'examen définitif et l'approbation).

### **3.3 Modifications apportées au dossier**

Un paragraphe résume les principales modifications apportées au PDC pour tenir compte des résultats de la consultation pour chaque fiche ou groupe de fiche.

Les remarques techniques de détail et les corrections liées, de même que les modifications relatives à la structure des fiches (aspect formel), ne sont pas consignées dans le présent rapport.

## **4. Prise en compte des remarques par priorité**

Les principales modifications à l'aval de la consultation cantonale concernent les fiches suivantes:

### **4.1 Priorité R – Relations extérieures : rayonner**

- **R\_35** « Protéger et valoriser le patrimoine culturel : renforcement de la notion de pesée des intérêts et du rôle des espaces non bâties ; consolidation des références et des liens vers d'autres fiches

### **4.2 Priorité E – Economie : inciter**

- **E\_11** « Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement : transfert des densité-cibles dans la fiche E\_12 (dossier), ajout d'un principe général concernant l'utilisation optimale du sol (principe 4), liste des projets selon art.8 al.2 LAT et leur état de coordination.

- **E\_12** « Mettre en place un système de gestion des zones d'activités » : suppression du seuil de 2'000m<sup>2</sup> pour le monitoring, sur demande de la Confédération.
- **E\_21** « Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique » : précisions concernant l'utilisation à titre transitoire des énergies non-renouvelables, mise à jour de la fiche selon la nouvelle conception directrice de l'énergie. Les fiches E\_22 à E\_25 sont également mises à jour.
- **E\_30** « Préserver et valoriser les ressources en matériaux » : utilisation du bois local
- **E\_43 « Accompagner le changement climatique »** : précision des domaines concernés par le diagnostic (principe 2), précisions concernant les compétences et la collaboration : toutes les communes sont concernées. Le canton veillera à ce que les mesures proposées soient le résultat d'une pesée des intérêts. Une consultation aura lieu à l'aval du mandat M1 avant d'établir une stratégie.

#### 4.3 Priorité A – Accessibilité : relier

- **A\_11** « Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France » : Ajout de la mention « maintien d'une offre sur la Ligne des Horlogers » (Besançon – La Chaux-de-Fonds), transfert du contenu du principe 3 sous compétences du canton, à la demande de la Confédération
- **A\_12** « Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et Môtiers ». Le canton maintient le but, les objectifs spécifiques sont distingués dans deux lignes, la fiche est complétée avec les indications PSIA à la demande de l'OFAG, un nouveau mandat M3 clarifie la suite de la procédure de même que le Dossier. A ce stade il s'agit de déclaration d'intentions. Au besoin le canton demandera l'adaptation du PSIA.
- **A\_21** : « Viser un report modal fort vers les TP et la MD » : Le dossier est complété d'une mention concernant les plans de mobilité d'entreprise (recommandation). Le canton ne souhaite pas l'imposer à travers le PDC.
- **A\_22** : « Réaliser le RER avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds » : mise à jour des projets, information sur l'état de coordination en fin de dossier.
- **A\_25** « Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) » : ajout d'un nouveau mandat (M3) concernant la mise en conformité des arrêts de bus conformément à la LHand, mise à jour de la liste des projets prévus par PA3
- **A\_27** « Promouvoir la mobilité douce » : sécurisation des cyclistes plutôt que des vélos !, mise à jour du dossier avec l'objectif de l'augmentation de la part modale selon PDCMC.
- **A\_31** « Réorganiser le réseau routier » : Correction de la terminologie qui prêtait à confusion, mise à jour des projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT ; commentaire dans le dossier à ce sujet.

#### 4.4 Priorité U – Espace urbain : valoriser

- **U\_11** : « Poursuivre une politique d'urbanisation durable », y compris fiches liées U\_12 à U\_15. Cette fiche est réorganisée pour en faciliter l'utilisation, plusieurs auteurs ayant relevé sa grande complexité et une articulation pas toujours simples avec les autres thèmes subséquents. La fiche U\_11 se concentre désormais sur les questions de dimensionnement et de localisation des zones à bâtir. Le tableau des surfaces dévolues aux zones d'habitation et aux zones mixtes (HMC) est complété d'une surface totale aux horizons 2030-2040 (auparavant seulement les ha en +/-).

Des précisions concernant le territoire d'urbanisation sont également apportées (évaluation maximale au plan cantonal, conditions pour le mobiliser. Les types d'espace urbain – périurbain- rural sont affirmés. Le contenu de la carte annexe avec ces types (PDC 2011) est inchangé. Le terme « agglomération » est remplacé par espace urbain, pour éviter les contradictions avec l'évolution de cette définition par l'OFS, sauf lorsqu'il s'agit de faire un lien avec le Projet d'Agglomération RUN. Le périmètre PA figure également sur la carte.

- **U\_12** : « Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine » : se concentre sur la dimension qualitative du développement vers l'intérieur. Un nouveau principe (pt.3) est ajouté concernant la diversité d'habitats et de quartiers à mettre en place pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population et relever le défi de l'attractivité résidentielle.
- **U\_13** « Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP » : cette fiche réunit désormais tous les pôles en son sein, sauf les pôles économiques (PG, PL, PM), ce qui donne une meilleure visibilité à la politique des pôles. Le titre est simplifié. Les valeurs de densités humaines minimales sont regroupées dans un seul tableau. La liste des pôles est mise à jour. Seuls les PG/PL qui correspondent à une extension de la ZàB constituent des projets au sens de l'art. 8al.2 LAT. Le tableau comparatif entre différentes notions de densité est complété (Partie dossier).
- **U\_14** : « Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement : Le niveau de qualité de desserte exigé est précisé sous principe 2, en cohérence avec les principes de la fiche U\_11 et les exigences du PA. Sous principe 5, aménagement des espaces extérieurs est ajouté en lien avec la grande qualité du quartier attendu.
- **U\_15** : « Réutiliser et valoriser les friches bien desservies » : Un lien est ajouté vers les fiches U\_13 et E\_12 pour les valeurs cibles de densités, sous principe 3.
- **U\_22** : « Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN » : les deux entités COMUL et AUD sont ajoutées, la liste des mesures A, B et C selon PA3 est mise à jour (état février 2018)
- **U\_31** « Optimiser la localisation des équipements » : Cette fiche est mise à jour selon résultats des votations (hôpitaux) et évolution de l'organisation scolaire (cycles).

#### 4.4 Priorité S – Solidarité territoriale : renforcer

- **S\_12** « Développer l'offre d'appartements avec encadrement » : la fiche est mise à jour avec le nouveau principe qui consiste à répartir par commune les ae à réaliser et assurer la mise en œuvre à travers les plans d'aménagements communaux (cf. principes 2 et 3).
- **S\_13** « Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses » : la terminologie est adaptée selon les recommandations de la CH. La fiche est mise à jour avec la toute nouvelle loi sur le stationnement des communautés nomades sur le territoire neuchâtelois (LSCN).
- **S\_21** « Préserver les meilleures terres cultivables du canton (/SDA) et assurer la vitalité du territoire rural » : le principe 1 est complété (lettre b, nouveau) pour être conforme à l'art. 30, al.1 OAT. Le canton souhaite conserver une distinction entre les objectifs qu'il estime important au sens de cette disposition (reprise des conditions qui s'imposent dans tous les cas), et la liste des intérêts cantonaux prépondérants sous principe 2, let.a qui concernent la gestion du quota cantonal.

- **S\_23** « Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois » : est mise à jour, la 1<sup>ère</sup> étape du PAC ayant été réalisée (plan d'affection cantonal entrée en force en 2018).
- **S\_33** « Protéger et gérer les rives des lacs » : est mise à jour, le plan directeur des rives ayant été réalisé. Le dossier est enrichi d'informations pour faire le lien avec cette planification directrice cantonale (partie du PDC)

Annexes :

- Questionnaire de consultation
- Fichier de traitement des remarques (Annexe\_consultation\_PDC\_2017 en format PDF)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL  
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A l'attention des communes, parti politiques, associations et milieux intéressés

## **CONSULTATION OFFICIELLE SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL**

Vous êtes invités à vous prononcer sur la forme et le contenu du plan directeur cantonal 2017 au moyen du questionnaire ci-après. Seules les modifications apportées au dossier font l'objet de la consultation.

La saisie du questionnaire s'effectue en ligne. Un lien avec un identifiant sera transmis par e-mail à toutes les entités consultées. Si vous n'avez pas reçu d'identifiant ou que vous l'avez égaré, vous pouvez prendre contact avec notre service.

Les prises de positions relatives au projet de modification de LCAT peuvent être adressées sous la forme libre au Service de l'aménagement du territoire, Case postale, 2002 Neuchâtel (Service.AmenagementTerritoire@ne.ch)

Nous vous remercions de votre collaboration et de l'intérêt que vous portez à la révision du PDC-NE

### **IDENTIFICATION**

Entité consultée (communes, partis politiques, groupe d'intérêts, ONG, etc.): \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_

Adresse mail: \_\_\_\_\_

Personne de contact: \_\_\_\_\_

## I PROJET DE TERRITOIRE

(mettre une croix dans la case qui convient)

		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
<b>1a</b>	Modifications apportées au <b>chapitre R - Relations extérieures: rayonner</b> (pp.6-8): réforme de l'Etat					
<b>1b</b>	Modifications apportées au <b>chapitre E - Economie: inciter</b> (pp.9-11): domaines d'activités stratégiques (DAS), Région capitale suisse (RCS) et énergies					
<b>1c</b>	Modifications apportées au <b>chapitre A - Accessibilité: relier</b> (pp.12-14): mobilité douce, transports publics et transports individuels					
<b>1d</b>	Modifications apportées au <b>chapitre U - Espace urbain: valoriser</b> (pp.15-18): objectifs de croissance et répartition					
<b>1e</b>	Modifications apportées au <b>chapitre S - Solidarité territoriale: renforcer</b> (pp.18-21): mixité sociale et politique médico-sociale					
<b>1f</b>	Modifications apportées au chapitre mise en œuvre régionale (pp. 25 et ss)					
<b>1g</b>	Remarques:					

## II FICHES DE COORDINATION

La consultation porte sur les modifications (surlignées en jaune) de la partie liante des fiches (fond tramé). Seules les nouvelles fiches ainsi que les fiches faisant l'objet de modification des règles (objectifs, principes, compétences) sont soumises à la consultation

R.3 Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
Fiches R_31 et R_35						
<b>2a</b>	Fiche R_31: nouveaux principes d'aménagement liés à la mise en œuvre de la loi cantonale sur le tourisme (Ltour) et du programme de développement Jura&Trois Lacs (masterplan) (principes 1-3)					
<b>2b</b>	Fiche R_31: répartition des compétences (canton/communes) et les mandats liés					
<b>2c</b>	Fiche R_35: prise en compte des intérêts de l'ISOS dans le cadre de la densification (principe 6: pesée des intérêts)					
<b>2d</b>	Remarques:					

E.1 Soutenir un développement économique durable		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
Fiches E_11-13						
<b>3a</b>	Fiche E_11: principes d'aménagement des pôles cantonaux et régionaux (typologie des pôles, densité minimale et mobilité) (principes 2-3 et 5-6)					
<b>3b</b>	Fiche E_12: principes de gestion des zones d'activités (densité-cible, justification du besoin, mobilité) (principes 1-5)					
<b>3c</b>	Fiche E_13: principes de gestion du stationnement pour les grands générateurs de trafic (principe 4)					
<b>3d</b>	Remarques:					

E.2 Assurer un apprisionnement durable		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
Fiches E_21, E_25, E_30						
<b>4a</b>	Fiche E_21: nouvelles dispositions (principes et compétences) liées à la mise en œuvre de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (plans communaux des énergies)					
<b>4b</b>	Fiche E_25: principes d'aménagement liés à la valorisation et au développement de l'énergie hydraulique (principes 1-5)					
<b>4c</b>	Fiche E_30: promotion de l'utilisation des bois indigènes pour les constructions publiques (principe 3)					
<b>4d</b>	Remarques:					

E.2 Assurer un apprisionnement durable		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
NOUVELLE FICHE: E_43 Accompagner le changement climatique						
<b>5a</b>	Les objectifs de la fiche sont clairs					
<b>5b</b>	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés					
<b>5c</b>	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
<b>5d</b>	Remarques:					

A.1 Améliorer les liaisons extérieures		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
Fiche A_12						
<b>6a</b>	Fiche A_12: vocation des différents aérodromes					
<b>6b</b>	Remarques:					

A.2 Organiser et gérer la mobilité		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
Fiches A_21-23/A_25 et A_27						
<b>7a</b>	Fiches A_21-23: modifications apportées aux principes d'aménagement et la répartition des compétences liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030					
<b>7b</b>	Fiches A_24-25/27: modifications apportées aux principes d'aménagement liées à la promotion des pôles d'intermodalité et de la mobilité douce					
<b>7c</b>	Remarques:					

A.3 Réorganiser le réseau routier		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
Fiches A_31-32						
<b>8a</b>	Fiches A_31-32: modifications apportées aux principes liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030 et à la révision de la LRV, ainsi qu'au FORTA et au projet d'agglomération RUN3: adaptation du réseau routier national (H10/H20) et cantonal (H10 Peseux/H18)					
<b>8b</b>	Remarques:					

U.1 Coordonner urbanisation, mobilité et environnement		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
<b>NOUVELLE FICHE: U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine</b>						
<b>9a</b>	Les objectifs de la fiche sont clairs					
<b>9b</b>	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés (pôles de logements, densité minimale, qualité)					
<b>9c</b>	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
<b>9d</b>	Remarques:					

U.1 Coordonner urbanisation, mobilité et environnement		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
<b>Fiches U_11/13-15</b>						
<b>10a</b>	Fiche U_11: principes de dimensionnement de la zone à bâtir, (principes 1-2) de localisation (principe 3) et des modalités de coordination entre autorités et instruments (principes 4-10)					
<b>10b</b>	Fiche U_11: compétences dans la mise en œuvre des pôles (mandat 4)					
<b>10c</b>	Fiche U_13: principes de concentration du développement dans les pôles de gare et pôles mixtes proches des transports publics (principes 1-2); objectifs de densité (principe 4)					
<b>10d</b>	Fiche U_14: principes de favoriser les quartiers durables et la mixité sociale par l'intermédiaire d'un bonus d'utilisation du sol de 20% (principe 4)					
<b>10e</b>	Fiche U_14: soutien à la politique du logement et à la planification médico-sociale (principes 4 et 6)					
<b>10f</b>	Fiche U_15: définition des friches, densité minimale, politique foncière publique (principes 1-3 et 5)					
<b>10g</b>	Fiches U_11-15: les pôles de gares, pôles mixtes, pôles de logements et friches constituent des secteurs stratégiques pour la mobilisation foncière					
<b>10h</b>	Remarques:					

U.2 Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné	
Fiche U_22 et U_27							
<b>11a</b>	Fiche U_22: répartition des compétences canton/communes						
<b>11b</b>	Fiche U_27: reformulation des principes d'aménagement selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)						
<b>11c</b>	Remarques:						

U.3 Elever le niveau général des équipements et services		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné	
Fiche U_31							
<b>12a</b>	Mandat M1 (pôles administratifs cantonaux) et M3 (étude sur les sites d'implantation hospitaliers)						
<b>12b</b>	Remarques:						

S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné	
NOUVELLE FICHE: S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement							
<b>13a</b>	Les objectifs de la fiche sont clairs						
<b>13b</b>	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés						
<b>13c</b>	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse						
<b>13d</b>	Remarques:						

S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné	
Fihe S_13							
<b>14a</b>	Gens du voyage: création d'une aire de passage réservée à la minorité nationale						
<b>14b</b>	Remarques:						

1

S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural: fiche S_21		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné	
<b>15a</b>	Surfaces d'assolement (SDA): liste des intérêts cantonaux prépondérants soumis ou non à la compensation						
<b>15b</b>	Remarques:						

<b>S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural: fiche S_21</b>		<b>En accord</b>	<b>Plutôt en accord</b>	<b>Plutôt en désaccord</b>	<b>En désaccord</b>	<b>Pas concerné</b>
<b>NOUVELLE FICHE: S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses</b>						
<b>16a</b>	Les objectifs de la fiche sont clairs					
<b>16b</b>	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés					
<b>16c</b>	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
<b>16d</b>	Remarques:					

<b>S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage</b>		<b>En accord</b>	<b>Plutôt en accord</b>	<b>Plutôt en désaccord</b>	<b>En désaccord</b>	<b>Pas concerné</b>
<b>Fiche S_36</b>						
<b>17a</b>	Principes de définition de l'espace réservé aux eaux et définition des secteurs densément bâties (principes 1-6)					
<b>17b</b>	Remarques:					

<b>S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage</b>		<b>En accord</b>	<b>Plutôt en accord</b>	<b>Plutôt en désaccord</b>	<b>En désaccord</b>	<b>Pas concerné</b>
<b>NOUVELLE FICHE: S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier</b>						
<b>18a</b>	Les objectifs de la fiche sont clairs					
<b>18b</b>	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés					
<b>18c</b>	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
<b>18d</b>	Remarques:					

### III CARTE DE SYNTHESE

(mettre une croix dans la case qui convient)

		<b>En accord</b>	<b>Plutôt en accord</b>	<b>Plutôt en désaccord</b>	<b>En désaccord</b>	<b>Pas concerné</b>
<b>19a</b>	Le contenu de la carte de synthèse est clair					

## IV QUESTIONS GENERALES

(mettre une croix dans la case qui convient)

		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
<b>20a</b>	Vous estimez être bien informés des enjeux stratégiques et des orientations fixées par le Conseil d'Etat pour le canton en matière de développement territorial (Projet de territoire) et de mise en œuvre des objectifs de la LAT révisée					
<b>20b</b>	La pesée des intérêts entre les différentes activités à incidence spatiale est judicieuse et équilibrée					
<b>20c</b>	Les principes du développement durable sont correctement pris en compte dans le plan directeur cantonal					
<b>20d</b>	Remarques:					

**Remarques éventuelles sur d'autres fiches mises à jour / statu quo**

**Eventuelles autres remarques sur le plan directeur**

**Propositions et suggestions**

## Retour de consultation - PDC 2017

Mise à jour : 19 avril 2018

L i g n e	P a g e	Remarques	Proposition de traitement	auteurs de la remarque	Code
5		Remarques des cantons voisins			
6		Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position concernant l'adaptation susmentionnée de votre plan directeur cantonal. Après avoir examiné le dossier reçu, nous avons constaté que les modifications envisagées n'ont aucune influence sur l'organisation du territoire de notre canton. C'est pourquoi nous n'avons aucune remarque à formuler et ne pouvons que vous souhaiter un plein succès pour la suite de vos travaux.		Canton BE	A
7		En date du 18 avril 2017, vous nous avez soumis pour consultation l'objet cité en titre avec un délai au 31 août. Nous vous en remercions. Oùvrant actuellement à la révision générale du plan directeur cantonal tribourgeois, c'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de vos travaux. Le contenu de votre plan directeur et la révision de la loi proposées n'ont pas d'impact direct pour notre canton. Nous n'avons pas de remarque à formuler et nous renonçons donc à remplir le questionnaire prévu à cet effet.		Canton FR	A
8		Le Canton du Jura demande au Canton de Neuchâtel de porter une attention à l'amélioration des relations ferroviaires La Chaux-de-Fonds - Le Noirmont - Glovelier - Delémont - Bâle. Il s'agit de tendre vers la 1/2 heure compréhendant une relation directe, sans changement. La Chaux-de-Fonds - Glovelier - Delémont (par la pose d'un 3e rail). Cette demande a été faite dans le cadre de PRODES 2030/35, d'un commun accord entre les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel.	La fiche A_11 et le projet de territoire sont modifiés en conséquence.	Canton JU	B
9		Le Canton du Jura prend note de la volonté du Canton de Neuchâtel de créer une aire de transit supra-cantionale pour les gens du voyages étrangers. Des réflexions sont actuellement en cours dans le canton du Jura afin de mettre à disposition deux aires d'accueil pour les gens du voyage, une destinée aux communautés suisses et une destinée aux communautés étrangères. Ainsi, si la solution d'une aire de transit supra-cantionale pour les gens du voyage étrangers est retenue par le Canton du Neuchâtel, le Canton du Jura, à l'instar des autres cantons voisins, doit être associé aux réflexions relatives à sa planification et est à disposition pour coordonner cette question.	Le canton a pris connaissance de ces remarques et se coordonnera avec le canton JU en temps opportun.	Canton JU	A
		La Direction générale de l'environnement (DGE) note que le paragraphe S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité donne un message fort concernant la volonté du canton des préserver ses valeurs naturelles et paysagères. Pour cela, les outils disponibles sont identifiés et nommés, tels que paysages d'importance supracantionale, couloirs écologiques, réseaux pour la biodiversité, échappées visuelles. Toutefois, les zones de tranquillité pour la faune sauvage mériteraient d'être également citées.	Le paragraphe S.3 ne cite pas les zones de tranquillité comme outil permettant de préserver le patrimoine naturel car la fiche S_35 prévoit d'analyser si un tel outil est nécessaire pour le canton de Neuchâtel (mandat M2). Pour prendre en considération la remarque du canton de Vaud, le canton propose de rajouter la phrase suivante au paragraphe S. 3: " ...développer les réseaux pour la biodiversité à l'intérieur de celui-ci. La gestion des dérangements de la faune sauvage fera partie intégrante de cette démarche."	Canton VD	B

10	<p>Le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) apprécie l'important travail réalisé concernant le système de gestion des zones d'activités dans les révisions du plan directeur cantonal neuchâtelois et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, dont témoigne l'étude de base intitulée « Bilan des zones d'activités (mars 2017) », les deux nouvelles fiches du plan directeur numérotées « E_-11 » et « E_-12 », le rapport explicatif 7 OAT ainsi que le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du projet de loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Le SPECo note avec intérêt les principes d'aménagement retenus, parmi lesquels : - le classement des zones d'activités en trois types, notamment les pôles d'intérêt cantonal et les pôles d'intérêt régional, selon des critères de qualité de la desserte assurant la coordination entre urbanisme et mobilité ; - la fixation d'objectifs stratégiques selon les types de zones d'activités (notamment pour les pôles des objectifs de densité minimale d'emploi par ha, de mutualisation du 80 % des places de parc en ouvrage et de mobilisation foncière). Sur ce dernier point (mobilisation foncière), le SPECo prend acte aussi de la coordination entre la révision du PDC et celle de la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT). Elle permet, parmi les nouveaux articles, d'introduire dans cette loi une obligation de construire assortie d'un droit d'emprise légal. L'obligation de construire est de 10 ans suivant l'entrée en vigueur de la zone hors des pôles de développement économique et de 5 ans dans un tel pôle. Celle-ci s'ajoute aux autres instruments tels que les accords contractuels. Le SPECo note avec intérêt ce nouvel instrument légal neuchâtelois bien que, <b>confronté à la même réflexion sur le canton de Vaud, il s'interroge sur son application opérationnelle si une entité ou un fonds spécifiquement dévolu à l'acquisition foncière n'est pas créé par les communes et/ou le canton et doté d'un capital permettant une mobilisation relativement</b></p> <p>L'examen des réseaux - notamment de mobilité douce - effectuée par la Direction générale de la mobilité et des routes révèle qu'ils sont cohérents avec ceux situés sur sol vaudois.</p>		<p>Il a été pris connaissance de la remarque.</p>	Canton VD	A
11					
12		<p>Le Service du développement territorial (SDT) note avec intérêt la démarche consistant à définir les besoins en zones à bâtir et le territoire d'urbanisation commune par commune à travers les plans directeurs régionaux, sur la base d'un projet de territoire commun. Les limites en terme de surface fixées par région ainsi que la représentation des extensions et des réductions sur la carte de synthèse permettent de montrer clairement les objectifs du canton en terme de dimensionnement des zones dévolues à l'habitation et des zones mixtes. Le SDT prend acte de la création d'un bonus d'utilisation du sol de 20% visant à favoriser la construction de logements à loyer modéré ou avec encadrement pour les personnes âgées notamment. Dans le Canton de Vaud, un outil similaire (bonus de 10% de surface brute de plancher pour la construction de logement d'utilité publique) vient d'être introduit dans la législation suite à l'acceptation de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif par le peuple en février 2017.</p>	<p>Merci pour ces informations</p>	Canton VD	A
Services de l'Etat		<p>Coordination à renforcer sur le plan de la terminologie entre PDC, PLCAT, Règlement-type, directive des géodonnées en préparation et projet de Guide PAL, etc.</p> <p>Manquent parmi les intérêts cantonaux prépondérants pouvant justifier une non compensation de SDA, les zones de protection des eaux souterraines (ressources d'eau potable)</p>	<p>Proposition de traitement</p> <p>Remarques</p>		<p>auteurs de la remarque</p> <p>Code</p>
14	2		<p>Le Guide du PAL - Edition 2018 - est désormais disponible.</p>	SCAT	B
15			<p>Le SENE a également proposé d'autres champs d'investigation concernant la mise à jour de notre inventaire SDA, comme la question des sites pollués, etc. Nous restons dans l'attente de la révision du PS SDA et de l'aide à l'exécution (2006). Nous ne souhaitons pas multiplier les intérêts cantonaux prépondérants justifiant non compensation avant de contraindre les nouveaux critères de la Ch.</p>	SENE	C

16	Fiche S_12 : Pas de commentaires particuliers, cette fiche ayant été réalisée en étroite collaboration interne.	La formulation du principe 1, 1ère puce a été modifiée. On parle désormais des besoins des personnes à mobilité réduite, notion qui intègre les personnes âgées, les handicapés et toute personne à mobilité réduite.	Santé publique (SCSP) B
17	Le Service cantonal des transports a été directement impliqué lors de cette adaptation. Nos remarques ont été transmises au cours des étapes et nous n'avons pas de commentaires supplémentaires.		SCTR A
18	<p>1) La commission cantonale du logement (CCL) s'interroge que seuls les secteurs encore libres de constructions des 5'000m<sup>2</sup> environ puissent être réalisés sous forme de Quartiers Durables (QD) : il n'est donc pas envisageable de concilier rénovation et construction ? De plus, pourquoi pas en dessous de 5'000m<sup>2</sup>, dès 3'000m<sup>2</sup> par exemple ?</p> <p>2) La commission s'interroge sur la pertinence de prendre comme critère de référence une surface parcellaire qui pourrait ne pas être représentative des affectations réelles « habitation » du ou des biens-fonds concernés. Ne serait-il pas plus judicieux de parler par ex. de surfaces brutes de plancher vouées à l'habitat par ex., d'autant que les mesures d'utilisation du sol des communes vont être modifiées avec l'adoption de l'AIHC ?</p> <p>3) Par ailleurs, un membre de la commission s'est interrogé sur l'affectation qui devra être prévue dans les QD : zone mixte ? Zone d'habitation dans laquelle les activités non générantes pour l'habitat et tées sous l'angle fonctionnel à l'habitation sont admises ? S'agit-il d'un liseré/périmètre ou est-ce une zone spécifique ? En d'autres termes, comment faire apparaître les QD dans les PCAZ (PAL) ?</p> <p>4) La commission demande des précisions quant aux définitions concernant les logements à loyer modéré, abordable, d'utilité publique... de plus l'art. 59 p) parle de « logement avec encadrement pour senior » quand le REPRA définit précisément ces logements sous l'appellation « appartement avec encadrement » (<a href="http://www.ne.ch/aee">www.ne.ch/aee</a>)</p> <p>5) Concernant le bonus de 20%, est-il possible d'imaginer une gradation qui offrirait la possibilité aux communes de donner moins de bonus en fonction du niveau de mixité atteint ?</p>	<p>1) C'est une question de proportionnalité au plan cantonal. La mesure n'est obligatoire qu'à partir de 5'000m<sup>2</sup>. Les communes peuvent imposer des QD sur des surfaces plus petites si elles le jugent pertinent. Nous doutons néanmoins que les surfaces en dessous de 5'000 m<sup>2</sup> puissent atteindre les objectifs de mixité souhaités -&gt; un quartier durable n'est pas un immeuble durable, mais un secteur pouvant accueillir plusieurs immeubles.</p> <p>2) La SBP est déterminée par le projet, donc il vaut mieux se baser sur la surface de terrain à planifier. Le parcellaire n'est pas le critère; la fiche parle de secteur. L'instrument du PQ permettra de s'affranchir du parcellaire.</p> <p>3) Il n'est pas possible de pré-définir l'affectation d'un quartier durable une fois pour toute; le type d'activités et les aménagements extérieurs sont à prévoir en fonction du secteur (ZUP, ZM, ZH, ZV, ...). Les quartiers durables seront traduits dans le PCAZ par des périmètres et non une zone d'affectation spécifique.</p> <p>5) Nous ne voyons pas l'intérêt et cela serait très difficile à appliquer. Merci néanmoins pour vos suggestions.</p> <p>N.B.: les remarques de la CCL sont identiques aux remarques de la commune de La Tene sur la fiche U_14 (cf. ligne 625 du présent tableau)</p>	OCL et CCL C
19	PDC fiche_U11 (poursuivre une politique d'urbanisation durable)  Cette fiche prévoit que le canton rédige un guide sur la mise en place d'une stratégie foncière à l'attention des communes. Je sousscris évidemment cette initiative car elle est nécessaire pour les communes ; je souhaiterais cependant que la cellule foncière figure expressément parmi les instances concernées.	Le guide sur le thème de la politique foncière fait partie du guide du PAL édité par le SCAT. Nous collaborerons volontiers avec la cellule de gestion foncière et sa coordinatrice pour la révision de ce guide.  La cellule de gestion foncière est ajoutée dans les instances concernées de la fiche U_11, en lien avec l'actualisation de ce guide . La cellule agit également à travers les services qu'elle regroupe cités dans les fiches.	Coordinatrice cellule foncière B
20	PDC fiche_U12 (concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine; Imposer un quota de logements à loyer abordable dans les pôles de logement (dont la surface minimale s'élève 3 ha), ce que ne prévoit pas la fiche concernée.	Coordinatrice cellule foncière C	

21	PDC fiche U_13 (privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares et le long des axes structurants de transports publics) Pour mettre en oeuvre cette fiche, il faut que les communes ou le canton disposent de terrains. Or, ce n'est pas forcément le cas. Cela devrait changer à l'avenir, mais cela prendra du temps. Dès lors, ne devrions-nous pas examiner l'obligation d'un quota de logements à loyer abordable dans les pôles de gare et pôles mixtes dans lesquels le PDC prévoit au une surface de 30 % au moins doit être dédiée à l'habitat ? Agir ainsi permettrait de garantir une mixité sociale.  Par ailleurs, les axes structurants des transports publics ne sont pas répertoriés. N'aurait-il pas été utile de les désigner dans une fiche du PDC ? Cela permet d'avoir une vision globale de la coordination entre urbanisation et transports, comme l'exige la LAT (art. 3 al. 3 litt. a). D'ailleurs, le PDC fréquemment recours à cette notion sans que l'on puisse les localiser (à moins évidemment de consulter le PA3).	Coordinatrice cellule foncière  A		
22	PDC fiche U_14 (développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement) : Rendre obligatoire la délimitation de quartiers durables dans les quartiers présentant une certaine surface. Se référer également aux remarques faites par la commission du logement.	Coordinatrice cellule foncière  A		
23	PDC Fiche U_15 (réutiliser et valoriser les friches bien desservies) : Parmi les instances citées et chargées de piloter la mise en œuvre de cette fiche ne figure que le SBAT. Or, les friches peuvent aussi comprendre des terrains non construits. En outre, la stratégie foncière et immobilière est globale. Il faudrait donc à mon avis ajouter la cellule foncière en tant que propriétaire des terrains qui pourraient être appelés à être mutés et pour lesquels la stratégie foncière et immobilière montre un intérêt. De plus, cette fiche fait état sous mandat M1 du recensement des potentiels de friche et sur la stratégie de promotion des sites (coordination en cours) : la cellule foncière doit être intégrée dans ces travaux. Ce mandat devra par ailleurs traiter également de la question centrale de la question de l'utilisation intermédiaire de ces sites car tous ne pourront pas être planifiés puis mis en œuvre en même temps.	La fiche prévoit également SCAT comme pilote en charge de la mise en œuvre et SENE. NECO est ajouté aux instances concernées.  Les missions de la cellule foncière sont définies par ACE, et de fait sa coordinatrice est les instances concernées seront impliqués dans la mandat M1. La cellule foncière est ajoutée dans la fiche sous Organisation.	Coordinatrice cellule foncière  B	
24	PDC Fiche E_11 (localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement) : La répartition des compétences canton-communes est admise. Cette fiche se réfère à la mobilisation foncière des terrains sis dans les pôles ; à quoi se réfère-t-on ici ? Si cette dernière ne vise que les mesures « de dernier recours » prévues par le projet de la LCAT pour s'assurer de la disponibilité foncière, il faudrait à mon avis ajouter la maîtrise foncière des terrains (ex. du PDE « La Tène ». Par ailleurs, dans ces sites (PDE d'intérêt cantonal ou régional), ne devrait-on pas viser la pleine propriété des terrains par les collectivités publiques ? Cette stratégie figure dans la partie explicative de la fiche (p. 50), mais pas dans les objectifs et principes. Est-ce un oubli ? En outre, il est question d'une cellule de gestion des ZAE (cf. fiche 14 qui n'existe pas en réalité). Est-ce une coquille ?	La fiche E_14 est devenue la fiche E_12. Le rapport P_LCAT documente explicitement les mesures de mobilisation foncière à l'appui de la politique des pôles et la valorisation des friches. Le thème de la gestion des pôles (ou des ZAE) et des compétences entre canton/communes reste un thème de discussion entre l'Etat et ses partenaires institutionnels. Il est encore prémature de dire comme cette cellule ou cette instance se nommera.	Coordinatrice cellule foncière  A	

25		<p>PDC Fiche U_31 (optimiser la localisation des équipements publics) : il n'y a pas de mention de stratégie foncière et de maîtrise foncière dans cette fiche. Est-ce un oubli ? A mon avis, nous devons viser une maîtrise foncière cantonale pour les équipements d'intérêt cantonal ou communale pour les équipements d'intérêt régional Crét-du-Lac sur l'entier du secteur y compris à l'ouest de la route des Menées. Quelles conséquences si à terme une autre affectation d'utilité publique se présente ? Toute utilisation publique de ce secteur n'est pas totalement écartée, notamment en matière de santé. Je suggèrerais dès lors de réduire la surface de la pataoïde d'autant que nous n'avons probablement pas de besoins de ces surfaces pour les 15 prochaines années pour les activités économiques. Une utilisation publique ne doit pas être exclue à ce stade.</p> <p>Beaucoup de fiches du PDC font référence à la politique foncière active. Le 4 septembre 2017, le CE a validé la stratégie foncière et immobilière cantonale. Or, il n'existe pas de fiche spécifique sur la politique foncière active. Cf. stratégie foncière du CE, du 4 septembre 2017.</p> <p>Il n'est pas dans mon intention que le contenu de cette fiche reprenne la stratégie foncière et immobilière validée par le CE, pour laquelle une certaine discrétion est souhaitée jusqu'à l'adoption de la révision de la LCAT. Il s'agit pour moi plus de montrer l'importance de la politique foncière en général d'autant que le P-LCAT contient un article qui met en avant la politique foncière du canton, laquelle doit dorénavant s'exprimer aussi dans le PDC.</p> <p>Intégrer la cellule foncière qui existe désormais officiellement parmi les instances concernées dans une série de fiches du PDC comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement économiques; A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe NE-La Cdf; A_31 et A_32 Réorganiser le réseau routier et réaliser les contournements du LL et de La Cdf /H20 et H18); U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable; U_13 privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares et le long des axes structurants de TP; U_14 Développer des quartiers durables et mettre en oeuvre la politique cantonale du logement; U_15 Réutiliser les friches bien desservies; U_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement.</li> </ul> <p>S'agissant de l'accéssibilité, il ne faut pas oublier de prendre en compte les besoins des services d'urgence, tels que ceux de la police neuchâteloise, surtout lorsqu'il est relevé, que dans les agglomérations, "le trafic doit être concentré sur un petit nombre d'axes à grand débit".</p> <p>Proposition de modification vocabulaire p. 19 projet de territoire. Ethnique est un terme discuté; groupes vulnérables plutôt que minorité sociale qui inclut de fait aussi les aspects socio-culturels. Le Canton et les communes veillent à ce que les besoins prioritaires des minorités (supprimer: ethniques) et des groupes vulnérables (supprimer: sociales) puissent être satisfais, en assurant une infrastructure minimale (par exemple, aire de séjour pour les gens du voyage suisses, politique cantonale du logement) ...</p> <p>De manière générale, toute mesure visant à favoriser la mixité sociale est favorable à la mixité "culturelle". La volonté de mélanger ancien-e-s habitant-e-s et nouveaux (quelle que soit leur origine) est importante. L'aménagement du territoire et l'urbanisme jouent un rôle intégrateur primordial dans ce sens.</p> <p>Le vieillissement de la population est aussi un enjeu pour la population migrante, les mesures visant une mixité intergénérationnelle sont positives.</p>	C		
26	5	<p>Le rapport sur la stratégie foncière a été adopté début septembre 2017, soit après le lancement de la consultation officielle. Le besoin d'une fiche de coordination spécifique dans le PDC n'est pas avéré. L'arrêté du CE proposé entre-temps sur la base du rapport de la stratégie foncière fixe les missions et les modalités de coordination interdépartementale.</p> <p>Les fiches existantes du PDC, complétées par le dispositif légal (P-LCAT) et le guide du PAL (mise à jour d'outil spécifique traitant de ce thème) sont suffisantes pour cadre les principes d'aménagement et de coordination entre autorités dans ce domaine</p> <p>La cellule foncière est ajoutée sous rubrique "organisation" lorsque le contenu de la fiche traite explicitement de politique foncière.</p>	C	Coordinatrice cellule foncière	
27		<p>L'accéssibilité pour les besoins d'urgence (police, sécurité et protection incendie) ne sont pas concernés par la fiche. Ces besoins sont vérifiés au stade des permis de construire.</p> <p>Le texte est adapté.</p>	E	Police neuchâtelois e (PoNE)	
28			B	SCOSM	
29			A	SCOSM	

30			SCOSM	A			
31		<p>Nous sommes conscients que la présente version du Plan directeur cantonal reprend pour l'essentiel la version de 2011 en révisant principalement "le domaine de la coordination urbanisation transport." Toutefois, le texte repris à la page 19 sous "services publics" (Chaque commune ne peut prétendre à une école complète, mais toutes doivent disposer au moins de classes du degré primaire (espaces turaux), voire de degrés primaire et secondaire (espaces périurbains)) est devenu obsolète pour ce qui concerne la scolarité obligatoire. En effet, aujourd'hui le canton n'a plus la compétence de fixer ces minimas. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation scolaire en 2011, cette compétence revient aux cercles régionaux (cf. Loi concernant les autorités scolaires (LAS) du 18 octobre 1983, Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 et Loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1984). Voir proposition de texte dans le questionnaire retourné par SEO.</p>	<p>Le souhait d'inscrire la recherche de solutions rapidement (pour minorité nationale et personnes itinérantes européennes) dans le PDC est positif. La séparation des deux besoins rend sans aucun doute le projet réaliste. Il conviendrait cependant aussi de rappeler que les personnes itinérantes européennes ont des droits liés à leur mode de vie et ne sont pas uniquement cause de désagrement pour la population (dernière partie de la page 224).</p>	<p>Il a été pris connaissance de la remarque Cf. fiche S_13</p>			
32		<p>Remarque d'ordre général en lien avec le tourisme et le territoire: Nous devrions faire plus pour développer le tourisme au travers des activités sportives, manifestations sportives, cette région est magnifique et se prête à la pratique de nombreux sports qui mériteraient d'être développés plus, afin d'en faciliter l'accès. Le texte de la fiche R_31 pourrait y mettre plus l'accent.</p>	<p>Pour contre-balancer l'effet sur la santé des trajets en voiture, nous pourrions subventionner des espaces à vocation sportive en dessus des parkings (parcours vélo ludique, pumptrack, streetworkout). Financé par la taxe parking.</p>	<p>Le densification: oui, mais le respect et l'obligation d'avoir des zones de détente, des places de sport et de loisir en milieu urbain. Et la valorisation de la mobilité douce. Ce qui ne ressort pas assez dans ces fiches.</p>	<p>Lien avec fiche E_13: L'idée d'une taxe affectée et les liens de causalité entre trajets en voiture, santé et parkings ne sont pas aussi évidents à mettre en place et à démontrer. Au surplus il manque une base légale.</p>	<p>SSPO</p>	C
33							
34							
35		<p>En accord quant à ces fiches mais en désaccord sur Plan directeur cantonal de mobilité cyclable qui ne va pas assez loin sur le nombre de pistes cyclables séparées. Comme noté dans la fiche A_27 nous avons beaucoup de retard dans le canton de Neuchâtel, à mon avis il faut faire plus et le canton s'y prête bien. Si nous arrivons à sécuriser plus, les enfants iront de nouveau à l'école en vélo, ce qui diminuera grandement le trafic aux heures de pointe et augmentera la santé des enfants et des parents. Nous devons faire plus de place à la petite reine dans le canton pour libérer les routes et pour valoriser le tourisme en vélo dans notre région. Une autre exemple en lien avec le PAC du Creux-du-Van qui limite l'accès à la faïence à vélo. Le cirque du Creux-du-Van devrait être accessible à pied comme en vélo sur toute sa longueur. Comme c'est le cas depuis de nombreuses années c'est le moment de le rendre officiel. Pour assurer l'entretien du réseau cyclable : les pistes cyclables demandent plus d'entretien quand elles sont en zone mixte avec une route car la voirie projette des cailloux qui finissent sur la piste cyclable. Actuellement avec les travaux sur Neuchâtel, les pistes cyclables mixtes sont souvent dangereuses (branches, cailloux, déchets) et cela engendre une mauvaise image pour le canton. N'étant pas dans l'administration depuis très longtemps, je vous serais très reconnaissant de transmettre ces remarques à qui de droit, merci.</p>	<p>Le développement vers l'intérieur s'accompagne d'objectifs qualitatifs. Les fiches sont prévues en interaction les unes avec les autres sur ces différents thèmes.</p>	<p>SSPO</p>	E		

36	CF : remarque fiche S_35: Ce plan directeur a été sous l'influence de la protection de la nature et de la culture qui sont très présent dans ces documents. Mais à ma connaissance le service des sports (SSPO) n'a jamais été intégré et cela se ressent. Peut-être la suppression et la renaissance du SSPO en est la cause. Dans tous les cas nous tenons à votre disposition et nous souhaiterions être plus présent dans ce document. Exemple il y a une fiche R_35 sur le patrimoine culturel. Mais pourquoi pas une fiche pour protéger et valoriser les activités et les installations sportives. Peut-être que suite à la venue de notre concept cantonal nous pourrons y ajouter certaines fiches.	Le thème du sport et des installations est traité à travers la fiche U_31, laquelle pré-annonce un concept cantonal sur les installations sportives. Nous confirmons que la fiche pourra être adaptée à l'aval si besoin. Le PDC vise la coordination entre activités à incidences spatiales et AT.	SSPO	A
37	Ne serait-il pas judicieux de faire référence à la stratégie énergétique 2050 ? E_43: Il est étonnant que la priorité donnée pour cette fiche soit "basse" alors que la problématique liée au réchauffement climatique est grandissante. On préconiserait dès lors une priorité élevée". S_36: Cette fiche, de même que les autres fiches en rapport avec les espaces naturels (par exemple la fiche S_37) devraient avoir une priorité stratégique plus élevée.	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	SJEN	B
38	En ce qui concerne l'avant projet de révision de la LCAT, nous nous référerons à notre préavis du 10 janvier 2017 en relevant qu'il n'a pas été suivi dans son intégralité (cf. notamment remarque ad art. 56a LRV/P). Nous ignorons si l'il s'agit d'un oubli si bien que nous nous permettons de le rappeler ici. Pour l'essentiel, notre analyse a été limitée dans la mesure où les enjeux de ce dossier sont essentiellement politico-stratégiques.	Cette remarque concerne P_LCAT.	SJEN	D
39	la légende de la carte page 6 : quelle est la différence entre surfaces bleu clair et flèches - schéma d'organisation spatiale de la page 24: pas intégré dans la version en consultation, il serait intéressant de pouvoir le visualiser	La légende de la carte page 6 est complétée (PT_NE). Le schéma d'organisation spatiale était bel est bien intégré à la consultation, mais dans un fichier séparé.	SITN	A
40	la carte principale est très chargée - la juxtaposition de 2 cartes rend la lecture globale compliquée - les légendes sont très compilées et détaillées, elles pourraient être synthétisées pour une meilleure vision globale - les interactions entre les différents axes ne ressortent pas bien - le détail des représentations géographiques des objets n'est pas adéquat pour permettre une vision "de synthèse"	Le contenu et l'organisation de la légende découlent du nombre d'éléments à faire figurer sur une telle carte, selon les directives fédérales. De plus, la carte de synthèse a pour objectif de faire figurer l'ensemble des informations sur un seul et même document. A terme, un thème PDC sera développé sur le géoportal, et il sera possible de zoomer et sélectionner les objets que l'on souhaite visualiser, et combiner avec d'autres couches du SITN, etc.	SITN	A
41	Pas de remarques de détail formulées dans le cadre de cette consultation		SFIN, STAT, OPAN, SGRF, NECO, PPDT	A

		<b>Proposition de traitement</b>	auteurs de la remarque	<b>Code</b>
	<b>Remarques générales</b>	<b>Remarques</b>		
42				
43		<p>Notre association salue le travail d'adaptation et de révision réalisé par le Conseil d'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Elle constate avec satisfaction la volonté marquée du Conseil d'Etat de poursuivre la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), visant la création d'une agglomération polycentrique en alliance avec des régions fortes dont les atouts sont valorisés, dans une vision de complémentarité. Cette stratégie consolide la vision validée par le Grand Conseil neuchâtelois dans la Conception directrice de l'aménagement du territoire. Le RUN estime que, sous réserve de quelques points importants relevés ciapres, la continuité et la cohérence entre les différents instruments de planification sont assurées. Notre canton démontre ainsi à la Confédération la solidité des bases politiques qui ont guidé le développement de notre canton depuis désormais plus d'une décennie. Ce constat est bien entendu de bon augure compte tenu des décisions fédérales attendues, notamment en matière d'investissements dans le RER neuchâtelois.</p>	RUN	A
44	8	<p>Toutefois, si nous pouvons soutenir la manière pragmatique et efficiente avec laquelle le Conseil d'Etat a souhaité procéder à l'adaptation du PDC, la lecture des documents, notamment le projet de territoire, manque un peu de souffle et laisse de côté certaines thématiques marquant actuellement le fonctionnement de notre société à fort impact sur l'organisation territoriale. Nous pouvons citer à titre d'exemple, le vieillissement démographique, la numérisation de l'économie, les nouvelles formes de travail, etc. Ces sujets trouvent à notre sens une place trop limitée dans le projet de territoire et, par ricochet, dans les fiches du PDC.</p>	RUN	A
45		<p>Concernant le PT_NE notre association regrette la timidité avec laquelle le Conseil d'Etat annonce ses ambitions en matière d'offre de transports publics. Certaines options ne sont, à notre avis, pas en phase avec l'investissement massif attendu de la part de la Confédération pour financer le RER. Consciente qu'il s'agit de fixer des priorités eu égard à l'état des finances des collectivités publiques de notre canton, la suppression objectifs de cadencement clairement exprimés dans les versions précédentes et désormais remplacés par des formulations du type "adaptés au besoin" ne nous semblent pas de nature à rassurer la Confédération quant à la future rentabilité (coût/utilité) des investissements fédéraux, ni à confirmer la volonté cantonale de se doter d'une mobilité moderne intégrant un report modal à la hauteur des enjeux de la politique fédérale des agglomérations. Des remarques de détails à ce sujet sont fournies dans le chapitre "Projet de territoire" de la présente prise de position.</p>	RUN	A
46		<p>La complexité des questions abordées dans le cadre du développement territorial fait qu'il est très difficile pour les non spécialistes de bien comprendre l'information diffusée, partant de mesurer correctement les enjeux des modifications qui nous sont proposées.</p>	Neuchâtel	A
47		<p>Les milieux économiques ont été bien informés mais s'inquiètent vivement pour ceux qui n'ont pas participé aux différentes séances de la commission C3DC. Il est compliqué pour des personnes non initiées d'avoir un regard critique vis-à-vis du PDC. La matière est vaste et les liens entre les différents enjeux ne sont pas évidents.</p>	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	A
48		<p>Un lexique devrait être annexé au plan directeur cantonal pour les lecteurs non initiés.</p>	Neuchâtel	A
49		<p>Il est indispensable de mettre en évidence les besoins d'équipement technique nécessaires à assurer la viabilité des développements.</p>	Neuchâtel	E
		La remarque est pertinente. cf. Guide du PAL + Programme d'équipement		

50	L'urbanisation vers l'intérieur ne doit en aucun cas se réaliser au détriment des espaces non-bâties. Au contraire, elle doit assurer un équilibre entre ces derniers en veillant à l'amélioration de la qualité de vie et à la prise en compte du patrimoine naturel et paysager. Dans ce sens, le principe de qualité ne concerne pas uniquement l'habitat et les espaces publics, mais l'ensemble des surfaces construites et les aménagements extérieurs, qu'ils soient privés, collectifs ou publics	Le Canton doit impérativement appliquer une politique de sensibilisation à l'égard des communes pour promouvoir et vulgariser le projet d'agglomération. En effet, si c'est à travers ce projet que la coordination entre urbanisation et transports doit s'effectuer, trop de communes, y compris les villes, sous-estiment sa valeur (en témoigne le faible taux de réalisation des mesures de deux premières générations). Il ne s'agit pas uniquement d'un moyen de cofinancement de la part de la Confédération mais bel et bien d'un outil stratégique de coordination indispensable au développement de l'agglomération neuchâteloise, qui devrait être intégré dans les visions directrices communales.	PA n'est pas un instrument de planification au sens de la LCAT mais un document contractuel entre les parties. C'est à travers le PDC et les PDR que les autorités cantonales et communales sont engagées formellement. Ces contenus sont coordonnés. La faible réalisation des mesures du PA relève de processus et questions de financement sous-estimées. Le programme d'équipement à l'appui des PAL devrait faciliter la mise en oeuvre. La promotion du PA et des différents projets appartiennent aux communes puisque c'est en 1er lieu leur outil. Le site internet consacré au projet y pourvoit en partie + différentes plateformes comme UrbainNE, le site internet des villes, etc.	La remarque est très pertinente. cf. Guide du PAL	ACN	E
51	Bien que présente dans le dossier, la problématique des équipements scolaires n'est pas abordée concrètement (mandats, projets). Une partie importante de la population attendue par le Canton d'ici 2030 et 2040 sera accompagnée de ses (futurs) enfants. Il faudra être en mesure de les scolariser	Même si l'espace urbain revêt une importance particulière, l'objectif de maintenir la vitalité dans les espaces non-urbains est indispensable. En effet, les petites et moyennes localités doivent pouvoir conserver une bonne qualité de vie et ne pas être vidées de leur substance au risque de générer une sorte d'exode qui n'est pas souhaitable	Le PDC ne dit pas le contraire. Le maintien de la vitalité de l'espace rural se concrétise à travers de nombreuses mesures.	Cf. fiche U_31. U_11 sera complétée en ce qui concerne les besoins en ZAB et le TU (en lien avec les ZUP)	ACN	B
52	Enfin, l'enjeu du vieillissement démographique devrait être davantage traité au niveau de l'adaptation nécessaire de l'espace public	D'une manière générale, dans toutes les fiches A_2 concernant l'offre en transport public et en mobilité douce, les mots/expressions "optimiser" ou "adapter aux besoins" doivent être remplacés par "développer" pour montrer une intention claire.	La prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite est contenue dans les fiches U_21, U_14 et S_12 notamment. La mise en œuvre de cet objectif s'effectue à travers les planifications de quartier et les projets urbains. La fiche A_25 a été complétée par le mandat M3 : mise en conformité des arrêts de bus conformément à la Lland.	Le PDC ne dit pas le contraire. Le maintien de la vitalité de l'espace rural se concrétise à travers de nombreuses mesures.	ACN	A
53					ACN	B
54					ACN	C
55					ACN	A
56					SIA	A
57					SIA	A
58					SIA	A

59	[La coordination globale des mises en oeuvre entre canton et commune devrait reposer sur des bases plus concrètes. Nous craignons que bien des mesures ne seront pas mises en oeuvre par manque d'impulsion d'un côté comme de l'autre des institutions. Un suivi et une coordination par l'association RUN, comme moteur de mise en oeuvre du projet de territoire serait à nos yeux une piste intéressante. <b>Globalement, nous serions d'accord qu'il s'agirait de renforcer la notion de plateforme de coordination partagée entre l'Etat et les communes. L'association RUN avec ses compétences techniques, géographiques et administratives, nous semblerait être idéale. Pour ce faire l'Etat devrait revoir le principe d'une adhésion à l'association RUN (statut de membre, mandat permanent avec le RUN, etc)</b>	De manière générale, le binôme « un canton, un espace » relève souvent plus d'une abstraction que d'un véritable ancrage sur le territoire. Dans cette optique, la stratégie de mobilité cantonale devrait mettre l'accent, non pas uniquement sur l'optimisation de l'existant, mais sur le développement des transports publics. De plus, la ligne rapide La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel semble bien, selon les dernières informations, relativement incertaines. Pourtant, elle structure l'ensemble du territoire et le binôme susmentionné.	Au niveau des espaces urbains, les objectifs de croissance démographique et d'emploi sont acceptés, ainsi que la répartition des différentes surfaces constructibles dans les régions. Les principes de densification dans les centres urbains et la maîtrise du développement des espaces périurbains en forte croissance sont salués. De même, il s'agit de confirmer et permettre aux régions rurales de maintenir un développement et une certaine vitalité.	Outre les aspects quantitatifs, les considérations qualitatives, notamment en matière de bâti, sont appréciées.	Le Locle n'est pas favorable aux regroupements des entités administratives cantonales. De même, au niveau de la formation, le pôle de formation loclois devraient être mieux ancrés dans ce plan directeur cantonal. Une politique de proximité et du développement de l'existant, notamment en matière de service étaïtique, est une option clé en matière de cohésion cantonale.	Au niveau de la solidarité territoriale, le remplacement des certaines dénominations par des termes aussi abstraites qu'« adaptée » ou « en fonction des besoins », pour parler de la desserte en transports publics dans les espaces périurbains ou ruraux, est tendancieux. Les « rationalisations » ou « concentrations » peuvent se relever problématiques pour le vivre ensemble.	Les objectifs démographiques (205'000 habitants) et d'emploi (100'000 EPT d'ici 2040), évidemment similaires à ceux du projet de territoire, sont acceptés. Le fait de favoriser l'embauche de travailleurs locaux et le principe habitat/travail devrait néanmoins être plus clairement priorisé.	Au niveau stratégique, l'équilibre entre les régions et entre les citoyens doit être réaffirmé, afin de permettre le développement de l'ensemble des espaces du canton.
60								
61								
62								
63								
64	Remarques générales sur la consultation et le projet							
65								
66								
67								

68	Si la vision et les options stratégiques établies dans le projet de territoire paraissent claires, dans la stratégie énergétique, l'accent est exclusivement mis sur la production d'énergies renouvelables, sans aborder clairement les aspects d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie, qui devraient pourtant représenter une priorité absolue.	Le PDC a pour ambition "de mettre en cohérence l'ensemble des activités de l'Etat et des communes, de nature à structurer ou à influencer notre territoire. (...) Il dit quel est le développement spatial souhaité pour les prochaines années." (cf. Message du Conseil d'Etat). Donc c'est normal que le PDC fasse la part belle aux productions d'énergies renouvelables puisque ce sont elles qui ont le plus de conséquences sur la spatialité du territoire. Au niveau de la politique énergétique, c'est la conception directrice cantonale de l'énergie (CDEn) adoptée le 24 janvier 2017 par le Grand Conseil, qui donne la vision pour les prochaines années. Dans sa version mise en consultation, la fiche E_21 a été complétée et fait référence à plusieurs endroits aux économies d'énergie et à la CDEn. Vu les nombreuses remarques à ce sujet, il faudra étudier où l'on peut judicieusement compléter le PDC, dans son rapport "projet de territoire" et ses fiches.			Neuchâtel <b>B</b>				
69	Les exigences sur la qualité de desserte et la localisation des pôles d'importance régionale ou communale doivent rester élevées. La stratégie de mobilité cantonale ne devrait pas se limiter à l'optimisation des transports publics urbains mais bel et bien à l'amélioration des lignes existantes et à la création de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de se déplacer (incluant la mobilité douce), notamment au sein de l'agglomération, de manière à venir compléter ce qui est prévu par le RER neuchâtelois.	La question des TPU mérite d'être discutée entre services concernés par le Projet d'agglomération. Le canton est d'avais que les exigences fixées pour les QD doivent être conservées; Les réflexions fines sur les besoins sont à effectuer au cas par cas.		Neuchâtel <b>A</b>					
70	Suite au refus de la politique hospitalière telle que proposée par l'Etat, la stratégie de constituer un seul réseau sanitaire semble s'éloigner. Une solution doit être trouvée qui ne remette pas en cause la conception d'une agglomération unique, qui constitue le fondement de notre vision directrice cantonale.	Après consultation du SCSP, le réseau sanitaire unique, dont les hôpitaux H+H constituent l'un des piliers, demeure d'actualité malgré la mise en œuvre de l'initiative PT_NE.		Neuchâtel <b>A</b>					
71	Enfin, les thèmes de la réforme de la prééquation financière et de la fiscalité, sujet à haut potentiel de friction entre les communes et les régions, ne sont pas abordés dans le projet de territoire.	Si ces thèmes participent de l'attractivité résidentielle et économique et de la cohésion cantonale, le PT_NE vise avant-tout à décrire une vision d'organisation territoriale.		Neuchâtel <b>D</b>					
72	Le TCS souhaite que le projet reste réaliste et équilibré pour la mobilité. Il est favorable à une amélioration des TP, mais à des coûts attractifs. Il rappelle que les besoins individuels en mobilité vont rester et que ces besoins doivent être respectés.	Stratégie Mobilité 2030 est basée sur 4 piliers. Les besoins TIM nous semblent avoir été pris en compte.		TCS <b>A</b>					
73	Il n'est pas pensable, ni réaliste de réduire les places de stationnement, cela entrave de manière intolérable une liberté individuelle qui est la mobilité, dont la mobilité en voiture. Merci de nous avoir consultés.			TCS <b>A</b>					
74	Nous tenons à saluer la qualité du travail effectué, tant au niveau de la clarté et de la lisibilité du rapport qu'à celui de la carte. Nous saluons aussi l'orientation globale de ce PDC qui vise une utilisation plus rationnelle du sol, une optimisation des zones à bâtir et à la volonté d'urbaniser prioritairement les zones bien desservies par les transports publics. Nous regrettons toutefois que ce PDC n'accorde pas plus d'importance à la biodiversité. Il serait en effet un outil de réflexion idéal pour accorder à la nature la place qu'elle mérite et 1' occasion d'agrandir des zones de protection de la nature, les corridors à faune ou simplement d'intérêt pour la biodiversité, notamment dans l'optique de réaliser l'infrastructure écologique. Nous vous soumettons en annexe une liste de secteurs où la remise en zone agricole profiterait			WWF ProNatura <b>A</b>					
75	Nous saluons les fiches U_24, U_25 et U_26 visant à réduire la pollution sonore, ainsi que celle de l'air et des sols. Nous déplorons toutefois l'absence d'une fiche dévolue à la pollution lumineuse, alors que celle-ci a d'importantes conséquences sur la biodiversité et la santé humaine. Nous demandons que cette fiche soit réalisée pour une prochaine révision du PDC.	L'opportunité de créer une fiche sur la pollution lumineuse sera appréciée lors d'une prochaine révision. Le cas échéant, cette évaluation pourrait se faire à travers un nouveau Mandat de la fiche S_35 : SFFN		WWF ProNatura <b>B</b>					

76	Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de prendre position concernant la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et le projet d'adaptation du plan directeur cantonal. Suite à la remarquable préparation des documents et des plans ainsi qu'à la prise en compte des diverses exigences de BLS Neiz AG, nous sommes en mesure de vous informer que nous n'avons aucune remarque à ajouter.		BLS	A
77	Nous saluons globalement les principes généraux de la présente PDC ainsi que la structure urbaine (pôles) proposées et reposant sur un processus de planification régionale novateur. Cependant, il nous semble que le projet gagnerait en opérationnalité si l'il était complété plus en détail sur les aspects de mise en œuvre, notamment sur: la question de la coordination régionale lors de l'établissement des plans d'aménagement, la planification des pôles de développement régionaux, les aspects de développement vers l'intérieur en dehors des pôles et friches identiques. Par ailleurs, quelques compléments relatifs à la qualité urbaine en lien avec la vitalité des centres anciens et la mobilisation des « dents creuses » offrirent sans aucun doute une aide précieuse pour tes communes et leurs mandataires.	Le Guide du PAL fournit des éléments complémentaires pour la mise en œuvre	FSU	E
78	Dans une vision de renforcement du rôle de l'agglomération et des régions, notre association souhaiterait bénéficier d'un positionnement plus explicite quant à son rôle et ses missions en matière de réforme, d'accompagnement et de facilitation de la mise en oeuvre de la stratégie RUN. A ce titre, nous appelons à faire référence plus régulièrement au RUN en qualité d'instance concernée, voire de pilote de certaines thématiques.	En tant qu'association de communes, le RUN est représenté par ses membres, lesquelles sont liées par toutes les fiches de coordination. Les communes peuvent déléguer des tâches, tout comme l'Etat confier au RUN des mandats de prestations.	RUN	A
79	Les mots "handicap" ou "sans obstacles" sont absents des projets. Une mention aurait été appréciée.		Pro-Infirmis	A
80	Les Verts ne partagent pas l'objectif de croissance du Conseil d'Etat		Les Verts	A
81	Comme relevé précédemment, la réalisation de ce plan directeur cantonal et du rapport stratégique qui l'accompagne est le fruit d'un travail conséquent et apprécié. De manière générale, le binôme « un canton, un espace » relève toutefois plus d'une abstraction que d'un véritable ancrage sur le territoire. Peu perceptible, il semble être régulièrement instrumentalisé pour fragiliser et concerner les infrastructures. Il annihile aussi la diversité pourtant source de créativité. Reste que même si le contenu du projet de territoire repose souvent sur des abstractions générales rendant difficile un positionnement, il permet néanmoins une vision globale du développement du canton.		POP	A
82	Au niveau des fiches, celles-ci sont structurantes prises en elles-mêmes, c'est-à-dire de manière individuelle. Elles peuvent en grande majorité trouver notre accord. Toutefois, la multitude de fiches pourraient constituer une nébulose difficilement articulable dans sa totalité. De plus, elles risquent de constituer un outil pour les opposants plus qu'un véritable levier pour le développement.		POP	E
83	Les éléments présenté dans le rapport 7 OAT sont, en ce qui concerne le chapitre U, bien moins favorables aux Vallées et aux Montagnes que les principes énoncés dans le projet de territoire, en particulier pour le Val-de-Travers.	Le CE a au contraire tenu compte des enjeux spécifiques des Montagnes et des Vallées, sur la base des accords de la C3DC, en leur octroyant une enveloppe de la croissance correspondante par rapport aux perspectives démographiques.	UDC	A
84	Il y a lieu de prendre en compte les impacts économiques des stratégies et mesures d'adaptation pour les collectivités, les entreprises et les particuliers.	cf. Guide du PAL	UDC	E
85	Malgré les enjeux liés à l'application de la LAT, le canton de Neuchâtel ne doit pas tourner le dos à une offre résidentielle de qualité et de faible densité, propre à attirer des contributables aisés.	Le CE a fait de l'attractivité résidentielle un objectif du PL. Les enjeux ne sont pas antinomiques.	UDC	A
86	Très bon travail! Merci de cette prestation!	Les suggestions ont été faites au gré du questionnaire pour les fiches y relatives. Une communication à la population pourrait être judicieuse, montrant l'intérêt des autorités pour un développement durable du canton.	Verts libéraux	A

87	13	Voir le courrier du 30.08.2017 par lequel Frigemo transmet son inquiétude concernant le risque de pollution des captages d'eau qu'ils utilisent pour la production de leurs produits alimentaires, vu le pôle industriel envisagé dans la zone de l'E2L, plus particulièrement entre Cornaux et Cressier.			Frigemo	E		
88		Voir le courrier détaillé de M. Philippe Bettens (Innopark, du 21 aout 2017) en lien avec le développement des réseaux d'électricité (Renvois au PSE, ORNIINouvelle loi sur les lignes électriques, sites IFP et infrastructures énergétiques). L'auteur de la prise de position transmet ses vives préoccupations concernant la réalisation des infrastructures neuchâteloises et la garantie matérielle des planifications fédérales et doute que le PDC puisse apporter une solution.		Innopark	E			
		<b>Projet de territoire</b>						
		Priorité politique	Chap. page	Remarques	Proposition de traitement	auteurs de la remarque	Code	
91				Le contenu R - Relations extérieures peut être accepté. Le rayonnement du canton est nécessaire à son développement. Il doit être compris dans un réseau d'alliances stratégiques et salutaires. Toutefois, la multiplication de ces alliances, même si porteuses de sens, est souvent coûteuse et peu efficiente.		POP	A	
92				Comme tout ou partie du canton fait partie intégrante de la région capitale suisse, le schéma de la page 6 devrait comporter une flèche en direction de Berne.	Le schéma a été complété	ACN, Neuchâtel	B	
93				Si l'objectif est de rayonner à l'échelle nationale, voire internationale, il ne faut pas oublier de valoriser nos atouts locaux et régionaux afin de nous imposer prioritairement comme canton phare de l'Arc jurassien.		ACN, Neuchâtel	A	
94	R1	p.6		De manière générale, le texte est en conformité avec la stratégie du RUN et compatible avec les stratégies de développement territorial régionales. Nous relevons toutefois que la Métropole Rhin-Rhône, citée en page 6, a été à notre connaissance dissoute. Nous proposons de la remplacer par le Groupe de coopération locale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).	Le texte est adapté.	RUN	B	
95				La construction des réformes institutionnelles doit passer par un changement dans la constitution pour assurer la réussite des projets de fusions des communes et ainsi pouvoir atteindre les buts de délégation de compétences de l'Etat aux communes		La Tène	A	
96				Quel accent sera porté sur la politique intérieure du canton ? L'urgence de s'occuper prioritairement de l'entente intra-cantonale n'est pas suffisamment prise en compte. (C'est un peu l'histoire de la grenouille qui veut être aussi grosse que le bœuf !) (Plutôt en désaccord)	C'est au contraire une priorité du CE (cf. programme de législature)	Le Landeron	A	
97				Le texte du projet de territoire indique que les pôles d'intérêts stratégiques sont « voués à accueillir des entreprises ayant besoin de terrains plus importants». Nous relevons que cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité du site ou des emplois qui pourraient être créés sur ces sites.	D'accord avec la remarque. La mise en œuvre est réglée à travers les fiches de coordination.	VdR	A	
98				Vérifier la mention "la Région de Berne (régioncapitalesuisse). Nous recommandons la nomenclature uniforme "Région capitale suisse".	Le texte est adapté.	RCS	B	

99	R2	<p>Ne pas oublier de prendre en compte que l'activité économique de la région de Montagnes voire de l'ensemble du Canton s'appuie sur une forte main-d'œuvre frontalière. Il serait judicieux, comme cela est sous-entendu mais pas clairement exprimé, qu'une partie de cette main-d'œuvre puisse trouver à s'établir proche des lieux de travail, notamment dans le Haut du Canton où la démographie est stagnante. Des facilitations devraient pouvoir être aménagées (immeubles, post et pré-numérotando).</p> <p>Valoriser les domaines d'excellence industrielle. Vérifier la mention des « sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse »</p>	<p>Le texte sera consolidé sur ce plan (Cf. concept de ville courte distance - proximité habitat-emploi).</p>	Le Locle	B
100		<p>touristiques bien identifiés. La volonté de renforcer, de développer ce secteur nous paraît fort louable. Le Canton peut en effet mettre les structures facilitant ce développement mais malheureusement ne peut pas à lui seul satisfaire à la problématique vaste du tourisme qui nécessite l'adhésion et la participation de plusieurs partenaires tels que commerçants, restaurateurs, transports publics, habitants, etc.</p>	<p>Cette vision est conforme à la LTour et aux principes directeurs du développement touristique (ACE)</p>	RCS	C
101		<p>Desserte des sites touristiques prioritaires : Pour quels horaires et à quelle fréquence ? (plutôt en accord)</p>	<p>Le PT-NE fixe uniquement des principes. Ces aspects sont à régler au stade de la mise en œuvre.</p>	Le Locle	A
102		<p>Deux dernières puces: tenir compte du trésor paysager de la Grande Caricâche. Renforcer son image comme site emblématique.</p>	<p>Le texte est adapté.</p>	Le Landeron	E
103	R3	<p>Nous ne pouvons pas parler de "nature sauvage" dans le canton du fait de la forte influence humaine présente <b>jusque dans le milieu cavernicole</b> et surtout pas dans les sites touristiques fortement fréquentés, voir sur-frequentés. Il est indispensable d'organiser les activités nautiques, non seulement de manière à préserver les paysages lacustres et les rives, mais également la tranquillité de la faune lacustre.</p> <p><b>Par ailleurs, une stratégie devrait également mise en place pour l'organisation des activités de loisir ayant lieu dans le patrimoine karstique afin de préserver la faune cavernicole.</b></p>	<p>Cf. réponse ligne 75</p>	La Tène	B
104		<p>On ne peut plus parler de « nature sauvage » dans le canton et surtout pas dans les sites cités très fréquentés, voire surfréquentés . Les activités nautiques doivent être organisées, non seulement de manière à préserver les paysages lacustres et les rives, mais également la tranquillité de la faune lacustre.</p> <p>Notre remarque formulée sous la rubrique R_2 également applicable à ce chapitre. Nous devons toutefois émettre une réserve, les entreprises industrielles ont pour la plupart et à notre satisfaction intégré les principes du développement durable nommés pour ce qui est de la notion d'occupation au sol où nous constatons que nous sommes très souvent, pour des questions d'image, de sécurité et d'autres paramètres, significativement en-dessous du minimum EH/par m2</p>	<p>Cf. réponse ligne 75</p>	WWF ProNatura	A
105		<p>Rollomatic et la zone d'activité économique (ZAE) adjacente correspondent à l'un ou l'autre de ces profils (pôles cantonaux ou régionaux). Les éléments contenus dans les paragraphes suivants tendent à le confirmer. (En accord si on admet ce principe)</p>		Le Locle	A
106		<p>Toutes les zones d'activités économiques, resp. chaque entreprise ne peuvent être reconnues comme des pôles de développement économique cantonaux ou régionaux. Cela n'empêche pas que d'autres ZAE, respectivement des activités et entreprises hors DAS sont également importantes dans le tissu économique. Cf. Fiche E_12</p>		Le Landeron	C
107	15	<p>Si le chapitre se nomme "soutenir un développement économique durable", il contraste fortement avec la situation du pôle de développement économique régional du Chilou défini par le projet de territoire. En effet si nous sommes conscients que certaines entreprises ont encore besoin d'un accès facilité au réseau routier à l'heure actuelle, nous jugeons que les perspectives d'avenir de ce canton ne devraient pas participer à la pérennisation de cette situation. Dépourvu d'une desserte en transports publics de qualité et d'une bonne accessibilité mobilité douce, l'accueil d'activités sur ce site est, selon nous, contraire à la recherche d'un développement économique qui respecte les objectifs de durabilité et participe au report modal.</p>		Neuchâtel	A
108					

109			Preciser que les pôles Littoral Ouest (Boudry) et Littoral Est (La Tène) sont au rang de pôles de développement d'intérêt cantonal, à l'instar de Microcity et NEODE.	Le projet de territoire, document stratégique, évoque les fondements de la ligne d'action E_1. Il précise les éléments de hiérarchisation, de priorisation, mais n'effectue pas une liste exhaustive des pôles qui relèvent de l'opérationnalité (fiche E_11)	La Tène C
110	E1	p.9	En page 9, le projet de territoire établit clairement une distinction entre les pôles de développement économique d'intérêt cantonal et ceux d'intérêt régional. Or, il est frappant de constater que cette distinction n'est plus exprimée de manière claire dans la fiche E_11 – Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement. <b>Nous invitons le Conseil d'Etat à clarifier ses positions concernant le statut des pôles susmentionnés. Dans cette même fiche, les principes de mise en oeuvre qui fixent une qualité de desserte selon la densité économique d'intérêt cantonal sont flous et à notre sens insuffisants eu égard aux intentions indiquées par l'Etat et les communes d'agglomération dans le cadre du Projet d'agglomération RUN présenté à la Confédération.</b>	Le CE confirme le maintien d'une distinction entre PDE d'importance cantonale et régionale selon PDC 2011, avec qualité de desserte niveau C exigée lorsque le pôle se trouve dans l'espace urbain, qu'il soit régional ou cantonal, en conformité avec ce qui est exigé par ailleurs pour les extensions dans l'agglomération (espace urbain).	RUN C
111			Concernant la localisation des centres commerciaux, nous pouvons regretter l'absence de volonté de procéder à une planification positive en la matière, compte tenu du volume de l'offre actuellement à disposition dans notre canton.	Les principes d'aménagement du PDC sont clairs et ne permettent pas d'envisager un développement substantiel de l'offre en centres commerciaux. Les projets qui répondent à l'art.8a1.2 LAT sont néanmoins pré-annoncés dans le PDC conformément aux directives et au droit fédéral.	RUN A
112			Les Verts se demandent si les meilleurs sites sont vraiment mis à disposition des entreprises d'innovation pour éviter qu'elles ne partent lorsqu'elles deviennent "matures". En effet, force est de constater que 6 ans après le PDC de 2011, l'accessibilité en transports publics à tous les pôles de développement d'intérêt cantonal n'est toujours pas suffisante.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Les Verts A
113			Ajouter aux objectifs la « Mise disposition des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse dans un délai de 10 ans».	Cette information très opérationnelle est de rang fiches de coordination, et non d'un document du type Projet de territoire.	RCS E
114	E2		Il n'y a aucune mention du potentiel de valorisation énergétique significatif que représentent les STEP qui sont amenées à devenir de réels centres de valorisation et non plus de "simples" centrales d'épuration. La localisation des STEP (au cœur des zones urbanisées) dans ces sens, doit clairement être définie pour remplir leur rôle d'épuration mais aussi de distributeurs d'énergies multiples.	La fiche E_21 est complétée avec la mention STEP (partie Dossier). Pour le solide, une STEP est reconnue comme une installation produisant du biogaz, mais celui-ci doit être valorisé, soit a) en le brûlant sur place dans un couple chaleur-force (CCF) pour produire de l'électricité et en récupérer la chaleur pour un réseau de chauffage à distance ou pour la STEP elle-même ou soit b) en reinjectant le biogaz dans un réseau de gaz naturel pour alimenter un CCF délocalisé ou à des fins de mobilité. Voir aussi réponse ligne 68.	ACN, Neuchâtel B
115			Certains projets ont déjà été réalisés (Seyon, Serrière)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron A
116	E2	p.10	Si la vision et les options stratégiques établies dans le projet de territoire paraissent claires, dans la stratégie énergétique, l'accent est essentiellement mis sur la production des énergies renouvelables, sans aborder clairement les aspects d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie, qui semblent également constituer une priorité.	Le "Projet de territoire" est complété au chap. E2 pour faire ressortir les économies d'énergie, faire référence à la Conception directrice de l'énergie comme le fait la fiche E_21. Voir aussi ligne 68	ACN B
117			L'adhésion à la vision d'une société à 2000 Watt en 2050 est à saluer, passant prioritairement par les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Nous relevons toutefois certaines incohérences dans ce domaine (voir nos remarques au sujet du PDC).	Il a été pris connaissance de la remarque. Voir ligne 117 ci-dessus.	WWF ProNatura + CCO A

118	E	<p>p. 10: objectifs peu ambitieux sur le remplacement des énergies fossiles Référence: SIA 2040 "la voie vers l'efficacité énergétique"</p> <p>L'accent est exclusivement mis sur la production des énergies renouvelables.</p> <p>L'aspect efficacité énergétique et économie d'énergie est à peine abordé (moins d'une ligne sur 2 pages) alors que cette approche doit impérativement être traitée en priorité absolue. La stratégie de développer des réseaux de chauffage à distance dans les localités denses, donc en ville de Neuchâtel, pour supprimer le réseau de gaz est assez surprenante alors qu'actuellement on observe une densification très marquée du réseau de gaz naturel.</p>	<p>Le canton partage la vision de la SIA. La fiche E-23 mériterait d'être revue, toutefois le canton préfère préalablement conduire le débat au niveau de la révision de la LCEn, à l'appui de la CDEn.</p>	SIA	A
119		<p>Nous souhaitons faire remarquer que, en accord avec la stratégie énergétique de la Suisse, la priorité doit être donnée à l'utilisation des énergies renouvelables y compris pour les gros consommateurs et les industries. Aussi, ces derniers ne devraient pouvoir recourir au gaz naturel qu'à certaines conditions (par ex. pour réaliser des processus).</p>	<p>Le rôle des énergies renouvelables et des économies d'énergie est renforcé dans le texte</p>	Neuchâtel	B
120		<p>Nous souhaitons faire remarquer que, en accord avec la stratégie énergétique de la Suisse, la priorité doit être donnée à l'utilisation des énergies renouvelables y compris pour les gros consommateurs et les industries. Aussi, ces derniers ne devraient pouvoir recourir au gaz naturel qu'à certaines conditions (par ex. pour réaliser des processus).</p>	<p>La remarque est pertinente.</p>	Celsius groupe e	A
121		<p>Comme déjà mentionné précédemment, Viteos considère qu'il est en effet important et nécessaire de réduire la consommation d'énergie primaire, mais que celle-ci devrait se faire par le biais de l'assainissement des habitations et en utilisant l'énergie primaire de façon plus efficiente (promotion d'installations à cogénération) et en intégrant toujours plus de gaz renouvelables dans les réseaux de gaz. ( Dans la partie approvisionnement énergétique il est également mentionné que "des réseaux de chauffage à distance seront à créer dans les localités suffisamment denses où ils remplaceront les chauffages individuels à énergie fossile et les réseaux de distribution du gaz naturel". Viteos considère que cette affirmation est trop restrictive et ne tient pas compte de la complémentarité des réseaux et du fait que les réseaux de gaz du futur vont intégrer une part toujours plus importante d'énergie renouvelable. Au surplus, le projet de territoire prévoit un remplacement des énergies fossiles par du renouvelable dans le domaine du chauffage, mais ne traite en rien de l'utilisation du mazout qui a trois inconvénients majeurs par rapport au gaz naturel: il produit plus de CO2, il doit être transporté et il n'est pas renouvelable (contrairement au gaz naturel) avec l'arrivée du biogaz). Au surplus et comme déjà mentionné, l'association suisse de l'industrie du gaz (ASIG) prévoit d'amener la part de biogaz à 30 %.</p> <p>Encourager les développements technologiques en lien avec le réseau de gaz naturel est une opportunité pour le canton et les communes. -De tels développements apportent des solutions énergétiques pour demain, des places de travail directes et indirectes, des dividendes pour les communes et des impôts pour l'Etat et participent à la décarbonisation de la société.</p>	<p>Nous constatons qu'à l'heure actuelle la part du biogaz ne représente que 0.8% du gaz naturel total importé en Suisse (rapport annuel 2016 de l'Association suisse de l'industrie gazière ASIG). On ne voit pas comment cette part pourra être sensiblement augmentée ces prochaines années, en particulier pour atteindre 30%, objectif déclaré de l'ASIG. Selon la CDEn, le potentiel pour du biogaz dans le canton se situe vers env. 1% (1.4% pour la chaleur et 1.1% pour l'électricité). Si Viteos reconnaît qu'il faut réduire la consommation d'énergie primaire, le SENE ajoute que cette réduction doit être massive si l'on veut atteindre les objectifs de la conception directrice de l'énergie et de la Stratégie énergétique 2050, y compris ceux de réduction des gaz à effets de serre, dont le CO2. Or, ce n'est pas en passant du mazout au gaz que l'on y arrivera. Même en passant du gaz naturel au biogaz, on ne réduit que d'un facteur 2 les émissions de gaz à effet de serre (source : Cités de l'énergie). Donc avec 30% de biogaz, on ne réduira les émissions de gaz à effet de serre que de 15% par rapport au mazout.</p> <p>Le canton, par le fonds de l'énergie, a encouragé à plusieurs reprises des installations produisant du biogaz. Il reste à prouver que l'encouragement de développements technologiques dans ce domaine soit une grande opportunité pour le canton et les communes, en termes d'emplois, de dividendes et d'impôts. L'assainissement des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables l'est beaucoup plus.</p>	Viteos	C
122		<p>En page 28 de ce document traitant de l'espace des Montagnes il est question à nouveau de la société à 2000 Watt. Dans ce cadre-là, il est question de développer les énergies renouvelables et notamment d'une "usine bio-gaz". Quelle est cette "usine bio-gaz" dont il est fait mention dans ce document? Existe-t-il un projet concret ou cela fait-il référence au projet de production de biogaz agricole avec apport de déchets verts sur la commune de la Chaux-de-Fonds?</p>	<p>En passage en p. 28 n'a pas fait l'objet d'une révision et a donc été rédigé avant 2010. Il se basait probablement sur l'étude Planair du 05.09.08 commanditée par le Service de la protection de l'environnement "Etude conceptuelle pour une gestion optimale des déchets organiques" qui détaille plusieurs options pour valoriser les déchets. Depuis, ce sont 2 installations de biogaz qui ont été construites à Cernier et Fleuriel.</p>	Viteos	D

123	Les Verts appuient l'utilisation de matériaux de recyclage, mais rendent également attentifs aux dégâts écologiques qui peuvent être engendrés, particulièrement lors de l'exploitation des matériaux lacustres. Pour cette raison, ils souhaiteraient savoir si le plan sectoriel d'exploitation des matériaux a été mis à jour.	Le canton traite actuellement, à l'échelle de la planification communale et du permis d'exploitation, des projets essentiels à l'approvisionnement du canton en matières premières minérales, ainsi qu'à la gestion des déchets (exemples : Le Roc à Cornaux, Le Tertre / Rive à Coffrane, PAC exploitation de matériaux lacustres, La Cernia à Valangin, Bois Vert à La Sagne). Il s'agit d'exploitations à l'historique long, dont les extensions ne sont pas simples à gérer dans le cadre légal actuel. Cependant, ces projets sont indispensables à la gestion des thématiques de l'exploitation de matériaux et de déchets. Les gisements et leurs qualités sont avérés, et ces sites ont trouvé leur place dans le fonctionnement du marché et la réalité des flux de matériaux générés par les activités de construction aux échelles régionales et cantonale. A noter également que ces projets bénéficient de mesures existantes de minimisation des impacts et que les expériences locales permettent d'optimiser ces mesures. Le développement de ces sites offre la possibilité de concentrer les nuisances liées à l'exploitation des matériaux dans des contextes offrant les meilleurs potentiels pour en réduire les conséquences. Suite à l'aboutissement des procédures en cours, sur la base solide des volumes de matériaux et de décharge dégagés par ces dossiers pour les prochaines décennies, la situation sera favorable au lancement d'une démarche de planification sectorielle pour garantir une gestion adéquate de l'exploitation des matériaux à plus long terme.	E	Les Verts	Les Verts	
124	l'implémentation de réseaux de chaleur peut engendrer davantage de coûts que la mise en place de chaudières à l'échelon de l'immeuble/maison. Par conséquent, il ne serait pas très libéral d'imposer le raccordement à un propriétaire qui souhaiterait se passer du réseau de chaleur. Il convient de tenir compte aussi des parties sur les lignes du réseau de chaleur.	Il a été pris connaissance de la remarque.	A	Vert libéral	A	
125	Le développement économique du canton en général et plus particulièrement du littoral et de le[2], passe par un développement des connexions ferroviaires et routières avec le plateau suisse. Au niveau autoroutier, le canton s'apparente à un cul de sac. La réalisation rapide du contournement de Bière (connection avec l'A5) et, dans une moindre mesure, la finalisation de la connexion avec l'A1 au niveau de Morat sont donc d'une grande importance, même si les autoroutes cantonale et communale ne sont pas directement responsables de leurs ententes. La formulation actuelle du point A1 ne tient pas compte de l'impératif susmentionné et est beaucoup trop orienté sur l'offre ferroviaire. L'amélioration des connexions autoroutières avec le plateau suisse doit devenir un objectif prioritaire de la politique extérieure du canton.	Il ne semble pas raisonnable que le canton décrive dans son projet de territoire des liaisons routières qui ne dépendent pas de lui et qui sont déjà assez problématiques pour le canton de Berne, ou inexistantes pour le canton de Fribourg, qui n'a aucun projet pour relier lns à Löwenberg. Or contre nous confirmons que Stratégie Mobilité 2030 s'appuie bien sur 4 piliers et que l'efficience des liaisons recherchée avec le Plateau suisse et la France concerne est non seulement ferroviaire, mais également routière.	B	Cressier	V	
126	Les exigences sur la qualité de desserte et la localisation des pôles d'importance régionale ou communale doivent rester élevées. La stratégie de mobilité cantonale ne devrait pas se limiter à l'optimisation des transports publics urbains mais bel et bien à l'amélioration des lignes existantes et à la création de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de se déplacer (incluant la mobilité douce), notamment au sein de l'agglomération, de manière à venir compléter ce qui est prévu par le RER neuchâtelois. C'est cette vision globale qui, selon nous, portait "Neuchâtel Mobilité 2030" et qui doit perdurer ici. Pour générer un véritable report modal, il s'agit de se donner les moyens de pouvoir rivaliser avec le TIM.	La formulation "Optimisation des TP" est maintenue, laquelle ne signifie nullement dégradation des prestations. Il s'agit de coordonner au mieux l'urbanisation et les transports, notamment en fonction des secteurs destinés à accueillir la croissance. De hautes exigences restent de mises dans les pôles.	C	ACN	V	
127	Nous regrettons la suppression d'objectif en matière de cadencement TP, susceptible d'afraîrir le projet "Neuchâtel Mobilité 2030". Il s'agirait pour le moins de maintenir un objectif et d'indiquer "l'endre ou viser la cadence au 15' au sein de l'agglomération" et "la cadence au 30' pour les localités d'une taille et d'une densité suffisante". La formulation "adaptée à la population" est trop ouverte et vague.	Le texte original du PT_NE (2011) est réintroduit pour maintenir les principes de desserte, lesquels constituent une vision 1/4 dans l'agglomération, respectivement l'espace urbain, 1/2 dans l'espace périurbain, ...	B	ACN	V	
A1						

128		Il est regrettable de notre point de vue que Delémont ne soit pas mentionné. Même s'il ne s'agit pas d'une grande agglomération, elle est relié aux grandes lignes et est une porte pour Bâle depuis La Chaux-de-Fonds.	Le Projet de territoire en page 12: est complété avec Delémont dans le paragraphe qui traite les grandes agglomérations.	Chemins de fer du Jura C.J	<b>B</b>
129		Laisser « plafonnement» au lieu de « limitation de la croissance». Le report modal est une bonne chose. Toutefois, les transports publics sont, comme les routes, saturés aux heures de pointe. Il s'agit de repenser la mobilité et de favoriser la proximité des lieux d'habitation, de travail et de loisirs, ainsi que le télétravail et l'échelonnement des horaires.	Le terme plafonnement est simplement illusoire dans un domaine dans lequel on ne peut qu'inciter. La stratégie Mobilité 2030 table sur la complémentarité des modes de transports et une partie de l'offre TP est également prévue sur routes (bus). Au surplus le consommateur de mobilité est libre de ses choix et il n'est pas possible de garantir ce plafonnement. Le CE partage les objectifs en matière de coordination urbanisation-transports.	WWF Pronatura	<b>C</b>
130	18	Le canton opte pour <del>une limitation de la croissance</del> un <b>plafonnement</b> du trafic individuel motorisé (TIM) et une prise en charge de la croissance des déplacements par les transports publics (TP) et les mobilités douces (MD).	Cf. commentaires lignes 126 et 129	ATE	<b>C</b>
131		« Les transports publics urbains <del>sont optimisés afin de jouer un rôle important dans les déplacements</del> seront renforcés et étendus, pour que toutes les communes des agglomérations soient mieux desservies, l'objectif étant une offre au quart d'heure. »	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	<b>A</b>
132	p.12	L'offre ferroviaire...avec la Région Bourgogne-Franche-Comté doit être maintenue... Le canton maintient l'offre de rabattement... : On peut comprendre la nécessité d'améliorer la desserte vers la France, mais quel gain (temps et argent) cela représente-t-il pour la population neuchâteloise ?	Le Val-de-Ruz est considéré comme un espace périurbain dans le PDC et ne fait pas partie de l'agglomération, mais il est évidemment en lien étroit avec celle-ci (espace urbain multi-orienté au sens de la nouvelle définition de l'OFS), et joue un rôle complémentaire important dans le projet cantonal. Les compléments d'offres TP ne font pas partie du contenu du PT_NE.	VdR	<b>C</b>
133		Le texte du projet de territoire fait une distinction très claire entre l'agglomération et les espaces ruraux. Nous nous permettons de relever que les autorités cantonales, de manière générale, ne doivent pas oublier la situation particulière de la commune de Val-de-Ruz, qui à la fois fait partie de l'agglomération et est un espace rural. Un renforcement de certaines lignes de transports publics pour permettre d'atteindre les objectifs que le Canton s'est fixé est à notre sens nécessaire.	Cf. commentaires lignes 126 et 129	Habitat durable	<b>C</b>
134		p 12-14 : nous sommes opposés à la baisse de l'ensemble des objectifs en matière de transports publics. Nous exigeons la reprise de la notion de «plafonnement» en lieu et place de la « limitation de la croissance » à propos du trafic motorisé.	Cf. commentaires lignes 126 et 129	Les Verts	<b>C</b>
135	A	Les Verts sont scandalisés par la revue à la baisse de l'ensemble des objectifs en matière de transports publics. C'est pourquoi ils exigent la reprise de la notion de «plafonnement» en lieu et place de la « limitation de la croissance » à propos du trafic motorisé.	Le contenu peut être en partie accepté. En effet, si l'offre de rabattement depuis Neuchâtel sur le TGV Lausanne – Paris est primordial, il s'agit néanmoins de ne pas oublier la ligne des horlogers, particulièrement structurante, afin de relier le canton et notamment les Montagnes à la ligne TGV Besançon – Paris (p. 12). De plus, le remplacement lexical du type : « Les transports publics urbains sont optimisés » en lieu et place de « seront renforcés et étendus » laisse à penser que le développement de ceux-ci sera amputé. Il en va de même dans les espaces ruraux : « une offre élémentaire de transports publics sera assurée » devant « est adaptée aux besoins de la population ». Il va sans dire que le parti ouvrier et populaire ne peut donner son accord à une fragilisation des transports publics sur territoire neuchâtelois.	POP	<b>C</b>
136		Au niveau des projets routiers, notamment ceux de la H20, H18 et H10, le POP salue leur développement et leur intégration en tant que réseau structurant pour le territoire cantonal. Les régions rurales doivent néanmoins bénéficier d'un réseau en transports publics approprié et intéressant, notamment pour les jeunes générations.	Cf. commentaires lignes 126 et 129	POP	<b>A</b>
137		pp.12 et 14 : une "limitation de la croissance" paraît trop général, tant il est vrai qu'une véritable limitation (voire réduction) du trafic individuel motorisé serait préférable à une croissance, même modérée.	Cf. commentaire ligne 129	verts libéraux	<b>C</b>

138		N'est-il pas utopique de penser que cette cadence (1/4 d'heure en les 3 villes) sera possible avec un seul tube reliant NE à CdF					
139		Le Littoral devrait avoir, à terme, une cadence au 1/4 d'heure entre Neuchâtel et Boudry.	C'est déjà le cas aux heures de pointe. Merci pour la remarque.		Neuchâtel	A	
140		Le projet de territoire ne devrait pas se limiter à l'optimisation des transports publics urbains mais bel et bien au développement des lignes existantes et à la création de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de transports, notamment au sein du territoire de l'agglomération, de manière à venir compléter ce qui est prévu par la stratégie mobilité 2030.	Cf. commentaires lignes 126		Neuchâtel	C	
141		Laisser « les transports publics sont renforcés et étendus » au lieu de « sont optimisés».	Cf. commentaires lignes 126		WWF ProNatura	C	
142		nous pensons qu'il faut garder la formule: " ... Le canton opte pour un plafonnement du TIM..."	Cf. commentaire ligne 129		CAS	C	
A2	p.13	Si notre association comprend l'adaptation du texte qui remplace l'expression "plafonnement" par "une limitation de la croissance" du trafic individuel motorisé (TIM) sous le point A.2., la réformulation des objectifs en page 13 concernant les transports publics urbains représente, à notre sens, une modification substantielle de la stratégie RUN et du Projet d'agglomération RUN déposé auprès de la Confédération. Nous demandons de maintenir un objectif quantitatif visant à terme le cadencement 15' dans le périmètre d'agglomération. Au vu de ce qui précède, nous proposons donc la formulation suivante : "Les transports publics sont développés, si nécessaire optimisés, afin d'assurer une desserte de qualité dans le périmètre d'agglomération, tendant à terme vers une offre au quart d'heure, en particulier sur les axes de transports publics structurants". De la même manière, pour les espaces périurbains, nous estimons que l'adaptation "une cadence adaptée aux besoins" est mise en oeuvre, en fonction notamment de la taille et de la densité des localités" marque un retour en arrière peu souhaitable. <b>Nous souhaitons l'adaptation de la version de base du projet de territoire "A terme, la cadence 30' aux heures de pointe est visée, sous réserve de la taille et de la densité des localités".</b> Concernant les espaces ruraux, dans un contexte de vieillissement démographique, la suppression de la garantie d'une desserte minimale nous semble de nature à rompre la solidarité territoriale voulue dès le départ par la stratégie RUN. Consciente des nouvelles exigences de la Confédération en matière de financement du trafic régional, nous relevons l'importance du maintien d'une offre élémentaire de transports publics et demandons de revenir à la rédaction initiale.	Cf. commentaires lignes 126 et 129.  Les principes de qualité de desserte selon les types d'espaces sont reaffirmés dans PT_NE.	RUN	B et C		
143		La mise en place d'un report modal fait vers les TP/MD est une vision d'aménagement séduisante. Toutefois cette mesure doit impérativement être accompagnée par une offre en TP intéressante et séduisante, condition sine qua nonne à la réussite de cette disposition.	La tournure est parfaitement claire (base légale fédérale).		Le Locle	A	
144		La notion d'"axe à orientation trafic" n'est pas optimale.	Idée du péage urbain à l'étude au plan national. A priori ceci est une mesure de gestion, qui n'a pas sa place dans le PT_NE. La proposition ne dispose daucune base légale en Suisse.		La Tène	C	
145		Proposition ajouter une notion de fiscalisation pour les accès aux centres villes par les TP (ex: Londres). Ces taxes permettraient de financer une partie des coûts des TP	La proposition ne dispose daucune		La Tène	C	
146	20						

			Même si nous sommes conscients de cette réalité, nous ne devrions pas inscrire dans le projet de territoire que "les transports publics ne peuvent réaliser avec les transports individuels motorisés". Partit de ce constat, c'est abandonner l'idée de développer l'offre des transports publics dans les régions, les plus reculées. Un sentiment confirmé à la lecture de la phrase qui suit et qui affirme que "l'offre élémentaire [...] est adaptée aux besoins de la population". La poursuite des objectifs de durabilité en termes de mobilité doit également s'effectuer dans ces régions.	Il a été pris connaissance de la remarque.			Neuchâtel A
147	A3	p.14	L'option d'une limitation-de-la-croissance-d'un plafonnement du trafic individuel motorisé implique une diminution relative de son rôle.	Cf. commentaire ligne 129		ATE C	
148			Pourquoi ne parle-t-on pas des axes qui nous relient à la Suisse allemande ? Du moins s'agira-t-il de préciser le sens (trop vague)	Le paragraphe traite du réseau supérieur cantonal. (être admis dans le club des villes européennes ...) Avec quels moyens ? (L'intention est louable, mais...)		Le Landeron C	
149						Le Landeron A	
150						WWF ProNatura A	
151			La croissance n'est pas un objectif en soi.			ACN B	
152			La 1 <sup>ère</sup> phrase, qui a été tracée, n'est pas intégralement remplacée par les éléments ajoutés dans le paragraphe (localiser le développement... et sur les pôles bien desservis par les transports publics). Il conviendrait par exemple de compléter le premier des trois principes en page 15 par "...biens desservis par les transports publics".	Le texte supprimé est réintroduit.		RUN B	
153			En page 15, nous ne partageons pas l'intérêt de supprimer la première phrase du paragraphe concernant le sous-chapitre U1, celle-ci étant claire et directe et résument parfaitement la stratégie RUN et la priorité fixée par le Canton en matière de stratégie de développement territorial, en cohérence avec les exigences fédérales. <b>Nous proposons sa réinsertion dans le texte, ce qui ne nous paraît pas incompatible avec les ajouts insérés dans le même paragraphe.</b>	Le texte supprimé est réintroduit.		RUN B	
						Veris libéraux A	
						Habitat durable A	
						Le Landeron A	
						Le Locle E	
						Le Landeron C	
						Le Landeron E	
154		p.15		Les objectifs de croissance démographique et d'emploi sont acceptés, ainsi que la répartition des différentes surfaces constructibles dans les régions. Les principes de densification dans les centres urbains et la maîtrise du développement des espaces périurbains en forte croissance sont salués. De même, il s'agit de confirmer et permettre aux régions rurales de maintenir un développement et une certaine vitalité. Outre les aspects quantitatifs, les considérations qualitatives, notamment en matière de bâti, sont appréciées. De même, le processus de revégétalisation des espaces publics doit prendre le dessus sur des aménagements par trop minéraux. Le POP peut valider les domaines ci-dessus.		POP A	
155			Le rôle prépondérant des pôles de gare est très bien présenté ici!				
156			P15-16 : nous estimons qu'il est urgent de cesser toute construction d'habitation en dehors des localités.				
157			En outre, une pondération en faveur du VdT et du Locle..."; politique partisane				
158			Cette mesure est avantageuse pour notre région, pour notre ville. Nous serions peu inspirés de la contester. Nous nous permettons tout de même une observation, les projets envisagés sur les pôles de gare et sur les friches industrielles doivent tenir compte de mesures de dépollution, souvent coûteuses et parfois rédhibitoires.	Cf. Lien avec la fiche U_15 sur les friches + Guide du PAL			
159			"Il y aura lieu également d'entamer... (les mécanismes de compensation restant à établir)" : Ce paragraphe doit être maintenu car il laisse l'opportunité à la région de s'organiser.	Le texte est corrigé. Ceci n'est plus d'actualité			
160			Peut concerner la réaffectation de nos ZJP ?				

161			Nous regrettons que le PDC n'accorde pas d'importance à la problématique de la pollution lumineuse. Il s'agit en effet du problème grandissant affectant aussi bien la qualité de vie que la biodiversité. Le PDC serait un outil idéal pour engager une réflexion sur cette thématique, accompagnier les initiatives communales déjà en place et développer vision de trame noire.	Fiche S_35 (SFFN)	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO) <b>B</b>
162	p.16	U2	Les Verts estiment que le paragraphe concernant le développement des espaces périurbains (page 16) n'est pas assez ambitieux. En effet, il devient urgent de cesser toute construction d'habitation en dehors des localités. Plus généralement, les Verts ne partagent pas l'objectif de croissance du Conseil d'Etat.	Le PDC pose des principes, à fortiori le PT NE (vision). Il n'appartient au canton à travers ce document stratégique de égler tous les détails de la mise en œuvre (rôle des communes; stade des projets).	Les Verts <b>A</b>
163			Après la phrase « Des mesures de modération du trafic et d'aménagement doivent permettre un usage convivial et partagé des rues », il faut ajouter : <b>Ainsi, tout centre-ville doit être aménagé en zone 30 ou en zone de rencontre à l'exception d'un ou deux rues traversantes et le stationnement sur domaine public doit être réduit, les places restantes étant à durée limité et payantes.</b>	Le PDC pose des principes, à fortiori le PT NE (vision). Il n'appartient au canton à travers ce document stratégique de égler tous les détails de la mise en œuvre (rôle des communes; stade des projets).	ATE <b>E</b>
164			"La densification qualitative permet de renforcer l'attractivité résidentielle du canton": Est-ce encore d'actualité en 2017, au moment où le canton se dépouille en raison des conditions fiscales ?	C'est plus que jamais un enjeu, réaffirmé par le programme de législature 2017-2021. Le PDC vise à y contribuer ainsi que d'autres mesures d'accompagnement à mettre en place. Merci pour votre remarque.	Le Landeron <b>A</b>
165			L'histoire se répète : quels avantages offre réellement la centralisation (exemple : l'éorén)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron
166			le texte doit être revu en fonction du résultat de la votation du 12 février 2017, en tenant compte du fait que la politique hospitalière devra répondre à l'initiative acceptée par la population	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	ACN, CdF <b>C</b>
167			de manière globale, le POP n'est pas favorable aux regroupements des entités administratives cantonales, source de conflits, de fragilisation économique de certaines régions et d'abstraction de la chose publique. De même, au niveau de la formation, l'antenne du lycée au Val-de-Travers et le pôle de formation locoïd devraient être mieux ancrés dans ce plan directeur cantonal. La politique de proximité et de décentralisation, notamment en matière de service étatique, est un domaine clé en matière de cohésion cantonale.	Il a été pris connaissance de la remarque.	POP <b>A</b>
168			Le réseau sanitaire devra apparemment être revu, compte tenu du résultat des votations y relatives. La mention du RER comme moyen de liaison préférentiel entre les lieux de formation est très judicieuse.	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	verts libéraux <b>A</b>
169			Avec le refus de la politique hospitalière telle que proposée par l'Etat, la stratégie de constituer un seul réseau sanitaire semble s'éloigner pour l'instant. Enfin, dans ce rapport ne sont pas abordés les thèmes de la réforme de la péréquation financière et de la fiscalité, sujets à haut potentiel de friction entre les communes et régions.	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	Neuchâtel <b>A</b>
170	p.17	U3	U_3 Nous ne sommes pas persuadés que les progrès viendront des synergies et des complémentarités. Cette approche est part trop théorique et académique. Depuis plusieurs années maintenant, des réflexions sont menées pour appréhender l'aménagement du local au global en redonnant une valeur à l'échelle locale, ceci afin de permettre de garder, voire de retrouver l'identité du lieu. Cette identité passe aussi par le besoin d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire. Evidemment que les objets à haute sophistication telle que les hôpitaux (Bienne et Lausanne) ne peuvent être envisagés dans notre Canton. Au demeurant, l'exemple que vous prenez, soit les terrains de football, représentent bel et bien un équipement qui doit pouvoir être accessible aux quartiers de villes et de villages. Il en est de même pour les salles de sport avec l'obligation de dispenser des heures de gymnastique.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle <b>A</b>

171		Le Conseil communal approuve entièrement l'objectif du maintien de la vitalité dans les espaces ruraux. En effet, s'agissant spécifiquement du territoire de Val-de-Ruz, "les localités siées en dehors de la couronne nord doivent pouvoir conserver une bonne qualité de vie villageoise; elles ne doivent pas être vidées de leur substance au profit unique de la couronne nord et créer ainsi une sorte « d'exode rural » extrêmement malvenu, dont les conséquences sont à ce jour inconnues.	Les enjeux d'un projet équilibré sont définis dans le PDR et seront mis en œuvre à travers les PAL.	VdR E
172		Dans le domaine de la santé, le Canton axe sa stratégie sur la constitution d'un seul réseau sanitaire cantonal. "Plus de cohérence après le vote du 12.02.17.	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	La Tene C
173		La priorité doit être accordée aux accessibilités des services publics cantonaux administratifs et école... en faveur des transports publics et des mobilités douces.	En page 18, le texte du Projet de territoire précise: "Cas réorganisations exigent une bonne accessibilité en transports publics, transports individuels motorisés et moyens de mobilités douces.	ACN C
174		Le projet de territoire n'introduit pas de distinction entre le réseau TP urbain et les axes structurants TP. Cela devrait être complété, d'autant plus que cette lacune se retrouve dans plusieurs fiches liées aux TP. On ne retrouve cette distinction que dans les fiches liées à la qualité urbaine.		ACN C
175	p.18	Paragraphe à maintenir car il reflète bien la réalité. Rappel : le budget de l'éducation est le plus élevé pour les finances communales.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron A
176		"La conception directrice considère les villes comme moteurs économiques du canton..." : Ajouter "en général" car certaines entreprises régionales le sont aussi (exemple : Rollomatic au Landeron)	La conception directrice de l'aménagement du territoire a été adoptée par le GC en 2005. Nous ne pouvons pas modifier le contenu de ce document (citation).	Le Landeron D
177		P18-21 : nous sommes opposés à la suppression de l'objectif de 4 allers-retours par jour pour la desserte des espaces ruraux par les transports publics.	Cette information es trop détaillée pour un PT_NE.	Habitat durable C
178		Les Verts sont favorables aux ajouts concernant la mixité sociale et le maintien à domicile. Dans ce sens, ils demandent la réalisation d'une fiche spécifique traitant de la Santé et de la PMS, voir "Propositions et suggestions". Par contre, les Verts sont absolument opposés à la suppression de l'objectif de 4 allers-retours par jour pour la desserte des espaces ruraux par les transports publics. Aucune remarque ou allusion n'est faite concernant les services postaux. Les Verts estiment pertinent de développer une stratégie cantonale pour le maintien d'un service postal de proximité efficace.	Cf. lignes ci-dessus sur le thème des TP	Les Verts C
179		S – Solidarité territoriale : renforcer Nos remarques sont similaires à celles liées au point « A – accessibilité ». Le remplacement des certaines dénominations par des de tournures aussi abstraites qu' « adaptée » ou « en fonction des besoins », pour parler de la desserte en transports publics dans les espaces périurbains ou ruraux, est dangereux. Les « rationalisations » ou « concentrations » peuvent se relever problématiques pour le vivre ensemble. Le texte du projet de territoire indique que « l'accessibilité par transports publics des espaces ruraux est adaptée, en fonction des besoins, vers le centre le plus proche > ; nous nous réjouissons d'ores et déjà de l'application de ce principe, qui permettra désormais de relier toutes les localités de notre Commune aux transports publics.		POP A
180		En espérant que l'aire de séjour pour les gens du voyage ne soit pas uniquement réservée aux "suiisses", nous proposons la suppression de ce terme qui pourrait paraître comme discriminatoire et contre productif dans un chapitre qui s'intitule "renforcer la solidarité territoriale".	Il a été pris connaissance de la remarque.	VdR A
181				Neuchâtel A
182		S.1 - Garantir l'accessibilité et les services de base / 2e paragraphe, 3e puce : "En matière de services privés, le Canton et les communes garantiront un accès approprié... Proposition : remplacer garantir par privilégieront, car la marge de manœuvre des collectivités publiques pour influencer la venue dépendraient ou autres commerces de proximité est très étroite.	Un PT propose une vision, un idéal SCAT confirme la tournure	La Tene C

183	S	p.19	"L'accéssibilité ... en fonction du besoin" est un terme très général et il est évident qu'il est trop précis n'est pas conseillé dans un plan directeur. Nous attendons cependant que les doléances des zones moins bien desservies soient écoutées, voire que le canton puisse se positionner en pionnier des tests de <b>véhicules autonomes précisément pour ces cas ou une desserte TP peut s'avérer trop onéreuse.</b>	Le SFFN confirme le code	WWF ProNatura + CCO	A
184	S1	p.20	Dernière phrase soulignée en jaune : le concept de structure favorisant l'autonomie à domicile (appartements avec encadrement), ne se limite pas seulement aux personnes âgées mais également aux personnes à mobilité réduite. Proposition : compléter. Il est globalement fait mention des contrats de régions et d'agglomérations. Ces derniers ont été abolis et remplacés par les Accords de positionnement stratégique entre l'Etat, les régions et les communes. <b>Proposition : remplacez les contacts de régions et d'agglomérations par les APS.</b>	Le texte est adapté.	La Tène	B
185		p.25	Cet objectif du projet de territoire (développement du tourisme doux) se heurte à l'intransigeance du SAT (exemple : notion de gîte à Combres, métairie des Génisses,...)		Le Landeron	A
186		187	La région n'a pas tenu compte des extensions possibles dans toutes les communes, y compris pour des entreprises qui ont un renouvellement sur l'échelon cantonal (Rollomatic)	Aujourd'hui il existe deux lignes de bus directs. Il n'est pas question de supprimer la liaison avec Neuchâtel mais il est prénaturalisé de dire comment elle se fera, selon que la ligne directe existe ou non (rabattement vers le RER, desserte interne, liaisons externes par bus, etc.). Ce point correspond à de la mise en oeuvre et pas une vision au sens du PT_NE.	Le Landeron	A
188		189	p.29 : Il ne faut pas supprimer la mention concernant les bus directs vers Neuchâtel depuis le Val-de-Ruz.	Habitat durable	Les Verts	C
190		191	De nouveau, les Verts observent avec un certain mécontentement un affaiblissement des transports publics. De plus, les Verts s'opposent fermement à la régionalisation de l'accueil parascolaire. En effet, ces structures sont indispensables à proximité de CHAQUE collège, Val-de-Ruz : Les Verts souhaitent que la mention concernant les bus directs vers Neuchâtel ne soit pas supprimée.	Cf. commentaire ligne 188	Les Verts	A
192		Chap.3.27 à 32	De manière générale, les Verts estiment peu claires les imbrications des différentes régions géographiques utilisées : les 4 régions, les régions RUN et les plans directeurs régionaux.	L'exemple "écoquartiers" utilisé dans ce cas sous-entend que tous les acteurs en charge de développer des projets ont assimilé la notion d'écoquartiers, qui elle-même peut varier, et que les aspects sociaux y sont intégrés de manière aussi importante que les autres aspects du développement durable (environnement et économie). Or, dans la réalité, les notions de solidarité intergénérationnelle, de mixité sociale et d'accès équitable à un cadre de vie de qualité sont souvent les notions abordées en dernier dans la création d'écoquartiers.	ACN, Neuchâtel	A
			Les quatre espaces fonctionnels ne sont pas exactement les mêmes que ceux des plans directeurs régionaux puisqu'il en existe six.		RUN	A
			Page 27, dans le 1er paragraphe, nous suggérons de compléter "l'Agglomération transfrontalière La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Morteau" en ajoutant "et sa couronne". Nous proposons en outre de supprimer la mention "Métropole Rhin-Rhône" (dissoute) et d'introduire "la Région Bourgogne-Franche-Comté".	1ère remarque: C. Le PDC définit les types d'espace dans lesquels les principes sont applicables. La notion de communes de couronnes d'agglomération (OFs) est contradictoire avec certaines mesures en faveur de l'espace rural (ex. fiche S_27). 2ème remarque : B	RUN	C et B

				Mise en œuvre régionale		
193			<p>Sous les enjeux principaux, à l'instar de nos remarques précédentes, nous demandons de remplacer l'expression "Optimiser" par "Développer, si nécessaire optimiser".</p> <p>Pour l'offre en transport public et en mobilité douce, le mot "augmenter" a été remplacé par "optimiser". Cela n'est pas satisfaisant, il s'agit pour le moins de conserver le mot "développer" (pp. 27 et 32)</p>	Cf. commentaire ligne 126	RUN	C
194			p.29. Nous demandons d'intégrer dans la réflexion de densifier la « couronne nord», les thématiques de la perméabilité écologique et de la conservation de milieux naturels intéressants.	Cf. commentaire ligne 126	ACN	C
195	VDR	p. 29	Concernant le Val-de-Ruz, la seule mention d'un "rabattement efficace vers le RER" est insuffisante pour prendre en compte les différents besoins de mobilité , notamment les besoins des habitants de la couronne sud		WWF Pronatura	E
196			Bien qu'on y accorde l'avantage de développer une ZI importante tout en souhaitant y "stopper le mitage du paysage agricole !"		ACN	C
197			Sous les enjeux principaux, en page 29, le maintien de la seule expression "un rabattement efficace vers le RER" n'est pas de nature à prendre en considération raisonnablement la situation géographique de la couronne nord du Val-de-Ruz. Nous proposons la formulation suivante "...et prioritairement un rabattement efficace vers le RER, en prenant en considération, du fait de la situation géographique, les besoins de la population localisée dans la couronne nord du Val-de-Ruz."	Un rabattement efficace vers le RER implique forcément la pris en compte des besoins de la population de la couronne nord, laquelle réunit la majeure partie des HE du VdR	RUN	C
198					Le Landeron	A
199					ACN	A
200	AUD	p.27	Comment se fait-il que le rendement n'est pas plus important, garant d'emplois et de revenus imposés ?		Le Landeron	A
201			Des remarques formulées dans ce chapitre sont aussi valables pour l'E2L... où elles n'apparaissent pas ("Cette région dépose le cadre cantonal... ou "Permettre le maintien, la transformation et la réeffection de bâtiment d'habitat dispersé...")	Ce chapitre concerne la région Centre-Jura. On ne relève pas d'habitat dispersé au sens 39 OAT dans l'E2L.	Le Landeron	C
202	E2L	p.28	Nous demandons d'intégrer dans la réflexion l'assainissement et de la rénovation du parc immobilier, la thématique de la conservation de la faune. En effet, le patrimoine bâti joue un rôle central dans la conservation des chauves-souris puisque la moitié des espèces ont leurs gîtes dans les maisons. Cette réflexion devrait être étendue à l'ensemble du territoire cantonal, car cette thématique n'est pas propre aux Montagnes neuchâteloises.	Les chauves-souris et leurs gîtes sont protégés par la législation fédérale sur la protection de la nature. La question de leur conservation est donc prise en considération lors des procédures de mise en œuvre.	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	E
203			Si l'on considère que l'E2L fait partie de la région "Littoral", on peut estimer que Le Landeron a le profil d'un pôle de développement, ou mixte pour le moins. Mais comment expliquer que, dans le cadre du concept "un canton, un espace à travers 4 régions complémentaires", la Béroche et l'E2L sont traitées d'une manière particulière ?	Le fait d'appartenir à une même grande région n'exclut pas des vocations différentes entre les parties (espace urbain, espace périurbain, espace rural). On retrouve ces différences dans les autres régions également (par exemple Centre-Jura avec des villes et des vallées rurales). La politique des pôles économiques a été définie dans PDC 2011. Elle n'est pas changée à l'occasion de cette adaptation partielle.	Le Landeron	C
204	Béroche	p.32	Amélioration de l'accessibilité de la Béroche :réhabiliter le train régional Neuchâtel-Yverdon.	Avec l'ouverture du tunnel de Glâresse dans le cadre du PRODES 2025, la région sera desservie par train à la 1/2 heure.	WWF Pronatura	D
205	Littoral		A l'instar du sous-chapitre Montagnes, sous les enjeux principaux en page 32 (Littoral) nous demandons de remplacer l'expression "Optimiser" par "Développer, si nécessaire optimiser".	Cf. commentaire ligne 126	RUN	C

206		D'une manière générale, nous saluons la volonté de laisser des espaces non bâtis entre les villages. Ces espaces doivent également pouvoir servir aux déplacements de la faune et donc être exploités de manière extensive.	Il a été pris connaissance de la remarque.	WWF ProNatura + CCO	<b>A</b>
207	VdT	Considérer le Val-de-Travers comme une ville séquentielle <sup>e</sup> ne doit pas entraver la poursuite des objectifs de développement de cette région qui, en matière d'urbanisme, ne s'apparente en aucun cas à ceux d'une ville telle que celles qui composent déjà notre canton.	L'OFFS a en effet précisé la notion de ville, laquelle présuppose désormais une certaine densité et une continuité du bâti, en sus du nombre d'habitants. Si VdT n'est plus une ville isolée au plan statistique, le concept demeure néanmoins (vision) et indique qu'un développement est souhaité tel un collier de perles le long de	Neuchâtel	<b>A</b>
26		<b>Remarques</b>	<b>Proposition de traitement</b>	autreurs de la remarque	<b>Code</b>
209		Les couloirs entre Milvignes, Boudry/Cortaillod et Bevaix ne sont pas uniquement des échappées visuelles mais devraient impérativement être considérés comme des couloirs écologiques, conformément aux objectifs de valorisation et de préservation stipulés dans le plan directeur régional de la COMUL.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Neuchâtel	<b>A</b>
210		Différences d'affectation constatées entre la carte du projet de territoire et la carte de synthèse du PDC sur la parcelle Les Fins à Hauterive (maintien viticulture, versus extension jusqu'à l'horizon 2040)	Le contenu des deux cartes a été harmonisé.	ASFA	<b>B</b>
211	<b>Carte PT</b>	Visiblement, une gare à proximité du pôle de développement des "Portes-Rouges" est inscrite sur la carte. D'après le préavis du SAT sur le plan directeur sectoriel communal de ce secteur, une gare à cet endroit ne semblerait pas envisageable. Les réflexions ont-elles évoluées dans le cadre du RER neuchâtelois ?	PT_NE correspond à une vision à très long terme. L'image peut donc comprendre des éléments qui ne sont pas figurés sur la carte PDC pour les horizons 2030-2040. La carte du PT_NE est néanmoins ponctuellement harmonisée avec la carte PDC.	Neuchâtel	<b>A</b>
212		Quatre des cinq sites prioritaires neuchâtelois de développement économique de la Région capitale suisse sont désignés en tant que «pôles de développement d'intérêt cantonal». Un site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse (Cornaux-Cressier) est désigné en tant que «pôle de développement d'intérêt régional».	Il a été pris connaissance de la remarque. Le CE ne revient pas sur la classification des pôles. Dans les sites prioritaires de développement de la RCSU, il y a donc des pôles cantonaux et régionaux, ainsi que des pôles technologiques.	RCS	<b>C</b>
213		Nous suggérons l'introduction d'une signature / symbole / désignation « Site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse » (justification voir document d'aide, page 4).	Peu de cantons, sinon aucun l'ont mis en œuvre. Comme ceci n'a pas d'effet sur la hiérarchie des pôles, à ce niveau (PT) cela ne fait pas grand sens de remonter cette information. Au surplus cela surcharge la carte s'agissant des mêmes sites.	RCS	<b>C</b>
214		<b>Page</b>	<b>Remarques</b>	autreurs de la remarque	<b>Code</b>
215	<b>Etudes de base</b>	Résumé des études de base, p.27 («Conclusions») : Ces conclusions vont dans le sens d'un développement du CAO, ce que nous soutenir. En revanche, dans la phase d'application, le canton devrait veiller à ce que des aides ou des mesures initiatives (subventions ou autres) soient accessibles à des conditions équitables à tous les acteurs impliqués (propriétaires et ou exploitants de réseaux CAO) et appuient dans ce sens les orientations politiques voulues. En effet, tous ces acteurs, par ex : Groupe E Celsius acteur privé, investissent d'importants moyens humains et financiers dans ce domaine. Un soutien, sous une forme à définir, serait salutaire en vue d'encourager et de favoriser les investissements souvent lourds consentis par ces acteurs.	Celsius groupe e	<b>D</b>	

216	217	Rapport LAT	p.3	« La mise en œuvre de la LAT constitue pour le canton l'opportunité de requalifier (...) les espaces publics et offrir de nouveaux logements adaptés aux besoins contemporains dans l'objectif d'améliorer l'attractivité résidentielle du canton. » Nous tenons à rappeler que la révision de la LAT, dont découle le présent PDC est un contre-projet à l'initiative pour la protection du paysage, lancée par les organisations environnementales visant à protéger les paysages et lutter contre le bétonnage du pays. Cette initiative avait été retirée au profit de la révision de la LAT. Réduire cette révision à l'amélioration de l'attractivité résidentielle du canton trahit la confiance que les initiateurs ont accordée aux autorités en retirant leur initiative. La révision de la LAT doit également permettre de libérer des surfaces en faveur de la nature. Nous vous prions donc de reformuler ce paragraphe en accordant à la nature et au paysage la place qui leur revient.	WWF ProNatura A	Les milieux de protection de la nature et du paysage ont été représentés par l'association faîtière Ecoforum dans la C3DC. Au surplus, la consultation officielle permet à chaque association individuelle de s'exprimer. WWF représente ces milieux dans la C3DC depuis février 2018.	WWF ProNatura + CCO A	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO) A	WWF ProNatura A	WWF ProNatura A
218	219			Nous saluons les fiches U_24, U_25 et U_26 visant à réduire la pollution sonore, ainsi que celle de l'air des sols. Nous déplorons toutefois l'absence d'une fiche dévolue à la pollution lumineuse, alors que celle-ci a d'importantes conséquences sur la biodiversité et la santé humaine.						
220				« préservation des meilleures terres agricoles et de la biodiversité ». Cette formulation pourrait laisser penser que la préservation de la biodiversité est un corollaire de la conservation des meilleures terres agricoles, ce qui n'est malheureusement pas le cas.		La fixation d'un objectif démographique est un devoir des cantons selon la LAT. NE est raisonnable en comparaison intercantonaile.	WWF ProNatura A	WWF ProNatura A	WWF ProNatura A	
221				Pourquoi l'augmentation du nombre d'habitants doit-il être un «objectif ambitieux»? La croissance ne doit pas être un objectif en soi.	Que faut-il entendre par «maintien de la vitalité des espaces ruraux»? Si, en raison de l'augmentation de la productivité agricole, une baisse de la population paysanne est constatée, faut-il impérativement la compenser en encourageant des citadins à s'installer à la campagne ou au contraire en profiter pour rendre des espaces à la nature. Nous penchons bien sur pour la deuxième solution.	L'un n'empêche pas l'autre. Il a été pris connaissance de la remarque.	WWF ProNatura A	WWF ProNatura A	WWF ProNatura A	
222			p.6	Pourquoi seule une partie de la plus-value est taxée et pas la totalité? Taxer l'entier de la plus-value permettrait d'augmenter les moyens du canton pour indemniser les propriétaires qui verraiennt leur bien reclasé en zone agricole.	C'est bien l'entier de la plus-value qui est taxé mais le prélevement est à hauteur de 30%. Prélever le 100% ne semble guère réaliste. Le débat reste à faire au GC concernant la fixation du taux.	Le bonus octroyé porte sur des conditions complémentaires. Densité et mixité vont de soi dans des QD, ainsi que qualité de desserte TP, etc.	WWF ProNatura A	WWF ProNatura A	WWF ProNatura A	
223	224	Fiches de coordination	p.7	Nous saluons le bonus « densité » pour les quartiers « durables ». Toutefois, nous préférerieons que la « durabilité » intègre automatiquement la densité.						
225	226	Fiche Rubrique	lettre	Remarques	Proposition de traitement	auteurs de la remarque				
227				« Un canton – un espace » ne nous semble pas pertinent. Il s'agirait plutôt de tendre vers « un canton – des espaces » et ce en conformité avec la mise en place d'une agglomération polycentrique. Un corps est constitué de multiples parties, fonctionnant comme un tout.	Il a été pris connaissance de la remarque	POP A				
				Fiches R_11 et R_13 : dès septembre 2017, les "Contrats d'agglomération et de région" sont remplacés par des "Accords de positionnement stratégique", à l'exception de la COMUL qui conserve également son Contrat d'agglomération	La fiche est mise à jour	ACN B				

228	Instanc es	Nous recommandons la nomenclature uniforme "Région capitale suisse"	La fiche est mise à jour	RCS	B
229	<b>R_11</b> 1	Les communes de l'E2L sont que très peu concernées par le RUN. Il convient donc de pondérer l'étendue des principes de mise en œuvre, en indiquant clairement "1. Les communes <b>concernées</b> et le canton mettent en œuvre ensemble ...". (plutôt en accord)	La stratégie RUN porte sur l'entier du canton. Elle découlé de la CD adoptée par le GC en 2005.	Cressier	C
230	Compé tences	Dans la partie Mise en œuvre, point 2, il est indiqué que "Les PDR/PA sont conformes aux principes et mesures définis dans le PDC." Selon la vision prônée par la Confédération, le PA et le PDC doivent dialoguer et se nourrir et, dans ce contexte, faire l'objet d'adaptation itérative dans les deux sens. <b>Nous proposons d'adapter le point susmentionné à ce principe.</b>	C'est bien l'idée (bottom up / top down), toutefois une fois le PDC adopté, les instruments de mise en œuvre doivent respecter le contenu de ce dernier. Les communes peuvent demander ponctuellement sa révision selon l'ACE de juin 2011.	RUN	C
231		<b>de mentionner l'action de "pilotage" du canton qui nous paraît indispensable dans ce dossier. De manière générale, nous suggérons que le positionnement et le rôle de notre association dans la mise en œuvre de la stratégie de construction du RUN soient explicitement mentionnés.</b>	Cf. commentaire ligne 59.	RUN	C
232	<b>R_12</b>	En notre qualité d'intélocuteur de la Confédération en matière de politique d'agglomération, notre association nécessite de disposer d'un monitoring correspondant aux exigences fédérales en matière d'agglomération. <b>A ce titre, nous souhaitons être associé de manière plus étroite aux tâches d'observation et de pilotage du développement territorial pour la partie agglomération notamment et demandons de figurer dans les autres instances concernées par cette fiche.</b> Nous proposons également de mentionner l'Agglomération RUN en lieu et place de Agglomérations (au pluriel), afin de renforcer l'idée de la création d'une seule et même agglomération polycentrique.	L'observation du territoire fait partie des missions de l'Etat (LcGeo). Le canton collabore avec le RUN pour le monitoring du projet d'agglomération.	RUN	C
233		Il n'y a plus de contrats région mais des accords de positionnement stratégique.	La fiche a été mise à jour	CdF	B
234		Cette fiche peut être adoptée, même si la notion ou l'entité de « Cercle indicateurs » semble floue.	"Cercle indicateurs" est un projet de la CH réunissant des cantons, des communes et des villes . Le canton y a adhéré en 2016.	POP	D
235		Le pilotage de la fiche R_13 "Réformer les institutions" devrait être réalisé par une entité plus en lien avec les autorités politiques, par exemple le DFS ou son service des communes.	Cette fiche statu quo ne fait pas partie de la consultation. Elle sera adaptée ultérieurement le cas échéant. Voir aussi la réponse ligne 59.	ACN	D
236		Compte tenu de notre mission en matière d'accompagnement des réformes de notre canton, notre association souhaite être explicitement mentionnée en qualité d'acteur dans ce domaine. Nous proposons à minima de mentionner notre association dans les instances concernées autres concernant cette fiche.	Il n'appartient pas au PDC de définir d'autres acteurs institutionnels pour accompagner ces processus. Par contre les communes et l'Etat peuvent confier des mandats, ce qui peut être très judicieux selon la problématique et la complexité des dossiers. Voir aussi commentaire ligne 59.	RUN	D
237	<b>R_13</b>	Par ailleurs, compte tenu de la priorité absolue que constituent pour notre canton les réformes institutionnelles et organisationnelles, nous suggérons de rattacher le <b>pilotage de cette fiche conjointement au Département des finances et de la santé (DFS) et au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), voire même au Conseil d'Etat, compte tenu de la transversalité et la priorité données aux enjeux en la matière touchant l'ensemble des départements cantonaux.</b>	Cette question mérite en effet d'être posée lors d'une prochaine adaptation car le thème va en effet du-delà de la coordination des activités à incidences spatiales, objet du PDC.	RUN	D

		Cette fiche n'est pas en adéquation avec la réalité. Son objectif est de « réduire sensiblement » le nombre de communes. Or, depuis quelques années, le nombre des collectivités locales est passé de 54 à 35. De plus, le terme de « sensiblement » n'est pas en phase avec l'objectif de 10 communes en page 14 du PDC. Notons que cet objectif n'est à nos yeux pas acceptable. La fusion des communes fragilise les processus démocratiques et la proximité, sans générer d'économies d'échelle.	Il a été pris connaissance de la remarque. Le cas échéant la fiche sera adaptée lors de la prochaine adaptation du PDC.	POP, Le Locle <b>D</b>
238		Les besoins de la protection de la nature et de l'environnement, absents de la fiche doivent être pris en compte.	La question de la sauvegarde des sites protégés est abordée dans la fiche.	Habitat durable <b>C</b>
239	3	p.18 pt.3. Les grands projets touristiques ayant une influence spatiale ont souvent un impact sur la nature. Il serait judicieux d'y associer nos associations ou de les informer préalablement. Il en va de même pour les sites touristiques prioritaires qui feront l'objet de la future fiche R_32.	OK.	WWF ProNatura <b>E</b>
240		nous trouvons positif que la coordination avec les acteurs concernés soit mentionnée au point 1) d Demande: <b>ajouter un point mentionnant la préservation et le soutien au tourisme doux (randonnée, raquette, ski de randonnée...)</b>	La fiche est complétée (cf. principes directeurs du CE concernant le développement du tourisme - DAS MD)	CAS <b>B</b>
241		Il n'y a plus de contrats région mais des accords de positionnement stratégique.	La fiche est mise à jour	CdF <b>B</b>
242		La formulation des principes d'aménagement est intéressante dans la mesure où elle concerne toutes les régions du canton (donc également la "bulle E2L" du concept 'un canton, un espace' - cf. commentaire du projet de territoire) et qu'elle poursuit effectivement les objectifs de la politique touristique cantonale.		Landeron <b>A</b>
243		La Commune de Boudry possède 2 sites touristiques à mettre en valeur et en conformité: Champ-du-Moulin et la plage avec son camping. Cette dernière a déjà fait l'objet d'une consultation avec définition d'objectifs dans le cadre du PD Rives. En outre, les itinéraires des Gorges de l'Areuse (piétons et VTT) sont très fréquentés. La Commune souhaite prolonger cet itinéraire touristique (depuis la sortie des Gorges jusqu'à l'embouchure) en longeant les berges et à pour ce faire élaborer un plan directeur (du fil de l'Areuse) qui devra être présenté au SAT.	Dans l'attente d'une fiche de coordination sur les sites touristiques prioritaires qui justifieraient une inscription dans le PDC (art. 8 LAT), il est prématuré de trancher si ces deux sites justifient une remontée dans le PDC, de même que leur portée (régionale, locale). Ils peuvent dans tous les cas être traités à travers les planifications directrices et d'affectation au plan local.	Boudry <b>E</b>
244		La nouvelle fiche R_31 Développer le tourisme redéfinirait toute la stratégie touristique dans laquelle notre canton devrait s'inscrire. Neuchâtel Rando peut, dans l'ensemble, y souscrire quand bien même nous aurions aimé que la notion d'écotourisme soit mieux prise en compte. Les espaces naturels et paysagers de notre canton ne doivent pas juste être considérés comme le fonds de commerce des acteurs du tourisme.	La fiche intègre cette dimension (Cf. Ltour, ReITour et principes directeurs)	Neuchâtel Rando <b>A</b>
245		Le rôle de facilitateur proposé par ce Plan est une bonne approche dans le cas où il est suivi de faits concrets, ce qui à ce jour peine à être vérifié, on a même le sentiment que ces principes louables restent malheureusement à l'état de principe.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle <b>A</b>
246	R_31	Au niveau terminologie, <b>nous proposons de remplacer le RUN par l'Association RUN</b> dans les autres instances concernées. Nous proposons en outre de mettre à jour cette fiche en lien avec les accords de positionnement stratégique récemment signés entre l'Etat, les régions, les communes et le RUN. Il s'agit également d'ajouter les accords à la liste des documents de références principales cités dans la fiche.	La fiche a été mise à jour.	RUN <b>B</b>
247				

248	Princip es	Nous saluons, parmi les principes d'aménagement, la volonté de consolider l'infrastructure d'hébergement touristique cantonale, aussi bien en termes de qualité que de capacité d'accueil (offre d'hébergement dans les villes, développement de l'agro-tourisme et de la paranoëtiellerie (B&B, chambres d'hôtes, nuit sur la paille, etc.) dans l'espace rural en coordination avec la politique régionale. <b>Ne conviendrait-il pas d'ajouter à la liste entre parenthèses: "métairies, auberges de campagne, gîtes d'étape, buvettes d'alpage?</b> En effet la raréfaction des auberges dans nos espaces ruraux constitue un phénomène négatif pour le tourisme pédestre. On assiste actuellement à un véritable déclin de ces lieux de convivialité. De plus la répartition régionale des auberges devient de plus en plus insatisfaisante.	La Ltour ne permet pas de soutenir les établissements publics (ni d'autres outils mis en œuvre par NECO). Il peut en être fait mention dans le PDC, à titre exemplatif, mais la disparition de ce type de lieu est avant tout lié à des questions de rendement économique et de législation sur les établissements publics. La fiche est complétée.	Neuchâtel Rando B			
249		Nouveaux principes d'aménagement liés à la mise en œuvre de la loi cantonale sur le tourisme (Ltour) et du programme de développement Jura&Trois Lacs (masterplan) Les Verts exigent que les besoins de la protection de la nature (faune et flore) et de l'environnement, absents de la fiche, soient également pris en compte.	La mention "gestion des sites appropriée qui assure la préservation des valeurs naturelles, en particulier la conservation de la biodiversité" nous semble suffisante.	Les Verts C			
250		Les Verts tiennent à ce que les communes conservent la latitude de développer des petits projets sans devoir en référer systématiquement au canton.		Les Verts E			
251	Compé tences	Sous compétences des communes: la phrase "collaborent avec le DEAS et le DDE pour toute question" signifie-t-elle que les communes doivent demander une autorisation dans chaque cas au DEAS et DDE ? Ou doivent-elles au minimum les informer ? ou est-ce au cas par cas ? Par ailleurs, la définition des périmètres à valoriser et à développer ne peut pas relever uniquement du Canton ; les communes, éventuellement par les régions, doivent être associées à ces réflexions.	Collaborent significatif bien qu'il y a une collaboration entre le canton (NECO) et les communes pour la mise en œuvre de la politique touristique (cf. Ltour et ReitTour). La fiche R_32 n'a pas encore été établie et le cas échéant se fera en coll. avec les communes et les régions.	ACN, Neuchâtel E			
252	M1	L'organisation intéressant plusieurs instances, on devine les difficultés que rencontreront les communes pour développer un éventuel projet. On devine également la volonté du canton de garder la main et, peut-être un peu trop, d'imposer ses vues. Mais la coordination semble être déjà réglée !	La coordination est en cours comme indiqué. Pilotage NECO (DEAS)	A			
253	Compé tences	3e puce la phrase soulignée est floue. Que veut dire : ...contribuent à l'établissement d'un concept touristique... Si un projet ayant une importance tel qu'un concept soit nécessaire, l'établissement de ce dernier est une évidence et la commune y sera associée par défaut. Mandat M2 : il manque la coordination cantonale pour la Grande Cariage.	Le mandat M2 est complété.	La Tène B			
254		La fiche R_33 propose des options intéressantes en matière de promotion et de développement touristique. Elle devrait cependant être en étroite relation avec le fiche R_32 qui est actuellement en préparation. Pouvoir la consulter nous permettrait de nous positionner par rapport à l'ensemble du dossier "Tourisme".	La fiche R_32 n'est pas encore établie. Les fiches tourisme se basent sur Ltour, le ReitTour et les principes directeurs du CE + le Masterplan J&3L	Landeron A			
255		R_33 pourquoi seulement 4 sports?(marche cyclisme, vtt et équitation) alors que nous avons encore d'autre comme le ski-de-fond, raquettes, ... R_33 réseau cycliste: sur les cartes réseaux pédestres et réseaux cyclistes le bord du lac est répertorié en importance régionale. Je pense que si nous en avons la possibilité, il faudrait le faire passer en réseau d'importance nationale et le tourisme en lien avec le bord du lac doit être plus valorisé.	La fiche R_33 fait partie du lot des fiches avec "modifications mineures". Elle pourrait être modifiée plus fondamentalement, c'est-à-dire complétée, à la lumière de l'étude sur les activités de loisirs dans la nature, pilotée par le SFFN, et la révision en cours des réseaux.	SSPO D			
256		Lors de la planification et de la révision des réseaux touristiques et de loisirs, il convient d'éviter de traverser les zones sensibles pour la faune sauvage et les réserves naturelles. S'il ne s'agit en aucune façon d'interdire l'accès à ces secteurs, il convient de ne pas y attirer volontairement des dérangements (p. ex. les promeneurs sont souvent accompagnés de chiens), notamment via des applications comme SuisseMobile.	WWF ProNatura + CCO A				

257				Même si le canton ne remet nullement en question l'importance de la randonnée pédestre et l'existence de bases légales fédérales et cantonales spécifiques, le PDC poursuit un objectif de coordination des activités à incidences spatiales. La randonnée pédestre ne justifie pas une fiche de coordination pour elle-même mais en regard des autres activités de loisirs, dans le cadre large du développement du tourisme doux.	Neuchâtel Rando C			
258				Le PDC n'a pas pour vocation de réglementer, contrairement à la Li-LCPR. Dans sa pratique (préavis nouveaux itinéraires), le canton tient compte des différentes catégories de chemins, conformément aux recommandations de l'OFROU et de Suisse Rando, et collabore avec Neuchâtel Rando pour trouver les meilleures solutions pour tous.	Neuchâtel Rando E			
259				Il sera tenu compte de ces éléments dans le cadre de la révision du réseau VTT. Neuchâtel Rando fait parti des instances consultées.	Neuchâtel Rando A			
260	R_33			Neuchâtel Rando a un mandat de délégation de compétences de la part du canton pour la mise en œuvre de la Li-LCPR, ce qui n'est pas le cas du CAS. (AB)	CAS C			
262				La fiche R_33 sera modifiée sur 19 points. Voici nos observations: 1) Il est judicieux, comme vous le prévoyez, d'ajouter que le canton ne tient pas seulement à jour les réseaux mais les révise aussi. 2) Il est judicieux, comme vous le prévoyez, de prévoir que les communes assurent l'entretien des réseaux <u>selon leurs obligations</u> . Les communes sont parfois oubliueuses de leurs obligations. 3) Il est utile de prévoir la révision de conventions passées avec les tiers. En effet, celle qui lie l'Etat et Neuchâtel Rando mériterait d'être modernisée ainsi que celles qui lient l'Etat, les communes et les sociétés vouées à l'entretien des chemins (Gorges de l'Aaréuse, Sentiers du Doubs et Pouetta Raisée). Le rôle de Neuchâtel Rando et à l'entretien des chemins devrait être souligné. 4) Est-il bien utile de mentionner, en annexe, le manuel Signalisation des chemins de randonnée pédestre (OFROU) Suisse Rando 2006 et le manuel Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre (OFROU) Suisse Rando 2012? Ces deux documents ne sont, en effet, pas des outils de planification mais des outils techniques.	Neuchâtel Rando B et C			
263				La fiche indique en caractères gras que le réseau pédestre neuchâtelois mesure 1'270 km. Il s'agit, pensons-nous, d'une longueur mesurée au soi. La projection horizontale de notre réseau pédestre est de 1'077 km (chiffre au 1er janvier 2017). La question, de plus en plus actuelle, de la complémentarité souhaitable entre réseau pédestre et chemins proches de la randonnée pédestre (balisage blanc ou parfois balisage ad hoc) n'est pas traitée. C'est une lacune.	Neuchâtel Rando E			
264				Toute la vaste et complexe question de la randonnée hivernale, sous ses formes diverses, n'est pas traitée et aurait mérité de l'être.	Neuchâtel Rando A			

265								
266								
267								
<b>R_34</b>								
268								
269								
270								
271								
272								
273								

274	Objectifs spécifiques	<p>Une partie du patrimoine bâti revête une importance majeure pour la conservation de la faune, en particulier des chauves-souris dans notre canton (Par ex : châteaux de Gogier et Valangin, divers temples, site de Perreux, ...). Dès lors, il est indispensable d'intégrer ces aspects de biodiversité lors des réflexions de protection, de valorisation et de conservation de ce patrimoine conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN : art. 3 al. 1 et 2, art. 18) et à l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN : art. 14 al. 5, art. 20 al. 2 et 3). <b>Le SFFN, par sa section faune, devrait faire partie des instances concernées par ce domaine tout comme notre association qui officie comme service conseil pour la conservation des chiroptères sur mandat de la section faune.</b></p>	<p>Le SFFN et l'OPAN sont consultés via la plateforme des permis de construire SATAC lorsqu'il y a un projet de rénovation, transformation, reconstruction, etc.</p> <p>Le SFFN se demande toutefois si une fiche traitant de la conservation des espèces ne devrait pas être intégrée dans le PDC à terme, comme l'a fait le canton du Jura. Le cas échéant cela sera apprécié lors d'une prochaine adaptation.</p>	Chiroptera	E			
275	R_35	<p>La volonté de préserver les zones d'ancienne localité d'une densification à outrance qui défigurerait les centres historiques des nos villes et de nos villages est à saluer. L'idée de les préserver de ce danger déjà au moment de l'établissement des plans directeurs et avant la procédure de demande de permis de construire est tout à fait judicieuse. Les critères appliqués dans l'inventaire ISOS pour déterminer la valeur nationale, régionale ou locale d'un village paraissent cependant peu clairs. Quelles différences dans ce sens entre Peseux, Cormondréch et Auvernier? Les villages vigneronnes sont-ils nos seuls trésors identitaires? La pesée d'intérêts entre l'utilisation optimale du bâti, l'accueil de populations et d'emplois et la protection du patrimoine bâti et non bâti devrait en principe se faire en faveur de cette dernière puisque la densification n'est pas attendue dans ces zones inscrites à l'ISOS. Compte tenu de la situation financière du Canton, le fait de pouvoir bénéficier de subventions fédérales pour préserver et mettre en valeur les voies historiques n'est pas à négliger. D'une façon générale, il nous paraît très important de penser à préserver et à valoriser le patrimoine bâti et, non bâti en amont, soit déjà au niveau du PDC et ensuite des PAL. Les communes de petites et moyennes importance ne sont peut-être en effet pas toujours assez conscientes des valeurs patrimoniales qu'elles possèdent.</p>	<p>Il y aurait lieu d'ajouter deux puces qui devront également être déclinés dans la mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protection et valorisation de l'ensemble des objets inscrits au patrimoine avec des objectifs spécifique sur chaque objet (p.ex.: inventaires des vitraux).</li><li>• Prez en compte de la protection du patrimoine dans le cadre des projets d'énergie solaire</li></ul>	<p>Voir fiche modifiée.</p>	ACN, CdF	B		
276								
277	Principes	<p>La considération des sites paysagers (considéré comme sites non-bâti)s devrait faire l'objet d'un principe de mise en œuvre dans la fiche afin d'ancrer le recensement de ces biens culturels dans la révision des PAL.</p> <p>La réflexion visant à s'appuyer sur l'ISOS est pour nous quelque chose qui est insatisfaisant et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement l'ISOS ne couvre pas la totalité des communes du Canton (environ deux tiers), ce qui peut créer des inquiétudes d'approche. Deuxièmement, ce document bien qu'intéressant est descriptif et prête à interprétation, d'où la nécessité de systématiquement mettre sur pied une pesée d'intérêts. Tout document de référence s'articulant sur des appréciations (objectives ou subjectives) est une véritable aubaine pour les juristes qui ne manqueront pas de l'exploiter. Cette mise en pratique ne va pas simplifier ni raccourcir les délais de procédure.</p>	<p>L'ISOS couvre tout le territoire cantonal, mais tous les sites ne sont effectivement pas reconnus d'intérêt national. L'application des critères de l'ISOS a été clarifiée récemment par les Directives concernant l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (DISCS), du 1er décembre 2017.</p>	Neuchâtel	A	CdF	A	
278								
279								
280								

281		Il est important de préciser qui réalise et contrôle l'évaluation circonstanciée. De plus, si "la densification n'est pas attendue en priorité dans les centres villageois inscrits à l'inventaire fédéral SOS", une certaine densification de qualité devrait tout de même pouvoir être envisagée dans les centres bien desservis par les transports publics.			Neuchâtel <b>A</b>
282		Au vu des possibilités de densification dans les périème SOS, une densification de qualité est souhaitée (ex: aménagement de combles en habitation). Nous sommes d'avis que les centres anciens, inscrits à l'inventaire SOS ou non, revêtent des enjeux conséquents en termes de vitalité et de requalification urbaine. A la lecture de la fiche, nous avons l'impression qu'une certaine muséification (statut quo) des centres est souhaitée. Cependant, la valorisation et la revitalisation des centres anciens représentent des enjeux importants de qualité urbaine. Si la densification de ces secteurs ne constitue pas le levier unique de valorisation, elle peut néanmoins être un facteur incitatif, propre à favoriser le dynamisme local. A la lecture de cette fiche, nous avons l'impression qu'elle constitue un frein au développement vers l'intérieur alors qu'à nos yeux elle devrait représenter un levier. En ce sens, la démonstration quantitative de la densification ne semble pas être l'enjeu principal de valorisation de ces secteurs.	Une densification de qualité est implicite et forme la substance principale de la fiche.	Milvignes <b>A</b>	
283		Carte annexe	Le Petit-Contaliod (zone d'ancienne localité) n'est pas répertorié SOS sur le plan.	Petit-Contaliod n'est pas reconnu d'intérêt national.	Contaliod <b>C</b>
284		R_36	Ne conviendrait-il pas de rajouter transN dans les parties concernées?	Cf Ltour, ReTour et principes directeurs : La fiche est adaptée.	ACN <b>D</b>
285			Nous suggérons d'intégrer Tourisme Neuchâtelois dans la liste des instances concernées.		RUN <b>B</b>
286			Nous recommandons d'adopter la nomenclature uniforme « Région capitale suisse » et de ne pas utiliser l'abréviation.		RCS <b>B</b>
287			Que signifie « parc intercantonal de la biodiversité »pour le secteur du Creux-du-Van? Nous regrettons que l'accent soit mis sur l'aspect économique des parcs naturels régionaux (PNR) (pilotage par le NECO, classé dans la ligne d'action R3 : renforcer l'attractivité touristique). Nous demandons un meilleur équilibre entre les trois piliers du développement durable, notamment en donnant aux PNR un rôle d'exemple en matière de promotion du bio, des réserves forestières, des PG etc. La partie « dossier» à la p. 45 liste en effet les impacts des PNR sur l'économie régionale mais ne fait pas de même pour les milieux naturels.	Les critères définis pour les PNR sont définis par l'OFEV. La mention parc intercantonal de la biodiversité du CdV découlé du PDC-VD. Le canton de VD n'a pas fait de remarque à ce propos.	WWF ProNatura <b>A</b>
288	35		ajouter un point qui dit que le canton assure dès le début du projet l'implication des acteurs concernés (associations sportives, de loisir, tourisme) en cas de restrictions prévues touchant à leurs activités.	Le pilotage et la gestion des parcs n'appartiennent pas au canton. Le besoin d'information, participation et la collaboration des acteurs concernés restent valables (à différents stades des projets).	CAS <b>E</b>
289			Nous proposons que l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD) soit explicitement mentionnée en qualité d'instance concernée dans son rôle de plateforme de collaboration transfrontalière.	AUD a été ajouté.	RUN <b>B</b>
290					
291			Les densités minimales des pôles de développement économique ne devraient pas être clairement énoncées, notamment pour les pôles d'intérêt régional. En effet, certaines activités économiques sont gourmandes en ha. Il serait, dès lors, dommageable pour le développement de ce type d'activités de ne pas s'accorder une marge de manœuvre en inscrivant ces densités dans le PDC. Nous saluons l'initiative de l'Etat de se doter d'une stratégie de développement économique. Nous tenons toutefois à relever que le développement d'entreprises actives dans les DAS ne doit pas se réaliser au détriment du développement des entreprises déjà établies dans la région. Les entreprises établies depuis de nombreuses années sur le territoire neuchâtelois doivent bénéficier d'un traitement privilégié lorsqu'elles souhaitent développer leurs activités, qu'elles soient actives dans les DAS ou non. Nous prônons la primauté de l'économie plutôt que la doctrine politique.	Dans la partie contraignante de la fiche, les densités-cibles sont retirées au profit de la mention "d'utilisation optimale du sol" en fonction de la vocation des activités" Cependant, la notion de densité-cible demeure dans la partie dossier. Ces densités-cibles sont à considérer, sous l'angle de la planification, comme des éléments permettant de dimensionner les infrastructures et équipements des pôles de sorte à garantir l'opérationnalité de leur développement et faciliter l'accueil d'entreprises.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI <b>B</b>

292	A	Les Verts	POP	A			
293	Cette fiche est acceptée	Voir réponse cellule 291.	PLR	B			
294	La définition d'une densité pour les pôles de développement ne semble pas adéquate dans la mesure où l'utilisation du sol peut fortement varier selon la nature de l'activité économique implantée. Celle-ci est d'ailleurs déjà proche du double par rapport à une situation hors desdits pôles.	36		C	PSN		
295	présente les diverses visions régionales, mais la vision cantonale semble absente. De nombreux nouveaux sites économiques sont créés un peu partout dans le Canton. Le besoin est-il réellement avéré? Le Canton est très petit, peut-on parler de site d'importance régionale? Il faudrait parler de site d'importance locale. Le terrain situé à "l'italor est" n'est pas disponible, les tractations avec les propriétaires ont-elles abouties? Si ce terrain est difficilement aménageable, doit-on le maintenir? Celui-ci est en concurrence avec les sites régionaux de Cormaux-Cressier. Un choix ne devrait-il pas être fait en fonction des accès, de la desserte et de la disponibilité. Cressier doit dépendre étroitement de la réalisation du RER. Ce site est difficilement joignable en TP. Le choix du site du Chilou doit uniquement être réservé à un certain type d'activités spécifiques, vu son emplacement proche de l'autoroute. Les pôles économiques doivent être plus denses. Les places de stationnement doivent être prévues en souterrain. Inclure une disposition sur les places de stationnement sur les sites d'activités économiques. La fiche ne parle pas des plans de mobilité, ce thème doit être repris dans la fiche.						
296	Si nous comprenons la différenciation du type d'activité entre les pôles cantonal et régionaux (E_11) ainsi qu'entre régions. (E_12), nous ne comprenons en revanche pas la différenciation sensible de la densité d'emplois attendue, si le but est bien de densifier partout l'usage de ces zones d'activité.	36		A	UDC		
297	L'intégration des activités dans le tissu bâti n'est abordée nulle part. Il s'agit pourtant d'un élément fondamental pour répondre aux objectifs de la mixité fonctionnelle, notamment à travers le traitement de qualité des espaces publics qui en favorisent l'intégration.			C	ACN, Neuchâtel		
298	D'une manière générale, la création d'une fiche au sujet de la mixité fonctionnelle devrait être envisagée de sorte à expliquer ses objectifs et ses impacts environnementaux, économiques et sociaux (p.ex.: revitalisation des centres-villes)			E	ACN, Neuchâtel		
299	Notre association joue un rôle moteur dans le domaine de l'accompagnement de la valorisation des pôles de développement, au moins aussi important que la Région Capitale Suisse (RCS) mentionnée dans la fiche. A ce titre, nous souhaitons que l'Association RUN soit citée en qualité d'instance concernée.			C	RUN		
300	E_11/E_12: Il faut envisager, dans la maîtrise foncière, non seulement la revente de terrains mais également le droit de superficie (p.52).			A	Neuchâtel		

301	Comme vous le précisez justement, le maintien et le renforcement de la mixité fonctionnelle au sein des zones urbaines est à privilégier. S'agissant des pôles de développement économique, nous sommes bien au fait qu'ils répondent à une demande d'aujourd'hui de bâtiments fonctionnels d'une volumétrie ne trouvant pas forcément en zone centre. Au demeurant, ces zones présentent l'inconvénient d'avoir une rentabilité d'usage faible (heures de travail du lundi au vendredi) sont très souvent déconnectées du centre de la localité et de fait participent peu à l'émulation de la ville. Nous suggérons qu'une légère mixité puisse être autorisée au sein de ces périmètres afin d'apporter un peu de vie dans ces lieux en dehors des journées	La stratégie cantonale est de réservner les surfaces nécessaires dans les pôles pour des activités qui trouvent difficilement leur place au sein du tissu bâti existant, ou tirent un bénéfice d'être féunies sur un site ad hoc. Dans une proportion faible, une certaine mixité peut être incluse dans les bâtiments eux-mêmes ou en bordure du pôle, par exemple en situation de transition avec d'autres zones urbaines, ou à l'appui d'un bâtiment de services pouvant être utile tant au pôle qu'à un public plus large. Dans le détail, la question est à traiter au niveau de la planification de détail.	E	Le Locle			
302	Comme déjà abordé dans les remarques formulées sur le projet de territoire, et pour les mêmes raisons, l'inscription du pôle économique d'intérêt régional du Chillou dans le plan directeur cantonal ne semble pas cohérente avec les objectifs de durabilité auxquels nous devrions aspirer.	Il a été pris connaissance de la remarque. Le PDE Val-de-Ruz a été documenté à l'appui de son inscription dans le PDC à l'attention de la CH, comme tous les pôles et secteurs d'extension (cf. art. 8 al.2 LAT).	A	Neuchâtel			
303	Le rôle du canton dans la Région capitale suisse n'est pas mentionné.	Le canton est membre de la RCS. Cela apparaît dans le dossier. Le principe d'aménagement n°5 précise le statut des pôles inscrit à la RCS et fait état de la déclaration d'intention. Dès lors aucun complément ne semble nécessaire.	A	RCS			
304	« Entre-deux-Lacs, Cornaux-Cressier » n'est mentionné que comme étant d'importance régionale alors qu'il s'agit d'un site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse.	Cornaux-Cressier est un pôle régional au sens du PT_NE. Le fait qu'il soit retenu comme site prioritaire de la RCS n'est pas contradictoire et ne modifie pas la hiérarchie cantonale.	C	RCS			
305	L'extension du pôle de développement d'intérêt régional "Cressier - Cornaux" devra être précisée dans le cadre des plans d'affectation communaux. Nous considérons que l'extension présenté dans le cadre du PDC est trop restrictive. Les surfaces situées entre les deux "demi-zones" respectivement de Cressier et Cornaux devraient également pouvoir être intégrée au pôle d'intérêt régional si les études ultérieures montrent qu'elles répondent aux objectifs énoncés dans le PDC (en particulier en termes d'accessibilité. (Complément nécessaire)	Aucune extension n'est prévue entre les deux pôles. Le cas échéant une adaptation du PDC serait nécessaire, sur la base des principes d'aménagement définis pour les ZAE (management des zones d'activités) et du respect de l'art. 8 al.2 LAT.	C	Cressier			
306	La ZAE du Landeron comprend notamment l'entreprise Rollomatic qui investit également de l'énergie dans le développement des nouvelles technologies et qui pourrait, à terme, proposer une densité de plus de 125 ép/ha. Elle figure de plus dans le topien des entreprises à conserver sur le territoire cantonal ! Nous demandons d'élargir au Landeron la zone des sites prioritaires de développement de la Région capitale suisse - l'E2L y figurant déjà - même si la coordination semble réglée, (en désaccord)	Les critères pour la délimitation des sites de développement prioritaires de la Région Capitale Suisse sont définis au niveau de la RCS. Le PDC ne peut figurer d'autres pôles et ou surfaces que ceux retenus par la RCS à ce titre. Il est pris été pris connaissance de la remarque en fin de §.	A	Le Landeron			
307	Signalons d'autre part que la mixité fonctionnelle est d'ores et déjà assurée au Landeron par la construction des quartiers du Bas-du-Ruisseau (réalisée) et des Péches-d'enrière-l'Eglise (prévue dans un avenir proche) qui permettront un ratio fort intéressant de HE.	Spécifiquement pour la commune de Val-de-Ruz, nous relevons que l'accès au site du Chillou en transports publics pourrait se faire de manière très légère, à moindre coût, sans création de nouvelle ligne mais en modifiant quelque peu le parcours de lignes existantes. Ce sujet est traité dans la planification du site. Voir également nos remarques concernant la fiche A_12.	E	VdR			

E_11 : Le nouveau pôle de développement prévu au Chilou à Boudevilliers n'est pas desservi par les transports publics et est prévu sur des surfaces d'assèlement en contradiction avec la fiche S_21 qui prévoit leur protection. Il convient de mettre en place des pôles de développement le long d'axes de transports publics et non de les prévoir en fonction d'objectifs non précisés et d'envisager des lignes de transports publics par la suite. A ce sujet, le service des lignes de transports a été déplacé dans le même secteur il y a de nombreuses années et n'est toujours pas desservi correctement par les TP ! De plus, aucune démonstration du besoin d'un nouveau pôle n'a été faite. Nous dénonçons ce manque de cohérence et <b>demandons que le canton renonce à l'affectation du Chilou</b> et que les pôles de développement économique déjà prévus dans la version précédente du PDC soient d'abord utilisés.	Le CE confirme un pôle régional pour le Val-de-Ruz, organisé sur deux sites en fonction du profil d'accèsibilité et du profil des entreprises, permettant de renforcer la mixité population/emplois dans la région. La démonstration des besoins est faîtes dans l'étude cantonale sur le management des ZAE. La région VdR restitue des zones d'habitation en contrepartie des nouvelles zones d'activité, et compense les SDA consommées. En offre une utilisation optimale du sol est garantie à travers les mesures prévues pour la planification de détail. L'entier de ces principes est cohérent avec les principes du PDC et le PT_NE.	WWF Pronatura	C	
E_11	Comment doit-on comprendre le terme de « mobilisation foncière » ? Cela veut-il dire que le canton mène une politique active d'achat de terrains de manière à pouvoir les mettre à disposition des entreprises dans les meilleurs délais ? En a-t-il les moyens ? Nous demandons qu'il fasse de même avec les surfaces intéressantes pour la nature.	Le projet de LCAT prévoit un droit d'emption pour les pôles de développement économique.	WWF Pronatura	A
309	Nous saluons la volonté d'atteindre un certain nombre d'emplois/ha dans les pôles de développement économique. Toutefois, le terme « densité minimale attendue » doit-il être compris comme « densité minimale autorisée » ? Comment le canton entend-il se donner les moyens de faire respecter ce principe ?	Le PDC fixe des principes d'aménagement et de coordination. Les valeurs liantes pour les tiers sont à fixer dans le PC/Z ou les planifications de détail ad hoc.	WWF Pronatura	A
310	Il convient de s'interroger sur la valeur stratégique à long terme des pôles économiques pouvant justifier des instruments de mobilisation forcée. En effet, un nombre important d'entreprises se sont installées dans le canton, puis l'ont quitté, il conviendrait de faire un bilan de ces arrivées/départs et d'examiner dans quelle mesure 1° application de la fiche U 15 (valorisation des friches bien desservies) ne suffirait pas à satisfaire la demande des entreprises.	Il a été pris connaissance de la remarque. Chaque fois que cela est possible, des bâtiments existants sont proposés aux entreprises en priorité.	WWF Pronatura	A
311	Il est indiqué des densités minimums dans les pôles. De quelle manière le canton va-t-il vérifier si ces chiffres sont atteints ?	Cf. Guide du PAL Le PDC fixe des principes d'aménagement et de coordination. Les valeurs liantes pour les tiers sont à fixer dans le PC/Z ou les planifications de détail ad hoc.	ACN, CdF	E
312	Il est surprenant qu'il n'y ait pas de distinctions en matière d'exigence de niveaux de desserte entre pôles cantonaux et régionaux. D'une manière générale, les niveaux de desserte devraient également être relevés car ils semblent trop peu exigeants et ne pas contribuer à l'objectif de report modal	Une différence de desserte existe entre les pôles cantonaux et régionaux dans la mesure où il est renvoyée à la méthode ABC. Pour les extensions, le niveau C est exigée dans l'espace urbain. Le CE ne souscrit pas à l'analyse que les niveaux de desserte devraient être relevés. Le standard fixe est déjà élevé en comparaison intercantonaire (cantons voisins). Il constitue déjà un défi de taille.	ACN	C
313	Les fiches E_11 et E_12 présentent les principaux enjeux et mesures liés aux zones d'activités économiques et à leur gestion. En ce qui concerne les pôles de développement économique, la <b>distinction entre le statut cantonal ou régional soulève en l'état des questions relatives à la répartition des compétences dans la mise en oeuvre des pôles régionaux qui se situent presque tous sur le territoire d'une seule commune</b> (à l'exception de Cornaux-Cressier). En ce sens la fiche renseigne peu sur les éléments de coordination régionale dans la planification communale, sans réelle coordination régionale . Pour le moins, la fiche pourrait être complétée avec les attentes du canton en matière de coordination intercommunale, par exemple en termes de financement des infrastructures.	FSU	E	

5	315	Selon nous, une densité d'emplois plus faible dans les pôles d'intérêt régional (bien que tout de même importante) ne justifie pas une desserte TP de moins bonne qualité. Si nous partons du principe que les pôles de développement cantonaux et régionaux sont bien localisés et qu'ils sont à proximité d'une desserte TP de qualité (qui existe déjà ou qui pourrait être créée rapidement), l'adaptation des critères de la desserte TP en fonction de la densité d'emplois ne devrait pas entrer en ligne de compte à cette échelle. Elle existe uniquement parce que nous admissons que certains pôles sont moins bien localisés et que, de ce fait, nous n'avons pas les moyens d'en assurer une desserte d'aussi bonne qualité. Ce qui laisse transparaître un problème, soit dans la localisation initiale de ces pôles, soit dans nos ambitions à les desservir durablement.	Cf. ligne 313	Neuchâtel	C			
316	317	Le point 5 de la partie Mise en oeuvre, fait l'amalgame entre les pôles de développement d'intérêt cantonal et ceux d'intérêt régional. <b>La distinction voulue initialement par les autorités cantonales devient extrêmement floue ne permettant plus de faire une réelle distinction entre les deux types de pôles.</b> Si telle est l'intention de l'Etat, nous suggérons de simplifier les dénominations et de se limiter à la désignation simplifiée de pôles de développement économique. <b>En revanche, la mention d'une qualité de desserte adaptée à la densité d'emplois, au minimum de qualité D, est un retour en arrière concernant les pôles de développement situés dans le périmètre d'agglomération pour lesquels la qualité de desserte C doit rester un objectif quantitatif explicite, conformément à la stratégie développée dans le Projet d'agglomération RUN.</b>	Cf. ligne 313	RUN	C			
318	319	On peut regretter que le niveau de qualité de la desserte est limité au minimum à D. Cela n'est pas cohérent avec la politique de mobilité. Proposition : au minimum C et niveau B pour les extensions ZB dans l'agglomération.		Il a été pris connaissance de la remarque de la fiche E_11, principe 5.	La Tene	A		
320	321	La CDC soutient ce principe qui préconise la mutualisation du stationnement ainsi qu'une part de 80% des places exiguës en souterrain ou intégrées aux bâtiments. Nous soutenons pleinement le principe 6 qui préconise la mutualisation du stationnement ainsi qu'une part de 80 % des places exiguës en souterrain ou intégrées aux bâtiments. Ce dernier point est déjà en vigueur depuis plusieurs années sur le territoire de La Chaux-de-Fonds. Par égalité de traitement, il y aurait lieu que le Canton exige des communes concernées de procéder à cette modification dans le cadre de leur future révision de PAL. Même si l'est possible de considérer que la mutualisation des places de stationnement et leur aménagement en sous-sol représente une amélioration significative en termes d'étalement urbain, dans l'ensemble, ces actions ne résolvent pas l'impact environnemental des véhicules individuels motorisés et ne participe en aucun cas au report modal. Seule la recherche constante de l'amélioration de la desserte TP/NID de ces sites et la promotion des modes de transports durables le pourront. En ce sens, une importance toute particulière doit être portée à la localisation de ces sites.		Il a été pris connaissance de la remarque	ACN, Neuchâtel	A		
39		Concernant la desserte en transports publics au site du Chilrou (commune de Val-de-Ruz), l'amélioration de l'accès au site devrait être rendue possible sans restriction de nouvelle ligne mais en modifiant quelque peu le parcours de lignes existantes. Ce sujet est à traiter dans la planification du site		Les principes d'aménagement et de coordination sont fixés dans le PDC. La mise en œuvre stagne, notamment concernant le réseau TP, se fera à travers la planification, l'aménagement et l'équipement de ce pôle.	ACN	E		
		Selon l'amendement à l'article 70 alinéa 3, il faut modifier le paragraphe 6 de la section « Mise en oeuvre », page 50. L'essentiel (de l'ordre de 95%) des places de stationnement sera aménagée en sous-sol ou intégrée au bâtiment et seule une partie restreinte sera aménagée à l'air libre. Le coût d'une place de parc dès la première heure doit être au minimum de 4 francs par heure.		Le PDC n'est pas l'outil pour imposer un tarif horaire	ATE	E		

323	nouvea ux		Une affectation différenciée des pôles de développement cantonal semble pertinente afin d'avoir des spécialisations par pôle.	Le canton n'est pas favorable à fixer l'affectation des pôles dans le PDC, toutefois des orientations sous forme de principes sont proposées (DAS, activités complémentaires aux DAS, etc.). Il est attendu que les communes de pôles définissent plus précisément le profil des entreprises et les besoins d'accèsibilité à travers la planification de détail	ACN, CdF E
324			Le canton participe financièrement à l'équipement des pôles de développement cantonal comme cela se fait dans d'autres cantons	A priori le coût de l'équipement devrait être intégré dans le prix de vente du terrain. Le canton participe aux frais d'équipement lorsqu'il est propriétaire. En outre, il propose des prêts sur 25 ans à taux 0% aux communes. Des contrats d'équipement peuvent également être conclus avec des tiers, conformément à la LCAT.	ACN, CdF C
325	Compé tences		Décrire le rôle actif du canton et le soutien apporté par le canton aux communes des sites prioritaires de développement économique (voir document d'aide, page 6).	La fiche ne nécessite pas de complément à ce sujet. Le renvoi à la Déclaration d'intention et le dossier renseignent.	RCS C
326			Création d'une cellule de gestion des ZAE (cf. fiche E_14), la fiche E_14 n'existe pas !	Il a été pris connaissance de la remarque. Il s'agit de la fiche E_12.	ACN, La Tène A
40	Dossie r		Rapport explicatif (rapport 7 OAT): Un texte explicatif est nécessaire pour clarifier l'importance des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse. Nous recommandons d'expliquer la catégorie des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse par un chapitre supplémentaire dans la fiche de mesure E_11 . Des éléments peuvent tre repris du chapitre « Description dans le rapport explicatif », en page 3 du document d'aide pour l'intégration dans les plans directeurs cantonaux.	Il n'appartient pas au PDC d'instituer un acteur ou une instance tiers pour accompagner la mise en œuvre des pôles, par contre le canton et les communes peuvent déléguer ou prévoir des modalités de collaboration complémentaire (convention, déclaration de collaboration).	RCS C
327			Nous proposons notamment de mentionner les éléments suivants: — Sens et but des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse — Tâches et rôle de la Région capitale suisse: - Elle gère la liste des sites prioritaires de développement économique et observe leur évolution: - Elle donne, au besoin, l'impulsion nécessaire au développement de sites chevauchant plusieurs cantons.		RUN A
328			La fiche est mise en relation avec la Fiche E_14 Crédit d'une cellule de gestion des ZAE qui n'a, de toute évidence, pas trouvé sa place dans la version finale du PDC mise en consultation, ce que nous regrettons vivement. Nous encourageons le Conseil d'Etat à développer des collaborations à l'aide de plateformes techniques régionales partagées entre canton et communes (voir également Fiche E_12) et, par conséquence, à réintroduire dans le PDC la Fiche E_14.	Il a été pris connaissance de la remarque. Il s'agit de la fiche E_12.	RUN A
329			Fiches E_11-12 : il s'agirait d'envisager, dans la maîtrise foncière, non seulement la revente de terrains mais également le droit de superficie (p.52).	PDC pose les bases. La mise en œuvre se fera à travers P_LCAT et le cas échéant l'action de la cellule foncière. La cellule foncière est ajoutée dans ces fiches.	ACN E
330			Les fortes contraintes environnementales (OPAM, dangers naturels) représentent effectivement un handicap certain pour l'E2L et plus particulièrement pour Le Landeron si on considère les mesures de protection contre les crues qui seront réalisées. Cette constatation ne doit pas mettre en péril l'affectation de ZB ou de ZAE au développement du bâti de la région et limiter le nombre d'emplois par ha. (en désaccord)	Cf. étude de faisabilité attendue dans le cadre de la révision des PAL (cf. Guide du Le Landeron PAL)	Le Landeron E
331			la Zi sur le plateau de la Gare ("Prises aux Mores") devra probablement faire l'objet d'une planification de détails pour une meilleure utilisation et gestion de celle-ci entre les différents acteurs privés.		Boudry E
332			En cohérence avec les objectifs du projet de territoire, le système de gestion des zones d'activités devrait comporter des plans de mobilité « par zone » permettant ainsi, en amont, de coordonner des solutions de mobilités professionnelles communes interentreprises.	La question ne peut être traitée qu'au stade de la mise en œuvre, lorsque les projets et le nombre d'emplois sont connus.	ACN, Neuchâtel E

333		Le système de gestion des zones d'activités devrait comporter des plans de mobilité "par zone" permettant, en amont, de coordonner des solutions de mobilités professionnelles communes interentreprises. Cela devrait s'avérer beaucoup plus simple que d'intervenir après-coup et cela correspond parfaitement aux objectifs décrits dans le projet de territoire.	La question ne peut être traitée qu'au stade de la mise en œuvre, lorsque les projets et le nombre d'emplois sont connus.	ACN, CdF, Neuchâtel C
334	41	Il serait intéressant qu'une entité pouvant coordonner les communes et les régions, par exemple l'Association RUN, soit associée au suivi des pôles d'activités. L'enjeu de la coordination entre mobilité, habitat et emplois est suffisamment important dans le cadre PA (toutes les générations) qu'il s'agirait de donner la possibilité aux communes d'être ainsi représentées au sein d'une plateforme de coordination partagée entre canton et communes	Les communes conservent la liberté de confier des mandats pour les appuyer dans la mise en œuvre, de même que le canton. Il n'est pas opportun d'imposer un mode de faire dans le PDC, respectivement de nouvelles structures. Nous renvoyons à la CD de l'AT (2005), p.19 qui préconise "de fonctionner sur la base d'organisations souples, faiblement institutionnalisées et donc plus faciles à adapter aux aléas de la conjoncture."	ACN C
335		Nous proposons que la mise en place de ce système se construise en étroite collaboration avec les régions et les communes. Possiblement sous l'éigide de l'association RUN, pouvant aboutir à la création de cellules foncières réunissant les représentants cantonaux, communaux et propriétaires privés visant à valoriser et à gérer activement les zones d'activités économiques. <b>Dans ce contexte, nous proposons d'adapter dans ce sens les parties Objectifs spécifiques,</b>	La collaboration avec les communes est prévu. Il n'est pas opportun de préciser encore, possiblement sous l'éigide de l'association RUN, chaque autorité conservant sa liberté. Voir aussi le commentaire ligne 334	RUN C
E_12		<b>Organisation, Mise en œuvre et Compétences du canton et des communes.</b>	Cf. commentaires ligne 59 et 334	La Tène E
336		Nous sommes d'accord que l'Association RUN par le biais de son équipe technique doit être associée au monitoring pour la gestion des pôles d'activité. L'enjeu est tel qu'il doit tenir compte du PA (toutes les générations). Nous pensons qu'il manque une mesure dans les compétences canton-communes, avec la référence d'une plateforme de coordination partagée.	cf. Guide du PAL (annexe densité - mixité-qualité) et rapport 7 OAT. C'est à travers la révision des PCAZ que les densités minimales seront effectivement fixées et deviendront liantes pour les tiers.	ACN, CdF E
337		Nous souhaiterions connaître vos méthodes de calcul pour atteindre les valeurs cibles.	cf. Guide du PAL (annexe densité - mixité-qualité) et rapport 7 OAT. C'est à travers la révision des PCAZ que les densités minimales seront effectivement fixées et deviendront liantes pour les tiers. Les valeurs cibles sont transférées dans la partie dossier pour préserver la marge de manœuvre des communes. Elles seront utilisées comme des références et pour le monitoring des ZAE (système de gestion). Une utilisation optimale du soi reste de mise.	Le Locle B
338		Cette mesure de densification minimum, et dans le contexte des économies des terrains est méritoire. Néanmoins, la réalité est très souvent éloignée des chiffres estimés et souhaités. Ils sont dans la plupart des cas significativement inférieurs. La pesée d'intérêts a conduit à privilégier une entreprise à haute valeur ajoutée plutôt qu'un indice plus élevé !	Toutes les activités ne peuvent être localisées sur les pôles, lesquels poursuivent des objectifs particuliers. Les autres zones sont également indispensables à l'économie locale (activités industrielles hors DAS). Elles sont également incluses dans le management des ZAE.	WWF ProNatura C
339		Nous saluons la volonté de relocateur les zones d'activités économiques (ZAE) mal localisées. Nous estimons toutefois que les pôles économiques suffisent à accueillir les entreprises et qu'il ne convient pas de relocateur des ZAE ailleurs que dans ceux-ci. Si la demande de justification du besoin pour créer de nouvelles zones d'activités de plus de 2000 m <sup>2</sup> constitue un pas dans la bonne direction, nous souhaitons que les nouvelles activités soient orientées dans les pôles réservés à cet effet et que la création de zones d'activités hors de ceux-ci ne soit plus autorisée.	Il a été pris connaissance de la remarque. Ces points seront repris dans le cadre du débat au GC (P_LCAT)	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV D
340	2	Nous saluons également le fait que l'Etat se dote d'outils de mobilisation foncière pour favoriser le développement d'activités économiques. Nous demandons toutefois des mesures proportionnées qui n'aillent pas à l'encontre du respect du droit de propriété. Nous détaillerons notre position quant aux outils de mobilisation foncière, ci-après, dans notre prise de position relative à P_LCAT	Les Verts émettent des réserves quant à la pertinence et au non-arbitraire de la répartition proposée au point 2 de la mise en œuvre.	Les Verts A
341		En ce qui concerne la fiche E_12, nous nous interrogeons en l'état sur les outils de mise en œuvre prévus pour atteindre les densités-cible évoquées.	Il a été pris connaissance de la remarque.  cf. ligne 338.	FSU E
342				

343				La suppression de la gratuité des centres d'achats devrait s'accompagner d'une réglementation plus contraignante et d'une taxe affectée bénéficiant à la collectivité.	A traiter dans le cadre du plan cantonal du stationnement prévu par la fiche A_24.	Le Locle	E
344				La nature du terrain a une influence déterminante sur l'application de ce principe (enterrerment stationnement pour les grands générateurs de trafic), (plutôt en accord)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	A
345				La Commune pourrait être concernée pour le secteur du centre de Ille, de même que pour les parcelles Coop situées sur la rue Oscar-Huguenin, où un projet de développement est en cours d'étude. Nous soutenons toutefois notre volonté pour soutenir nos activités présentes sur le territoire communal. En effet, certaines comme Ceramaret sont en zone mixte, cette situation n'est pas adéquate et freine leur développement. Etant dans un secteur de développement et de changement d'affection selon le PDR, nous espérons vivement pouvoir, lors de notre révision du PAL, mettre en zone d'activités les lieux dominicaux.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Boudry	A
346		4		Nous demandons au plan communal une plus grande latitude pour la réglementation des zones d'activités (zones industrielles en particulier). En effet, ces zones, au fil des années et par manque de demandes provenant de l'industrie stricto sensu, se sont vu occupées par des utilisateurs ne correspondant pas partiellement à la réglementation en vigueur. Une mise à jour de la réglementation pour tenir compte de ce fait est donc nécessaire. Si cette mise à jour n'est pas souhaitée, unsoutien et une politique active et effective est nécessaire, ce qui n'a pas été le cas à ce jour.	Ceci devrait être traité lors de la révision des PAL cf. Management des ZAE et règlement-type	St-Blaise	E
347				Cette fiche doit lister précisément les espaces où sont autorisés les grands centres d'achat de plus de 1000 m <sup>2</sup> notamment sous l'angle de la clause du besoin et des nuisances environnementales générées par ce trafic. Les principes édictés dans cette fiche sont indispensables car il s'agit éviter de voir des centres commerciaux venir s'implanter dans des espaces non souhaités.	La fiche contient des principes de planification négative mais n'identifie pas les sites concrets (planification positive). Le CE souhaite conserver cette manière de faire. Voir aussi commentaire ligne 351	ACN, CdF	C
348				Comme nous avons eu l'occasion de l'exprimer lors de la 2ème et de la 3ème révision du Projet d'agglomération RUN, nous regrettions l'absence de planification positive en la matière. Compte tenu du volume d'offre déjà disponible dans notre canton dans ce domaine.	Cf. commentaire ligne 351	RUN	C
349				Nous saluons la suppression de la gratuité des parkings des centres commerciaux et la mise en sous-sol de 80% des places de stationnement. Nous estimons qu'il y a suffisamment de centres commerciaux dans le canton et que la zone prevue à Comaux pour un centre d'achat n'est pas pertinente, étant donné qu'un grand centre d'achat (Marin-Centre) existe déjà dans un rayon de moins de quatre kilomètres.	Cf. commentaire ligne 351. La planification de Comaux est déjà bien engagée et respecte les principes du PDC 2011.	WWF ProNatura	C
350				Après étude approfondie du projet de révision du plan directeur, nous arrivons aux conclusions suivantes: 1) La poursuite du développement du réseau de commerces de détail est rendue pratiquement impossible dans le canton de NE; 2) Une densification judicieuse des points de vente existants n'est plus possible; 3) Le projet entraîne une augmentation considérable des coûts pour les commerces de détail et, partant, pour les clients; 4) La planification de nouveaux points de vente ou revitalisation de pdv existants devient nettement plus difficile, bureaucratique et coûteuse, sans avantages manifestes pour la collectivité. (Cf. propositions concrètes de modification du PDC dans le courrier du 30 août 2017 ci-dessous + 4 annexes au titre d'études de base)	La révision de l'étude de base sur les centres commerciaux reste d'actualité (mandat) pour répondre notamment à une motion du GC. La population neuchâteloise a connu une croissance modérée, alors que les surfaces des centres d'achats ont augmenté. A priori les conclusions de l'étude existante reste variables. Le couvertture en centres commerciaux dans le canton de NE est très importante. La priorité du CE est de renforcer la mixité et les services de proximité au sein des localités. Des études récentes sur le commerce en ligne montrent qu'il faut s'attendre à un recul dans la création de nouveaux centres commerciaux (Crédit Suisse 2017), mais que les besoins en sites logistiques pourraient augmenter.	Espace.mobil (Coop, IKEA, JUMBO, Manor, Migros Pfister)	C

352	E_13	<p>Le seuil pour un centre d'achat devrait être relevé de 1000m<sup>2</sup> à 3000m<sup>2</sup> dans les communes de l'agglomération, et de 800m<sup>2</sup> à 1000m<sup>2</sup> dans les communes des autres régions</p> <p>Développement sur la basee d'axes de développement prioritaires et sous forme de planification positive</p> <p>Mutualisation des places de stationnement entre centres commerciaux et IFF ne doit en aucun cas être imposée par le PDC</p> <p>Obligation de réaliser 80% des places de stationnement en sous-sol ou intégrées aux bâtiments est bcp trop restrictive. Nous proposer de s'inspirer du modèle retenu par le canton d'AG (art. 56 Baug et 45 Bauv). Nous proposons que le nombre de places extérieures soit plafonné entre 80 et 300. Les intervenants du commerce de détail doivent étre associés à la révision du projet.</p>	<p>Cf. commentaire ligne 354. Rien ne justifie aujourd'hui d'augmenter les seuils pour la création de centres d'achat, a fortiori le nombre de place de stationnement extérieures jusqu'à 300 places. Ces propositions ne vont pas dans le sens du développement vers l'intérieur et d'une utilisation rationnelle du sol.</p>		espace. mobilité (Coop, IKEA, JUMBO, Manor, Migros Pfister)	C		
353		<p>Si l'on souhaite garder une vie dans les quartiers et les localités dont l'urbanisation sera densifiée, les commerces ont un rôle important à jouer. Ils doivent donc être accessibles à toutes les mobilités, y compris au TIM et aux véhicules de livraisons. Ils ne peuvent pas vivre uniquement du bassin de clientèle de proximité immédiate.</p> <p>Sans accessibilité adéquate au TIM, le risque est que la clientèle commande la marchandise volumineuse ou lourde par internet ou se déplace outre-frontière, ce qui engendrera des flux de véhicules individuels et de livraisons supplémentaires de porte à porte et fera disparaître les commerces faute de rentabilité ainsi que les emplois qui vont avec. Fort de ce constat, nous nous opposons à toutes mesures restrictives qui visent un type de mobilité en particulier ainsi que toutes entraves à la liberté de commerce (comme par exemple la limitation arbitraire des surfaces de vente des commerces).</p>	<p>Le maintien du commerce dans les villes, à proximité des habitations et des lieux d'activités, donc des gens, est une priorité du CE, pour conserver des quartiers vivants et agréables à vivre.</p>		Migros	C		
354		<p>La suppression de la gratuité des centres d'achats devrait s'accompagner d'une réglementation plus contraignante et d'une taxe affectée bénéficiant à la collectivité.</p> <p>La fiche E_13, bien que comprenant le besoin de densification, l'intégration de 80% des places de stationnement représentera un coût très important pour les investisseurs, de nature à les décourager.</p>	<p>Il manque la base légale. A approfondir dans le cadre de l'étude cantonale sur le stationnement</p>		POP	C		
355			<p>Il a été pris connaissance de la remarque. Les parkings souterrains peuvent généralement étre intégrés à un modèle d'affaire (places payantes, places à louer, économie de sol en surface permettant de construire davantage, etc.).</p>		UDC	A		
356			<p>Le PDC fixe des principes. Les modalités de mises en œuvre seront approfondies dans le cadre de l'étude cantonale sur le stationnement.</p>			Verts libéraux	E	
357			<p>Mutualiser des places de parc et éviter le plein-air est une excellente chose. La suppression de la gratuité devrait étre précisée: il y a risque de rendre l'effort cadastral via notamment une "vignette abonnement à 1.- symbolique" ... L'usage du parking des centres commerciaux devrait étre de l'ordre, au moins, d'un billet zone TP (aller-retour). Pas nécessaire de préciser le montant ou les détails de mise en œuvre dans la fiche, mais se prémunir d'une ridiculisation de la mesure intéressante proposée.</p> <p>Nos remarques ont essentiellement pour sujet les centres d'achat, dont on sait qu'ils sont surreprésentés dans le canton de Neuchâtel. Comme des projets d'hypermarchés avec augmentation significative du trafic sont encore à l'ordre du jour, un moratoire sur ce genre d'aménagements serait le bienvenu.</p>	<p>Le PDC offre une marge de manœuvre restreinte pour des développements supplémentaires. Ces centres connaissent dailleurs des difficultés et certaines enseignes envisagent un retour sur la ville, ce qui va dans le sens de la mixité fonctionnelle recherchée. La situation est globalement maîtrisée et ce sont surtout des centres de taille intermédiaire qui ont éte réalisés ces dernières années (Le Landeron, Boudry, etc.). L'éventualité d'un moratoire serait à discuter au niveau du GC. Le cas échéant, le PDC se ra adapté.</p>		ATE	C	

358	L'implantation d'un centre commercial à Cornaux étant inadéquate, nous demandons un moratoire sur l'installation de nouveaux centre commerciaux tant et si longtemps que les mandats définis dans la fiche E_13, n'ont pas été réalisés. A savoir (Mandats, page 60) :	M1 Le canton établit une directive d'application concernant les centres d'achat et les grands générateurs de trafic, fixant notamment le contenu des études d'opportunité et les conditions à satisfaire sur la base de la présente fiche et précise le seuil à partir duquel les GGT doivent être inscrits préalablement dans le PDC (2018 – coordination en cours);	La planification du site est quasiment à bout touchant, et coordonnée avec la mise en œuvre future du pôle régional Comaux-Cressier. Les activités commerciales portent sur une surface restreinte et les conditions d'accès sont prescrites dans le PDC (qualité de desserte).	C	ATE			
359		M2. Le canton actualise l'étude de base sur les centres commerciaux et entame une étude complémentaire sur les grands générateurs et trafic et les installations à forte fréquentation du canton et sur les perspectives d'avenir (cf. Fiche U_31), afin de consolider la planification directrice cantonale (négative „positive“)(2018 – 2020).	Coordination avec art. 70, al.3 (nouveau) LCAT. Le débat se fera au GC.	E	ATE			
360		<b>Amendement :</b> 95% des places (au lieu de 80%) des places de stationnement doivent être prévues en ouvrage, c'est-à-dire soit en sous-sol soit dans le corps des bâtiments du centre d'achat et <b>du centre d'achat spécialisé</b> . <b>Le coût d'une place de parc dès la première heure doit être au minimum de 4 francs par heure.</b>	L'accessibilité D couplée à une bonne interface MD reliant les arrêts TP y compris gare aux centres d'achat sont jugées suffisants.	C	ATE			
361		Pour les cadences, au paragraphe « Définition des critères minimaux pour des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic », page 61, il faut une meilleure cadence pour ces centres, à savoir C :	La fiche est consolidée à la lumière de la récente Conception directrice de l'énergie. L'aspect réduction consommation d'énergie non-renouvelables est consolidé. Le terme "à titre transitoire" est complété : "tant que des solutions renouvelables ne sont pas disponibles en quantité suffisante", au principe 1, lette d). Le but n'est pas modifié.	ACN, Neuchâtel	B			
362	But	Les centres d'achat spécialisés doivent être situés sur une route principale ou à proximité d'un carrefour autoroutier de capacité suffisante, disposer d'une accessibilité minimale par TP de niveau C (cadence inférieure à 40 minutes par train et inférieure à 20 minutes)	La fiche traite principalement de la production des énergies renouvelables, mais fait aussi référence aux économies d'énergie et à la conception directrice de l'énergie. Elle ne parle pas explicitement de la centrale à gaz de Cornaux mais du gaz naturel utilisé dans le domaine des transports et de la production décentralisée d'électricité. Ce projet particulier est retrograde en Information préalable dans la fiche E_22, vu les incertitudes à ce sujet.	Neuchâtel	B			
363		Le but de viser l'autonomie énergétique semble s'appuyer essentiellement sur une politique axée sur la production d'énergie alors que les objectifs spécifiques montrent qu'il s'agit avant tout de viser une politique de réduction de la consommation. De ce fait, le développement des énergies renouvelables devrait venir en deuxième priorité (p.ex. "Viser l'autonomie énergétique en réduisant la consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables").	La fiche est consolidée à la lumière de la récente CDEn.					
364		La stratégie qui vise l'autonomie énergétique illustre clairement une politique axée principalement sur la production d'énergie. Cependant, il semble prioritaire d'appliquer une politique de réduction de la consommation, notamment à travers un assainissement du parc immobilier actuel et un changement dans la manière de concevoir la mobilité. A ce sujet, <b>nous nous opposons fermement à la réactivation du projet de centrale thermique à gaz de Cornaux et réaffirmons qu'il s'agit bien d'une politique de réduction des besoins qui doit permettre de se passer définitivement d'un tel projet anachronique.</b>	De plus, <b>l'enracinée de la politique énergétique cantonale deviendra optimale uniquement si tous les acteurs sont concernés par ses objectifs.</b> A l'heure actuelle, cette dernière laisse la possibilité aux gros consommateurs d'être exonérés des taxes, énergétiques ou CO2, et leur attribue le libre choix de leur approvisionnement en énergie. Une solution doit être trouvée afin d'agir sur leur consommation et sur le type d'énergie qu'ils consomment en tenant compte de leur importance économique. Dans ce sens, la stratégie qui consiste à reposer la charge des objectifs énergétiques sur les petits consommateurs en réservant les réseaux de gaz aux « consommateurs de plus haute intensité » ne durera qu'un temps. Tôt ou tard, il faudra également agir sur ces derniers.					
		la Commune vise à court terme la labellisation "Cité de l'énergie"	Il a été pris connaissance de la remarque.	Boudry	A			

365		Il s'agit de fixer des objectifs de valorisation énergétique des STEP qui sont amenés à devenir de réels centres de valorisation. La localisation des STEP (au cœur des zones urbanisées) doit être définie pour remplir leur rôle d'épuration et de distributeurs d'énergies multiples. Par exemple en favorisant l'apport en produits d'origine organique à haute valeur énergétique dans les systèmes de digestion des boues de STEP. (Service des Infrastructures).	La fiche E_21 a été légèrement amendée dans la partie Dossier. Voir aussi réponse ligne 114.	ACN, Neuchâtel <b>B</b>			
366		Si nous saluons la volonté clairement exprimée de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au niveau cantonal et communal, nous craignons que la mention explicite du recours au gaz naturel constitue un prétexte de nature à retarder des mesures volontaristes visant à tendre vers la société à 2000 Watt dans les meilleurs délais.	La fiche E_21 a été légèrement amendée dans la partie Dossier. Voir aussi réponse ligne 114.	WWF ProNatura <b>B</b>			
367		Pour rappel, le projet de centrale au gaz de Cornaux II ne peut exister que si les conditions courantes sur le marché européen et national de l'électricité permettent d'entrevoir une rentabilité de la production électrique et des retombées en termes de négocie du gaz nécessaire à la faire fonctionner, ... mais une fois que le projet serait réalisé, assurer la rentabilité de la centrale incomberait au consommateur, et notamment au consommateur neuchâtelois auquel « l'autonomie énergétique » aurait été politiquement garantie. Ainsi, au vu des fluctuations incontrôlables des prix dans le domaine de la production et du transport d'électricité, la réalisation d'une centrale comme Cornaux II n'est de nature qu'à garantir au citoyen neuchâtelois un approvisionnement obligatoire en énergie électrique issue de combustibles fossiles au prix le plus élevé du marché et pendant plusieurs décennies ; et ceci sans pour autant qu'il puisse toujours de son libre choix et dans de bonnes conditions, investir dans le développement local d'énergies renouvelables. Dans le contexte d'une politique cantonale de développement des énergies renouvelables et de l'autonomie énergétique, la centrale au gaz de Cornaux, comme toute autre unité centralisée de production d'électricité de cette puissance, reste une absurdité, c'est à dire une contradiction logique avec les objectifs du Plan directeur énoncés dans la fiche E_21.	Si une rentabilité économique devait être portée par la population neuchâteloise, ce qui est qu'à hauteur de quelques % correspondant à la part des actions détenues par le canton dans GroupeE. Bien qu'une centrale à Cornaux pourrait non seulement produire de l'électricité mais aussi servir à stabiliser le réseau (selon GroupeE), d'autres solutions seront disponibles (stockage décentralisé, réseau intelligent, pools de réglage).  Le CE relève que la stratégie énergétique du CF contient 2 centrales à gaz au plan national pour assurer la sécurité de la Suisse. Des lors le projet cantonal est maintenu en information préalable dans le PDC, pour rester en conformité avec cette option. Le cas échéant, la procédure et l'inscription de ce projet en coordination en cours, respectivement en coordination réglée devra être à nouveau documenté préalablement à une future adaptation du PDC, conformément à l'art. 8 al.2 LAT.	comité-C5 <b>A</b>			
368		Nous saluons le fait que le biogaz soit reconnu comme source énergétique renouvelable. Même si, à ce jour, les quantités de biogaz produites restent faibles par rapport à la consommation en Suisse, le potentiel durable total de la biomasse à l'échelle nationale est en effet estimé entre 24 et 36 TWh d'énergie primaire, soit environ 10 % de ses besoins en énergie primaire. La majeure partie de ce potentiel (12 TWh) provient du bois (bois de forêt et résidus de bois). Les résidus agricoles représentent 6 TWh et les déchets biogéniques (boues des stations d'épuration et fraction de la biomasse de nos ordures ménagères, etc.) environ 5 à 7 TWh. Il faut aussi réservier les nouvelles technologies prometteuses qui pourraient permettre de produire du gaz neutre en CO2 Power To Gas, captation du CO2, etc.). L'Association suisse de l'industrie gazière s'est fixée quant à elle comme objectif ambitieux de promouvoir la production de gaz renouvelable afin d'atteindre environ 30% de la consommation en gaz naturel du pays pour les besoins de chaleur, à l'horizon 2030. Dans cette même perspective de développement, nous relevons que Gaznat s'est engagée dans le cadre du groupement international « Green Gas Initiative », réunissant plusieurs opérateurs de réseaux de gaz européens, à atteindre un transport de gaz neutre en CO2 à l'horizon 2050. Deux brochures, l'une axée sur le groupement et ses objectifs, l'autre sur le développement du biométhane, sont jointes à la présente à des fins d'information. L'industrie gazière œuvre donc de maintes façons à l'accroissement de la part de biogaz utilisée et donc à la promotion d'une source énergétique renouvelable.	Nous avons pris connaissance de la remarque. Nous constatons qu'à l'heure actuelle la part du biogaz ne représente que 0.8% du gaz naturel total importé en Suisse (rapport annuel 2016 de l'ASIG). On ne voit pas comment cette part pourra être sensiblement augmentée ces prochaines années, en particulier pour atteindre 30%, objectif déclaré de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG). Selon la CDEn, le potentiel pour du biogaz dans le canton se situe vers env. 1% (1.4% pour la chaleur et 1.1% pour l'électricité).  Si l'on veut atteindre les objectifs de la conception directrice de l'énergie et de la Stratégie énergétique 2050, ce n'est pas en passant du mazout au gaz que l'on y arrivera, même avec une proportion de 30% de biogaz.	Gaznat <b>A</b>			

369	E_21	Viteos prend position sur les potentiels énergétiques qui découlent de la Conception d'Indrenergie de l'Energie (cf. leur courrier du 31 aout 2017). Partant de là, ils sont d'avis que le gaz ne doit pas être seulement vu comme une énergie de transition, mais une énergie à fort potentiel de développement durable.	Il n'est pas possible d'affirmer que le gaz est une "énergie à fort potentiel de développement durable", si on ne nuance pas de quel type de gaz on parle. Le gaz naturel est une énergie d'origine fossile et par conséquent non-renouvelable, qui émet des gaz à effet de serre et donc pas compatible avec les objectifs de politique climatique. Il ne correspond donc en rien à une énergie qui répond au développement durable. Si Viteos pense au biogaz, il faut être plus précis. Même pour ce vecteur là, bien qu'un potentiel de développement existe (2,5% pour notre canton selon la CDE), il reste à prouver qu'il est réalisable dans les proportions visées par les objectifs de l'ASIG (30% du total en 2030), alors qu'actuellement le biogaz représente le 0,8% du total.	Viteos	A			
370		Nous saluons ici que le biogaz soit explicitement mentionné comme énergie renouvelable à développer (point 1.c).	Il est juste de mentionner le biogaz comme énergie renouvelable, qui peut être développé au même titre que les autres énergies citées, sauf que le potentiel du biogaz est très limité (selon CDEN : 1,4% de la chaleur et froid et 1,1% de l'électricité).	Viteos	A			
371	Principes	Le point 1.d) relève que "le gaz naturel pourra être utilisée de manière accrue dans les prochaines décennies dans le domaine des transports et de la production décentralisée d'électricité". Nous notons ces aspects positifs qui visent à favoriser une utilisation efficace de l'énergie au travers de la cogénération (comme par exemple les CCF ou les piles à combustibles) ainsi que dans la mobilité contribuant ainsi à faire diminuer les émissions de CO2. Il est toutefois à relever que, le gaz naturel contribue aujourd'hui déjà de manière importante à la décarbonisation de la société. Afin que le gaz naturel puisse continuer à contribuer de manière positive aux réductions globales de CO2 à l'avenir et au travers de technologies innovantes, il est important que les réseaux de gaz naturels puissent continuer à se développer de manière économique et afin que le prix à supporter par l'ensemble des utilisateurs reste attractif. De plus, les réseaux de gaz sont appelés à transporter toujours plus de gaz renouvelables à l'avenir, l'industrie gazière s'étant engagée à injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici à 2030 (voir p. ex. <a href="https://gaznaturelch.ch/Positionspapier1.pdf">https://gaznaturelch.ch/Positionspapier1.pdf</a> ) et le maintien du réseau de gaz permettra également le développement plus important des énergies renouvelables tels que le photovoltaïque et l'öléon en apportant des solutions de stockage (intégration et convergence des réseaux électriques, gaz et de chaleur).	Pour Viteos, il reste quelques points à éclaircir concernant la fiche E_21. Qu'entendent-ils par "maintien de la consommation de ressources non renouvelables au-dessous du potentiel de développement de ressources renouvelables"? La consommation d'énergie fossile est aujourd'hui largement supérieure au potentiel des renouvelables. Un maintien est donc impossible. Une telle formulation met en péril le développement économique du canton. Que se passera-t-il pour l'implantation d'une nouvelle usine de plusieurs dizaines de GWh de consommation?	Viteos	B			
372		Mise en œuvre, lettre d: Nous ne comprenons pas le sens d'ajouter "...être utilisé de manière accrue..." pour l'utilisation du gaz naturel ! Sans cette phrase nous pourrions être complètement en accord. Nous vous renvoyons au courrier de M. Laurent Suter, président du comité C5, daté du 28.08.2017.	L'ajout "de manière accrue" n'est peut-être pas des plus heureux. On pensait au rôle à jouer par le gaz naturel dans la mobilité et la production décentralisée d'électricité. A la fin de la phrase lettre d) est complétée : " <u>tant que des solutions renouvelables ne seront pas disponibles en quantité suffisante:</u>	La Tène	B			
373		L'incinération des ordures ne peut pas être considérée comme durable. Le principe du développement durable est justement de diminuer fortement les déchets incinérables en développant le tri et les filières de recyclage. Ce type d'énergie devrait ainsi être voué à disparaître.	L'incinération des ordures ne peut pas être considérée comme durable. Le principe du développement durable est justement de diminuer fortement les déchets incinérables en développant le tri et les filières de recyclage. Ce type d'énergie devrait ainsi être voué à disparaître.	ACN, Neuchâtel	C			

375		Les Verts sont plutôt opposés au maintien de l'utilisation d'énergies fossiles tel qu'indiqué au point d de la mise en oeuvre.	Cf. adaptations mineures citées plus avant. Les fiches énergies E_21 et E_23 pourraient être adaptées suite à la révision de la LCEn, à l'aval de la nouvelle CDEn. (Prochaine adaptation du PDC).	Les Verts B
376		point d) clarifier le terme "transitoire" pour l'usage du gaz en se référant, DANS CE TTE FICHE, à la conception directrice de l'énergie.(mettre un peu de pression au changement nécessaire!) e) Réseaux de chaleur: vraie bonne idée ? Si un particulier (maison/immmeuble) souhaite se chauffer au renouvelable (bois, notamment) sans passer par le réseau de chauffage à distance, il n'est pas très liberal de le forcer au raccordement. En revanche il est très appréciable de mentionner la priorité aux économies d'énergie.	Le terme "transitoire" signifie que les réseaux de gaz naturel existants peuvent encore être exploités pour l'instant, dans l'attente du déploiement total des mesures. L'obligation de raccordement à un CAD ne fait pas l'objet du PDC mais du plan communal des énergies et du règlement communal d'urbanisme. Dans tous les cas, un propriétaire chauffé aux énergies renouvelables ne peut pas être obligé à se raccorder (LCEn, art. 22).	Vertis libéraux C
377		La consommation globale d'énergies primaires doit être réduite d'un facteur de 3. Le projet de territoire décrit un facteur de 2.5.	La remarque est correcte. Il faut être plus précis; en nous basant sur la CDEn. La riche est corrigée (partie Dossier) ainsi que le "Projet de territoire" en indiquant que "... cela implique une réduction d'un facteur 2.5 de la puissance primaire par habitant par rapport à l'an 2000..."	ACN, Neuchâtel B
378	Dossier	La politique cantonale de l'énergie sera efficace si tous les consommateurs sont concernés par ses objectifs. Pourtant, à l'heure actuelle, les gros consommateurs ont la possibilité d'être exonérés de différentes taxes (énergétiques ou CC2) et possèdent le libre choix de leur approvisionnement en énergie. Il s'agit de trouver des solutions qui permettent d'agir sur leur consommation et sur le type d'énergie qu'ils consomment en tenant compte de leur importance sur le plan économique	Il a été pris connaissance de la remarque. C'est déjà le cas via les conventions d'objectifs pour les gros consommateurs d'énergie (art. 49 LCEn). Certains consommateurs de la ville de Neuchâtel y sont d'ailleurs soumis. Voir aussi réponses ci-dessus.	ACN, Neuchâtel A
379		Il serait opportun d'étudier le potentiel géothermique pour les projets des tunnels routiers (H18 et H20) ainsi que le RER	Ce genre d'équipements intégrés dans une infrastructure routière constituerait des points sensibles et nécessiterait de pouvoir intervenir fréquemment pour le contrôle et la maintenance, engendrant des conflits importants (sécurité, entraves) avec la fonction première de l'ouvrage, soit, écouter un trafic parfois très dense. Le PDC ne peut le prescrire comme un principe général. Cette question concerne la mise en oeuvre ultérieure des projets, et avait par exemple été étudiée dans le cadre du projet TransRUN.	ACN, CdF E
380		E_21 et E_22 : Le positionnement, notamment en matière d'intensité, sur l'utilisation du gaz naturel semble flou et nécessiterait sans doute une clarification : E_21 : [A titre transitoire] le gaz naturel pourra être utilisé de manière accrue dans les prochaines décennies [...] dans la production décentralisée d'électricité ; E_22 : A titre temporaire, il n'est pas exclu qu'une production d'électricité décentralisée à partir de gaz naturel soit mise en place.	Dans la fiche E_22, on pense à l'utilisation de gaz dans des couplages chaleur-force (CCF) et non pas à des centrales à cycle combiné (CCC) de type Connaux qui sont des unités de production centralisées. En se basant sur l'efficacité, on ne peut pas exclure ce type d'utilisation du gaz qui valorise la chaleur tout en produisant de l'électricité. C'est le chauffage des bâtiments en brûlant du gaz. (y compris le biogaz) que l'on doit éviter car incompatible avec les objectifs de la CDEn. Une stratégie gaz naturel devra être intégrée dans le plan cantonal de l'énergie afin notamment de clarifier les possibilités d'utilisation de cet agent énergétique. La révision de la LCEn en cours et les débats au GC permettront de préciser les éventuelles adaptations sur les fiches PDC	POP E
381		Si la stratégie qui vise l'autonomie énergétique illustre clairement une politique axée principalement sur la production d'énergie, il faudrait prioritairement appliquer une politique de réduction de la consommation	La fiche E_21 a été renforcée sur ce thème.	ACN B
382	Princip es	Vous évoquez dans le premier principe que les moyens de transport électriques utilisant des lignes doivent être assurés et promus. Nous vous demandons de nuancer ce propos car cela entraînerait en contradiction avec l'abandon du trolleybus à La Chaux-de-Fonds, décision qui a également été cautionnée par l'Etat.	Il a été pris connaissance de la remarque	CdF A
383		Nous rappelons que l'assainissement des pylônes est une obligation légale à réaliser dans les meilleurs délais. Cette obligation ne doit pas se résumer à une mesure de compensation pour l'installation d'éoliennes.	Il a été pris connaissance de la remarque	WWF ProNatura A

384	<p>Etant donné que le promoteur a retiré son projet, nous demandons que la centrale à gaz de Cornaux soit également retirée du PDC. Nous réitérons notre opposition au développement de ce type d'énergie dans le canton.</p> <p>Les Verts refusent que la centrale à gaz de Cornaux, projet abandonné par ses promoteurs car non-rentable, continue de figurer dans le PDC ! Il s'agit d'un projet du passé.</p> <p>Futur projet d'une nouvelle sous-station dans la région de Cornaux :</p> <p>Dans le cadre de l'adaptation du réseau énergie CFF du canton neuchâtelois, de façon à assurer le futur agrandissement de l'offre, il est prévu de renouveler la sous-station de Neuchâtel pour la porter à fonctionner à 132kV. La localisation actuelle de la sous-station de Neuchâtel rend le renouvellement sur place non praticable, une nouvelle implantation pour la sous-station est en étude dans la région de Cornaux, en correspondance avec le tracé du projet partenaire de ligne à haute tension dénommé « Boucle Nord » (fiche E_22). Nous vous prions de bien vouloir intégrer cet aspect dans la fiche pertinente.</p> <p>Future ligne CFF 132 kV à haute tension pour la connexion de la sous-station de Cornaux:</p> <p>La nouvelle sous-station de Cornaux décrite ci-dessus sera reliée à Yverdon selon le projet de la fiche E_22 ainsi qu'à Kerzers via une modification de la ligne qui relie actuellement la sous-station de Neuchâtel. Les projets de ligne seront menés en concert avec les bureaux compétents de la Confédération, selon la législation en vigueur pour les infrastructures ferroviaires.</p>	Voir la réponse ligne 367 et autres cellules liées	WWF ProNatura	C
385		Voir la réponse ligne 367 et autres cellules liées	Les Verts	B ou C
386	<p>Futur projet d'une nouvelle sous-station dans la région de Cornaux :</p> <p>Dans le cadre de l'adaptation du réseau énergie CFF du canton neuchâtelois, de façon à assurer le futur agrandissement de l'offre, il est prévu de renouveler la sous-station de Neuchâtel pour la porter à fonctionner à 132kV. La localisation actuelle de la sous-station de Neuchâtel rend le renouvellement sur place non praticable, une nouvelle implantation pour la sous-station est en étude dans la région de Cornaux, en correspondance avec le tracé du projet partenaire de ligne à haute tension dénommé « Boucle Nord » (fiche E_22). Nous vous prions de bien vouloir intégrer cet aspect dans la fiche pertinente.</p> <p>Future ligne CFF 132 kV à haute tension pour la connexion de la sous-station de Cornaux:</p> <p>La nouvelle sous-station de Cornaux décrite ci-dessus sera reliée à Yverdon selon le projet de la fiche E_22 ainsi qu'à Kerzers via une modification de la ligne qui relie actuellement la sous-station de Neuchâtel. Les projets de ligne seront menés en concert avec les bureaux compétents de la Confédération, selon la législation en vigueur pour les infrastructures ferroviaires.</p>	<p>La fiche E_22 est complétée (partie Dossier) et la carte annexe actualisée.</p>	CFF	B
387		Il s'agit d'un projet qui découle du Plan sectoriel. La fiche E_22 est adaptée.	CFF	B
388		<p>Nous vous prions de prendre note que, suite à des limitations techniques sur le réseau de transport d'énergie des CFF, la mise en câble de nos lignes n'est pas possible (Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure rail, 4 décembre 2015).</p> <p>Nous vous prions de bien vouloir intégrer cet aspect dans la fiche pertinente.</p>	CFF	B

389	Ligne CFF à haute tension existante: La ligne électrique CFF à haute tension sur le territoire du canton de Neuchâtel n'est pas représentée sur vos plans. Nous vous prions d'y intégrer cette dernière, en utilisant la dénomination "ligne à haute tension CFF 66 kV". Les parcelles libres à bâtrir et impactées par la ligne à haute tension existante, devront prendre en considération les points suivants : - Les directives de l'ordonnance fédérale sur les lignes électriques (OLEI/RS 734.31,) notamment l'art. 38, devront être respectées en cas de nouvelles constructions ou de modifications des constructions existantes. Sur la base de la valeur limite de l'installation, l'article 16 de l'ORN1 prévoit, lors de la planification, une exposition à long terme aussi faible que possible. Dite ordonnance restreint la mise en zone de nouvelles zones à bâtrir à proximité des installations existantes ou projetées là où la valeur limite de l'installation est dépassée. Ainsi, l'ORN1 défini qu'aucun lieu à utilisation sensible (LUS) ne puisse être réalisé à où la valeur limite de l'installation est dépassée. Depuis le 1er février 2000, de nouvelles zones à bâtrir ne sont autorisées que si les valeurs limite de l'installation peuvent être respectées. Les LUS, pour lesquels la valeur limite de l'installation doit être respectée, sont notamment les suivants : les locaux d'habitation, les écoles et les jardins d'enfants, les hôpitaux, les homes pour personnes âgées et les homes médicalisés, les postes de travail permanents. En font également partie les secteurs des établissements, lieu de travail régulier d'une durée d'au moins 20 heures par semaine. Afin de respecter la valeur limite de l'installation de 11 µT entre la ligne électrique et des lieux à utilisation sensible (LUS), il est nécessaire de conserver un couloir d'environ 25 mètres de part et d'autre de notre ligne électrique à partir de l'axe de cette dernière. Ceci n'est qu'une estimation. La distance exacte sera calculée sur la base du dossier d'enquête des futures constructions qui devront nous être soumis, le moment venu, pour approbation selon l'art. 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (L CfF, RS 7.42.101). Monsieur Stephan Müller des CFF Energie, tel. 079 150 23 81, stephan.mueller@stb.ch reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.	La fiche est mise à jour.	CFF	B
390	- Lors de nouvelles zones à bâtrir, la valeur limite de l'installation de 1 µT entre la ligne électrique et des lieux à utilisation sensible (LUS) devra être respectée selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (CRNI) du 1er juillet 2002. Le dossier de la fiche E_22 nous apprend que le projet de centrale à gaz de Comaux n'est pas définitivement abandonné et est maintenu à titre de coordination en cours. Nous tenons à manifester notre opposition à cette mesure qui pénaliserait considérablement l'habitabilité de l'E2L dans une région qui est déjà le réceptacle de toutes les industries lourdes et salées du canton. Nous notons aussi l'incohérence de cette mesure avec le but de la fiche E_23 : "...réduire, puis supprimer l'utilisation du gaz naturel..."	Voir ligne 367. Le projet de centrale à gaz est rétrogradé en information préalable.	Le Landeron	B
391	Il est surprenant de voir que le projet de centrale thermique à gaz de Comaux pourrait être réactive. C'est bien une politique de réduction des besoins qui doit permettre de se passer définitivement d'un tel projet anachronique auquel nous nous opposons fermement	Voir ligne 367. Le projet de centrale à gaz est rétrogradé en information préalable.	Neuchâtel	B
392	La dernière phrase de la rubrique 'problématique et enjeux' nous paraît inappropriée, nous demandons sa suppression. En effet, si une centrale à gaz doit être réalisée, il s'agira d'un projet à l'échelle de la Suisse et non du Canton de Neuchâtel! En cas de nouvelle demande de permis de construire l'emplacement de la centrale devra faire l'objet d'une nouvelle étude d'opportunité à l'échelle supra-cantonale et cantonale. Nous ne pouvons pas accepter que la localisation soit d'hors et déjà déterminée dans le PDC. (En désaccord)	Voir ligne 367. Le projet de centrale à gaz est rétrogradé en information préalable.	Cressier	B
393	Dossier	Voir ligne 367. Le projet de centrale à gaz est rétrogradé en information préalable.	ACN	B

394	Les réseaux de chaleur à distance sont actuellement principalement approvisionnés au bois qui est une ressource limitée. La géothermie peut présenter une alternative intéressante, mais cette filière aura besoin d'un fort soutien pour être développée.	Il a été pris connaissance de la remarque. La géothermie possède un potentiel intéressant pour alimenter en chaleur les bâtiments. Malheureusement, il manque encore des projets concrets à plus grande profondeur que les sondes pour les villas. Dans le cadre de son plan communal des énergies, la ville du Locle mentionnait la géothermie profonde pour un éventuel approvisionnement d'un réseau de CAD à l'horizon 2050.	CdF	A
395	Nous souhaitons préciser qu'actuellement la société Viteos ne dispose plus de ligne 60 et 125 kV. Les lignes de ces niveaux de réseau sont toutes exploitées par GroupeE SA	La partie dossier de la fiche E_22 est mise à jour.	Celsius groupe e	B
396	L'autonomie énergétique nécessite comme évoqué dans la fiche des capacités de stockage. Viteos n'a jamais eu connaissance d'un projet de pompage turbinage dans notre région. Quel site serait candidat et pour quel potentiel de stockage/puissance? Dans le chapitre "Problématique et enjeux" de l'approvisionnement électrique le point suivant est relevé: "A titre temporaire, il n'est pas exclu qu'une production d'électricité décentralisée à partir de gaz naturel soit mise en place". Nous considérons la formulation utilisée dans la fiche E_21 sur les énergies renouvelables plus judicieuse. Dans cette fiche il est mentionné que "le gaz naturel pourra être utilisé de manière accrue dans les prochaines décennies dans le domaine des transports et de la production décentralisée d'électricité". La production décentralisée d'électricité à partir de gaz naturel et plus particulièrement dans des mini centrales à cogénération ont tout leur sens au point de vue énergétique (exergétique) et contribuent à un approvisionnement diversifié d'électricité. De plus les centrales de cogénération produisent de l'électricité à des moments où les besoins thermiques sont importants, donc surtout en hiver lorsque la consommation électrique est également plus importante. Par ce fait, ces centrales contribuent à une stabilisation du réseau électrique. Ce document évoque brièvement la question de la variabilité de la production électrique à partir d'installations éoliennes et photovoltaïques. Ainsi, il est mentionné que "des études ont été menées, afin de valoriser et de stocker l'énergie produite par les installations d'éoliennes et photovoltaïques dans une installation de pompage-turbining". Il serait ainsi judicieux de mentionner ici que le concept du power-to-gas permet également de faire du stockage d'énergie par conversion, et que ces installations offrent une réponse décentralisée à la problématique du stockage et peut être un complément intéressant au pompage turbinage, qui lui est plutôt une réponse centralisée à la problématique du réseau électrique et du stockage d'électricité.	Viteos	A	
397	p. 69: Nous souhaitons préciser qu'actuellement la société Viteos ne dispose plus de ligne 60 et 125 kV. Les lignes de ces niveaux de réseau sont toutes exploitées par GroupeE SA	La partie dossier de la fiche E_22 est mise à jour.	Celsius groupe e	B

399	<p>Le dernier paragraphe de la fiche E_22 dévoile les intentions du Conseil d'Etat et justifie à lui seul la présente intervention : "Concernant la centrale à gaz de Cornaux II, la demande de permis de construire a été retirée en 2015 par le requérant. Si le projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement que le projet fait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité). Il est donc maintenu à titre de coordination en cours dans le PDG, sous réserve de l'issue de la procédure de permis." ... sous réserve de l'issue de la procédure de permis." ? ! Cela signifie-t-il qu'aux yeux du Conseil d'Etat la procédure de demande de permis de construire de la centrale de Cornaux II n'est pas close ? Qu'en est-il des plus de 300 oppositions qui ont été formellement déposées lors de la procédure initiale ? Seront-elles elles aussi réactivées automatiquement ? Ou bien une nouvelle mise à l'enquête sera-t-elle lancée, par exemple en plein été avec un délai d'opposition de 30 jours?" ... Si le projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement que le projet fait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité)." Comment une telle phrase peut-elle légitimement atterrir dans un plan directeur et ainsi devenir un élément directif de la planification politique du canton ? Quelles études ont-elles été menées par le canton, sous quelle autorité de surveillance et avec quelles critères pour arriver à cette conclusion ? ... et quand cela a-t-il été fait pour que cette conclusion soit encore valable 10 ans après que le projet initial ait été lancé par le groupe-e ? Il est clair que Cornaux est le meilleur emplacement possible ... pour le canton de Fribourg qui est largement majoritaire dans le capital du groupe-e : Fribourg peut ainsi s'assurer son approvisionnement par le contrôle du groupe-e, tout en laissant les nuisances et les déficiences du projet au pied du Jura. Quant à Neuchâtel, ce n'est pas la proximité de cette unité de production qui va lui assurer un approvisionnement en cas de crise : le canton ne contrôle ni l'installation, ni bien entendu l'approvisionnement en gaz nécessaire pour la faire fonctionner. C'est donc un concept vieux de 10 ans qui est supposé assurer l'avenir énergétique du canton de Neuchâtel. On croirait que le monde n'a pas changé pendant ce temps.</p>	L'état de coordination de ce projet est modifié. Voir aussi réponse ligne 367.	B comité-C5
400	<p>Les réseaux de chaleur à distance sont actuellement principalement approvisionnés au bois. Or, le bois est une ressource limitée. Si, pour des raisons évidentes, nous partons du principe que nous devrions nous approvisionner en énergies renouvelables qui sont à proximité immédiate de notre territoire, il ne faudrait pas que notre consommation en bois dépasse la capacité de nos forêts à se régénérer. La géothermie peut présenter une alternative intéressante, mais cette filière aura besoin d'un fort soutien pour être développée.</p>	A priori pas de modification nécessaire. Il reste du potentiel et il n'est actuellement pas mis en danger puisque l'exploitation des forêts est soumise au contrôle du SFFN qui veille à ce que les exploitations respectent le principe de durabilité, principe également clairement garanti par la LCFo. Voir également réponse ligne 396	C ACN, Neuchâtel

401	<p>La fiche E_23, tout comme les deux précédentes, devrait voter explicitement le projet de Cornaux II aux oublieuses. En effet, son contenu ("Sur l'ensemble du territoire cantonal, on favorisera ... un approvisionnement en bois (compatible avec l'exploitation forestière), en chaleur de l'environnement (par des pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité renouvelable), en rejets thermiques et en solaire thermique suffisant pour compenser la suppression des chauffages à gaz";) ainsi que la carte associée page 74 montrent qu'une unité de production centrale au gaz, qui libérait près de 200MW de chaleur dans l'environnement sans possibilité de la réutiliser autrement qu'à surchauffer quelques habitations toutes proches de l'Ente-deuxLacs, n'a pas plus de sens aujourd'hui qu'hier. Toutefois, ces objectifs et ces intentions, établies par la carte page 74, montrent qu'une production décentralisée d'électricité par de petites unités fonctionnant au gaz, construites l'une après l'autre et calibrées en fonction des besoins locaux en électricité et en chaleur, couvrant à terme le déficit en électricité renouvelable, voire un peu plus pour garantir l'approvisionnement de la population et de l'économie, prend ici tout son sens. Une série de petits projets (jusqu'à 8 ou 10) répartis au cours du temps à travers le canton, ayant un impact limité sur l'environnement et permettant une utilisation proche de 100% de l'énergie produite par le gaz consommé permettrait au canton de Neuchâtel de développer son économie dans le domaine énergétique et de faire face aux défis qui l'attendent au cours des prochaines décennies dans le domaine de l'approvisionnement électrique et de la protection de l'environnement. Qu'en pensez-vous ?</p>	<p>La fiche ne parle pas des centrales à cycle combiné de type Cornaux. Le C5 n'est pas opposé à une utilisation de gaz naturel dans des plus petites installations.</p>	C
402	<p>Utiliser l'énergie d'une manière plus efficace a tout son sens. A contrario, prévoir un démantèlement et exclure toute extension du réseau de gaz ne paraît pas pertinent pour plusieurs motifs, développés ci-après (cf. courrier en détail):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réseaux de gaz sont des actifs en excellent état de fonctionnement, qui ne sont pas encore entièrement amortis. À plus long terme, ces réseaux pourraient tout à fait être utilisés pour le transport d'autres énergies (biogaz en quantités plus importantes, ou gaz naturel neutre en CO2, hydrogène, etc.).</li> <li>- En outre, de telles mesures de démantèlement auraient un effet pervers sur le tissu industriel. En effet, de nombreuses industries utilisent le gaz naturel en quantités importantes pour leur processus de fabrication, dont par exemple un gros client industriel neuchâtelois - un des plus importants sur les réseaux de Gaznat et Unigaz en termes de volumes et de puissance- qui a été raccordé au réseau de gaz haute pression en 2016. [...] C'est pourquoi Gaznat promeut tout au moins un taux d'utilisation stable des réseaux, notamment pour le domaine de la chaleur, afin d'éviter que les coûts d'utilisation des réseaux ne se reportent, à terme, en majorité sur ces clients industriels. À noter encore que le gazoduc neuchâtelois (Attavilla - La Chaux-de-Fonds - Les Verrières) alimente les régions françaises de Pontarlier et Morteau, sur la base d'un accord entre Gaznat/Unigaz et GRTgaz (opérateur de transport français). Dans ce contexte, si les tarifs d'utilisation du réseau de transport d'Unigaz venaient à augmenter significativement, il est très probable que cet accord serait remis en cause par l'opérateur français. Avec le risque d'un abandon de l'utilisation de notre infrastructure, une perte de revenus et, en conséquence, une augmentation encore plus significative des tarifs d'utilisation de notre réseau pour les clients industriels sont à craindre.</li> </ul>	<p>D'un point de vue de la politique énergétique, les arguments économiques cités ne sont pas pertinents. En fait, l'utilisation du gaz naturel ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de la CDEn, donc à terme l'utilisation du gaz pour chauffer les bâtiments ne devrait plus être admis, ce qui est déjà inscrit dans la fiche actuelle. A plus court terme et comme cela est indiqué dans la fiche E_23, une utilisation du gaz dans des entreprises grosses consommatrices pour les processus est acceptable, respectivement à titre transitoire. Ceci étant dit, le démantèlement ne se fera que si les conditions économiques sont défavorables à une utilisation du gaz. Dans ce sens une modification de la fiche E_23, sous la forme de la suppression de la mention du démantèlement (3<sup>e</sup> puce du 2<sup>e</sup> principe), est envisageable.</p> <p>La fiche est adaptée dans ce sens.</p>	B gaznat

403	<p>En finalité, un maintien du réseau de gaz à un taux d'utilisation équivalent à ce jour est impératif et permettra ainsi d'assurer le transport du biogaz et d'alimenter les stations GNC (gaz naturel) avec sa composante de biogaz dans le domaine de la mobilité, permet de réduire immédiatement les émissions de co2, ainsi que les particules fines, grâce à un réseau de stations GNC important (plus de 140 stations en Suisse), à une technologie éprouvée ainsi qu'à un choix de véhicules attractifs. La preuve en est que dans le classement des voitures les plus écologiques, sur les 10 meilleurs véhicules classés, 8 sont au gaz naturel (voir liste en annexe). Dans une perspective de développement supplémentaire, les pays qui nous entourent ont décidé d'encourager davantage le domaine de la mobilité légère et lourde par l'implantation d'un réseau de stations de remplissage (GNC et LNG) suffisamment dense (voir France, etc.).</p> <p>Selon la fiche E_23, le but est de "développer des réseaux thématiques à haute efficacité et réduire, puis supprimer l'utilisation du gaz naturel (énergie fossile)", notamment pour le chauffage des habitations". Nous saluons la volonté d'utiliser l'énergie en général de façon plus efficace. Toutefois, nous considérons que le gaz naturel a encore un rôle important à jouer et qu'il faudrait dès lors également viser une utilisation plus efficace du gaz naturel au travers de système à cogénération et de pompe à chaleur à gaz. Dès lors que les ressources naturelles du canton (bois et rejets de chaleur, il convient de développer et maintenir l'entier des besoins de chaleur, favorisant une utilisation plus efficace. En substituant le mazout par le gaz naturel, il est ainsi possible de réduire de 25% les émissions de co2 et de 40 - 75% les émissions de NOx (selon les technologies des brûleurs utilisés). Nous préconisons donc un développement harmonieux des réseaux de chauffage à distance et des réseaux de gaz en utilisant au mieux les avantages de chacun des réseaux et en favorisant une utilisation (éfficace. Ce développement harmonieux devrait être mené au sein des communes à travers les plans communaux des énergies qui devraient tenir compte des possibilités offertes par la convergence des réseaux et notamment les possibilités de stockage offertes par le réseau de gaz permettant de couvrir des pics de production et de consommation. Il est également important d'évoquer ici que Viteos a l'intention d'augmenter significativement la part de biogaz distribué dans les réseaux de gaz et qu'un démantèlement des réseaux de gaz serait dès lors contre-productif.</p>	A	<p>Il a été pris connaissance de la remarque. La version actuelle du PDC permet de maintenir à court et moyen terme les réseaux de gaz, voire de densifier les réseaux où la densité en preneurs est importante. Il n'est pas possible de poursuivre une politique qui va au-delà de ce que permet la fiche; par exemple en cherchant par tous les moyens à relier des zones qui ne sont actuellement pas encore connectées, pour ensuite justifier leur densification. Ce procédé ne serait pas admissible.</p>
404	<p>E_23</p> <p>But</p>	A	<p>Il a été pris connaissance de la remarque.</p> <p>Il n'y a pas que le bois et les rejets de chaleur à basse température qui sont des énergies renouvelables du canton pour la chaleur. En substituant le mazout par le gaz dans des chaudières à condensation, on n'est pas plus efficace d'un point de vue énergétique. Si l'on regarde les émissions, alors le passage d'une source à l'autre est plus favorable en terme d'environnement mais reste encore de très loin nuisible en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Voir aussi réponse ligne 405.</p>

405	Principes	<p>contre aux objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. En effet, les réseaux de gaz permettent des réductions significatives des émissions de CO<sub>2</sub> dans des zones où les CAO ne sont pas économiquement viables. Il faut également rappeler ici que le potentiel bois des forêts neuchâteloises est déjà exploité à plus de 7,4%. Il serait donc plus judicieux de favoriser une utilisation efficace du gaz naturel à travers des systèmes de cogénération. Un des principes énoncé dans cette fiche est le démantèlement progressif des réseaux de gaz dans les zones à faibles densités.</p> <p>Viteos souhaite préciser que tout son travail dans l'approvisionnement des citoyens en énergie est réalisé sous les challenges du marché qui exigent la rentabilité économique. Le remplacement du gaz naturel dans les zones de faible densité nécessite une solution alternative qui doit être mise en place à neut et à des coûts considérables, ce qui ne serait pas dans l'intérêt du client. Plutôt que la suppression des chauffages à gaz nous préconisons une utilisation efficace de l'énergie primaire au travers de <b>mini centrales à cogénération et de PAC gaz</b>. Il est prévu dans cette fiche que la production de biogaz doit être favorisée. Ceci est une très bonne chose, mais afin de favoriser la production de biogaz et son utilisation, il serait important également de considérer cette énergie comme renouvelable dans le contexte du bâtiment. Si le remplacement du gaz naturel est maintenu, il doit être assorti d'un critère permettant l'amortissement économique des réseaux existants. De plus, nous nous posons la question suivante: Quid des combustibles fossiles comme le mazout, l'essence, le kéro-sène, les gaz propane et butane? L'abolition du gaz naturel aurait pour conséquence de rendre impossible la distribution de biogaz régional aux consommateurs locaux; or il existe déjà plusieurs sites de production de biogaz dans le canton. En plus Viteos est engagé dans plusieurs projets visant l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel. Tous ces projets seront mis en service au cours des prochaines années et avant 2020. Concernant l'aspect de la mobilité, il faut noter que les ventes de véhicules à gaz stagnent depuis de nombreuses années.</p>	<p>SENE : En contradiction avec la fiche E_23 actuelle, Viteos veut pouvoir étendre son réseau de gaz. Ceci est contraire aux principes et objectifs de la CDEn qui vise une réduction massive de l'utilisation des énergies fossiles (-80% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2000, ce qui même insuffisant pour atteindre l'objectif de la société à 2000 watts) et la Vision OFFEN 2050. Cette politique d'extension de Viteos se fera forcément au détriment des réseaux termiques alimentés principalement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques, même si Viteos ne l'avouera pas. Concernant la considération du biogaz, les cantons, par l'intermédiaire de la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EndK), se sont toujours exprimés contre la prise en compte de certificats appliqués au bâtiment pour répondre à la part maximale d'énergie non-renouvelables. Les mesures prises sur le bâtiment doivent être pérennes, ce qui n'est pas le cas avec les certificats. Par ailleurs, les cantons reconnaissent depuis toujours que le biogaz est une source d'énergie renouvelable.</p> <p>CCF et PAC gaz : nous relevons que dans ses installations Viteos ne met pas en oeuvre le type de production qu'elle préconise.</p> <p>Mobilité : si la politique de Viteos ne va pas en direction des véhicules fonctionnant au gaz naturel, alors il faut enlever de cette fiche que le gaz naturel peut être utilisé en tant que carburant.</p> <p>S'il est vrai que le potentiel bois est déjà exploité à 74% (cf. section 6.1, p. 79 mesure ER1, rapport d'experts CDEn), du bois importé d'autres régions limitrophes peut aussi être utilisé dans le canton.</p>
			C Viteos

406	Dossier r	<p>Nous sommes d'accord qu'en terme d'efficience énergétique (ou plutôt exergétique) il est plus judicieux d'utiliser des systèmes à cogénération ou des PAC gaz, afin d'utiliser au mieux le potentiel énergétique de la combustion du gaz. Dans la situation actuelle, tant du point de vue économique que du développement durable, le démantèlement du réseau de gaz ne se justifie pas. Il faut au contraire favoriser le recours à des installations à cogénération plutôt que vouloir supprimer les réseaux de gaz. Comme déjà mentionné plus haut, les réseaux de gaz vont à futur intégrer une part toujours plus importante de gaz renouvelables. Il ne faut donc pas se fermer les portes pour le futur, mais au contraire favoriser les technologies efficientes. Nous tenons également à préciser que l'amortissement des réseaux de gaz n'est pas fait à fonds perdus par les collectivités mais est entièrement supporté par les clients raccordés au réseau de gaz, qui à travers de leur facture de gaz paient l'entier des coûts pour l'utilisation du réseau. Viteos considère que de réduire puis supprimer le gaz naturel pour le chauffage des habitations et à le conserver pour les gros consommateurs de l'industrie, de l'artisanat et des services n'est pas une bonne stratégie pour les raisons suivantes: (<b>cf. courrier du 31 aout 2017</b>)</p> <p>En résumé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts</li> <li>- efficience énergétique</li> <li>- encouragement gaz renouvelable</li> <li>- gaz: facteur clé de l'économie neuchâteloise</li> </ul> <p>Nous considérons que le chauffage au bois doit être favorisé majoritairement à travers des réseaux de chauffage à distance avec une chauffe à bois moderne et centralisée permettant le traitement des particules fines et des émissions nocives telles que les NOx. Le chauffage à bois décentralisé ne permet pas de faire ces traitements à un coût raisonnable, sauf dans le cas de la combustion de pellets, qui n'est par contre souvent pas non plus d'origine locale. Dans le futur, les réseaux de gaz vont permettre le développement des énergies renouvelables par le stockage dans le réseau de gaz de l'énergie électrique produite de façon décentralisée (Power-gas). En conclusion, la fiche E_23 ne prend pas en compte les changements en cours et à venir dans les domaines de la production et distribution de gaz. En particulier, les développements dans le domaine du biogaz nécessitent que cette fiche soit revue en profondeur.</p>	<p>Il a été pris connaissance de la remarque. Les développements dans le domaine du biogaz ne nécessitent pas à eux seuls que cette fiche soit revue "en profondeur." A l'appui de la récente CDEn, la loi de l'énergie sera révisée.</p>	Viteos	A
407		<p>Viteos souhaite être associé et impliquée dans les dossiers en lien avec l'énergie, en particulier dans l'établissement de la stratégie du réseau de gaz.</p> <p>Nous saluons le principe de valorisation de l'énergie éoliennes. Toutefois, les potentiels envisagés semblent inatteignables dans les délais prévus, compte tenu des obstacles bien connus sur ce type de projet. Les potentiels envisagés (production électrique) devront être en bonne partie remplacés par d'autres sources mieux acceptées par la société civile. Enfin, le délai prévu de 2035 paraît illusoire. A ce propos nous souhaitons rappeler qu'à ce jour, aucune éolienne n'est implantée sur le territoire cantonal malgré le développement de projets depuis plus de 20 ans.</p>	<p>Il n'y a pour le moment pas de projet de faire une stratégie gaz. Le SENE ne manquera pas de consulter le principal intéressé le cas échéant.</p>	Viteos	A
200	E_24	<p>Fiche E_25 (et E_40) : Dans quelle mesure le BOAE pourrait-il évaluer la possibilité de coupler les mesures de protection contre les crues avec la valorisation du potentiel de l'énergie hydraulique en prévoyant une centrale hydraulique sur le parcours de dérivation des cours d'eau du Landeron ? (plutôt en accord)</p>	<p>Cette fiche statu quo ne fait pas partie de la consultation officielle "avec modifications importantes".</p>	Viteos	D
409		<p>Sont mentionnés sur la carte: l'usine de Combe-Garrot et celle du Chonet. Il est en outre mentionné "les Gillettes" de quoi s'agit-il ? Cela fait-il référence au projet de développement hydraulique à la chute du pont des Clées qui avait été étudié par les anciens services industriels de Boudry ? Il est à mentionner que la Commune doit rénover ses réservoirs d'eau en dessus de la "métairie Bindith" et qu'il devra être étudié l'opportunité de remettre en service les pompes de turbinage désaffectées.</p>	<p>Le Landeron</p>	Le Landeron	E
410		<p>Boudry</p>		Boudry	B

411	E_25	Dans les principes d'aménagement de centrales hydroélectriques, nous saluons la prise en compte de la protection de la nature. Celle-ci doit se concrétiser par une prise en compte de l'état initial du cours d'eau (pas de son état actuel dégradé). Le canton doit aussi demander des études de l'impact cumulé des centrales sur une rivière donnée et de ne pas considérer chaque projet séparément.	Les études d'impact sont réalisées dans le cadre des procédures d'approbation de projets individuels, qui sont comparés à un état initial sans ledit projet. Les impacts d'autres projets doivent cependant être considérés lorsqu'ils sont connus.	VWVF ProNatura + CCO	E
412		Les propriétaires d'installations de production n'apparaissent pas dans la liste des instances concernées, ce point devrait selon nous être rectifié. Sur les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, nous notons que l'augmentation de la production des usines existantes est rendu extrêmement difficile vu leur localisation dans des zones protégées. Compte tenu des diverses contraintes (techniques, environnementales, légales, etc.), le potentiel d'augmentation des productions existantes et de réalisation de nouvelles installations reste très limité et la rentabilité économique n'est pas assurée.	La fiche est complétée sous "instances concernées". Le potentiel hydroélectrique a identifié, au-delà du potentiel technique, ce qui était réalisable avec les contraintes environnementales existantes.	Vétoos	B
413		Nous sommes totalement accquis au principe de valoriser et de favoriser les ressources en matériaux, et notamment le bois indigène. Globalement cette mesure est écologiquement et même économiquement intéressante évitant ainsi un impact sur l'environnement par la multiplication des transports et assurant par là même de la main d'œuvre indigène.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle	A
414		Fiche E_30 figure 2x dans le document de consultation ! (p.85-86)		La Tène	A
415	Priorité	On peut regretter que la priorité stratégique est fixée à un niveau bas. Proposition : niveau moyen	Il a été pris connaissance de la remarque.	La Tène	A
416	Princip es	Proposition : ajouter le domaine de la gestion de l'eau	La préservation de la ressource Eaux est traitée dans les fiches E_40, 41. Il ne s'agit pas d'une ressource en matériaux au sens de la fiche E_30.	La Tène	C
417	Compé terces	Nous nous questionnons du pourquoi limiter la coordination seulement avec les villes et non plus largement avec les régions ? Proposition : "...en coordination avec les villes et les régions..."	Pas retrouvé la mention. D'une manière générale cette fiche s'applique à toutes les communes et régions. Il ne semble pas utile de le spécifier.	La Tène	C
418	E_30	Pour les rénovations également, dans la mesure du possible (utilisation du bois dans la construction). (en accord)	La fiche E_30 est adaptée sous principe 3, fin de la phrase.	Le Landeron	B
419		Cette fiche doit être renforcée à terme. Un rapport sur cette thématique doit être présenté au Grand conseil, afin que des mesures concrètes soient appliquées.	Il a été pris connaissance de la remarque.	PSN	A
420		Nous saluons la valorisation de la filière bois, à même de dynamiser les acteurs locaux de la branche.	Il a été pris connaissance de la remarque.	UDC	A
421		Promotion du bois, uniquement si local! Ajouter : "Evaluation d'une variante bois LOCAL dans les projets..."	La fiche E_30 est adaptée sous principe 3.	Vertis libéraux	B
422		Pour pleinement favoriser l'utilisation du bois indigène et ses avantages, il faut également favoriser la filière de transformation régionale du bois. Quelques nouveaux chemins forestiers seront en outre vraisemblablement nécessaires	Il a été pris connaissance de la remarque. La suite se passe au stade de la mise en œuvre, en conformité avec la LFO.	ACN, Neuchâtel	A
423		Le plan secteur des carrières et des gravierères qui est prévu d'être mis en consultation publique doit permettre de définir précisément les secteurs retenus pour ce genre de planifications. Il devra également prendre en considération, en plus des besoins de la construction, des projets d'infrastructures de transports (H18, H20 et RER)	Ces aspects seront approfondis dans le cadre de la planification sectorielle.	ACN, CdF	E
424	E_31	Les deux options doivent être poursuivies et le sont en effet, notamment concernant la réutilisation des résidus de construction (recyclage) par le biais du Plan cantonal de gestion des déchets. Celle-ci se trouvera renforcée avec la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur début 2016. Les deux projets sont maintenus dans le PDC (CR) conformément à l'art. 8 al.2 LAT.	Les Verts	C	

425			3 sites d'extractions sont mentionnés dans la forêt de la montagne de Boudry, l'actualité de leur exploitation doit être vérifiée auprès du syndicat intercommunal forestier. En outre, la carte ne fait pas mention du site au lieu-dit de la Gaguellière (N° 7199 du cadastre de Boudry).	Il a été pris connaissance de la remarque. Les sites représentés correspondent à l'état des connaissances administratives; un des buts de la future démarche de planification sectorielle sera de préciser ce type d'information.	Boudry	E		
426			La coordination est terminée pour la plateforme de transfert rail-route à Bellevue car celle-ci est en fonction depuis septembre 2014.	La fiche est mise à jour. La maturisation complète du projet reste d'actualité.	CdF	B		
427	<b>E_32</b>		En relation avec la fiche E32, les Verts préconisent une gestion cantonale des « grandes » déchèteries, hors éco-points, afin que chaque habitant-e-s du canton puisse s'y rendre, que son lieu de résidence soit ou pas à proximité.	La gestion des déchets est une compétence communale au sens de la LTD (OJ concernant la gestion des déchets). Le Plan cantonal des déchets favorise et soutient une organisation efficiente des déchèteries. Le contenu du PDC est suffisant à cette titrité.	Les Verts	D		
428			Le plan de gestion des déchets a-t-il été adopté ? Est-il consultable ?	Le plan de gestion des déchets en vigueur depuis 2008 peut être trouvé sous www.ne.ch/dechets. Il sera mis à jour et actualisé d'ici 2019.	VWWF ProNatura	A		
429		<b>E_40</b>	Gestion des eaux : Il manque une coordination des installations de refroidissement. Si en soi, le "free cooling" est un moyen intéressant de refroidir des bâtiments, il convient de mesurer son impact cumulé sur la température de l'eau en particulier dans les rivières. En effet, chaque installation peut respecter les normes légales, mais leur cumul peut augmenter significativement la température d'une rivière, en particulier en été, lorsque le débit est minimal et la température de l'eau déjà difficilement supportable pour la faune aquatique.	Dans les références principales, indiquer également :	Indication pour la mise en œuvre	VWWF ProNatura		
430			• PGEE global Val-de-Ruz (Seyon amont), en cours de réalisation	La fiche est complétée avec les 3 projets sous Références principales.	Viteos	B		
431			• PDERIPGA communaux (plans directeurs pour eau potable)		Rochefort	A		
432	<b>E_41</b>		• Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz (SE VRE 2009) Concernant la partie problématique et enjeux, nous insistons sur le fait que la gestion intégrée des eaux doit comprendre toute la chaîne de production d'eau potable depuis la source, jusqu'à la distribution au consommateur.	Fiche E_41, mandat : les zones de protection des eaux S2e1 ne sont pas admises au niveau fédéral. Le canton doit clarifier cette zone de protection spéciale	Nous sommes en attente d'un plan directeur cantonal qui doit être établi par le canton. Viteos se tient à disposition afin d'assister le canton dans la réalisation de ce plan. Nous proposons la modification suivante: But : priorité stratégique: haute (et non basse).	Plan cantonal de distribution eau potable en cours - mandat VITEOS non finalisé. La priorité stratégique de la fiche a été modifiée (Elévation)	Viteos	B
433			Nous saluons la volonté de préserver le caractère naturel des cours d'eau. Dans cette optique, il convient, pour chaque projet, de prendre en compte le débit d'origine, avant tout captage.	Nous saluons la volonté de préserver le caractère naturel des cours d'eau. Dans cette optique, il convient, pour chaque projet, de prendre en compte le débit d'origine, avant tout captage.	Il a été pris connaissance de la remarque	VWWF ProNatura	A	
434	<b>E_42</b>		Cette fiche est très importante pour les captages ou sources situées en aval des STEP (p. ex. Aareuse, lac de Neuchâtel, etc.).	Cette fiche ne fait pas partie de la consultation (fiche statu quo).	Viteos	A		
435			Cette fiche (Adaptation au changement climatique) est elle bien utile dans la mesure où tout est déjà dit et traité au travers des fiches REAUS ? (en désaccord)	La fiche ne fait pas partie de la consultation (fiche statu quo).	Landeron	A		
436			La politique climatique est une compétence avant tout de la Confédération. Il nous semble que cette fiche n'a pas sa place dans un PDC.		CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCL, IVN, FNV	A		
437			Globallement assez d'accord, reste que la priorité stratégique "Basse" laisse songeur. Une vraie motivation demande une priorisation plus importante	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	Vert libéraux	B		

438		Au centre des enjeux du réchauffement climatique, les communes doivent être associées à la conception stratégique qui sera effectuée par le Canton à ce sujet. Selon les scénarios établis par la Confédération, en 2060, le climat en suisse sera identique à celui que l'on trouve actuellement au sud des Alpes. L'urgence de cette thématique plaide donc pour une priorisation stratégique « haute » de la nouvelle fiche concernant le réchauffement climatique. La prise en compte de cette problématique doit se faire dès à présent dans tous les aspects d'aménagement, à la fois pour des questions d'énergie, de qualité de vie et de santé publique	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	ACN B			
439		Accompagnement du réchauffement climatique. Nous saluons la volonté du canton de rechercher des synergies avec la protection de la nature et le priors de veiller strictement à l'application de ce principe, que ce soit dans l'espace à réservé aux cours d'eau, aux constructions dans des zones potentiellement dangereuses, aux programmes « nature en ville » ou à la politique forestière. Nous demandons en outre que le canton veille à ce que les conséquences du réchauffement climatique ne soient pas combattues par des mesures aggravant encore, comme des canons à neige pour pallier le manque d'enneigement ou des climatisateurs (ces installations fonctionnent certes à l'électricité, mais nous sommes encore loin de nous approvisionner uniquement en électricité renouvelable). Le réchauffement climatique ne doit pas non plus favoriser la plantation d'essences forestières non indigènes au prétexte qu'elles réagissent mieux au climat qui va se modifier. Il y aura des changements dans les peuplements mais ces changements ne doivent pas conduire à artificialiser les forêts (voir fiche S_39).	Le canton est conscient que le caractère extrêmement transversal des impacts et des mesures d'adaptation aux changements climatiques appelle à une coordination importante entre les différentes politiques sectorielles. La rubrique "Dossier" de la fiche E_43 est complétée par le principe suivant : "Le canton veillera à ce que les mesures proposées soient le résultat d'une coordination entre les différentes politiques publiques et une pesée des intérêts en jeu."	Videos WWF ProNatura B			
440		Viteos se tient à disposition concernant la partie énergie de cette fiche.		Viteos A			
441	Priorité E_43	Au centre des enjeux du réchauffement climatique, les communes doivent être associées à la conception stratégique qui sera effectuée par le Canton à ce sujet. Selon les scénarios établis par la Confédération, en 2060, le climat en suisse sera identique à celui que l'on trouve actuellement au sud des Alpes. L'urgence de cette thématique plaide donc pour une priorisation stratégique « haute » de la nouvelle fiche concernant le réchauffement climatique. La prise en compte de cette problématique doit se faire dès à présent dans tous les aspects d'aménagement, à la fois pour des questions d'énergie, de qualité de vie et de santé publique. <b>Le contraire serait irresponsable. Dans cette perspective, même si nous sommes conscients que les bases légales sont encore limitées sur le sujet, il s'agirait tout de même d'établir des lignes directrices, imposables aux autorités, qui dépassent le cadre incitatif des recommandations.</b>	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen. En parallèle des travaux sur le PDC, le canton a initié des réflexions visant à identifier les enjeux des changements climatiques à l'échelle cantonale et à coordonner (voir compléter) les politiques sectorielles existantes. C'est seulement à l'issue de ces travaux qu'il sera possible de déterminer s'il convient, dans certains domaines, d'aller au-delà de simples recommandations aux communes.	Neuchâtel B			
442		Le thème est peu développé alors que son importance est grande. Il serait opportun de donner une priorité stratégique « haute » ou pour le moins "moyenne" à ce thème qui semble très voire trop peu développé. Selon les scénarios climatiques suisses établis par la Confédération, nous aurons en 2060 un climat identique à celui que l'on connaît au sud des Alpes actuellement. Il est indispensable de prendre en compte cette problématique dès à présent dans toutes les dimensions du développement du territoire, notamment pour des questions d'énergie et de santé publique. Relisons que la Confédération a déjà fait une grande partie du travail et établi une stratégie avec des enjeux pour les cantons. Il est incontournable d'y faire référence.	Le canton a initié des travaux visant à identifier les enjeux des changements climatiques à l'échelle cantonale et à coordonner (voir compléter) les politiques sectorielles existantes. La méthodologie de travail s'appuie sur les recommandations de l'OFEV à l'intention des cantons ainsi que sur les derniers résultats disponibles au niveau fédéral dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques. La rubrique "références principales" de la fiche E_43 sera actualisée par rapport aux dernières publications de la Confédération.	ACN, Neuchâtel B			
443		On peut regretter que la priorité stratégique est fixée à un niveau bas. Proposition: niveau moyen.	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	La Tène B			
444		la notion de qualité de vie n'est pas citée dans la fiche alors qu'elle est présente dans le dossier et qu'elle sauvère particulièrement importante en milieu urbain.	La rubrique "but" de la fiche E_43 est adaptée de la façon suivante : "(...) tenir compte des enjeux y relatifs pour le développement territorial et la biodiversité, la qualité de vie et l'équilibre des écosystèmes."	ACN, Neuchâtel B			

445	Il aurait lieu d'ajouter les domaines de la gestion de l'eau et des mobilités.							
2	Il aurait lieu d'ajouter les domaines de la gestion de l'eau et des mobilités.							
446	tourisme (ét inversement), S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité, développer les réseaux écologiques (et inversement), S_36 Réservoir l'espace nécessaire aux cours d'eau (et inversement) et U_23 Assurer une place pour la nature en ville (et inversement).							
447	Instanc es concer nées							
448	Les transports ne sont pas cités alors qu'ils ont un impact conséquent sur le climat. Il serait opportun d'impliquer l'OFROU et le SPCH concernant les routes nationales. En effet, l'interlocuteur est l'OFROU pour les aménagements liés à l'A5. Le bureau cantonal des routes nationales du SPCH a disparu.							
2	Principe 2 : il serait opportun d'ajouter le domaine de la gestion de l'eau.							
449	Les transports ne sont pas cités alors qu'ils ont un impact très conséquent sur le climat. Il y a lieu d'ajouter le domaine de la gestion de la mobilité.							
450	Compé tences							
451	Quelle sera la portée des recommandations cantonales vis-à-vis des Communes ?							
452	Dans tous les cas, les villes, voire les communes de l'agglomération, devraient être associées à la conception stratégique qui sera effectuée par le Canton qui devra être prise en compte dans la révision des plans d'aménagement. Elles sont au centre des enjeux de cette problématique et les effets du réchauffement climatique.							
453	La variante ACN : les communes et les régions							
454	A_11							

455	A_11 et A_12 peuvent être acceptées, moyennant une l'intégration d'une mention relative à l'importance de la ligne des horlogers en direction de l'international (Lien avec E_11)	La fiche A_11 est modifiée dans le sens proposé (principe 1)	POP, Le Locle	B	
456	6b : introduire dans la fiche la concertation indispensable avec les riverains. Nous sommes opposés au développement de l'aéroport des Epalières, notamment concernant le développement du secteur touristique (vols charters touristiques).	Cette question sera approfondie en lien avec le mandat d'étude de faisabilité relative au développement et à la diversification des vocations, en coordination avec l'OFAG (PSIA).	Habitat durable, Les Verts	E	
457	Nous contestons le développement des activités aériennes aux Epalières, à Môtiers et à Colombier. Il est en effet de notoriété publique que l'avion constitue un moyen de transport extrêmement polluant et émetteur de CO2. Ce point est en contradiction totale avec les mesures que le canton met en place pour tendre vers la société à 2000 Watt, ce d'autant plus que l'avion est utilisé essentiellement à des fins de loisir et de tourisme. Nous vous prions donc de revoir ce point.	Nous avons pris connaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	WWF ProNatura + CCO	A	
458	Les meilleurs économiques se réjouissent de l'ambition de l'Etat de développer l'aéroport de La Chaux-de-Fonds. Cet aéroport est une condition-cadre importante pour les entreprises tournées vers l'international. Dans un objectif d'attractivité, le développement de cet infrastructure doit être étudié. Le but de la fiche doit être modifié, il s'agit plutôt d' <b>Examiner la faisabilité de développer l'aéroport d'importance régionale de La CdF</b> , etc. " Le développement de cet infrastructure doit être étudié. Les contraintes environnementales doivent être connues et le projet doit avancer avant de pouvoir affirmer le développement de cette installation. Celle-ci doit offrir prioritairement des vols d'affaire. Le Canton de Neuchâtel a-t-il réellement besoin d'offrir des vols charters? Les accès à La CdF vont être améliorés par le rail et les routes, doit-on améliorer l'accès par avion? Cette fiche doit faire l'objet d'une consultation publique spécifique.	Nous avons pris connaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCL, IVN, FNV	A	
459	A_12	Il est à souhaiter que les prescriptions fédérales et internationales tiennent davantage compte des nuisances globales du mode de transport aérien. Mettre en place une desserte TP doit être évalué surtout à l'aune de l'utilité pour la population résidente, ce qui devrait définir si le moyen adapté est le train ou le bus.	Nous avons pris connaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	Vents libéraux	A
460		Il serait opportun d'uniformiser la terminologie dans l'ensemble de la fiche (clarification entre "aéroport" et "aérodrome" pour les Epalières, Colombier et Môtiers).	La terminologie (qui n'est pas la même au plan cantonal et fédéral, respectivement l'appellation commerciale) a été contrôlée. Le dossier fournit une définition (1ère ligne).	ACN	B
462		L'aérodrome de Neuchâtel est en très grande partie sur le territoire de Boudry. L'ANSA a des projets de développement (notamment taxiway), des demandes de permis sont en cours. La révision de sa fiche PSIA est à l'étude.	Nous avons pris connaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	Boudry	A
463		Est-ce que les adaptations correspondent aux besoins réels? Est-ce que les nuisances supplémentaires et les limitations constructives ad hoc ont été prises en compte?	Nous avons pris connaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	SIA	A
464		Il y a lieu d'uniformiser la terminologie dans l'ensemble de la fiche car on parle d'aéroport puis d'aérodrome pour les Epalières, dans le mandat M2, vous parlez de l'aéroport de Neuchâtel. Duquel s'agit-il du fait que celui de Colombier est un aérodrome.	La terminologie (qui n'est pas la même au plan cantonal et fédéral, respectivement l'appellation commerciale) a été contrôlée. Le dossier fournit une définition (1ère ligne).	CdF	B
465		Le Conseil communal relève la volonté de teller les pôles économiques à l'aéroport de La Chaux-de-Fonds en améliorant les transports publics; nous y sommes également favorables. En effet, le futur pôle économique du Chillard peut être relié facilement à la gare des Geneveys-sur-Coffrane ou à la gare du RER de Cernier si cette ligne se réalise, et devenir ainsi proche de l'aéroport de La Chaux-de-Fonds.	Nous avons pris connaissance de la remarque. L'aéroport régional est connecté à la ligne directe (RER neuchâtelois)	VdR	A
466	A.2	D'une manière générale, dans toutes les fiches concernant l'offre en transport public et en mobilité douce, les mots/expressions "optimiser" ou "adapter aux besoins" doivent être remplacés par "développer" pour montrer une intention claire.	Optimisation des TP ne signifie pas dégradation de l'offre.	ACN	C
467		La commune possède un "concept de mobilité" qu'elle devrait peut-être inscrire en tant que plan directeur communal des mobilités.		Boudry	A

468					CFF	E
469	A21-A23 Nous soutenons vivement le projet Mobilité 2030. Le positionnement de l'Etat tel qu'il est défini sur les fiches A21-A23 est cohérent mais dépend fortement de la réalisation du RER. Il serait déplaisant que le PDC doive être à nouveau revu si la colonne vertébrale N/S ne se concrétise pas. L'amélioration de la liaison La Chaux-de-Fonds-Morteau est nécessaire. Nous nous interrogeons toutefois sur le partage des coûts entre la Suisse et la France et nous émettons quelques doutes quant au modèle de financement choisi. Les premiers à bénéficier de cette amélioration sont les travailleurs frontaliers.			CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV A		
470	> Rendre obligatoire l'élaboration d'un plan de mobilité d'entreprise pour les entreprises et collectivités publiques d'une taille prédictive > Modifier l'avant-dernier paragraphe "Coordonner et pérenniser le financement des transports". Les politiques des routes, des TP et des MD obéissent à des règles de financement... > Compléter le dernier paragraphe "Traduire les ambitions dans les structures et la législation". Le canton et les communes adaptent leur législation de manière à intégrer des mesures ayant pour effet un réel report modal vers les TP et la MD, notamment en termes de stationnement vélo.	Le canton renonce à rendre obligatoire l'établissement de plan de mobilité d'entreprise via le PDC, après en avoir débattu à la C3DC, mais souligne les compétences des communes dans ce domaine, en citant explicitant l'instrument (p.120). La partie Dossier est également complétée.		ProVélo B		
A_21	But	Le lien avec le PDGMC est effectué, mais il n'y a pas lieu de reprendre toute la matière, ni les objectifs opérationnels, le plan sectoriel constituant une partie du PDC. Sous but, aucune cible mesurable n'est indiquée dans le PDC_NE.		Habitat durable, Les Verts C		
471	1-2 + Dossie r	Les connexions avec les cantons voisins s'effectuent en premier lieu à travers les fiches A_11, A_22 et A_31-32; au surplus à travers les plans sectoriels de la Confédération pris en compte dans le PDC.		Le Landeron D		
472		Les principes sont posés sous 2ème puces des Objectifs spécifiques et au pt. 3 de la Mise en œuvre.		ACN, Neuchâtel A		
473		Dans la partie Mise en œuvre, nous proposons de modifier le point 1 en introduisant dans les priorités la mise en œuvre sur des axes TP structurants qui viennent compléter le RER neuchâtelois. La nouvelle formulation serait la suivante : " 1. <b>Mise en œuvre du RER neuchâtelois, optimisation, voire développement ou extension, des axes transports publics structurants, et adaptation des réseaux de bus de rabattement de manière à favoriser l'utilisation des transports</b> "		RUN C		
474	Instanc es concer nées	Nous demandons de compléter la fiche au niveau des instances concernées en mentionnant l'Agglomération RUN à l'instar de la fiche A_21.	Le terme Association RUN remplace celui d'Agglomération RUN sous Instances.	RUN B		
475		Le texte du projet de territoire fait une distinction très claire entre agglomération et espaces ruraux. Il s'agit toutefois de ne pas oublier d'apporter une attention particulière à des territoires et situations particulières telles que celui du Val-de-Travers et de la commune de Val-de-Ruz qui, par exemple, est à la fois un espace rural et au milieu des deux parties principales de l'agglomération neuchâteloise. Un renforcement de certaines lignes de transports publics dans ce type d'espaces pour permettre d'atteindre les objectifs que le Canton s'est fixé pourrait s'avérer nécessaire.	Cf. projet Mobilité 2030. Des projets d'amélioration ont été introduits pour Vdt, notamment la cadence à la 1/heure. Pour le solde, la qualité de desserte est coordonnée avec le type d'espace, lequel est également cohérent avec l'accueil de la croissance et les densités de population et d'emplois.	ACN C		
476						
477						

478		De manière générale, nous relevons que la vision future, à laquelle nous adhérons, ne doit pas faire oublier l'amélioration de la situation actuelle. En effet, la mise en place du RER, colonne vertébrale des transports publics (TP) dans le canton de Neuchâtel, n'est pas pour aujourd'hui. Aussi, l'amélioration de la mobilité TP actuelle est nécessaire.	Il a été pris connaissance de la remarque.	VdR	A
479	Objectifs	Il y a lieu d'ajouter dans les objectifs spécifiques que la gare de la Fiaz sera réalisée à très court terme car prévue avant la planification de PRODES 2030.	La notion de réalisé à très court terme n'existe pas dans le PDC et ce n'est pas un objectif spécifique. La gare de la Fiaz est indiquée dans la fiche A_22 sous P4 (CR)	CdF	C
480		Dans les objectifs et problématiques et enjeux, il faut compléter le texte avec la notion de trafic grandes lignes pour le tracé La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel – Bern.	La notion de trafic grandes lignes est introduite dans la partie Dossier.	ACN, CdF	B
481		Ne manque-t-il pas le point de croisement au Crêt-du-Locle ?	Le 1/4d'h nécessite un point de croisement mais pas d'info sur les infra (seulement sur l'offre) donc pas mentionné ici.	CdF	A
482	1	Il est nécessaire d'ajouter la mise en place d'axes structurants TP dans les agglomérations.	cf. commentaire ligne 475.	ACN	C
483	2	avant 2030, nous devons être préparés au mieux ayant cette échéance en prévoyant un réseau de rabattement efficace, en adaptant les réseaux urbains en fonction de leur utilisation et de l'évolution des besoins ainsi qu'en améliorant (cela va au-delà de l'optimisation) les réseaux TP dans l'espace périurbain. Tous ces éléments doivent être, au moins (ré)échelis, sinon concrétisés, avant la réalisation de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds afin d'assurer son efficacité lorsqu'elle sera achevée		ACN	A
484	5	Pourquoi arrêter le Littoral à la Maladière ? Proposition : prolonger le Littoral jusqu'à la piscine (au minimum) pour créer une synergie avec le P+R existant. Au mieux jusqu'à Montruz pour créer une boucle et in interface TP depuis Montruz avec la lignes TP TransN 101 (et P+R ?)	Déposé jusqu'à Maladière pour correspondance avec gare. Le cas échéant, adaptation ultérieure du PDC. Une coordination avec PRODES est nécessaire.	La Tène	C
485		La mise en place d'une cadence à la demi-heure pour les trains régionaux sur la ligne Neuchâtel - Le Landeron est indiquée comme objectif à moyen terme (suite à la réalisation du tunnel de Ligerz, 2025). L'augmentation à une cadence au 1/4 heure aux heures de pointe devra éventuellement être envisagée à l'horizon 2030. (Plutôt en accord)	Une coordination avec PRODES est nécessaire.	Cressier	C
486		Les Verts sont en faveur des propositions d'extension et d'amélioration du RER neuchâtelois dans le cadre de PRODES. Ils attendent du Conseil d'Etat qu'il fasse tout son possible pour promouvoir ces projets à Berne.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Les Verts	A
487	A_22	mise en place de nouvelles gares : très pertinent pour rendre le RER très attractif ! Très bon travail ! Vivement 2030 ! Globalement (reviendra lors de la prise de position sur le plan de mobilité douce et la loi y relative) : Le réseau cyclable utilitaire se doit de desservir au mieux et de façon sûre les différents points d'intérêts commerces, gares, arrêts TP, bâtiments communaux, lieux de loisir, ...). Il se doit d'être le plus direct et il est indispensable de limiter la dénivellation, en particulier de trop fortes pentes, même très courtes, qui pourraient suffire à le rendre inadéquat.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Vents Libéraux	A
488	7	On peut raisonnablement admettre que Le Landeron est un point d'intermodalité ayant trait aux liaisons avec le Plateau de Lignières-Nods, la Neuveville et Erlach. (plutôt en désaccord)	Cela ne ressort pas de la Stratégie Mobilité 2030, ni du PDCMC.	Le Landeron	C
489		Puisque le RER neuchâtelois est base principalement sur l'ossature ferroviaire du canton, il s'agit là d'un point très important. En effet, à l'échelle du canton, de l'agglomération et des régions, il s'agit de développer l'offre existante mais également de proposer de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de rejoindre les gares pour que la stratégie du RER fonctionne.	Voir commentaire ligne 484	ACN, Neuchâtel	C

		Puisque la réalisation du RER neuchâtelois ne se terminera pas avant 2030, il est impératif de se préparer au mieux à cette échéance en prévoyant un réseau de rabattement efficace, en adaptant les réseaux urbains en fonction de leur utilisation et de l'évolution des besoins ainsi qu'en améliorant (cela va au-delà de l'optimisation) les réseaux de transports publics dans l'espace périurbain. Tous ces éléments doivent être, au moins réévalués, sinon concrétisés, avant cette réalisation, afin d'assurer l'efficacité du système lorsqu'il sera achevé. Afin d'atteindre cet objectif, les communes doivent également être intégrées dans les choix de priorisation et de commande des offres en transports publics car elles sont mieux à même de comprendre les besoins des usagers et des acteurs économiques locaux.			
490	65	Les commandes d'offre TP sont coordonnées entre canton/communes à travers les CRT. Ce type de contenu émerge aux buts du PDC	ACN, Neuchâtel  E		
491		Dans le cadre de notre souci de veiller à la bonne coordination entre planifications cantonale, régionale et locale, nous relevons que le potentiel d'une halte ferroviaire à Vauseyron n'est pas inscrit comparativement avec des haltes telles que Les Deurres et la future halte de Monruz.. Etant donné que ce secteur semble présenter un potentiel de requalification très important, il s'agit de s'assurer de la bonne cohérence avec le PDR COMUL.	Le choix de Monruz (projets à long terme > 2040) est en adéquation avec PA3. Le site de Vauseyron pose des problèmes de capacité des voies ferrées..Le développement de l'offre ferroviaire nationale et du RER par la 3ème voie est une priorité (I.P.) La question pourra être réexaminée à l'horizon 2050.	ACN, Neuchâtel  C	
492		P4 : en lien avec la gare des Deurres et la future halte de Monruz, la future halte ferroviaire de Vauseyron n'est pas inscrite. Pourtant, le secteur représente un énorme potentiel de requalification.	Cf. commentaire ligne 491	Neuchâtel  C	
493	Projects	Projet: étude de variante du tracé de la ligne CFF du Val-de-Travers en passant par Chambrelens avec une nouvelle liaison directe entre Chambrelens et Champ-du-Moulin en lieu et place de la liaison direct Corcelles-Bâle, ce qui serait en accord avec la fiche S_23.	La Liaison Bôle-Corcelles est privilégiée car elle ne porte pas préjudice aux vignes + liaison Champ-du-Moulin-Chambrelens étudiée mais pas faisable car problème de dénivellation et présence de sources.	Rochefort  C	
494		P4. Projets à long terme (>2040), points à rajouter: o Neuchâtel - Neuchâtel Vauseyron: Augmentation de la capacité . Développement de l'offre ferroviaire nationale et RER. o Voies de garage, emplacement à déterminer. Développement de l'offre ferroviaire nationale et RER.	La fiche est complétée avec le premier projet (I.P.). Les deux derniers points ne sont pas à la bonne échelle.	CFF  B et C	
495	Compétences p.124	Il va de soi que les communes ne pourront développer et réaliser les mesures prévues dans le cadre du projet d'agglomération qu'avec le soutien du Canton et une coordination accrue avec celui-ci.		VdR  A	
496	Dossier	Dans les objectifs, problématiques et enjeux, il faut compléter le texte avec la notion de trafic grandes lignes pour le tracé La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel – Bern. Ne manque-t-il pas le point de croisement au Crêt-du-Locle ?	Le ¼ d'h nécessite un point de croisement mais pas d'info sur les infrastructures (seulement sur l'offre) donc pas mentionné	CdF  C	
497		Pourquoi n'y a-t-il pas de fiche distincte qui traite spécifiquement des TP urbains? Cela nous semble nécessaire	La fiche A_21 aborde la question globalement, complété par le principe 2, 3) de la fiche A_23. La gestion des TPU est à régler finement à une autre échelle que celle du PDC, notamment dans le cadre des CRT.	ACN  C	
498		En préambule, notre association regrette que le PDC ne dispose pas d'une fiche ad hoc destinée aux transports publics urbains compte tenu de leur importance dans le système de mobilité en général et en qualité de mode de transports venant compléter, voire renforcer, l'efficience du RER neuchâtelois. <b>Au vu de ce qui précède, nous proposons l'établissement d'une fiche ad hoc relative aux transports publics urbains.</b>	La fiche A_21 aborde la question globalement. La gestion des TPU est à régler à une autre échelle, dans le cadre des villes et des CRT.	RUN  C	
499		Dans le cadre du développement de l'offre RER, les lignes régionales 612 et 613 devront probablement être optimisées, également en fonction du développement territorial prévu.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Boudry  A	
500	66	"en lien avec la capacité financière du canton": Critère extrêmement pénalisant, qui suscite l'inquiétude du Landeron quant au développement harmonieux de ces projets (cf. les dernières décisions de la CRT2 en matière d'arrêts sur le territoire communal du Landeron) (plutôt en désaccord)	Il a été pris connaissance de la remarque. C'est une réalité.	Le Landeron  A	

501	2	A_23_principe 2 , priorités de réalisation : même si la réalisation du RER ne se termine pas avant 2030, nous devons être préparés au mieux avant cette échéance en prévoyant un réseau de rabattement efficace, en adaptant les réseaux urbains en fonction de leur utilisation et de l'évolution des besoins ainsi qu'en améliorant (cela va au-delà de l'optimisation) les réseaux TP dans l'espace urbain et périurbain. Tous ces éléments devraient être, au moins réfléchis, sinon concrétisés, avant la réalisation de la ligne directe entre Neuchâtel et la Chaux-deFonds et la prolongation du Littoral afin d'assurer l'efficacité du système lorsqu'il sera achevé. Dans le cas contraire, 10 ans se seront écoulés pour attendre sa mise en fondation et 10 ans de plus pour entreprendre les autres priorités.	Il a été pris connaissance de la remarque. Il a été pris connaissance de la remarque. C'est un contenu du PA en effet. Le PDC sy réfère pour la coordination u+H (fiche U_13, fiche U_22, etc.). Cf. ligne 503	Neuchâtel	A		
502		il est nécessaire d'ajouter la mise en place d'axes structurants TP dans les agglomérations.	Concernant les principes de mise en oeuvre et plus particulièrement les priorités de réalisation mentionnées, notre association constate que celles-ci, telles que mentionnées, ne correspondent pas à l'échelle du Projet d'agglomération RUN. En effet, la liste mentionnée omet les axes transports publics structurants explicitement voulu par le Conseil d'Etat pour compléter la structure de mobilité offerte par le RER neuchâtelois. Au vu de ce qui précède, nous proposons d'amender la liste des priorités de réalisation de la manière suivante :	Il a été pris connaissance de la remarque. C'est un contenu du PA en effet. Le PDC sy réfère pour la coordination u+H (fiche U_13, fiche U_22, etc.)	RUN	B	
503	A_23	1. Réalisation du RER 2. Consolidation, optimisation, voire développement ou extension du réseau TP sur les axes structurants et réalisation du rattachement vers le RER... 3. ... Nous proposons également d'intégrer le Projet d'agglomération dans la liste des références principales.	Les communes doivent également être intégrées dans les choix de priorisation et de commande des offres TP. Elles sont probablement l'acteur le plus à même de comprendre les besoins des utilisateurs et des acteurs économiques locaux. Actuellement des conflits surviennent entre communes et SCTR car le SCTR ne prend parfois pas en compte les spécificités locales. Il serait bien plus efficace tant pour le canton que pour les communes que les priorités et développements soient réalisés de concert. Il ne faut pas oublier que les communes patient aussi une part importante du pot commun des transports.	La collaboration des communes est déjà mentionnée en plusieurs endroits dans la fiche. Les collaborations sont faites dans le cadre des CRT	ACN	E	
504	Compétences	La coordination entre transports et urbanisation est essentiellement effectuée à travers la réalisation des mesures du projet d'agglomération. Il serait donc opportun de l'inscrire en toutes lettres sous la compétence des communes. Il serait également important de l'inscrire dans les références principales de la fiche.	La collaboration des communes est déjà mentionnée en plusieurs endroits dans la fiche.	ACN	C		
505		Il y a lieu d'ajouter la connexion en transports publics aux sites touristiques.	La thématique est traitée sous les fiches tourisme (R_31, R_33) et à futur R_32.	ACN, CdF	C		
506		Nous saluons le mandat que se donnerait le canton (M1). Une liaison Val-de-Ruz Si-Imier par Le Pâquier et Les Bugnenets serait bien utile et mettrait en valeur la portion du réseau pédestre situé dans ce secteur. Une desserte plus soutenue serait utile à La Vue des Alpes, à Blatfond et dans la Vallée de La Brévine,		Neuchâtel Rando	A		
507	Mandat s	Nous attendons du canton une politique exemplaire en matière de stationnement et de mise en place de plans de mobilité pour ses propres employés.	Au paragraphe « Mise en oeuvre », il faut obliger le stationnement payant. Il n'est en effet pas acceptable que les automobiles occupent un espace public considérable et ceci gratuitement, alors que toute autre utilisation de l'espace public pour diverses activités entraînent immédiatement le paiement de taxes. Le changement est donc : Généralisation du stationnement à durée limitée et payant, au besoin avec vignette;	WWF ProNatura	A		
300				ATE	E		
509							

510		La généralisation du stationnement à durée limitée porte préjudice au développement du commerce. L'encouragement à la MD et aux TP ne doit pas se faire au détriment des TIM. Pour les achats encombrants ainsi que pour les achats alimentaires, les consommateurs utilisent majoritairement les TIM. Les entraves au commerce, comme la généralisation du stationnement à durée limitée, favorisent le développement des achats sur Internet ainsi que horsfrontières. L'Etat ne doit pas, par ses actions, encourager ce genre de pratiques.	Les études et pratiques menées dans d'autres cantons et pays attestent du rôle de levier joué par le stationnement de durée limitée sur le commerce (taux de rotation des places). Les achats sur internet se développent indépendamment de l'accessibilité des centres-villes et de l'offre. Cette question est à reprendre de manière plus large dans le cadre de la réflexion sur le stationnement	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV E
511		Nous sommes favorables à la mise en place d'une pratique cantonale en matière de stationnement à l'instar de ce que vous préconisez. Toutefois, pour une application à l'ensemble des communes, nous souhaiterions que les particularismes locaux puissent être pris en compte.	Cf. ligne 509	Le Locle E
512	A_24	L'enjeu de l'harmonisation des tarifs des places de stationnement en surface et en ouvrage doit être abordé dans cette fiche. La fiche ne l'exprime pas directement, mais il s'agit notamment d'aborder la question spécifique de la tarification des places de parcs dans les grands centres commerciaux périurbains.	Cette question sera reprise lors de l'étude cantonale sur le stationnement. Voir aussi E_13 pour les centres commerciaux	ACN E
513		Gérer le stationnement : pour répondre à l'objectif de la diminution du transport individuel motorisé (TIM) à l'intérieur des localités, la limitation de la durée de stationnement, mais aussi l'abandon de la gratuité de parkage est indispensable. De même, le fait d'obliger la création (non pas d'un nombre de places de parc minimum par logement, mais) d'un nombre de places de parc maximum par logement permettrait d'encourager tout un chacun à se passer durablement de TIM.	Cette question sera reprise lors de l'étude cantonale sur le stationnement, et en lien avec révision RelConstr.	Habitat durable, Les Verts E
514		Cette fiche mentionne que "Le canton définit la politique cantonale en matière du stationnement et entreprend la révision des lois cantonales... il consulte les ... associations concernées à ce sujet." PRO VELO recommande vivement de modifier l'art. 35 RelConstr de manière à ce que le stationnement vélo soit conçu dans le respect des normes VSS pour les nouvelles constructions dans l'ensemble du canton, comme c'est déjà le cas dans nombre d'autres cantons.	Sera traité lors de l'étude cantonale sur le stationnement: SPCH, SCAT, SCTR	ProVélo E
515		Pour quelle raison l'harmonisation des tarifs des places de stationnement en surface et en ouvrage n'est-elle pas abordée ?	Ceci est prématuré (cf. étude de base sur le stationnement)	Neuchâtel E
516	Compétences	Compléter: Fixent, lors de nouvelles constructions, le nombre et l'accessibilité des places de stationnement pour les deux-roues légers non motorisés, selon la norme VSS en vigueur.	La fiche a été complétée	ProVélo B
517		Encourager le déplacement à pied dans des zones sans obstacles (cf. SIA 500).	cf. ligne 516	Pro Infirmis B
518	A 24-25/27	Si nous partageons entièrement l'objectif principal de ce chapitre de l'attente sur le rapport modal, il s'agit tout de même de relever que, dans les fiches, la mobilité piétonne, bien que parfois présente, reste très peu développée. Or, au-delà de la conception stricte des cheminement, le traitement de la mobilité piétonne dite aérotoire, à travers celui des espaces publics, notamment dans les interfaces multimodales, permettra également une meilleure transition TP-MD et TP-TP, favorisant ainsi le rapport modal.	Cette matière est déjà couverte par plusieurs fiches.	ACN, Neuchâtel C
519		Globallement, le Conseil communal approuve et soutient la politique de mobilité douce décrite dans les fiches A_24, A_25 et A_27. La commune de Val-de-Ruz désapprouve l'aspect financier de la mise en place des diverses mesures, sur lequel nous nous sommes prononcés dans le cadre de la consultation sur le PDCMD et dont nous n'avons pas de nouvelles à ce jour (courriel du 05.12.2016 à l'attention du service de l'aménagement du territoire, en annexe de la présente).	Cf. rapport de participation PDCMC.	VdR A
520		Le pôle intermodal du Littoral devra faire l'objet d'une planification intégrant les aspects de mobilité, d'urbanisme et d'espaces publics.	Assurément ! (cf. contenu du PA3)	Boudry E

521	A_25	elle peut être globalement acceptée. Toutefois, il est mentionné en page 135 la réalisation d'un « P+R Col-des-Roches (CH) : +/- 150 places (douanes) ». La réalisation d'un P+R aussi conséquent ne peut être envisagé côté suisse. Celui-ci rentrerait en contradiction avec le projet d'aménagement de la plaine du Col-des-Roches et le projet H20. Un projet d'une telle envergure est néanmoins prévu côté français. Il s'agit donc de remplacer (CH) par « Col-des-Roches (F) ».	Ce projet découlé du contenu du PA3.	Le Locle, POP C
522		Compte tenu de la qualité de desserte offerte (30') dans le cadre du RER au-delà du périphérique d'agglomération (ex. en direction du Val-de-Travers), nous suggérons de viser le renforcement des pôles d'intermodalité également sur certaines lignes structurantes. <b>Dans ce sens, nous proposons d'élargir la liste des instances concernées à toutes les communes bénéficiant d'une desserte ferroviaire à une cadence 30'.</b> Par ailleurs, à des fins d'unification des terminologies, nous proposons d'adapter la liste des références principales concernant la mention du Projet d'agglomération RUN.	Déjà intégrée dans instances concernées : autre = autres communes.	RUN C
523	Compétences	Ne pas limiter aux P+R les "autres parkings relais à créer"	C'est bien le sens de la fiche.	ProVélo A
524		des communes : TransN et CJ doivent être ajoutés dans la liste des partenaires.	favorable. SCTR confirme	ACN, CdF B
525		La commune a déjà mené une étude de trafic et les enjeux concernant l'organisation des circulations lui sont connus.	Il a été pris connaissance de la remarque	Boudry A
526		Quelle est la raison de la suppression de la commission des espaces publics et de la mobilité, qui à notre connaissance, n'a jamais siégé ?	Parce que justement elle n'a jamais siégé et a été remplacée par d'autres modes de collaboration et de sensibilisation à la thématique (plate-forme UrbainE par exemple)	ACN, CdF A
527	A_26	La limitation du trafic dans les zones urbanisées et plus particulièrement à proximité des gares provoque un report des flux de voyageurs donc un besoin supplémentaire en capacité (exemple: automobiliste partant à CHN en raison des avantages pour le partage de leurs voitures).	Il a été pris connaissance de la remarque. Cet aspect devra être traité lors des phases de mise en œuvre ultérieure.	CFF A
69		"Tranquillisation du trafic" merci de citer cette mesure hautement stratégique. Rationnellement, il sera judicieux d'appliquer le 30 km/h d'office en localité/milieu urbain, la vitesse moyenne n'excédant de toute façon pas les 30 km/h. Voir même implémenter d'office des zones de rencontre si l'on quitte les axes principaux traversant les zones urbaines. Cette mesure, non seulement salutaire en terme d'accidentologie, permet une diminution drastique du bruit sans investissement majeur dans un revêtement, et limite les émissions polluantes.	Il a été pris connaissance de la remarque	Vents libéraux A
528		Concernant la liste des instances concernées, nous proposons de mentionner Agglomération RUN en lieu et place d'Agglomération. Par ailleurs, ne s'agit-il pas de préciser les centres de localités concernées ou de rattacher les centres de localité à l'Agglomération RUN ?	La thématique ne concerne pas seulement les communes du PA, mais tout le canton (communes de l'espace urbain et centres de localité). Le Projet d'Agglomération RUN est ajouté dans les références principales.	RUN B
529		La 3ème révision du Projet d'agglomération RUN (PA RUN) ayant mis un accent particulier sur la valorisation des centres de localité, nous demandons à ce que le PA RUN soit partie intégrante de la liste des références principales pour cette	Il a été pris connaissance de la remarque	Le Landeron A
530	3	dernier point "sécurisation des vélo aux feux" -> expliquer comment (ex : marquage dun sas, feux vélos avec départ anticipé)	La mise en œuvre est à traiter carrefour par carrefour	ProVélo E
531		même si les communes neuchâteloises soutiennent globalement la nouvelle politique cantonale de mobilité douce décrite dans les fiches A_24-27 en lien avec le PDCM, il apparaît toutefois que d'un point de vue pratique et sécuritaire, certaines communes restent réservés quant à l'adjonction de bandes cyclables sur certaines routes cantonales sinuuses et à fort trafic. Cet élément a été souligné dans le cadre de la consultation ad hoc car il est susceptible de créer des dangers là où aujourd'hui il y en a peu ou pas.	ACN, VdR E	
532				



538	Favoriser la MD et les TP n'induit pas nécessairement de défavoriser l'utilisation des TIM. L'économie a besoin de routes performantes et de fluidité du trafic pour poursuivre et développer ses activités convenablement. Il est important de tenir compte du principe de « redimensionnement du réseau routier en regard de la fonction qu'il doit remplir ». Deux des fonctions du réseau routier sont le transport des employés des entreprises de la région ainsi que le transport des marchandises.	Le canton table sur une complémentarité des modes de transports (Stratégie mobilité 2030 basée sur 4 piliers)	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, VNV, FNV A
539	Migros Neuchâtel-Fribourg est favorable au développement général du canton de Neuchâtel et en particulier son réseau, ses infrastructures, son offre en transports publics et la mobilité douce. Par contre, notre société ne peut soutenir cette démarche quand celle-ci se réalise au détriment du transport individuel motorisé TIM. Ce mode de transport va fortement évoluer ces prochaines années d'un point de vue technologique (par exemple : source énergétique) et son mode d'utilisation (par exemple : car sharing). De notre point de vue, il est faux de vouloir restreindre sa mobilité, son accessibilité et ses possibilités de stationnement. Ce mode de transport et l'infrastructure qui l'accompagne doivent pouvoir se développer au même titre que les autres types de mobilités.	Difficile de dire autre chose que "les adaptations du réseau routier prendrons en compte tous les besoins de chaque type de mobilité".	Migros E
540	L'amélioration de la connexion du canton de Neuchâtel au réseau routier national devrait être explicitement mentionnée comme un objectif majeur de la politique extérieure du Canton. (Complément nécessaire)	Le thème des liaisons en direction du Plateau, de la métropole lémanique et de la région de Bienne figure d'une manière générale dans PT_NE, et dans la fiche A_31 du PDC. L'amélioration des liaisons dont parle Cressier n'est pas du ressort du canton de Neuchâtel. Aucun complément n'est nécessaire.	Cressier C
541	A_31/A_32: La couronne nord de Val-de-Ruz fait aussi partie de l'agglomération. Ce secteur connaît également des problèmes de trafic et de traversées de localité (particulièrement sur la route cantonale entre Fontainemelon et Chêzard-Saint-Martin). Il s'agira de ne pas délaisser cet axe au seul profit des villes; une coordination Canton/Commune sera nécessaire pour la requalification de cette traversée. Un tronçon de ladite traversée fait actuellement l'objet d'une démarche de requalification : il s'agit de Chêzard-Saint-Martin.	La couronne nord de VdR ne fait pas partie de l'agglomération, mais de l'espace périurbain au sens du PDC. LOFS lui reconnaît la qualité de commune multi-orientée hors agglomération (2012). Le problème concernant la requalification de cette traversée est connu du canton. Cet objectif découle du PDR et est à approfondir aux stades ultérieurs de la planification local et de détail.	VdR E
542	Remarque : planification effectuée pour Le Landeron (en accord) le transfert des routes cantonales doit se faire en collaboration avec les Communes, la question de la qualité des routes (caissons et revêtement) et les éventuels travaux de remise en état devra être abordée préalablement au transfert de domanialité	Le transfert sera planifié selon les termes de la LRVP que le GC approuvera	Le Landeron A
543	Le réseau routier est un élément de fractionnement des habitats. Il a un impact important sur les déplacements de la faune (mammifères, amphibiens, chauves-souris). Des réflexions doivent être prises afin de faciliter le déplacement de la faune. Il est donc nécessaire que cette <b>fiche soit associée à la fiche S_34</b> .	Le lien est ajouté sous interactions avec d'autres fiches.	Boudry A
544	La notion de redimensionnement doit être clairement identifiée comme une action allant dans le sens d'une mobilité multimodale et clairement dissociée du transfert de responsabilité vers les communes de certains tronçons du réseau cantonal.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO) B
545	Transférer une route à une commune ne vaut pas redimensionnement du réseau routier.	Il a été pris connaissance de la remarque.	ACN A
72	réorganisation du réseau routier. Nous sommes opposés à toute construction de nouvelles routes ou extensions du réseau routier. En effet, nous estimons que toute amélioration du réseau routier entraîne dans un premier temps plus de fluidité, donc plus de trafic, au détriment de l'utilisation des transports publics et du développement de l'offre en mobilité douce.	Il y aura lieu de veiller particulièrement à ce que le redimensionnement du réseau routier cantonal engendre des report supports sur les communes et ne pénore pas la viabilité du réseau routier, toute domanialité confondue, dans les régions rurales. Nous saluons la volonté d'une coordination forte entre canton et Confédération en vue de la reprise prochaine de la H20.	Habitat durable, Les Verts A
546	Il y aura lieu de veiller particulièrement à ce que le redimensionnement du réseau routier cantonal engendre des report supports sur les communes et ne pénore pas la viabilité du réseau routier, toute domanialité confondue, dans les régions rurales. Nous saluons la volonté d'une coordination forte entre canton et Confédération en vue de la reprise prochaine de la H20.	Il a été pris connaissance de la remarque.	UDC A
547			

548	549	La fiche est modifiée sous objectifs spécifiques, ainsi que sous principe, pt.1.: Adaptation remplace désormais les deux termes.	RUN	B
5	549	Le principe d'aménagement n°5 est amendé dans le sens de "prioriser la fluidité des TP, plutôt que favoriser ...". Cf. ligne 549 ci-dessus.	Pro Vélo	B
550	550	Vert libéraux B		
551	551	Cas échéant, le transfert sera planifié selon les termes de la LRV/P que le GC approuvera.	Rochefort	E
73	A_32	Il y a lieu de distinguer la vision issue de la stratégie RUN et les aspects organisationnels dans cette fiche. Le projet sera mis à l'enquête en 2018 et chacun pourra s'exprimer dans ce cadre. Cf. ligne 549 ci-dessus.	Les Verts A	
552	5	Il a été pris connaissance de la remarque.	Habitat durable	A
553		La mixité sociale intègre toutes les catégories de population, y compris les personnes à mobilité réduite. Ceci est notamment précisé dans la fiche S_12 (laquelle fait le lien avec la fiche U_14 (principe 3, 2ème puce).	Pro Infirmis A	
554	7			
555				
556				

				Habitat durable	E
U_11-15	557	La densification, prônée dans les zones à bâtir déjà construites ou encore vierges, doit être soutenue par des mesures de droit public prévalant sur des aspects de droit privés ; par exemple en ce qui concerne des servitudes de hauteur ou encore des oppositions fondées sur la vue etc. Bon nombres de projets sont déjà aujourd'hui bloqués sur ces aspects. Tout en densifiant, il est important de préserver des poumons verts, ainsi que des espaces de délassement et de rencontres en suffisance, au cœur des villes. Ceci pour s'adapter au changement climatique et pour favoriser la cohésion sociale. La création de toits végétalisées ou photovoltaïques doit être imposée pour les toits plats dans le processus de densification.	Indication pour la mise en œuvre	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCL, IVN, FNV	A
	558	Nous sommes en désaccord avec les outils choisis de politique foncière. Notre position se situe, ci-après, dans les remarques sur la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire.	Lien avec P_LCAT (droit d'emport et de pré-emption, etc.). Ces aspects seront à nouveau discuté au niveau de l'adoption de la loi par le GC.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCL, IVN, FNV	A
	559	De nombreux terrains situés actuellement en zone à bâtir et qui ne sont pas encore construits (thesaurisation) font partie d'une exploitation agricole. Il est prévu que si l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente peut imposer un délai à la construction et en cas d'inexécution ordonner les mesures prévues par le droit cantonal, par exemple l'exercice du droit d'emport légal. Quelles seraient les conséquences financières qui en découleraient pour un agriculteur qui doit se séparer d'une parcelle en zone à bâtir intégrée dans son exploitation agricole, soit par une vente ordonnée, soit par l'exercice du droit d'emport ? Sur le prix de vente perçu lors de la vente ou à l'impost sur les gains immobiliers ? Ou serait-il exonéré de tout impôt dans la mesure où la surface de son domaine sera réduite et qu'il subira ainsi une partie au niveau des paiements directs ?	Lien avec P_LCAT (droit d'emport et de pré-emption, etc.). Ces aspects seront à nouveau discuté au niveau de l'adoption de la loi par le GC.	Habitat durable	A
	560	But L'urbanisation vers l'intérieur ne doit en aucun cas se réaliser au détriment des espaces non-bâties. Au contraire, elle doit assurer un équilibre entre ces derniers en veillant à l'amélioration de la qualité de vie et à la prise en compte du patrimoine naturel et paysager. Dans ce sens, le principe de qualité ne concerne pas uniquement l'habitat et les espaces publics, mais l'ensemble des surfaces construites et les aménagements extérieurs, qu'ils soient privés, collectifs ou publics.	Ces éléments sont clairement contenus dans les fiches qui traitent de l'urbanisation, lesquelles se complètent entre elles. Au surplus, cette dimension apparaît clairement dans le guide du PAL.	ACN, Neuchâtel	C
	562	Objectifs puce 4 puce 5 il serait opportun de modifier la fin de la phrase dans ce sens : "... et les friches bien desservies".	Plusieurs fiches le précisent en effet, notamment les fiches R_35, U_21 ou encore U_14, principe 2)	Neuchâtel	A
	562	Le terme de rénovation est privilégié dans cette fiche dont la substance est centrée sur le diemsnionnement. Les questions de qualité sont déclinées dans les fiches qui suivent.	La fiche U_11 est complétée dans ce sens sous objectifs, 4ème puce, à la fin.	ACN, Neuchâtel	B
	563	Densification et requalification du milieu bâti et non-bâti	Le questions de qualité sont déclinées dans les fiches qui suivent.	ACN, Neuchâtel	C

564	Cette fiche contient des principes très intéressants. Toutefois, nous estimons que vu, l'exigüité du territoire, il convient de prendre des mesures plus volontaristes pour contrer le mitage du territoire. Il arrivera en effet un jour où il ne sera plus du tout possible d'agrandir la zone à bâtir sans mettre gravement en péril notre approvisionnement alimentaire, notre qualité de vie et la biodiversité déjà fortement menacée. Cette échéance doit être anticipée le plus tôt possible afin d'en atténuer les effets. Les zones villas ne doivent plus être autorisées. Il convient de réviser les indices d'occupation du sol, afin d'admettre des constructions plus hautes et de privilégier la contiguïté des bâtiments. Si Neuchâtel doit rester un canton ouvert et accueillant, on peut toutefois s'interroger sur le bilan de la promotion économique qui a fait venir des entreprises étrangères, dont une bonne partie sont reparties, laissant derrière elles du chômage et des friches industrielles. A l'avenir, les nouvelles entreprises ne devraient être autorisées que sur des parcelles industrielles existantes.	L'interaction avec la fiche U_23 devrait être ajoutée.		La politique du canton en la matière est volontariste et incitative. Les principes proposés vont dans le sens souhaités, y compris les orientations données aux communes à travers le Guide du PAL. Concernant les activités économistes, voir les réponses sous fiches E.	Le lien vers fiche U_23 est ajouté, sous interactions avec d'autres fiches.	WWF ProNatura <b>B</b>		
565	Les Verts sont en accord avec les principes 2 -10, mais remettent en question les objectifs de croissance démographique.	Il a été pris connaissance de la remarque		Ceci sera approfondi dans le cadre de l'étude de base sur le stationnement	La proposition n'est pas conforme à la LAT. Cette tâche incombe aux cantons. Par contre NE s'est amplement appuyé sur les travaux des communes (PDR).	Le Landeron <b>C</b>	PLR <b>E</b>	Les Verts <b>A</b>
566	La localisation en zone urbaine ou sur-urbaine doit permettre une différenciation de l'application du principe de gratuité du stationnement et un traitement identique de tous les acteurs semble peu opportun, même si déjàancré dans la fiche actuelle.			La région fait en effet partie de la grande région Littoral, mais aussi de la sous-entité E2L. Les surfaces attribuées aux régions découlent d'un accord C3DC validé par le CE.		Le Landeron <b>A</b>		
567	"Il fixe les possibilités d'urbanisation pour les 15n prochaines années..." (plutôt en désaccord); > Il fixe "en collaboration avec les communes" ..."			Principes 1 à 10: Le Conseil communal de Val-de-Ruz est en adéquation avec les principes énoncés. Il rappelle toutefois que la mise en oeuvre de ces principes s'arrête au niveau régional et non communal. Il tient ainsi à ce que les communes, de manière générale, gardent leur pouvoir de décision et leur marge de manœuvre - comme cela devrait être le cas - pour la mise en place des objectifs de la fiche U_1 à l'intérieur de leur territoire, en coordination avec les organes cantonaux concernés mais sans ingérence de leur part.		La fiche ne contient pas que des objectifs, mais aussi des éléments quantitatifs qui devront être respectés dans le cadre de la révision du PAL. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la fiche U_11 ne s'arrête pas au niveau régional, mais précise bien au point 6 le lien avec les PAL. Le principe de hiérarchie des instruments et donc de conformité s'applique.	VdR <b>E</b>	
568	"Dans ce cadre il détermine les surfaces dévolues ..."; (en désaccord). 1 ha constitue une surface de développement ridiculement basse pour l'E2L qui, comme déjà relevé dans le document "Projet de Territoire," devrait être considéré comme une région faisant partie du littoral dans le concept "Un canton, un espace"			Les ZUD qui retourneront définitivement à la zone agricole et qui étaient superposées à des SDA dans l'inventaire de 1988 pourront servir de compensation pour de futures SDA consommées. Par contre, les ZUD n'étant pas légalement des zones à bâtir, elles ne peuvent compenser des extensions de ZU. Il ne s'agit pas d'un déclassement mais d'un non-classement. La ZUD n'offre aucun droit à bâtir.		Le Landeron <b>A</b>		
569				Les services à la population doivent être localisés dans les centralités et dans les sites bien desservis en TP non l'inverse.		ACN <b>C</b>		
570	3 a C	il serait opportun de compléter la phrase dans ce sens: "Les PDR poursuivent un objectif de développement vers l'intérieur et de polarisation autour des gares, des axes de transports publics et des services à la population. ...."	Ces surfaces pourraient-elles être utilisées comme surfaces de compensation ? (plutôt en désaccord)		L'accèsibilité aux services de base doit être garantie (cf. fiche S_11).	ACN <b>C</b>		
571				U_11 est acceptée. Néanmoins, la réalisation des PAL risque de générer des coûts sans doute conséquents pour les collectivités locales. Il s'agit dès lors de déterminer de manière précise les attentes du canton, par le biais, le cas échéant d'un cahier des charges structurant	Cf. Guide du PAL <b>A</b>	POP <b>A</b>		
572								
573	<b>U_11</b>							

		Cette fiche est très technique et les phrases sont trop longues. Simplifier les phrases. Le tableau n'est pas compréhensible : la deuxième ligne indique ""Expansion/reduction/différé pour 2040"" , s'agit-il des besoins à créer ou à réduire pour 2030? Point 3, c) Simplifier le texte : En cas de fédération de la zone à bâtir, les surfaces à déclasser/dézoner en priorité sont : les surfaces hors qualité de desserte, etc. Point 3, d) Ajouter: Les limites paysagères sont reportées dans les P.AL. Point 9. Expliquer ce qui est le taux d'utilisation cantonal dans le texte sous "Dossier, problématique et enjeux" et simplifier l'explication. Conclusion: le Canton doit coordonner les plans directeurs régionaux (PDR) pour obtenir un espace et une vision. Chaque PDR est détaché des autres régions. Les régions doivent dialoguer entre elles et avoir un projet de territoire cantonal et non régional. Le Plan directeur cantonal présente les veillées de chaque région. Il devrait présenter la volonté cantonale et non pas se faire le porte-parole des régions.					
574	4	"Les secteurs à l'horizon 2040 avec qualité de desserte adéquate correspondent à un état de coordination en cours..." (plutôt en accord si): Nous demandons que les communes soient consultées avant la mise en application du principe d'extension à x ha à l'horizon 2040.			Le tableau de répartition des surfaces a été validé par le CE sur préavis de la C3DC. Les modalités concernant la mobilisation du territoire d'urbanisation (> 2030) sont définies dans le PDC (cf. principe 9), et dans l'arrêté du CE concernant les PDR. Il n'y a pas lieu de re-consulter les communes pour la mise en application de ces principes, ni ses accords.		
575	576	Notre commune, qui n'a pas signé le PDR en l'état, établira la planification des secteurs qu'elle juge stratégique. (plutôt en désaccord)	Mandat M4	L'arrêté du CE sur les PDR établit les bases de la révision des PAL pour chacune des communes, dans le cadre des principes du PDC et de la LAT.			
577	Dossier Carte annexe	la carte de la fiche identifie la Z1 sur le plateau de la Gare comme étant une « friche », de quels biensfonds parle-t-on?		Le projet de rapport à l'attention du GC le précisent, de même que le Guide du PAL. Sauf exception, la suite de la mise en œuvre est l'affaire des communes (confirmation des périmètres, planification, équipement); le cas échéant utilisation du droit d'emption si les particuliers ne réalisent pas. Le canton accompagnera les communes dans les projets complexes (ex. PDE, certains PG). Les catégories de desserte sont définies dans un document de l'ARE sur la base de la norme VSS quelque peu simplifiée.			
578		Le Guide du PAL apporte des clarifications quant aux processus et aux documents attendus par le canton. Les communes peuvent s'organiser différemment sous réserve des obligations légales, notamment se regrouper pour certaines tâches, afin de réduire leurs coûts et surtout tirer partie des réflexions à une échelle supérieure. Le cas d'une telle révision n'est pas nul en effet, mais de nombreux travaux sont déjà à disposition, parmi lesquels le PDR et le PA. La dernière révision date des années 90 dans la majeure partie des communes. Il s'agit d'un investissement pour les 15 à 25 prochaines années.					
579		Pour Saint-Blaise : la question de la réaffectation de la carrière des Vardes, actuellement en zone d'utilisation différencée n'est pas claire ! Elle devra être réglée lors de l'établissement du PAL. La commune souhaite garder une certaine latitude sur la réaffectation de cette zone.		Le PDR a identifié cette carrière comme ne devant plus être en ZUD et être affectée ni pour 2030, ni pour 2040. Ceci a été validé par le préavis de synthèse du SAT sur le PDR COMUL. Le retour de la région n'a pas fait état d'une réaffectation de la carrière. Il n'y aura donc pas de marge de manœuvre.			
580		La planification du pôle de gare de Boudry devrait être porté au niveau de l'agglomération vu son importance pour la COMUL. Cela permettrait également d'en améliorer la qualité en ayant recours à des concours ou MEP, supports financièrement et techniquement par l'aggo plutôt qu'uniquement par la Commune.		Il existe une subvention cantonale pour soutenir les concours et les MEP. Les communes sont libres de s'organiser au plan régional si elles le souhaitent. Le rapport d'étude de la COMUL sur les pôles de gare montre que cette préoccupation est portée à une échelle autre que communale.			
581							
582							

			Ce secteur ne figure pas dans le PDR COMUL. Ceci n'a pas été contesté par le préavis de synthèse du SAT sur le PDR COMUL. Le retour de la région n'a pas fait état de ce secteur. Il appartiendra à la commune de respecter son quota de zone à bâtir défini par l'ACE sur les PDR.	Mivignes	E
583			La seuil des 2'000m2 constitue un standard pour l'évaluation des réserves selon la méthode Raum+. Cela ne signifie pas que ces surfaces ne doivent pas être mobilisées. Par contre elles sont incluses dans le territoire largement bâti, donc comme du potentiel interne, et non comme des réserves à examiner en priorité (conserver, sortir, geler).	FSU	A
584			Le dimensionnement de la zone à bâtir ne tenant pas compte du potentiel que représentent les surfaces libres de moins de 2'000 m2, nous émettons un doute quant aux effets que ces mesures vont déployer pour freiner le mitage du territoire et si, dans les régions périphériques, le développement urbain connu jusqu'à présent ne va pas se poursuivre lors des prochaines générations des PAL. En effet, ces surfaces n'ayant pas été pleinement traitées lors de l'établissement des PDR, nous nous interrogeons : les communes auront-elles suffisamment de détermination et d'outils à disposition pour gérer correctement la mobilisation et valorisation de ces secteurs ?	FSU	A
585			De manière générale, le projet de PDC s'appuyant sur des planifications régionales (PDR et projet d'agglomération), les extensions et les réductions de la zone à bâtir sont identifiées d'une manière relativement précise sur la carte du plan directeur. Cet exercice presuppose que les orientations prises dans le cadre des plans directeurs régionaux s'appuient sur des réflexions solides et politiquement assumées. S'agissant d'un nouvel exercice auquel les communes n'étaient pas habituées et compte tenu de la complexité des enjeux, nous craignons que lors de la révision des PAL, des blocages empêchent la mise en oeuvre du PDC.	Cf. Guide du PAL et aides thématiques	
586			Ces blocages pouvant avoir des impacts sur le dimensionnement de la zone à bâtir à l'échelle régionale, nous proposons qu'une forme de coordination des PAL soit poursuivie, sous une forme ou une autre, lors de l'établissement des PAL. Cela permettrait une application plus souple et régionalisée de la marge de manœuvre proposée sous le principe n°8 de la fiche U_11, mais dont la latitude est en l'état difficile à apprécier. Il s'agirait ainsi de garantir que l'aspect qualitatif des projets ne soit pas relayé au second plan à cause du dimensionnement de la zone à bâtir.	Cf. Guide du PAL et aides thématiques.	C
587			"prise en considération du patrimoine dans les zones centrales et les coeurs de localité (ISOS)". Les termes de zones centrales et de coeurs de localité ne sont pas spécifiques dans l'ISOS ni dans le PDC. Difficile de les différencier des centres villageois de la fiche R_35. Il faudrait harmoniser les termes d'une fiche à l'autre et, si possible, trouver des termes utilisés dans des documents de référence ou spécifiés dans un lexique propre au PDC.	Nous acceptons volontiers la critique liée à la complexité de la matière, et au renvoi vers de nombreuses Le règlement-type et le guide du PAL définissent en partie ces notions. Nous avons tenté de simplifier l'usage des fiches U_11 à U_15 en réorganisant leur contenu.	ACN, Neuchâtel
	Objectifs		Tout en densifiant, il est important de préserver des poumons verts, ainsi que des espaces de délassement et de rencontres en suffisances, pas obligatoirement aménagés à grands frais, au cœur des villes. Ceci pour s'adapter au changement climatique et pour favoriser la cohésion sociale.	Ces principes sont intrinsèquement compris dans la notion de développement vers l'intérieur et de densification qualitative. Lorsque l'on parle de renforcer la qualité urbaine, il s'agit en effet pas uniquement des bâtiments, mais bien d'urbanisme impliquant autant les espaces bâis que non bâis. Le principe 1, 4ème puce est complété comme suit : " - renouvellement du bâti à long terme et renforcement de la qualité urbaine des quartiers." Le principe 2 cite déjà les espaces verts et de loisirs contribuant à l'intégration de la nature dans le milieu urbain, etc.	ACN, Cdf, Neuchâtel
588			Principe 1 : "...création de nouveaux potentiels importants dans les secteurs stratégiques... en rapport avec les enjeux" En fonction de la structuration de son habitat et de sa capacité d'urbanisation, Le Landeron peut être considéré comme pôle mixte ou de logement (en termes de situation acquise et de développement urbanistique). Sa classification en pôle de gare permettrait aussi de développer la friche de l'ancienne COOP en bordure des voies ferrées. (plutôt en désaccord)	Principe 1 : "...création de nouveaux potentiels importants dans les secteurs stratégiques... en rapport avec les enjeux" En fonction de la structuration de son habitat et de sa capacité d'urbanisation, Le Landeron peut être considéré comme pôle mixte ou de logement (en termes de situation acquise et de développement urbanistique). Sa classification en pôle de gare permettrait aussi de développer la friche de l'ancienne COOP en bordure des voies ferrées. (plutôt en désaccord)	Les Vents
589			Les critères des pôles sont définis par le PA3 et repris tels quels dans le PDC.	Les critères des pôles sont définis par le PA3 et repris tels quels dans le PDC.	B
590			Le Landeron	Le Landeron	C

591	2	le principe de qualité ne concerne pas uniquement l'habitat et les espaces publics, mais l'ensemble des surfaces construites (quelle que soit l'affectation) et les aménagements extérieurs, qu'ils soient privatifs, collectifs ou publics.		Il a été pris connaissance de la remarque.	ACN, Neuchâtel	A
592		Il s'agit de tenir également compte des équipements nécessaires et des impacts financiers de ces derniers (accès, énergies, eau, assainissement, etc). Il n'est également pas fait mention des alignements.	Cf. Guide du PAL et aides thématiques		ACN, Neuchâtel	E
593	3	Permettez-nous donc de vous exprimer nos plus vives inquiétudes à divers niveaux d'autant que le quartier des Charmettes est envisagé dans le plan (fiche U_12) comme Pôle de logements à densifier et, que dans votre propre discours vous avez répété à plusieurs reprises votre volonté d'une densification «qualitative». Toutefois, il suffit de visiter la région nord-ouest de la commune de Neuchâtel (Charmettes-Deurres-Draizes et environs proches) pour constater qu'elle subit depuis quelques années une densification effrénée, extrême, voire suffocante pour beaucoup d'habitants qui doivent désormais en subir toutes les conséquences. Les limites des infrastructures, espaces jardins publics compris, capables d'absorber une si forte augmentation de la population ont été franchies face à l'arrivée d'environ 500 habitants supplémentaires en si peu de temps, sans compter les projections de constructions et les problèmes connus d'engorgement du trafic dans l'axe Vausseyon-Peseux. De plus, le terrain sur lequel seraient prévues de nouvelles constructions est une Zone d'Utilité Public (ZUPE) qu'il faudrait donc dézoner pour y accueillir des logements. Est-ce vraiment ce que préconise la LAT? Enfin, au vu des types des logements récemment construits dans la région, la mixité sociale n'est pas/plus garantie autant d'ailleurs que la qualité esthétique et harmonieuse des récents bâtis, comme le préconiserait la loi. [... voir le courrier en extenso]	Remarques à transmettre à la Ville de Neuchâtel s'agissant d'une planification en cours. Les objectifs de densification qualitative fixés par le PDC sont applicables. La faisabilité sous l'angle des impacts environnementaux et trafic également. La mise en place de logement de ce secteur découle du projet d'agglomération PA3. Clarification à prévoir en termes d'objectifs de logements attendus.	Association Quartier Charmettes	E	
594	4	Les fiches U_11 et U_12 constituent le cœur du dimensionnement de la zone à bâti. Le principe d'aménagement no2 de la fiche U_11 détermine les surfaces dévolues aux zones d'habitation, mixtes et centrales aux horizons 2030 et 2040. Si le dimensionnement est le résultat d'une répartition politique de la croissance, les densités-cibles, mentionnées sous le principe no 4 de la fiche U 12, sont jugées relativement faibles, notamment pour les densifications internes dans les régions périphériques (40-50 HE/ha). En outre et dans le cadre de la mise en oeuvre, la question de l'application de ces densités subsiste : s'agit-il de densités minimales ou moyennes, s'appliquant à l'ensemble d'un secteur ou par projet ?	Les densités-cibles sont désormais fixées dans la fiche U_13. Celles-ci ont vérifiées et documentées à l'appui d'exemple complémentaire. Voir également l'annexe du guide du PAL qui fournit d'autres exemples que ceux figurant dans la partie Dossier de la fiche. La densité minimale a été relevée à 50HE/ha partout (avant 40 HE/ha au VdT), suite à une remarque allant dans le même sens de la part de la Confédération. Il s'agit de valeurs-cibles minimales (références, gardes-fous). Les communes l'ixent des valeurs contraintes pour les tiers à travers les PCAZ et peuvent naturellement être plus ambitieuses.	FSU	B	
595		Il devrait être plus clairement exprimé que les valeurs indiquées au pt.4 de la p. 160 constituent des minimaux.	Cf. Ligne 594		WWF ProNatura	B
596	Compétences	"Le canton adapte la législation afin de...règlement-type communal". Oui, si le règlement-type communal est mis en consultation (compte tenu que la coordination est en cours) (plutôt d'accord)	cette fiche nécessiterait une interaction avec les fiches suivantes : E_43 Accompagner le changement climatique (et inversement), S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité, développer les réseaux écologiques (et inversement), U_23 Assurer une place pour la nature en ville (et inversement). Cette fiche ne nécessite pas d'interaction avec elle-même : U_12 Concilier le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine.	Le règlement-type a fait l'objet d'une consultation en 2016. La fiche a été complétée.	Le Landeron	A
597	Interactions				ACN, Neuchâtel	B
598		Les décisions du Plan directeur régional du Val-de-Ruz seront confirmées dans le redimensionnement de la zone à bâti (PAL). Les réductions possibles sur les secteurs de Chambrelieu et de Montezillon ne devraient pas figurer sur le plan de synthèse (projets de construction ou de plan de quartier en cours ou sanctionnés).	Les secteurs identifiés sont des potentiels de réduction. Cela signifie que dans le cadre donné par le quota communal inscrit dans l'ACE, une marge de manœuvre existe. Au surplus, force est de constater que le plan du PDR indique les secteurs identifiés sur le PDC. Nous n'avons pas inventé ces secteurs de PQ soit en vigueur depuis 35 ans, soit mis à l'enquête publique il y a plus de 10 ans et toujours pas en vigueur (en	Rochefort	B	

				VdR	A
599		Il est souhaitable que l'application des principes du PDC soit coordonnée tout d'abord entre les services cantonaux concernés.	Il a été pris connaissance de la remarque. Le contenu du PDC est liant pour toutes les autorités, y compris l'administration.		
600		la distinction entre les fiches U_12 et U_13 n'est pas très claire. Les types de pôles sont mentionnés dans les deux fiches alors que la fiche U_12 développe essentiellement les logements et la fiche U_13 les pôles de gare et les pôles mixtes à proximité des axes TP structurants. En effet, il est difficile de comprendre pourquoi les pôles de logement sont intégrés à la fiche U_12 alors qu'elle décline des objectifs généraux tandis que la fiche U_13 décline les autres secteurs stratégiques. Dans ce sens, les pôles de logement devraient plutôt être intégrés à la fiche U_13, dans laquelle ils sont, par ailleurs, définis dans le dossier.	Merci pour cette remarque très pertinente. Les fiches U_11 à U_15 sont regroupées dans la fiche U_13 pour éviter de multiples renvois et des doublons.	ACN, Neuchâtel B	
601		Les fiches U_12 et U_13 présentent une structure urbaine organisée autour de différents pôles de développement (pôles de logement, pôles de gare et pôles mixtes). Cette proposition, complétée par les mesures de mobilisation foncière prévues par la révision de la LCAT, est jugée pertinente. Compte tenu des mesures foncières prévues, la définition précise et la justification des périmètres des pôles dans le cadre de la révision des PAL revêtent un enjeu important. En ce sens, les fiches U_12 et U_13 pourraient développer d'avantage les principes directeurs de <b>définition des périmètres de ces pôles et sur lesquels les communes pourront s'appuyer.</b>	Le PDC localise, indique des densités-cibles et la LCAT fixe les droits des autorités dans les pôles stratégiques. La question qui reste à traiter est comment mettre en œuvre concrètement dans le PAL les pôles stratégiques (définition du/des périmètre/s, cahiers des charges, manœuvrabilité, conditions particulières etc.). Le canton souhaite préserver la marge de manœuvre des communes (principe de subsidiarité).	FSU C	
602	<b>U_12- U_13</b>	Si, de manière générale, le plan directeur présente clairement les enjeux de dimensionnement de la zone à bâtir et la structure urbaine des pôles, force est de constater que le <b>document est relativement faible sur les enjeux liés à la mobilisation et la densification des « dents creuses » hors des pôles en milieu urbain, périurbain et rural (dans une moindre mesure)</b> . En effet, comme nous le relevons plus haut, ces réserves latentes, constituées de petites parcelles, représentent un potentiel d'accueil de population qui, dans sa globalité, est non négligeable. En outre, nous relevons que le PDC est très focalisé sur les aspects quantitatifs de dimensionnement, mais manque un peu de profondeur sur les <b>objectifs et principes d'aménagement liés à la qualité urbaine</b> . Par ailleurs, nous craignons que, tels que concus, les principes du PDC ne rendent les opportunités de requalification à l'intérieur du tissu urbain trop contraintantes, car limitées quantitativement, alors que des secteurs aujourd'hui affectés en zone artisanale, commerciale ou d'utilité publique pourraient gagner en mixité via un processus de valorisation.	Cf. Guide du PAL. Voir aussi le commentaire des lignes 594 et 601.	FSU A	
603	4	En ce qui concerne le principe 4, les valeurs fixées sur la densité minimale pour la région de la COMUL nous ne nous paraissent pas adéquées pour notre territoire. En effet, caractériser la densification interne par un minime sans analyse préalable de la zone pourrait engendrer des aberrations pour certains quartiers. Nous souhaitons que les projets respectent les indices définis lors de la révision du PRAC. Une urbanisation de qualité sans dénaturer l'existant est souhaitée. En ce qui concerne le pôle de Gare de Colombier, le scénario "médian" pondéré de 100 HE du Projet d'agglomération (carte "Stratégie urbanisation, Horizon 2030-2040- COMUL Ouest, annexe 4 du Projet d'agglomération RUN 3ème génération du 30 novembre 2016). Quant aux nouvelles extensions de la zone à bâtir une densité minimale de 100 HE/ha nous paraît plus judicieux tout en souhaitant, bien entendu une densification de ces secteurs.	A discuter finement au stade de la mise en œuvre (révision PCAZ, planification de détail).	Milvignes E	
604	Titre	La fiche est rebaptisée : Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP pour couvrir tous les type de pôles (mixtes, liées à une gare ou un axe TP structurant), en éviter un tiré trop long et peu praticable. Le principe d'une densification autour des axes TP structurant découlé de la fiche U_11 (stratégie de développement basée sur 4 piliers).	La fiche est bien que cette fiche comporte dans son titre la mention importante des "axes structurants de transports publics" mais ceux-ci sont à notre sens insuffisamment expliqués et développés dans les fiches relatives aux TP.	ACN C	

605		Nous nous ne remettions pas en cause le pôle de gare de Colombier, mais, comme explicité pour la fiche U_12 la densité minimale exigée n'est pas en adéquation avec notre tissu urbain.	Une densité minimale reste de mise en termes d'habitants et d'emplois, sans quoi il ne s'agit pas d'un pôle. Le détail sera approfondi lors de la mise en œuvre sur la base des densités-cibles fixées dans le tableau sous pt.6 Sous ce principe, il est dit: les communes confirment l'opportunité et la faisabilité des valeurs-cibles de densité humaine minimale, en faisant la pesée des intérêts... Il existe donc une marge de manœuvre moyennant justification.	Milvignes	E
606	U_13 4	Densité minimale: Nous revendiquons la possibilité d'utiliser la friche COOP, près de la gare du Landeron bien qu'il sera impossible d'atteindre l'objectif minimal de 150HE/ha dans cette zone.	Ce secteur ne fait pas partie des PG. La fiche U_15 précise que ce sont les valeurs-cibles pour les extensions qui sont applicables pour les friches, soit 100HE/ha.	Landeron	C
607		Le «soutien » des autorités cantonales pour les concours ou MEP est-il d'ordre financier ?	Le soutien peut se présenter sous forme d'un accompagnement et/ ou d'une subvention supportée par le Fonds de l'aménagement, selon P_LCAT, sous réserve des futures discussions au sein du GC.	Boudry	A
400	Dossie r	p.165: si cette planification prévoit une analyse et une vision urbanistique, il manque, toutefois, la vision paysagère. Elle mentionne également les déplacements qui peuvent être effectués à pied (stratégie courts parcours) en abordant les notions de temps et de distance sans développer les notions qualitatives de l'ombre, des abris, de la fraîcheur, des revêtements, etc.	Partie Dossier Sous Planification active: Une analyse et une vision urbanistique implique une réflexion au niveau de l'espace (bâti et non bâti) mais également au niveau des fonctions et des usagers.	ACN, Neuchâtel	C
609	U_13- U_15	Il serait opportun que le canton subventionne une partie des études générées par la planification des pôles de gare, des pôles mixtes et des friches bien desservies.	Les études qui peuvent être soutenues par le fonds de l'aménagement sont définies par la LCAT. Les études de détail sont à conduire au plan communal.	ACN, CdF	C
610		L'Etat ne doit pas s'immiscer dans la planification de l'économie immobilière. Le principe qui vise à favoriser la mixité sociale et les quartiers durables est ici, à notre sens, trop contraignant.	Il a été pris connaissance de la remarque. Le CE est d'avis que les mesures sont à la fois ciblées et proportionnées, dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, ENV	A
611	1	Le principe 1 de la mise en œuvre devait être complété pour citer la nature et la biodiversité comme élément à prendre en compte dans la qualité du quartier.	Le lien avec la fiche U_23 est fait dans la fiche U_11, U_12 et U_14. Ces fiches sont destinées à se compléter et non délinier chacune l'intégralité de la palette.	WWF ProNatura	A
612	3	l'exigence d'un niveau de desserte D pour qualifier un quartier de durable n'est-elle pas insuffisante, en particulier pour une localisation en agglomération ? Ne faudrait-il pas plutôt exiger un niveau de desserte C au minimum, voire idéalement B. La notion de "durable" ne doit pas être un alibi ou un argument de vente, mais doit reposer sur une réelle volonté d'optimisation des critères environnementaux, dont la mobilité fait partie.	Le principe 2 de la fiche U_14 est adapté: desserte TP minimale niveau C dans l'espace urbain et niveau D en dehors, pour ne pas être moins exigeant dans les quartiers durables. Le RELCAT précisera les autres critères.	ACN	B
613		pt. 3 : QD des 5'000m2 pourquoi pas en dessous (en cas de rénovation par exemple) et proposition : passer des m2 au m2 habitable brut ou utilisation au sol ou indice/volume : m3 par m2 (AIHC : surface linéaire vs utilisation)	L'obligation porte sur une surface d'une certaine importance. Les surfaces en dessous de 5000 m2 pourront difficilement atteindre les objectifs de mixité souhaités -> un quartier durable n'est pas un immeuble durable, on souhaite viser les secteurs qui pourront accueillir plusieurs immeubles.	CCL	C
614		Art. 48 : attention, les % ne correspondent pas à la fiche U_14 Art. 59 p) : appartement et pas logement !  Délai pour la construction (premier pavé) 2030 (au lieu de 2020 !!)	a) entre 25 % et 50 % de la surface utile principale pour des logements à loyer modéré, des logements avec encadrement pour personnes âgées ou d'autres offres permettant de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle ; b) ou au minimum 25 % de la surface utile principale pour des logements à loyer abordable d'utilité publique. La fiche est aussi adaptée sous objectifs spécifiques, 1ère puce : "construction et rénovation d'une quantité suffisante de logements [...] d'ici 2030 pour répondre aux besoins de la population ..."	CCL	B
615	4 et 6	Oui, mais les communes ont peu de prise sur les tarifs de location. (en accord)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	A
616	p.167	Enlever « peuvent » et laisser « doivent ». D'ailleurs, tous les nouveaux quartiers, quelle que soit leur localisation devraient être réalisés selon les dernières normes de « durabilité », y compris du point de vue environnemental.	Par "les QD peuvent ..." on entend sont susceptibles de bénéficier d'un bonus si (conditions). Ce n'est toutefois pas le seul critère. Ils doivent aussi répondre aux autres objectifs de la durabilité (cf. RELCAT)	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	A

617	4	Enlever « peuvent » et laisser « doivent ». D'ailleurs, tous les nouveaux quartiers, quelle que soit leur localisation devraient être réalisés selon les dernières normes de « durabilité », notamment en termes de consommation d'énergie et de terrain. En outre, si les principes du PDC sont correctement suivis, il ne devrait plus y avoir de nouveaux quartiers mal desservis par les transports publics.	cf. commentaire ligne 616	VWWF Pronatura <b>A</b>
618		Les Verts estiment que tous les nouveaux projets doivent être réalisés sous forme de quartier durable, ceci dans l'intérêt d'une meilleure qualité du cadre de vie. Par conséquent, le bonus d'utilisation du sol de 20% peut être accordé à tous les projets, ce dernier étant une compensation des surcoûts liés à cette obligation.	Accorder le bonus à tous les projets n'est plus très incitatif, et fait peu sens à l'orée d'une révision où les indices de densité seront recalculés.	Les Verts <b>C</b>
619			Cf. loi sur le logement, ... (OCL) Une définition claire sera transmise avec le rapport 2018 sur la prochaine demande de crédit OCNL	Les Verts, ACN, CdF <b>B</b>
620		Très important de contrer la pénurie de logement d'utilité publique, notamment accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Merci d'avoir mentionné le rôle clé tenu par les coopératives: un partenariat public-privé essentiel!		Vert libéraux <b>A</b>
621		Pourquoi seuls les secteurs encore libres de constructions de plus de 5'000m <sup>2</sup> peuvent être réalisés sous forme de quartiers durables ? Cela excluerait-il des friches ?	Les communes peuvent planifier des QD sur une surface moindre mais ce n'est pas obligatoire, contrairement au surface d'un ½ ha. Les friches peuvent également être conçues sous forme de QD si le potentiel de TL est suffisant.	ACN, CdF <b>A</b>
622		Nous nous questionnons que seuls les secteurs encore libres de constructions dès 5'000m <sup>2</sup> environ puissent être réalisés sous forme de Quartiers Durables (QD) : il n'est donc pas envisageable de concilier rénovation et construction ? De plus, pourquoi pas en dessous de 5'000m <sup>2</sup> , dès 3000m <sup>2</sup> par exemple ? Y-a-t-il vraiment une pertinence de prendre comme critère de référence une surface parcellaire qui pourrait ne pas être représentative des affectations réelles « habitation » du ou des biens-fonds concernés. Ne serait-il pas plus judicieux de parler par ex. de surfaces brutes de plancher vouées à l'habitat par ex , d'autant que les mesures d'utilisation du sol des communes vont être modifiées avec l'adoption de l'AHC ? Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'affectation qui devra être prévue dans les QD : zone mixte ? Zone d'habitation dans laquelle les activités non générantes pour l'habitat et liées sous l'angle fonctionnel à l'habitation sont admises ? Sagit-il d'un liséré périphérique ou est-ce une zone spécifique ? En d'autres termes, comment faire apparaître les QD dans les PCAZ (PAL) ? Concernant le bonus de 20%, est-il possible d'imaginer une gradation qui offrirait la possibilité aux communes de donner moins de bonus en fonction du niveau de mixité atteint ?	Les surfaces en dessous de 5'000 m <sup>2</sup> pourront difficilement atteindre les objectifs de mixité souhaités -> un quartier durable n'est pas un immeuble durable, on souhaite viser les secteurs qui pourront accueillir plusieurs immeubles. Le parcellaire n'est pas le critère, la fiche parle de secteur, l'instrument du PQ permettra de s'affranchir du parcellaire. Ne pas pré-définir l'affectation d'un quartier durable, le type d'activités et les aménagements extérieurs seront à définir en fonction du secteur (ZUP, ZM, ZH, ZV, ...). Les quartiers durables seront traduits dans le PCAZ par des périmètres et non une zone d'affectation spécifique. Finalement, un bonus graduel me semble peu intéressant car il complexifie encore davantage le système d'octroi du bonus .(à moins que le CE soit d'accord que l'on ajoute un alinéa dans la loi stipulant par exemple que le Conseil communal se prononce sur l'octroi du bonus ou qu'il peut refuser l'octroi du bonus) Proposition <b>C</b> .	La Tene <b>C</b>
				Les autres questions obtiendront des réponses dans le guide du PAL
U_14				
623		Nous avons de la peine à imaginer un quartier sous forme de quartier durable (DD) avec une desserte de niveau D. Bien qu'il y a d'autres critères que la desserte TP qui rentrent en compte dans la classification DD, nous estimons que la notion DD doit être supérieure aux autres classifications de quartier. Proposition : relever le niveau de desserte des quartiers DD à C au minimum, idéalement à B. La notion DD ne doit pas être un alibi ou un argument de vente mais elle doit reposer sur une réelle volonté d'optimisation des critères environnementaux. La mobilité en est un (donc le niveau de desserte aussi) !	Le REICAT complétera le dispositif d'application de la LCAT. Cf. principe 6. Niveau B n'est pas réaliste en dehors des secteurs denses des villes-centres.Les niveaux de qualité de desserte ont été précisées dans la fiche U_14, soit C et D (dans/hors agglo) (cf. ligne 612)	Milvignes <b>B</b>
624		Des précisions sur la fiche U 14 sont demandées, en effet, les quartier durables doivent être mieux définis. Sans cela, la confusion auprès des divers acteurs risque d'être grande et dénuire des situations délicates.		ACN, CdF <b>E</b>
625		La notion de quartier durable est mal définie et il existe plusieurs définitions. Il s'agit d'établir des critères clairs et précis. Il pourrait également être envisagé d'ajouter (ou de les rendre non cumulatifs) des critères qualitatifs aux critères quantitatifs du nombre de logements.		

626	Le bonus prévu est souvent limité par d'autres règles des constructions comme une limitation de hauteur par exemple. Les communes devraient avoir la possibilité de limiter ce bonus pour des raisons d'intégration dans le tissu bâti ou pour des raisons patrimoniales.	En effet seul un bonus sur les mesures d'utilisation du sol est prévu, les autres règles de la zone doivent être respectées.	ACN, CdF <b>A</b>
627	<b>Nous estimons que la condition prévue au Chiffre 4 lit.b est trop faible celle-ci devrait mentionnée entre 30 % et 60 %.</b>	Le contenu est coordonné avec P_LCAT	CdF <b>C</b>
628	Concernant ce bonus, il serait également intéressant d'imaginer une gradation qui offrirait la possibilité aux communes de donner moins de bonus en fonction du niveau de mixité atteint.	La mixité n'est pas le seul critère. Le système doit rester simple.	ACN <b>C</b>
629	La mixité sociale ne préjugant pas du lien social, la notion de quartier durable signifie donc également une attention toute particulière à l'aménagement des espaces publics et des lieux de rencontre car c'est à travers leurs qualités que nous continuons à faire société.	Le principe de mise en œuvre n°5 est complété: "L'augmentation de la densité doit être compensée par la grande qualité du quartier (architecture et intégration urbanistique, aménagement des espaces extérieurs) et ..."	ACN Neuchâtel <b>B</b>
630	une attention toute particulière devrait être portée à l'aménagement des espaces publics et des lieux de rencontre dans la notion de quartier durable	Cf. commentaire ligne 629. L'OCL y est particulièrement sensible puisqu'il préconise même des "places de jeux pour adultes" ! (espaces de rencontre et détente pour personnes âgées notamment)	ACN Neuchâtel <b>B</b>
631	Il faudrait tenir également compte de la mise à disposition de logements de haut standing afin d'attirer également des personnes à haut revenu.	Il a été pris connaissance de la remarque. Cf. Programme de législation. Un nouveau principe 3 est ajouté dans la fiche U_12 sur le thème de l'attractivité résidentielle.	Neuchâtel <b>B</b>
632	les communes périurbaines et suburbaines insistent sur le fait que des transports publics performants sont indispensables pour permettre à la population locale de garder des réseaux sociaux dans les villages, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de la planification médico-sociale.	Il a été pris connaissance de la remarque. Les communes suburbaines sont considérées comme des communes urbaines (niveau C au minimum). Les établissements PMS sont à localiser dans les centres de villages et les lieux les mieux desservis en TP dans les villages.	ACN <b>A</b>
633	Il s'agira toutefois de densifier, voire de mettre en place des transports en commun performants dans des zones suburbaines/ périurbaines {Val-de-Ruz} afin de permettre à la population locale de garder ses réseaux sociaux dans les villages.	Il a été pris connaissance de la remarque.	VdR <b>A</b>
634	la grande qualité du quartier (architecture et intégration urbanistique)" ne mentionne pas l'intégration paysagère.	Ce thème est inclus dans l'approche urbanistique; l'aménagement des espaces extérieurs est néanmoins ajoutée, sous principe 5.	Neuchâtel <b>B</b>
635	les impacts sur l'environnement ne se mesurent qu'à l'aune de l'OPB et l'OPair, il faudrait prévoir une valeur permettant de ...	Pour éviter de lister toutes les normes environnementales, la phrase est simplifiée: "maîtrisée sur le plan des impacts environnementaux".	Neuchâtel <b>B</b>
636	nous estimons que tous les nouveaux projets doivent être réalisés sous forme de quartier durable, ceci dans l'intérêt d'une meilleure qualité du cadre de vie. Par conséquent, le bonus d'utilisation du sol de 20% peut être accordé à tous les projets, ce dernier étant une compensation des surcoûts liés à cette obligation.	Cela n'est ni réaliste, ni incitatif.	Habitat durable <b>C</b>
637	Dossier r	Ces notions figurent dans le chapitre "Définition d'un quartier durable". A notre sens, c'est suffisant.	Neuchâtel <b>A</b>
638	L'application de la densité minimale peut poser problème. Il serait plus judicieux de fixer des densités cibles.	C'est l'idée en effet au stade du PDC.	SIA <b>A</b>
639	<b>U_11 à U_15</b>	Politique des pôles (en accord) : Le sujet mérite néanmoins d'être traité avec une certaine souplesse	Le Landeron <b>A</b>

640		Quel est le secteur considéré comme une friche ?	Le secteur Sur la Forêt est sorti de la liste des friches.	Boudry B
641		A des fins d'unification des terminologies, nous proposons d'adapter la liste des instances concernées en remplaçant Agglomération par Agglomération RUN.		RUN B
642		Principe 1 : "Les friches sont des espaces d'au moins 10000 m <sup>2</sup> ..." Comment considérer les parcelles plus petites, néanmoins bien situées, qui permettraient de développer des projets intéressants ?	Cf. Guide management des ZAE.	Le Landeron A
643	83	Il y a un besoin d'informations complémentaires à ce sujet, (plutôt en désaccord) une importance particulière devrait également être portée sur le potentiel, voire le patrimoine naturel et paysager, si existant.	Cet aspect est implicite. Cf. lien avec fiches U_23 et R_35	A
644	U_15	la fixation d'un plancher en termes de superficie (10'000 m <sup>2</sup> ) a l'avantage de limiter le nombre de friches recensées sur le plan cantonal. La raréfaction des surfaces industrielles doit toutefois conduire les collectivités publiques à favoriser la remise en activité de bâtiments industriels isolés, de quelques centaines de mètres carrés parfois ; c'est d'ailleurs dans ce sens que l'on peut comprendre le principe n° 10 de la fiche, pour lequel le seuil de 10'000 m <sup>2</sup> ne semble pas s'appliquer. Il conviendrait dès lors de veiller à une cohérence d'ensemble, éventuellement en distinguant une politique de revaloration de « sites » et de « bâtiments isolés », dont on mesure avec le temps qu'une requalification est souvent difficile et pour lesquels un soutien public est aussi utile.	Cf. Guide management des ZAE.	ACN A
645	1	Nous proposons d'ajouter la friche de Vauseydon dont l'étude d'un PQ est planifiée dans notre plan d'aménagement communal.	Le secteur Tunnel mentionné dans la fiche correspond au secteur Vauseydon	Neuchâtel C
646	2	La zone située au sud de la gare de Cressier (les Devins) devrait être explicitement mentionnée dans les zones de friche à requalifier.	Le secteur correspond au pôle de développement économique	Cressier B
647		Certaines des friches urbaines, abandonnées de longue date, se sont vues colonisées par une nature plus diversifiée que les terrains, alentours. Par conséquent, il convient d'intégrer cette nature existante dans les pôles de développement.	S'il convient de préserver et renforcer la biodiversité également dans la ville, les friches et les PD sont destinés en priorité à accueillir la croissance et favoriser le développement vers l'intérieur. Tout est question de proportionnalité.	ASSOCIATION Chiroptera Neuchâtel CCO C
648		Il est juste que le SAT informe les communes sur la dangerosité de certains secteurs (en conformité avec les prescriptions fédérales), mais il doit tenir compte des démarches en cours destinées à la protection au moment de rendre ses décisions.	Toutes les friches méritent d'être valorisées. Par contre un effort particulier est attendu sur celles qui sont importantes en taille et sous l'angle de la localisation.	Le Landeron E
649	U_18	U_18 est judicieux. Néanmoins, il s'agit de ne pas bloquer des investissements sur territoire cantonal, donc de trouver un juste équilibre entre l'appréciation des zones de dangers naturels et la possibilité de libérer des capitaux.	Le Locle, POF	E
650	Compétences	sous Communes, il manque un bout de phrase. En outre, les Communes n'ont pas forcément les ressources et compétences techniques pour vérifier la conformité des travaux complémentaires demandés contre les dangers naturels lors des permis de construire.	Il faut comprendre: les communes complètent les mesures qui s'imposent ... La phrase sera consolidée.	Boudry E
651	1ère puces	ajouter à "prendre compte notamment les besoins des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite".	La phrase est simplifiée : les besoins des personnes à mobilité réduite (ce qui potentiellement inclut les personnes âgées, les handicapés, les jeunes enfants, etc.)	Neuchâtel B
652		Par ailleurs, à des fins d'unification des terminologies, nous proposons d'adapter la liste des instances concernées en remplaçant Villes et communes de l'Agglomération par Agglomération RUN.	La fiche U_21 ne concerne pas que les communes de l'Agglomération RUN, respectivement celles qui sont concernées par PA RUN, mais tout le canton, soit les villes et communes de l'espace urbain et les autres communes. Cette fiche fixe également des principes importants pour les centres villageois. Il est fait explicitement référence au Projet d'Agglomération lorsqu'il est souhaité de faire un lien avec les mesures du PA. Par ailleurs celles-ci sont traitées dans la fiche complémentaire U_22.	RUN C
653		Quelle est la raison de la suppression de la commission des espaces publics et de la mobilité, qui à notre connaissance, n'a jamais siégé ?	Parce que justement elle n'a jamais siégé et a été remplacé par d'autres modes de collaboration et sensibilisation à la thématique (plate-forme Urbaine par exemple)	CdF A

654	<b>U_21</b>	Dossier p.183			Le Landeron <b>E</b>		
					Il a été pris connaissance de la remarque.		
655					Au paragraphe Stratégie : une démarche de projet plurielle et ciblée, il faut ajouter comme mesures visant à valoriser les centres :		
					- Tout centre-ville doit être aménagé en zone 30 ou en zone de rencontre à l'exception d'un ou deux rues traversantes		
					- Le stationnement sur domaine public doit être réduit dans les centres, les places restantes à durée limitée et payantes		
					"Renforcer les espaces ouverts etverts à l'intérieur des quartiers" à ajouter :		
					Favoriser la pratique sportives par des infrastructures intégrées à la ville et aux espaces verts.		
656		p.184			Le canton doit impérativement appliquer une politique de sensibilisation/information à l'égard des communes pour promouvoir et vulgariser le projet d'agglomération. En effet, si c'est à travers ce projet que la coordination entre urbanisation et transports doit s'effectuer, trop de communes, y compris les villes, sous-estiment sa valeur (en témoigne le faible taux de réalisation des mesures des deux premières générations). Il ne s'agit pas uniquement d'un moyen d'obtenir un cofinancement de la part de la Confédération mais bel et bien d'un outil stratégique indispensable à la planification de l'agglomération qui doit être intégré impérativement dans les plans directeurs communaux.		
657	<b>U_22</b>				ACN: Il nous semble par ailleurs que le projet d'agglomération devrait davantage être intégré aux nombreuses fiches concernées de ce PDC autres que cette fiche spécifique.		
					Si nous sommes plutôt en adéquation avec les principes énoncés, force est de constater que la commune de Val-de-Ruz et sa couronne nord, qui fait désormais partie de l'agglomération et qui comprend un pôle d'intérêt cantonal à Cernier (fut ure gare du RER site d'Evologia) n'est même pas évoquée dans cette fiche. Nous le regrettons.		
658					Un élargissement de la zone piétonne à La Chaux-de-Fonds ne pourra se faire sans le contournement routier H18 qui n'est prévu que dans plusieurs années. Nous vous proposons dès lors de changer de terme et de parler plutôt d'extension du réseau d'espace public de qualité ceci afin de permettre la continuité des réaménagements en cours depuis plusieurs années.		
659					Parallèlement aux études H20, évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds, un Plan directeur partiel des mobilités (PDPM) a été établi et fait partie du dossier H20. Ce document précise et indique les objectifs, les enjeux et les mesures à engager dans l'attente de l'évitement. La majorité des propositions qui sont faites vont dans le sens d'une récupération d'espaces pour les piétons, de la mobilité douce et de faciliter la circulation des transports publics.		
660					La liste des références principales est complétée.		
					Le Locle <b>B</b>		

662	<b>U_23</b>	Nous saluons bien sûr l'idée de renforcer la nature en ville. Toutefois, la biodiversité doit constituer un but en soi et pas seulement un moyen d'influencer favorablement le cadre de vie de la population. La réalisation de cet objectif devrait être immédiate et la biodiversité faire partie de tout projet urbain. Les constructions devraient par exemple abriter d'offices structures adéquates pour les martinets, les hirondelles et les chauves-souris, étant donné que les meilleurs abritant ces espèces sont souvent les travaux de rénovations des bâtiments. Les plans de quartier devraient également prendre en compte la biodiversité au niveau de leur planification.	Le SFFN confirme le code E (mise en oeuvre ultérieure). Le canton examinera si une fiche traitant de la conservation des espèces doit être intégrée dans le PDC à terme, comme l'a fait le canton du Jura. Le cas échéant, cette question sera reprise lors d'une prochaine adaptation.	WWF ProNatura + CCO  E
662	<b>U_25</b>	U_23 fiche "Assurer une place pour la nature en ville" : oui, pourquoi pas une fiche pour assurer la place du sport en ville ou faire une fiche mixte avec celle-à..	Le sport mérite de trouver sa place dans les espaces verts et de détenir de la ville, ainsi que les réseaux de loisirs. Par contre, il ne semble pas opportun de marier cette thématique avec celle de la fiche U_23. Voir aussi fiche U_21 (dossier) et U_31	SSCO  C
663	<b>U_27</b>	Cette fiche montre une intention louable. Elle est malheureusement contredite par la fiche A_12 qui prévoit le développement du trafic aérien dans le canton et la fiche E_11 qui prévoit une nouvelle zone d'activités au Chilou dans un endroit non desservi par les transports publics.	La fiche traite principalement des prescriptions concernant le développement aux alentours des sites représentants des risques majeurs déjà implantés (entreprises déjà installées, voie ferroviaire déjà existante, etc.). Elle ne mentionne aucune précision sur les conditions d'implantation qui devront être prises en compte dans la révision des plans d'affectation pour les futurs projets représentant des risques majeurs. (selon le principe de la bonne entreprise au bon endroit).	Le guide du PAL y supplée (directives pour la révision)  Il a été pris connaissance de la remarque.
664		Notre infrastructure étant soumise à l'ordonnance sur la protection des accidents majeurs, nous ne pouvons que souligner le caractère adéquat et nécessaire des mesures préconisées dans cette fiche, à savoir l'intégration de la thématique des risques dans l'aménagement du territoire, la définition et la mise en place de couloirs de consultation, ainsi qu'une coordination et une pesée des intérêts en présence.		ACN, Neuchâtel  E
665		En premier lieu, force est de constater que la relecture de cette fiche ne prend pas en compte les modifications intervenues depuis sa réalisation, ce qui la rend obsolète sur plusieurs points qui sont relevés ci-dessous.	La fiche a été actualisée	gaznat  A
666		U_31 ne peut être acceptée telle quelle. En effet, sous « références principales », nous constatons le maintien de l'avant-projet du rapport du CE sur la réorganisation spatiale d'HNE d'avril 2016, ainsi que le site de réadaptation des Montagnes. Au vu des décisions populaires de 2013 et 2017, ce projet de site de réadaptation, s'il n'est pas complété par la mention de site de soins aigus dans les Montagnes, ne peut être accepté.	La fiche a été actualisée	VdR  B
667		Objectifs puces 3  le texte précise qu'il faut garantir "de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire" une offre scolaire de qualité. Le concept HarmoS étant bien en place dans le canton, il serait opportun de remplacer cette phrase par "de la 1ère à la 11ème année".	La fiche a été actualisée	ACN, VdR  B
668		s'agissant de la concentration des administrations cantonales, nous rappelons que Val-de-Ruz fait désormais partie de l'agglomération; une station sera créée sur la ligne du RER Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. Ainsi, Cernier sera desservi à la demi-heure par le RER ainsi que par le bus : il s'agit d'un lieu potentiel pour l'établissement de services cantonaux.	Cette information est inexacte. VdR ne fait pas partie de l'agglomération au sens du PDC (cf. Liseré sur le plan), ni même de la définition OFS.	VdR  C
669	1	les équipements publics d'importances cantonale et supracantonale devraient répondre à une planification globale exemplaire.		ACN, Neuchâtel  E
670		Le PT_NE présuppose une certaine concentration des équipements à proximité des lieux où réside la majorité partie de la population et des emplois, donc dans les villes et l'Agglomération RUN (espace urbain). Si la CD est basée sur l'alliance des villes et des régions, c'est plutôt sous la forme d'une complémentarité.	VdR  C	
671	1 p.205	seul le réseau des trois villes, et du canton est évoqué; quid des régions? Nous rappelons ici la volonté de travailler avec le RUN et toutes les régions.		

672	2	certaines communes sont opposées au dernier ajout ("...avec un financement partiel ou intégral de l'entité demanduse."). Par rapport aux villes, les régions ont des offres de transports publics moins développées et des coûts de déplacement largement supérieurs. Le canton s'étant déjà retiré du subventionnement des transports d'élevés (par exemple pour les déplacements des élèves en régions de montagne), ces communes ne peuvent pas en plus accepter que le financement des courses scolaires soit à leur charge lorsqu'une ligne publique existe ou peut être développée. Cela serait un retour en arrière par rapport à la situation actuelle (toutes les courses spéciales ont été intégrées au réseau), engendrerait une diminution du nombre de voyageurs sur les lignes régionales et créerait des inégalités entre les	Cette phrase est supprimée (principe 2, p212). Elle n'a pas sa place dans le PDC.	ACN B				
673		la différence d'importance entre les équipements publics cantonaux et supracantonaux avec les équipements régionaux et communaux ne justifie pas une exigence en desserte TP moins importante pour les seconds. Les objectifs de durabilité du report modal ne se réaliseraient que si nous sommes ambitieux dans la localisation et la desserte de tous les équipements publics.	Ajout Neuchâtel: Dans le même sens, "une bonne accessibilité TI N" ne devrait pas figurer comme un critère prépondérant dans la localisation et la desserte des équipements régionaux et communaux.  U_31 ne peut être acceptée telle quelle. En effet, sous « références principales », nous constatons le maintien de l'avant-projet du rapport du CE sur la réorganisation spatiale d'HNE d'avril 2016, ainsi que le site de réadaptation des Montagnes. Au vu des décisions populaires de 2013 et 2017, ce projet de site de réadaptation, s'il n'est pas complété par la mention de site de soins aigus dans les Montagnes, ne peut être accepté.	La fiche est actualisée	ACN, Neuchâtel C			
674		en ce qui concerne les transports d'élèves, une coordination entre les cercles scolaires et le service des transports doit être privilégiée afin que les élèves puissent utiliser les transports publics. Le canton s'étant retiré du subventionnement des transports scolaires pour les élèves des cycles 1 et 2, en particulier celui issu des fermetures ou regroupements de collèges, le trafic régional doit assumer la prise en charge du transport des élèves sur les lignes existantes. Il en va du respect d'une équité des charges scolaires entre les différentes régions du canton et en particulier entre les villes et les régions périurbaines.	Il a été pris connaissance de la remarque. Cf. ligne 672	VdR A				
675		p.205 Dans le but de maintenir des salles de classes près du lieu de domicile des enfants, la localisation des établissements de la scolarité obligatoire ne nécessitant pas obligatoirement d'une desserte TP avec cadence inférieure à l'heure hors agglomération POUR AUTANT que des transports scolaires adéquats soient disponibles. L'articulation de l'accueil parascalaire avec la vie familiale et les contraintes des parents sont à privilégier.  Le financement des transports scolaires ad hoc doit être à la charge du Canton lorsque le transfert des élèves entre différentes localisations du cercle scolaire découle de dispositions cantonales, pédagogiques ou organisationnelles.	Il a été pris connaissance de la remarque. Cf. ligne 672	Les Verts A				
676		677	Le mandat M3 devra clairement tenir compte des équilibrés régionaux.		UDC A			
677		678	Point 2, puce: il y a lieu de remplacer le terme de « contrats régions » par la nouvelle terminologie, soit« Accord de positionnement stratégique ».	La fiche a été actualisée	VdR B			
678	p.208-209	679	Un grand nombre de points de ce qui est en lien avec le sport n'est plus d'actualité. Il faudrait aussi y intégrer des équipements sportifs publics ou alors les mettre sur une fiche en lien avec le sport.	La fiche sera mise à jour, en coordination avec SSPPO, lors d'une prochaine adaptation	SSPO C			
679		680	En matière d'implantation de sites hospitaliers, au sens large, non seulement les villes, mais également les régions, doivent être intégrées aux réflexions, suite à l'adoption début 2017 de l'initiative H+H (site de Landeyoux et desserte du Val-de-Travers). Les compétences et responsabilités entre les communes et le Canton doivent par ailleurs être précisées pour la version définitive.		Les Verts E			
680								

	M1	Nous appuyons la proposition de localiser les équipements publics d'importance de façon supracantonale (l'hôpital-Chuv 30min. de Neuchâtel). En effet, notre canton n'est et ne sera pas à l'avenir en mesure d'assurer les coûts inhérents à ces institutions de pointe de compétence internationale. Les hôpitaux actuels, répartis sur l'ensemble de notre territoire devraient revêtir leur mission et remplir la fonction de porte d'entrée en gérant des actes médicaux maîtrisés avec des chirurgiens au bénéfice de pratique suffisante ne nécessitant pas l'acquisition et le renouvellement d'appareils onéreux voire impayables.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle A
681		Mandat 3 : "...regroupement de l'administration cantonale dans des pôles administratifs..." : Craindre de provoquer la dissémination des services (plutôt en désaccord)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Landeron A
682		une fois encore, rappelons que Cormier sera sur la ligne du RER et, à ce titre, pourra prétendre à l'accueil de services de l'administration cantonale.	Il a été pris connaissance de la remarque.	VdR A
683	M3	nous relevons que le développement attendu de nouvelles infrastructures TP (notamment RER) pourrait amener à une réorganisation de la répartition territoriale des administrations et services publics.	Les pôles envisagés sont en cohérence avec le projet de RER.	ACN C
684	U_31	bien que présente dans le dossier, la problématique des équipements scolaires n'est pas abordée dans les aspects concrets de la fiche (mandats, projets). Il est probable qu'une part importante de la population attend par le canton d'ici 2030 et 2040 sera accompagnée de ses (futurs) enfants, qu'il faudra être en mesure de scolariser. Une étude est-elle déjà réalisée, en cours ou envisagée sur le développement des équipements scolaires et parascolaires à l'échelle cantonale ou régionale ?	Un mandat est ajouté en ce sens (nouveau M1).	ACN, Neuchâtel B
685		il s'agit également de parler des équipements techniques nécessaires à assurer la viabilité des équipements publics.		ACN, CdF E
686		cette fiche nécessite une interaction avec les fiches suivantes : U_23 Assurer une place pour la nature en ville (et inversement), E_43 Accompagner le changement climatique (et inversement).	La fiche est adaptée. Plusieurs fiches en interactions sont ajoutées.	ACN, Neuchâtel B
687		Nouvelles structures de l'école obligatoire : avec la mise en place d'HarMoS et des cercles scolaires, ce chapitre est en grande partie obsolète et devrait être complètement revu et actualisé.	La fiche est adaptée	ACN B
688		2ème paragraphe (p. 207) : nous nous permettons de relever que ce chapitre est en bonne partie obsolète. Comme déjà relevé plus haut, HarMoS étant en place, pourquoi utilise-t-on encore l'ancienne terminologie (école enfantine) et numérotation des années ? Les phrases commençant par « Les récentes décisions prises dans le cadre des fusions ... » et « Par ailleurs, ces dernières années plusieurs commun... » ne sont plus d'actualité.	La fiche est adaptée	VdR B
689		on parle de coordination renforcée au niveau cantonal alors que l'on est en train de faire le contraire en désenchevrant les tâches, le financement et les responsabilités.	Si le domaine pédagogique stratégique est bien de la compétence du Canton, la mise en oeuvre dans les cercles scolaires est de la responsabilité des directions qui sont des employés des cercles. La phrase est donc fausse par rapport à ce qui se passe aujourd'hui.	VdR B
690	Dossier	3ème paragraphe, 1ère et 2ème ligne (p. 207) : voir remarque ci-dessus concernant l'adaptation des termes scolaires. De plus, il y a lieu de supprimer « ... en mettant en place des cercles scolaires ... » et de remplacer par « ... organisée en cercles scolaires ... » ce qui correspond à la réalité d'aujourd' hui.	La fiche est adaptée	VdR B
691		3ème paragraphe, ligne 4 (p. 207) : le texte précise qui est « ... nécessaire de regrouper un certain nombres de tâches ... »; aujourd'hui, c'est le contraire qui se passe puisque les responsabilités sont remises aux cercles scolaires.	La fiche est adaptée	VdR B
692				VdR B

693	p.207	3ème paragraphe, ligne 6 (p. 207) : le texte évoque les cercles scolaires selon la loi ad hoc; pourquoi ne pas citer la situation actuelle qui ne devrait pas évoluer dans les prochaines années, soit qu'il existe 7 cercles scolaires réunissant une ou plusieurs communes, eux-mêmes composés d'un ou plusieurs centres, réunissant plusieurs collèges ou bâtiments scolaires.	La fiche est adaptée	VdR	B
694		3ème paragraphe, dernière phrase (p. 207) : Veut-on encore écrire que les élèves sont tenus de fréquenter le cercle scolaire de la commune 1 du quartier alors que l'on souhaite faire la promotion de projets comme les CRP (centre régional de performance au niveau sportif)? Par ailleurs, pour ce qui est du quartier, ceci ressort de la responsabilité des cercles scolaires et donc inutile à préciser dans le PDC.	Il a été pris connaissance de la remarque	VdR	A
695		Dernière ligne de la page 207. Le découpage étant fait, veut-on encore parler de titre indicatif? A relever que la carte qui suit en p. 208 est fausse car elle ne prend pas en compte le village de Montmollin dans le CSVR quand bien même il sera attaché au CSVR à fin 2017.	La fiche est adaptée	VdR	B
696	p.208	Équipements et installations sportives: plusieurs éléments de ce chapitre sont obsolètes. Il devrait également être revu et actualisé.	La fiche est adaptée	ACN	B
697		1er paragraphe, 26ème ligne : nous relevons que la halle Volta est terminée ... 1er paragraphe, 4ème ligne : les travaux de recensement des installations sportives ont été réalisés. 1er paragraphe, 4ème ligne : les travaux de recensement des installations sportives ont été réalisés.	La fiche est adaptée	VdR	B
698		2ème paragraphe, 11ème ligne : s'agissant des pistes cyclables, en plus d'évoquer le PDCMD, il nous semble utile de faire allusion au projet de mobilité 2030 et actualiser ainsi le propos.	Pôles administratifs cantonaux (p. 208) : comme déjà évoqué, quid de Cernier dans le cadre de la construction du RER ?	VdR	A
699		« ... faciliter l'accès de la population aux établissements tels qu'écoles ... »; c'est bien ce qui doit ressortir d'un plan directeur cantonal plutôt que d'appuyer sur le commentaire en lien avec le financement des courses scolaires (voir plus haut).	Il a été pris connaissance de la remarque	VdR	A

700	<p>Le texte repris de la version 2011 ainsi que les textes légaux de référence pour ce qui concerne la scolarité obligatoire ne correspondent plus à la situation actuelle. Voici une proposition du texte concernant les structures de l'école obligatoire. Afin de faciliter la lecture, nous soumettons ci-dessous l'ensemble du texte repris et toiletté y compris l'intitulé. Structures de l'école obligatoire neuchâteloise Les articles constitutionnels sur la formation constituent la pierre angulaire du futur espace suisse de formation. La révision constitutionnelle opérée vise principalement à contraindre la Confédération et les cantons, à coordonner leur action et à coopérer dans le domaine de la formation, de l'école primaire à l'université. Ainsi, l'âge d'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et la reconnaissance des diplômes seront harmonisés dans tout le pays. La complémentarité entre les nouveaux articles constitutionnels et le concordat HarmoS mérite d'être relevé. La "philosophie" de la obligatoire comme un tout, homogène, sans transition trop importante entre les secteurs préscolaire, primaire et secondaire 1. Ainsi, l'école neuchâteloise se décline dans un processus unique et évolutif, défini en cycle primaire 1 (années 1 à 4), cycle primaire 2 (années 5 à 8) et cycle secondaire (années 7 à 9) et organisé par cercles scolaires. Le transfert de certaines tâches au niveau intercantonal génère un déplacement des niveaux de décisions. Le choix des moyens d'enseignement ou la rédaction d'un plan d'études sont, par exemple, examinés par une commission intercantonale; depuis de nombreuses années, les communes n'ont plus à se prononcer dans ce domaine pédagogique. Ce transfert nécessite aussi une coordination renforcée au niveau cantonal. Le canton de Neuchâtel entend garantir durablement à tous les élèves, de la première année à la fin de la scolarité obligatoire, soit la 11ème année, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques par la mise en place des cercles scolaires regroupant les différents établissements et les 3 cycles d'enseignement obligatoire.</p> <p>Selon la Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, un cercle scolaire est composé d'un ou plusieurs centres scolaires régionaux. Il compte en principe plusieurs communes et plusieurs bâtiments scolaires. Il regroupe l'ensemble des élèves du début à la fin de la scolarité obligatoire. Les élèves sont tenus de fréquenter le cercle scolaire de la commune qu'ils habitent. Le découpage des cercles scolaires relevant de la compétence des communes figure ci-après à titre indicatif:</p>	<p>La partie dossier et le contenu de la fiche sont adaptés</p>	B	SEO		
701	<b><u>U_35</u></b>	Il conviendrait d'actualiser la carte des stands de tir. Celui de Cressier, entre autres, n'est plus utilisé.	La carte est mise à jour.	Cressier		
702		<p>1<sup>ère</sup> sous-puce: Il est spécifié «...au sein de l'agglomération RUN, 50% de l'offre doit être réalisée dans les pôles de logements, pôles de gare... » La REPPA prévoit à l'art. 3 que la planification des appartements avec encadrement se fait par région. Les régions sont définies à l'art. 3 al. 2. Or, l'agglomération RUN s'étend sur deux régions (Montagnes et Littoral). Proposition : Le RUN assure la coordination des projets d'AE (conforme REPPA), à cheval sur plusieurs régions et planifiés dans les PDR.</p> <p>2<sup>ème</sup> sous-puce - Nous avons un réel problème avec la notion de la qualité de desserte TP de niveau D et la relation de quantité aux critères DD. Selon l'ARE, une qualité de desserte TP de niveau D correspond à une accessibilité à moins de 300m, avec une cadence de 20 à 40 min (bus, car postal, etc.). Vous conviendrez que la notion de DD sous l'angle de la mobilité est mise à mal. Nous craignons que les projets d'AE (avec des aides publiques), hors agglomération dans des quartiers (dis) DD ne se transforment en quartiers résidentiels pour riches retraités...</p>	<p>Les critères sont coordonnés avec les exigences en termes de qualité de desserte dans l'espace urbain et les QD, respectivement dans les autres types d'espace, La Tene</p>	C	La Tene	
703		Il y aurait lieu de modifier les bases légales pour autoriser l'implantation d'appartements avec encadrement dans les zones d'utilité publique. Il serait utile que le nombre d'appartements existants et projetés soit déterminé par commune.	Le REPPA du 16.9.2015 prévoit une planification par région, le PDR aussi. Le dispositif sera complété par une mise en œuvre au plan communal. Sous compétences, il est ajouté: "le canton fixe par arrêté la répartition entre communes du nombre d'appartements, ... après avoir consulté les communes".	CdF	B	

704	L'enjeu du vieillissement de la population est un enjeu majeur et le besoin de logements adaptés est nécessaire. Cependant, en parallèle, il est également important de trouver une solution pour la population qui, précarisée, bénéficiaire de l'aide sociale ou non, ne trouve pas de logement adapté (loyer) ou nécessite momentanément un encadrement nécessaire à son évolution vers plus d'autonomie. Si les offres institutionnelles existent (ex. : FADS), elles sont aujourd'hui nettement insuffisantes pour offrir un toit à tous. À voir si ce public pourrait être intégré dans les objectifs. La LCAT faitelle cette distinction (Art.59 peut-être)?	Il a été pris connaissance de la remarque.	ACN, Neuchâtel	A			
705	Les Verts remarquent qu'il y a une grosse lacune concernant la santé. En effet, une modification du plan directeur cantonal en relation avec la mise en place de la planification médico-sociale aurait été la bienvenue. Par exemple, des transports publics adaptés aux personnes à mobilités réduites sont nécessaires dans tout le canton, si l'objectif est de leur permettre de rester dans leur village, au lieu de devoir s'installer dans un home. <b>Dans ce sens, les Verts demandent la création d'une fiche "Santé et Planification Médico-Sociale". La Fiche S12 est insuffisante.</b>	La LHAND le prévoit. Une fiche du PDC doit avoir un lien avec le territoire. La S_12 nous semble répondre à ce besoin. Le canton ne souhaite pas multiplier les fiches sur une même thématique	Les Verts	C			
706	Les besoins au niveau régional doivent être du ressort des communes, mais une aide au niveau cantonal peut être utile, l'implication du canton (compétences, vision d'ensemble) paraît nécessaire pour stimuler et soutenir les communes si on veut garantir une planification coordonnée du développement de l'offre d'appartements	Il s'agit précisément de la mission de l'OCLN	Neuchâtel	C			
707	Il est important pour notre population d'avoir une solution avant l'entrée dans les homes, offerte avec le développement d'appartements avec encadrement. Cette catégorie de population n'a pas envie d'être déracinée et cette alternative correspond mieux à leurs besoins. Les coûts relatifs à cet encadrement sont réellement diminués pour le canton et les communes. Pour notre commune, un projet est en cours et un certain nombre de citoyens pourront y accéder, avec à sa disposition les magasins et services utiles à la vie de tout les jours.	La priorité de la fiche est modifiée (Ellevée)	Neuchâtel	A			
500	Proritité	La priorité stratégique devrait être "haute". La fiche précise bien que la réalisation doit être faite d'ici 2022. Le programme prévoit la mise à disposition de 1000 logements. Pour être prêt à cet horizon, la priorité stratégique ne peut pas être moyenne. Les modalités d'atteinte de ces objectifs doivent toutefois encore faire l'objet d'ajustements entre les différents services cantonaux concernés et les communes.	ACN, Neuchâtel	B			
709	Pilote	le pilotage de la fiche ne devrait-il pas être réalisé de manière conjointe entre le SCSP et l'OCL, voire le SBAT, compte tenu notamment des enjeux en matière de conditions-cadres de logement, de subventionnement et d'aménagement du territoire.	OK pour co-pilotage OCL et SCSP.	ACN	B		
710	Objectifs	Puce 2 écrire "PC" en toutes lettres	ACN, Neuchâtel	B			
711		La vitalité des emplacements en termes de desserte de TP et de commodités ainsi que la déclivité du terrain doivent rester des critères prépondérants. En effet, à La Brévine c'est pertinent, aux Paquis, c'est moins déterminant. Aucun senior ne va s'installer dans un secteur non desservi en TP car le risque de se retrouver sans permis de conduire est très élevé. Par contre, envisager d'étendre les TP dans des hameaux serait parfaitement impossible à financer comme il est également impossible d'imposer des services et commodités ! Il faut donc bien réfléchir à la localisation des ae. Voir aussi la fiche S_11.	ACN	C			

S_12	712	les appartements avec encadrement devant répondre à la notion de « maintien à domicile » il convient de les répartir sur l'ensemble du territoire, de manière à éviter le déracinement social des personnes qui vont les occuper. Dans cette perspective, la présence de l'offre dans les villages d'une certaine importance ne doit pas être réduite au seul prétexte que la desserte en transports publics serait insuffisante. Dans la mise en œuvre, il conviendra de respecter autant que possible la planification des communes qui sont plus proches de la population, pour autant qu'elle soit étayée, sans interventionnisme cantonal superflu.	Cf. commentaire ligne 711	Habitat durable, Les Verts	C	
	713	De manière générale, il conviendra de ne pas oublier une offre en transports publics adaptée à cette population dans les régions périphériques, et ceci conformément aux principes du projet de territoire et de la fiche A_23. La présence de transports publics dans les localités ne doit pas être une condition sine qua non, au risque de déraciner les populations âgées de leur village de résidence (voir également à ce propos notre remarque à la question 1d de la consultation). Nous rappelons qu'il serait opportun que les services de l'Etat se coordonnent afin de pouvoir atteindre les objectifs que le Conseil d'Etat a posés dans le cadre de la construction des appartements avec encadrement. Dans certains cas, les dérogations aux dossiers de construction devraient être accordées de manière facilitée pour atteindre les objectifs du Conseil d'Etat.	Cf. commentaire ligne 711	VdR	C	
	714	concernant la localisation des appartements avec encadrement hors agglomération, il conviendrait de préciser que celle-ci est « en principe dans les centres de localité », (ajout du « en principe »). Le objectif ambitieux quant au nombre d'appartements à créer ne doit pas nous couper d'initiatives situées géographiquement à l'écart des centres, mais qui par un encadrement en réseau peuvent répondre aux critères fixés.	Cf. commentaire ligne 711	ACN	C	
	715	La fiche doit traiter des appartements pour: les jeunes (étudiants), les personnes âgées et les familles ou personnes à faible revenu.	Ce n'est pas le but de cette fiche, mais la fiche U_14 complète le dispositif.	PSN	C	
	716	Très bonne vision, liée de près à la fiche U_14. Là aussi, les coopératives devraient être un outil privilégié (permettant la combinaison de mixité sociale, d'appartements avec encadrement et logement d'utilité publique).		Vert libéraux	A	
	717	1ère sous-puce: Il est spécifié «...au sein de l'agglomération RUN, 50% de l'offre doit être réalisée dans les pôles de logements, pôles de gare... » La REPRA prévoit à l'art. 3 que la planification des appartements avec encadrement se fait par région. Les régions sont définies à l'art. 3 al. 2. Or, l'agglomération RUN s'étend sur deux régions (Montagnes et Littoral). Proposition : Le RUN assure la coordination des projets d'AE (conforme REPRA), à cheval sur plusieurs régions et planifies dans les PDR. 2ème sous-puce - Nous avons un réel problème avec la notion de qualité de desserte TP de niveau D et la relation de quartier aux critères DD. Selon l'ARE, une qualité de desserte TP de niveau D correspond à une accessibilité à moins de 300m, avec une cadence de 20 à 40 min (bus, car postal, etc). Vous conviendrez que la notion de DD sous l'angle de la mobilité est mise à mal. Nous craignons que les projets d'AE (avec des aides publiques) hors agglomération dans des quartiers (dis) DD ne se transforment en quartiers résidentiels pour riches retraités...	Principe 2ème puce	Aucune crainte à avoir quant à des projets d'AE hors agglo avec aides publiques : il est impossible pour l'OCNL de soutenir des projets trop éloignés des TP (300m pour les LUP - si possible moins de 200m pour les senior + sans forte déclivité -6%): exemple : Construire des ae LUP aux Charmettes = exclu car trop pentu (faire ses courses à Aldi et remonter en déambulateur !). Au Locle, ex-entreprise Zodiac, projet (non subventionné !) a été déconseillé car trop difficile d'accès et mal desservi en TP "	La Tène	
	718	Les limites des besoins en appartements avec encadrement nous paraissent irréalisables sur les périmètres déterminés.	L'offre et sa répartition au plan régionale et communal tient compte des besoins de la population concernée. Les surfaces à mobiliser dans le cadre des réserves à bâti ont été évaluées globalement. Il appartient aux communes de préciser ces périmètres à travers les PCAZ	Mivignes	E	
	719	pour les communes, il serait intéressant de pouvoir compter sur un accompagnement du RUN pour la coordination. Il est donc proposé de modifier la première puce en les communes veillent, en collaboration avec l'Etat et en coordination avec le RUN, à la disponibilité sur leur territoire d'un nombre adéquat d'appartements, le cas échéant en encourageant leur construction (LS, art. 93a al. 1, 2 et 3)"	Compétences	Les communes ont la liberté de s'organiser comme elles l'entendent et de confier des mandats dans ce domaine si elles le souhaitent. Les missions de l'Etat sont définies par la loi. L'OCL est également à disposition de même que SCSP.	ACN	C

720		Au vu du nombre de services à consulter et des procédures à respecter, les investisseurs potentiels pourraient se désintéresser des projets envisagés. (plutôt en accord)	Il a été pris connaissance de la remarque. De belles affaires sur le plan économique peuvent également être réalisées à travers ce type d'appartements, qu'ils soient subventionnés ou non (PPE, location, etc.)	Le Landeron A
721		Proposition : ajouter à la première puce « les communes veillent, en collaboration avec l'Etat et en coordination avec le RUN à la disponibilité sur leur territoire, d'un nombre adéquat d'appartements, le cas échéant en encourageant leur construction (LS, art. 93a al 1, 2 et 3)	Les communes ont la liberté de s'organiser comme elles l'entendent et de confier des mandats dans ce domaine si elles le souhaitent.	La Tène C
722		Attention : l'art. 59 mentionne logement pour senior au lieu d'appartement avec encadrement !!	Cette remarque concerne P_LCAT.	CCL D
723		Nous ne contestons pas l'obligation légale de mettre une aire de stationnement à disposition des gens du voyage. Toutefois, le site prévu à Vaumarcus, abritant une importante population de vignerons, est particulièrement inadéquat. Nous restons sceptiques quant aux critères qui ont été pris en compte pour choisir ce site vu les enjeux nature avérés et connus et les impacts occasionnés. Nous ne pouvons pas adhérer aux mesures proposées pour éviter les conflits entre les utilisateurs de cette place de stationnement et les reptiles. Notre opposition à ce site est maintenue.	L'opposition est traitée dans le cadre de la procédure de permis provisoire.	WWF ProNatura D
724		Au point 2, nous vous prions de rajouter les intérêts de la nature à la liste des intérêts à prendre en compte lors de l'aménagement de ce type d'installations.	Les intérêts de la nature, notamment sa protection, découlent des exigences de l'AT (pesée d'intérêts) et sont inclus dans le terme générique d'environnement (protection)	WWF ProNatura C
725	S_13	Permettre à la communauté itinérante nationale l'accès à une aire de passage pérenne et correctement équipée est manifestement important. Parallèlement, une coordination suprarégionale des aires de transit destinées à la communauté itinérante européenne est également extrêmement importante pour éviter des situations chaotiques pouvant nuire autant à la communauté itinérante nationale qu'à la population résidente. Un effort de dialogue interculturel doit dans le même temps être poursuivi afin de permettre une meilleure cohabitation et compréhension mutuelle et de lutter contre les préjugés importants dont souffrent à fois les communautés européennes et la minorité nationale	Globalement, le Conseil communal est satisfait qu'une solution puisse être trouvée pour les gens du voyage suisse. Reste encore à trouver une solution supra cantonale pour les gens du voyage étrangers. Il est constaté que la règle de l'implantation des sites, qui doit être inférieure à 1000 mètres d'altitude, est assoupie; le Conseil communal s'étonne de cet élément - qui pourtant tressor d'une directive de l'Union Européenne - et s'interroge sur les raisons qui poussent le Canton à modifier sa stratégie. Nous ne pouvons pas être d'accord sans réservé avec ce point particulier.	ACN, Neuchâtel A
726		Les Verts désapprouvent l'introduction de la différence faite entre gens du voyage suisses et étrangers ainsi que l'abandon (par rapport à la fiche en vigueur actuellement) des recherches visant à mettre à leur disposition une aire d'accueil. La mise en place d'une aire de passage n'est pas suffisante. Les Verts regrettent également l'abandon de l'objectif de « sensibilisation de la population locale aux besoins des gens du voyage » auquel aurait pu s'ajouter l'objectif complémentaire de sensibiliser les gens du voyage aux besoins (uses et coutumes) de la population locale.	L'introduction d'une différence nre les différentes communautés de gens du voyage traduit la réalité du terrain et de la planification à l'échelle nationale. Les objectifs spécifiques de la fiche de coordination se limitent aux enjeux de l'AT. La question de la sensibilisation de la population est évoquée dans les compétences du canton. Le terme de gens du voyage sera modifié au profit de communautés nomades, conformément à la nouvelle loi cantonale (LSCN).	VdR A
727		Il est primordial, au-delà de l'accueil des gens du voyage suisses, de trouver une solution pour les gens du voyage étrangers. En effet, la solution transitoire actuelle implique de nombreuses nuisances pour les riverains et coûts pour la collectivité. Pour rappel les coûts de fonctionnement doivent couvrir entièrement par les utilisateurs. Des solutions intercantionales devraient également être étudiées.		UDC A
92				Impression 07.05.2018 93

729		Nous vous remercions vivement de nous accorder l'opportunité de nous exprimer sur la procédure de consultation concernant le plan directeur. Dans ce document, vous citez les nombreux défis qui se profilent. En offrant deux nouveaux espaces pour la communauté des gens du voyage (dans la commune de Vaumarcus et à la Vue-des-Alpes), vous montrez que vous prenez sincèrement en considération les demandes de ce groupe de population. Nous serions heureux si vous pouviez également défendre cet intérêt dans le plan directeur.		Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage A
730		Nous vous remercions d'avoir consulté le Mouvement des Voyageurs suisses. Il est très important que les Gens du voyage soient aussi impliqués dans les domaines les concernant.		Mouvement Voyageurs suisses A
731		Aucune information ne figure dans le plan directeur cantonal sur le site de Pré Raguel Qu'en est-il ? Une solution cantonale ou supra cantonale pour les gens du voyage étrangers reste à trouver.		Le site de Pré-Raguel étant provisoire, il n'a pas à figurer dans la fiche PDC, ni sur la carte de synthèse. La coordination suprarégionale y figure en revanche.
732	1      b	Mise en œuvre, article 1 b): il faut également mentionné les "pôles d'intérêts régionaux" et pas seulement les pôles d'intérêts cantonaux et les pôles de gare. (complément nécessaire)		La LAT entre en matière pour des intérêts cantonaux (pas ni régionaux ni locaux). A priori les conditions définies à l'art. 30 OAT, al.1bis ne sont pas réunies : "Des surfaces d'assollement ne peuvent être classées en zone à bâtir que: a. lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judiciairement sans recourir aux surfaces d'assollement; et b. lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances. Seuls les pôles cantonaux ont été intégrés à la liste des intérêts cantonaux prépondérants pouvant justifier la non-compensation des SDA.
733	Interactions	cette fiche nécessite une interaction avec la fiche suivante : E_43 Accompagner le changement climatique (ét inversement)		La fiche est complétée.  ACN, Neuchâtel B
734	S_21	nous concevons que les SDA puissent être utilisées pour pérenniser des vignes dans le cadre du PAC viticole. Cependant, nous exigeons que les mises en vigne de nouvelles surfaces ne se fassent pas sur les SDA, hors des surfaces définies par le PAC viticole, contrairement à ce qui s'est fait à Souaillen par exemple.		Habitat durable, Les Vents A
735		L'office fédéral de l'agriculture devrait également apparaître dans les instances concernées. Point 1, lettre c) : L'article 30 OAT indique précisément que l'entreprise n'est plus possible, sauf en cas d'intérêt cantonal et une utilisation optimale du sol. Par conséquent, à part pour les projets cités en lettre b) plus aucune emprise sur les SDA ne devrait être acceptée.		PSN A
736	S_22	Si le canton entend protéger correctement les SDA, il ne doit pas prévoir une zone d'activités d'une dizaine d'hectares au détriment de celles-ci au Chilou (fiche E_11). Nous dénonçons ce manque de cohérence. En revanche, nous vous demandons de rajouter les inventaires fédéraux des milieux naturels comme raison d'utiliser les SDA à des fins non agricoles. A la p. 228, il convient de ne compenser les SDA lors du comblement d'une carrière uniquement dans la mesure où l'ouverture de celle-ci aurait détruit des SDA. La forêt ou des surfaces de protection de la nature ne doivent pas pouvoir être remplacées par des SDA lors du comblement d'une carrière.		WWF ProNatura B
737	S_26	Le guide des bonnes pratiques en pâturage boisé annoncé et promis depuis pas mal de temps doit être publié et délivré sans délai tant les pressions sont importantes et permanentes.		WWF ProNatura D
738		Manque les hameaux de Voëns-Le Maley		La Tene D
739		Concernant les instances concernées, nous vous signalons que la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds a été dissoute au profit d'une intégration plus large au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).		RUN B

740	S_27	Nous constatons un réel intérêt d'une population non agricole à revenir habiter à l'année dans notre vallée. Une valorisation d'autres activités hors de l'agriculture devrait être autorisée, car les surfaces d'anciennes fermes permettraient la création d'atelier, sans dénaturer l'aspect du bâtiment.	La marge de manœuvre offerte par la LAT est exploitée (cf. dispositions 33 et 39 OAT, 24cl.A1, etc.) Il s'agit de réaliser la planification prévue dans le PDC pour l'utiliser pleinement	La Brévine C
741		Pour l'habitat dispersé, cette fiche doit être revue et analysée, il devrait être possible de créer selon certaines recommandations plus d'un logement par bâtiment, possibilité de 2 voire 3 selon les grandsseurs des bâtiments. Pour le stationnement des voitures, il faudra tenir compte du climat de nos régions, où les garages sont indispensables.	Les plans partiels d'affectation restent prévus bien que leur élaboration ait tardé.	La Brévine E
742		Nous demandons urgentement la mise en place d'un PP AC dans les sites marécageux pour clarifier ce qui est admissible ou non dans ces sites, comme prévu dans le PAC Marais depuis plus de 12 ans. De plus, la prise en compte de la présence d'espèces protégées (chauves-souris, martinets, hirondelles) dans ces bâtiments dispersés doit être garantie avant toute réaffection. L'élimination de bâtiments abandonnés devrait être autant possible que la valorisation et la promotion d'habitats éloignés de tout transport public, imposant une augmentation de nombreuses nuisances.	WWF ProNatura A	
743	S_29	La problématique des zones de constructions basses (ZCB) est bien décrite au paragraphe de la p. 255 : de plus en plus, les résidences secondaires se transforment en résidences principales. Or, ceci est contraire à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret concernant la protection des sites naturels du Canton, du 14 février 1966. Etant donné que la loi sur le contrôle des habitants oblige à créer une adresse pour chaque citoyen, il semble y avoir ici une contradiction dans la législation. La notion de résidence secondaire ou de logement de vacances indiquée dans l'article précité devrait être supprimée, ce qui induirait de facto une modification du décret. Cet élément particulier devrait être pris en compte afin de compléter la fiche il s'agit de prendre en compte la nécessité d'équipements techniques	Pas de modification du décret de 1966 en vue. Il appartient aux communes de procéder au contrôle des habitants. Le passage de la ZCB à de la zone à bâti "standard" est possible, mais a des conséquences financières pour les communes, en terme d'équipement et pour aller chercher amener les enfants qui vont à l'école. Les communes ne peuvent pas à la fois bénéficier de rentrées fiscales et ne pas admettre les conséquences de l'habitat principal.	ACN, VdR A
744		Des objectifs moins théoriques ou incluant des exemples pratiques seraient plus clairs.	ACN, Neuchâtel E Les Verts, Habitat durable A	
745		Judiciaires de créer une fiche relative aux résidences secondaires! Évaluer l'opportunité d'intégrer les propriétaires de résidences secondaires dans la location touristique, en collaboration avec l'office du tourisme par exemple; évitant ainsi de nouvelles constructions en zone peu dense, mais en maintenant selon les bâtiments déjà en place et utilisés.	Vert libéraux E	
746		le taux de résidences secondaires, qui pour l'instant est en dessus de 20 % pour notre commune, ne reflète pas la réalité. En effet, si ce taux est si élevé, il provient que bon nombres de fermes sont reprisées pas des associations d'agriculteurs et les logements sont attribués directement à cette catégorie. Nous avons également dans cette catégorie des appartements affectés à l'hébergement touristique. Pour notre commune, il ne s'agit pas de lieux « froids » mais plutôt d'anciens logements agricoles. il manque les swim-golfs ainsi que les centres nordiques du canton	Ce sont les communes qui ont la responsabilité de mettre à jour annuellement la statistique (RegBL) qui permet d'établir ce taux. Clarifier avec Mme Ponciono la nature du problème (catégories)	La Brévine D
747		SCAT: La carte annexe sera complétée	Coordination avec future fiche R_32. Les éventuelles ZT complémentaires seront prises en compte lors d'une prochaine adaptation du PDC, notamment si elles répondent à la notion de projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT	ACN, CdF B
748		Boudry serait concerné par le camping et la plage, ses objectifs de « développement » futur ont déjà été validés via le PD rives. Il faudrait éventuellement intégrer les jardins de permaculture à la sortie des Gorges. La zone de Champ-de-Moulin ferait plutôt partie des zones touristiques prioritaires.	Coordinatiion avec future fiche R_32. Les éventuelles ZT complémentaires seront prises en compte lors d'une prochaine adaptation du PDC, notamment si elles répondent à la notion de projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT	Boudry D
749		L'actuelle fiche S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature demeurerait dans son état actuel, ce qu'il nous est possible d'admettre. Le cas de la piste de freeride de Chaumont et des nuisances collatérales qu'elle engendre montre bien combien il est nécessaire de demeurer prudent en matière d'équipement de loisirs. A Chaumont, la situation n'est plus maîtrisée. Espérons qu'à la Robella elle puisse le rester.	Neuchâtel Rando A	
750				

751	S_32	Les Verts estiment que l'occasion est donnée par l'intermédiaire du PDC de réviser les dispositions régissant la pratique du motocross, activité particulièrement bruyante et source de nuisances, afin d'éviter que certaines régions, tel que le Val-de-Travers, ne subissent plusieurs fois par années les désagréments qui en découlent. Il en va de même pour les quads et motocross "sauvages" qui se déplacent illégalement dans nos forêts.  La carte <i>me sentant très extatique, tes parcours m'a par exemplaire sont pas présent</i> . Cette carte et en lien avec de potentielles nuisances avec la nature et le contenu devrait être travaillé avec le SSPO. Nous devrions plutôt soutenir de telles actions qui génèrent du tourisme et de l'activité physique plutôt que de chercher à les frapper.	Le PDC n'a pas pour vocation de figurer toutes les installations sportives, notamment d'importance locale. La plateforme @gis sur le SITIN y pourvoit.	Les Verts	A		
752		p. 263	nous proposons d'ajouter la phrase suivante: il est crucial d'éviter l'implémentation de telles installations hors de la zone à bâti. En effet ce genre d'installations générera fréquemment beaucoup de trafic.	La fiche pourra évoluer selon les résultats de l'étude sur les activités de loisirs.	SSPO	D	
753			L'extension du port d'Auvernier ne doit pas se faire au détriment du petit étang à l'est abritant des castors. L'extension du pont de la Tene doit prendre en compte la population de moules lacustres ( <i>Unio tumidus</i> ) qui est une espèce figurant sur la liste rouge. Que ce soit sur cette fiche ou sur la fiche S_35, nous demandons que le PDC intègre la protection de la faune lacustre contre les dérangements. En effet, l'agrandissement des ponts et la pratique de sports nautiques même sans moteur, comme par exemple le paddle ou le canoë constituent des sources de dérangement pour les oiseaux du lac.	Fiche hors adaptation du PDC 2017 (statuquo). Les éléments sont traités dans la planification directrice sectorielle (PD Rives) laquelle a également fait l'objet d'une consultation. Coordination avec fiche S_35 (adaptation future).	CAS	E	
754	S_33	Le titre de cette fiche est ambigu, puisqu'il peut être compris tant comme les réseaux écologiques mis en place dans les zones cultivées dans le cadre de l'OQE, que comme un concept plus large intégrant toutes les mesures susceptibles de mettre les milieux naturels en réseaux et de permettre des échanges entre les différentes populations animales et végétales. Nous demandons que le rapport sur l'état de la biodiversité à l'intention du Grand Conseil nous soit également transmis et serions intéressés à savoir quels sont les indicateurs de biodiversité pris en compte dans ce rapport. Ajouter l'interaction avec la fiche S_39.	Fiche statuquo (hors consultation PDC 2017). Les remarques ont été transmises au SFNN	WWF ProNatura + CCO	D		
755	S_34	nous demandons de mentionner la coordination avec les acteurs concernés par d'éventuelles restrictions.	Nos associations sont très concernées par la thématique du dérangement de la faune sauvage. <b>Nous demandons à être associés en tant qu'instances concernées à la place des propriétaires fonciers.</b> Nous dénonçons le manque de volonté affiché à la page 276 « Le canton dresse le bilan des activités de loisir individuels dans les espaces naturels et propose, le cas échéant, des mesures pour réduire les impacts sur la faune sauvage » ou « Le canton analyse le besoin de créer des zones de tranquillité pour la faune sauvage, et le cas échéant en proposera la délimitation et les usages compatibles(… ) ». Nous estimons qu'il est urgent de prendre cette thématique en considération et de concrétiser le mandat M2 tant les dérangements sont nombreux, notamment en hiver à une période où la faune est particulièrement fragilisée. Il convient donc de reformuler ces passages et de supprimer les « le cas échéant ».	La LPN prévoit des dispositions particulières pour les associations (droit de recours). Voir aussi commentaire ligne 758	WWF ProNatura + CCO	E	
756		au point Compétences, "règle l'utilisation...avec les meilleurs intéressés", les associations sportives et de loisirs doivent être mentionnées, ainsi que les professionnels concernés (guides de montagne par ex.); au point "dresse le bilan", nous demandons l'ajout de "... et propose en concertation avec les meilleurs concernés..." pour le mandat M2, la participation des acteurs concernés dès la première phase du projet doit être ajoutée. La définition de mesures doit respecter le principe de proportionnalité, doit être transparente, justifiée et doit se dérouler en coopération avec les acteurs concernés. Tous les acteurs et intérêts en présence devraient être traités sur un pied d'égalité.	Le canton propose la rédaction suivante: "le canton règle l'utilisation des secteurs sensibles de la faune sauvage, après concertation avec <b>l'ensemble</b> des meilleurs intéressés (représentants de la protection de la nature, de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire, des sports et des loisirs). Pour le bilan des activités de loisirs, nous sommes d'accord avec le rajout proposé par le CAS. En ce qui concerne le mandat M2, le rajout demandé par le CAS n'est pas pertinent puisqu'une concertation est déjà prévue au chap."Compétences du canton et des communes"	CAS	B		
757	S_35						
758							

759			Nous demandons que le dérangement de la faune des milieux souterrains soit également pris en compte et réitérons notre demande de prendre en compte la protection de la faune lacustre contre les dérangements.		La question de la protection de la faune contre les dérangements est réglée dans la législation fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Ces principes ne s'appliquent donc qu'aux mammifères et oiseaux sauvages mentionnés à l'art. 2 LChP. Une adaptation de la fiche n'est donc pas nécessaire.	WWF ProNatura + CCO	C
760			"Clarification des conditions d'accès et d'utilisation de ces territoires lors de manifestations" et "Clarification de l'accès aux espaces naturels pour les activités de loisirs et de sports individuels" : ici encore deux effets qui ont comme incidence la limitation de la pratique sportive dans certains cas.		Le guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives répond à ces questions. Il pourrait être complété à la lumière de la révision des réseaux et de l'étude en cours sur les zones de tranquillité de la faune sauvage, etc. SSPO est intégré à la commission CNTLS qui accompagne l'application et la mise à jour de ce document.	SSPO	A
762			Oui, si on ne tient pas compte du problème engendré par les mesures de protection contre les crues (en accord)			Le Landeron	A
			3. La largeur déterminée par l'OFEV doit être respectée dans tous les cas et pas seulement lorsque le danger de crue est moyen ou élevé (respect du minimum légal). 6. L'ECE doit être respecté dans tous les endroits à bâti qui ne le sont pas encore, y compris dans les pôles économiques et les secteurs de densification.	Cf. Directive pour la détermination de l'EER et l'ECE. Plan directeur sectoriel en travail	WWF ProNatura + CCO	E	
762		<b>S_36</b>	Nous demandons que nos ONG et le KARCH soient rajoutés à la liste des autres instances concernées.			CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	A
763			Principes de définition de l'espace réservé aux eaux et définition des secteurs densément bâties (principes 1-6): Nous sommes d'avis que le droit des acquis devrait prévaloir sur le maintien de zones récréatives.			Sport	B
764			Point 8. une faute de frappe: un bénéfice important pour "la nature" et le paysage.		La fiche est adaptée		
			<b>Ligne S_37</b> Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) est en interaction avec la fiche R_33.				
			Neuchâtel Rando soutient les efforts de mise sous protection entrepris et à entreprendre dans notre canton qui s'expriment au travers de cette fiche très complète et bien documentée. Néanmoins, s'agissant de la pérennité du réseau pédestre, il est permis de nous inquiéter de la manière dont elle risque d'être mise en oeuvre. Les dispositifs officiels propres à la randonnée pédestre et à la protection de la nature et du paysage sont parfaitement complémentaires ou devraient l'être. Nous comprenons que, sous l'angle de la protection de la nature, l'on manifeste une certaine retenue par rapport aux flux touristiques pouvant impacter les zones sensibles. C'est bien normal, toutefois il serait malvenu de considérer notre réseau pédestre comme un facteur pouvant aggraver la bonne gestion de nos milieux naturels.			Neuchâtel Rando	A
			Modifier comme suit : « Les contrats passés en application de la LPN pourront compléter complètent (...) »			WWF ProNatura	B
766		<b>S_37</b>			La fiche est adaptée	WWF ProNatura	B
767			Rajouter PGI				
			Rajouter que le canton doit également assurer la protection des objets d'importance nationale.				
768			M2		Nous relevons avec dépôt le retard pris par la mise en œuvre de l'ICOP (prévue pour 2014) et demandons qu'elle soit réalisée immédiatement. Le canton ne peut pas se soustraire à ses obligations en ajournant continuellement les délais et en renvoyant la mise sous protection de ses milieux naturels d'un PDC à l'autre.	WWF ProNatura	A
769			M3		La mise en œuvre de l'OPPS est urgente. Nous demandons que le délai de mise en œuvre soit immédiat.	WWF ProNatura	A

770	Autres indicateurs		Nous demandons à ce que la préservation des gîtes à chauves-souris fasse partie intégrante dans les conditions de modification des volumes existants dans l'habitat dispersé. En effet, plusieurs espèces de chauves-souris fortement menacées pour lesquels le canton à une responsabilité ne se reproduisent que dans les grands volumes bâtis (combles, granges,...). Toute modification de ces volumes peut avoir un impact majeur sur des populations fortement concentrées.	Comme déjà mentionné, le canton examinera si une fiche traitant de la conservation des espèces ne devrait pas être intégrée dans le PDC à terme, comme la fait le canton du Jura.	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	<b>E</b>
771			Il convient de rajouter les autres ordonnances fédérales régissant la protection des milieux d'importance nationale, comme l'OBAT, l'OBM, l'OSM ou l'OZA.	La fiche est adaptée	WWF Pronatura	<b>B</b>
772			les communes ne sont pas dotées de personnel en suffisance pour assurer l'application des législations forestières fédérale et cantonale.		ACN, Neuchâtel	<b>A</b>
773			La loi sur les forêts est déjà très restrictive, cette fiche n'apporte rien de plus que la loi.	Il a été pris connaissance de la remarque. La fiche annonce néanmoins l'établissement d'un PAF qui aura valeur de plan directeur sectoriel. La fiche donne de la visibilité aux multiples enjeux qu'il y a derrière ce thème.	PSN	<b>A</b>
774		<b>S_39</b>	La forêt avance progressivement et prend du terrain sur les différentes autres zones sans qu'il soit possible de la supprimer. Dès lors, nous proposons de freiner drastiquement la progression de la forêt.	La problématique de la progression de la forêt a été récemment analysée dans le cadre de la flexibilisation de la politique forestière dans les zones où la forêt progresse. Il n'est pas lugé nécessaire de se doter d'un outil particulier sur le plan cantonal car l'aire forestière n'aumente pas de matière significative et les possibilités de contrôler une avancée potentielle existent et sont progressivement mises en application par le SFFN.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN	<b>C</b>
775		p.290	Nous convenons que le réchauffement climatique aura une influence sur les forêts et leur gestion. La sylviculture neuchâteloise doit toutefois rester proche de la nature et privilégier, comme jusqu'à présent, le rajeunissement naturel. Le réchauffement climatique ne doit pas constituer un prétexte pour artificialiser la forêt avec des essences exotiques, comme cela se pratique parfois ailleurs.	Les risques d'artificialisation de la forêt sont limités, la LCFo et les principes sylviculturaux du SFFN précisent clairement que le rajeunissement naturel doit être la norme et que les peuplements doivent être constitués d'essences en station. Par ailleurs, dans la fiche elle-même, il est indiqué qu'une sylviculture multifonctionnelle, conforme à la station et proche de la nature est la condition à la préservation des fonctions de la forêt sur les plans de la qualité, de la quantité et de la diversité."	WWF Pronatura + CCO	<b>A</b>
776					Celsius	<b>E</b>
777			p.27 résumé: Ces conclusions vont dans le sens d'un développement du CAO, ce que nous soutenir. En revanche, dans la phase d'application, le canton devrait veiller à ce que des aides ou des mesures incitatives (subventions ou autre(s) soient accessibles à des conditions équitables à tous les acteurs impliqués (propriétaires et ou exploitants de réseaux CAO) et appuient dans ce sens les orientations politiques voulues. En effet, tous ces acteurs, par ex : Groupe E Celsius acteur privé, investissent d'importants moyens humains et financiers dans ce domaine. Un soutien, sous une forme à définir, serait salutaire en vue d'encourager et de favoriser les investissements souvent lourds consentis par ces acteurs.		STIN	
778			Celle-ci est illisible sur les écrans. Le chargement de la carte est trop lent. Impossible d'avoir une lecture efficace de la carte à l'écran. Il faudrait trouver une solution du genre "google map".	Il a été pris connaissance de la remarque	PSN	<b>A</b>
779			La carte de synthèse semble claire bien que parfois difficile à appréhender pour les personnes non initiées		ACN, Neuchâtel	<b>A</b>
780			Nous pensons que Cornaux devrait être inscrit comme pôle de gare à densifier, en lien avec le développement de la zone d'activité d'importance régionale et en lien également avec l'extension des surfaces à bâti prévues dans le PDR Entre-deux-Lacs. Par ailleurs, une zone d'habitation conséquente est planifiée à l'Ouest de la commune. Cornaux deviendra à terme sans aucun une interface TP.	Les critères des pôles sont définis par le PA3 et repris tels quels dans le PDC. Nous ne voyons pas cette zone d'habitation conséquente à l'Ouest de la commune de Cornaux.	La Tène	<b>C</b>
781			Quel sera le Parcours définitif de la desserte train Neuchâtel-VdT ? Les deux tracés figurent sur la carte, respectivement Auvernier-Bôle et Corcelles-Peseux-Bôle.	Cf. commentaire ligne 493	La Tène	<b>A</b>
782						

783	Le contenu de la carte de synthèse est parfaitement clair. Cependant, il ne reflète pas complètement la réalité du plan directeur régional du Val-de-Ruz ; en effet, le principe du dimensionnement de la zone à bâtir du village de Savagnier est à notre sens erroné, raison pour laquelle nous sommes plutôt en désaccord avec ce contenu. Nous remarques spécifiques à ce sujet seront remontées dans le cadre du préavis lié à notre plan directeur régional. Au surplus, voir nos remarques concernant la fiche U 11.	Nous nous sommes basés sur le PDR VdR, en ajoutant quelques secteurs par souci d'équité. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un potentiel d'évolution de la zone à bâtir et pas d'une nécessité de sortir ces secteurs. Le but est que le quota de zone à bâtir soit respecté.	VdR	C				
784	La lisibilité n'est pas très bonne. Les légendes ne sont pas toujours comprises/reconnaisables. Suggestion : établir également des extraits A3 par régions.	Les cartes annexes au format A4 et par thème facilitent déjà la lecture. À terme le PDC sera mis sur le géoportal, donc il sera possible de zoomer et éditer des extraits par régions. Dans cette attente, il sera possible dès l'entrée en vigueur du PDC révisé, obtenir la carte de synthèse par feuillet PDF A3. Ceci est déjà le cas pour le PDC en vigueur depuis la page internet "Volet opérationnel - Carte de synthèse". Cf. ligne 784	St-Blaise	A				
785	Il y a lieu d'annoncer une réduction de la zone à bâtir en Ouest du rôle de développement cantonal du Crêt-du-Locle conformément au schéma directeur et au plan directeur régional.		Cdf	E				
786	Il y a lieu d'ajouter les deux swin-golfs ainsi que tous les centres nordiques du Canton.	La carte annexe a été complétée.	Cdf	B				
787	Contrairement aux recommandations du document d'aide, les sites prioritaires de développement économique ne sont pas spécifiquement mis en évidence sur la carte du plan directeur ni désignés en tant que tels. Nous demandons une meilleure visibilité (voir justification dans le document d'aide, pages 3/4).	Il s'agit d'une recommandation offrant une latitude d'appréciation aux cantons. Nous ne souhaitons pas surcharger une carte déjà très dense en information, d'autant qu'il s'agit des mêmes sites. La fiche permet d'en savoir plus.	RCS	C				
788	La classification du site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse Cornaux-Cressier «Entre-deux-lacs» en tant que site d'importance régionale va notre avis l'encontre de la déclaration d'intention de juin 2014, dans laquelle le canton s'engageait à jouer un rôle actif dans la promotion des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.	Cornaux-Cressier ne faisait pas partie de la liste TP10 des sites retenus dans un premier temps par la RCS, (y figuraient uniquement 2 de nos 3 PDE cantonaux), mais dans la liste élargie en y intégrant des pôles secondaires (TOP 21) sur impulsion d'autres cantons. Nous maintenons qu'il existe une hiérarchie entre des pôles d'intérêt cantonal et régional dans notre PDC, ou à tout le moins des pôles principaux pour l'accueil des DAS et des pôle secondaires en appui des DAS, mais aussi pour d'autres vocations. Le fait que E2L constitue un pôle régional ne signifie pas que le canton ne soutient pas sa planification. A notre sens, il n'appartient pas à la RCS de dire quels sont les PDE d'importance cantonale, au motif que RCS leur reconnaît un intérêt à travers ses propres critères.	RCS	C				
789	Les sites ne sont pas désignés dans la carte du plan directeur par la nomenclature uniforme recommandée « Site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse ». Le site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse « Entre-deux-Lacs, Cornaux-Cressier » n'est mentionné sur le plan directeur cantonal qu'en tant que site d'importance régionale, ce qui contredit notre avis la convention fixée entre les cantons partenaires de la Région capitale suisse.	Le canton ne souhaite pas introduire une nouvelle catégorie de pôles. La déclaration d'intention et la liste des pôles concernés par cette mise en œuvre font foi.	RCS	C				
790	Nous suggérons l'introduction d'une signature / symbole / désignation « Site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse » (justification voir document d'aide, page 4).	Ce centre d'achat est coordonné avec le développement du pôle économique régional Cornaux-Cressier. La planification de détail est en cours.	RCS	C				
791	Centre d'achat à Cornaux contesté tant que les mandats M1 et M2 ne sont pas effectués		ATE	C				
792								

793	L'association s'oppose formellement à une extension de la zone à bâti sur le secteur Les Fins (maintien de la viticulture). Cf. motifs dans l'annexe	Il a été pris connaissance de la remarque. Une décision sera prise par le CE concernant ce secteur.	ASFA	A
794	Faire figurer les 4 projets phares du PDCMC	Les informations se trouvant dans les plans directeurs sectoriels ne sont pas systématiquement reprises sur la carte du PDC. Le PDCMC constitue un complément du PDC.	ProVélo	C
795	Ligne CFF à haute tension existante: La ligne électrique CFF à haute tension sur le territoire du canton de Neuchâtel n'est pas représentée sur vos plans. Nous vous prions d'y intégrer cette dernière, en utilisant la dénomination "ligne à haute tension CFF 66 kV".	La carte est mise à jour.	CFF	B